

Joseph BOYREAU

UN VILLAGE DE GUYENNE
sous
L'ANCIEN RÉGIME
et la
RÉVOLUTION

SAINT-MORILLON
de
1610 à 1799

Saint-Morillon
1992-1996

Joseph BOYREAU

UN VILLAGE DE GUYENNE
sous
L'ANCIEN RÉGIME
et la
RÉVOLUTION

SAINT-MORILLON
de
1610 à 1799

Saint-Morillon
1992-1996

Liminaire

C'est d'un simple village de Guyenne que j'entreprends de raconter l'histoire, tout au long de l'Ancien-Régime et de la Révolution. Simple village, communauté de base. Sept cents à huit cents habitants que rien ne distingue de milliers d'autres collectivités à travers le royaume. Aucun fait saillant ne vient y rompre la monotonie des jours; aucun personnage célèbre n'y vient au monde ou n'y meurt. A peine l'un ou l'autre ont-ils traversé son existence.

Si l'histoire-événement en est rendue presque impossible, les milliers de documents conservés permettent au contraire de pénétrer dans la vie même de la société villageoise, dans son cheminement lent, avec ses ralentissements, ses accélérations, parfois ses brusques agitations.

Alors que vie publique, vie privée, vie économique, sociale et culturelle pourront se déployer devant nous aux rythmes du long terme de l'Ancien Régime, le brutal défi que la période révolutionnaire jette à nos prédécesseurs obligera à une toute autre méthode pour l'analyse du bouleversement qui marquera la fin du XVIII^e siècle: subiront-ils passivement les événements ou marcheront-ils volontairement avec leur temps ?

Heureux serais-je si la forêt ainsi mise à jour dans ses composantes collectives ne cache pas ses propres arbres - je veux dire les individus et leur vie personnelle au sein du groupe villageois.

INTRODUCTION

SAINT-MORILLON n'est pas né en 1610 Il pousse ses racines au plus profond du Moyen-Age et au delà encore. Les grandes lignes géologiques de son terroir, les aspects de son relief sont fixés depuis toujours. Pour être plus récentes, les relations de force qui ont déterminé à l'intérieur de la communauté villageoise la répartition des pouvoirs et l'évolution des rapports économiques et sociaux, sont également présentes.

Contraintes - ou supports - de la vie collective, ces continuités commandent pour partie l'existence du village: c'est à les retrouver et à les préciser que je m'attacherai tout d'abord.

I) UN ETAT des LIEUX à l'aube du XVII^e siècle

- Permanence des structures naturelles

Les lignes principales du relief sont ici des plus simples: le long du GUA-MORT, une vallée de peu de largeur encadrée de deux versants montants en pente douce l'un vers le Nord-Nord-ouest, l'autre vers le Sud-Sud-est, pour rejoindre les deux plateaux qui les continuent vers Labrède et Bordeaux d'un côté, Cérons et Barsac de l'autre. A ce donné millénaire, qu'ont ajouté ou modifié, les générations ? Un réseau routier (le mot est bien grand: plutôt un ensemble de chemins de terre) qui, en cette fin du XVI^e siècle, subsiste toujours et permet de relier la communauté villageoise aux deux centres d'administration féodale dont elle dépend: Labrède et Barsac. Comme il permet aussi en suivant le cours du ruisseau local d'atteindre, en sept kilomètres, les deux voies de communication principales qui sillonnent le pays: la route Toulouse-Bordeaux et la voie fluviale que constitue la Garonne. Par ce moyen, Saint-Morillon est " désenclavé ", en prise directe avec un réseau de communication d'importance majeure et la grande métropole voisine (25 kms) .Au crédit encore des générations passées, l'aménagement partiel du Gua-Mort. En cette fin de siècle les trois moulins qui le jalonnent semblent bien exister déjà. Par contre, rien n' a été fait pour améliorer sa traversée: aucun pont n'existe encore. C'est à gué qu'il faut le franchir. En cas de fortes eaux et de débordement il devient infranchissable .Mais nos prédécesseurs étaient habitués à cet état de chose: général dans tout le pays, sans doute n'était-il pas perçu aussi négativement qu'il pourrait l'être par nous....

La structure géologique constitue l'autre donnée fondamentale de la vie du pays: le plateau quaternaire, entamé par l'érosion fluviale laisse apparaître ses différentes composantes: montant par exemple vers Saucats ou Labrède l'agriculteur du temps reconnaît l'existence de couches calcaires utilisées pour la construction (les lieux-dits " la carrière " en sont le souvenir) puis de terres argileuses, ou caillouteuses (ne sommes nous pas en pays des " graves " ?), ou encore truffées de ces pierres arrondies si caractéristiques du calcaire "oolithique". A la limite des calcaires, les sources jaillissent permettant l'existence de nombreux puits et donc d'un habitat dispersé. Ces traits généraux, venant de la nuit des



Echelle de dix mille Toises

temps commandent encore le développement économique: la variété des sols permet l'existence de la forêt, de prairies, de landes, la culture des céréales et celle de la vigne. La polyculture est le lot commun, à Saint-Morillon comme ailleurs dans la région qui longe la Garonne. L'action de l'homme n'améliore guère les possibilités que donne la nature: en ce début des temps modernes, la science agricole est toute coutumière et les techniques de cultures, comme celles d'amélioration des sols devront, attendre encore pour être découvertes et intégrées par la communauté villageoise. Par delà ces diversités et leur caractère traditionnel, il faut cependant souligner l'existence de la culture de la vigne: bien que non exclusive, elle marque la région. Saint-Morillon est, entre autre, un village viticole. (*)

Permanences institutionnelles

Pour nous, gens du XX^e siècle, l'absence presque totale d'organisation collective des habitants des XV^e-XVI^e siècles (pour éviter de remonter plus haut) ne cesse de constituer un perpétuel sujet d'étonnement. Ici, ni " maison commune ", ni lieu de réunion propre. Ni chef élu au sein du village. Ni même ce minimum d'organisation de la gestion qui permette de définir une politique à long terme - ou du moins un quelconque budget. Certes, la collectivité a la possibilité de se réunir au coup par coup lorsque ses intérêts vitaux sont en jeu; certes chaque année la répartition et la levée des impôts reposent sur elle et ce rôle ne peut être minimisé. Il donne à la communauté des habitants appelée à élire répartiteurs et collecteurs son importance; il ne lui enlève en rien son aspect limité.

De cet état de chose, la féodalité moyen-âgeuse est la cause évidente, qui rendait la "seigneurie" responsable de la sécurité - et donc du gouvernement local. A peine est-il nécessaire de rappeler ce qui, à la veille de l' Ancien Régime, constitue les principaux traits de la force locale politique essentielle.

Ses droits " honorifiques" qui la placent au sommet de la pyramide sociale et administrative; ses droits de " justice " par lesquels son juge peut trancher les litiges tant pénaux que civils: tutelles, legs, bornages, crimes et délits dont l'instruction même lui incombe. (1) Juge, procureur.... et prison sont là, à portée du justiciable.

La " justice " s'entend au sens de l'époque. Elle englobe le droit de commander à la collectivité: surveillance et réfection des chemins, corvées, droit de ban des vendanges, de four et de moulin banals.

Tout ceci semble bien général.

Tout ceci cependant s'applique à SAINT-MORILLON. Il s'y complique seulement du fait de la présence de deux seigneurs dotés chacun de la Haute, Moyenne et Basse justice. Dualité en soi banale et fréquente mais qui, ici, va jusqu'à définir deux villages - ou du moins deux entités de droit public:

SAINT-MORILLON de LABREDE sur la rive gauche du Gua-Mort;
SAINT-MORILLON de BARSAC sur la rive droite.

(*) La carte de Belleyme, du milieu du XVIII^e siècle doit, de ce fait, donner une idée assez exacte du paysage saint-morillonais à la fin du XVI^e siècle.

La première fait partie intégrante de la baronnie de Labrède; la seconde, au sein d'un groupement de neuf villages, de la prévôté de Barsac, dont le seigneur féodal n'est autre que le roi lui-même, représenté par son prévôt.(2)

Ainsi les saint-morillonnais dépendent-ils de deux administrations féodales - et de deux juges différents. Les uns, de par leur union à Labrède, sans avoir de seigneur résidant sur place le trouvent cependant à cinq kilomètres de chez eux. Ils ne font qu'un, féodalement, avec les brédois de souche. Les autres, reliés à Barsac, ne verront jamais leur suzerain, le Roi... Par contre ils sont liés à huit autres villages. Comment ne pas voir que cette dualité constitue un élément fondamental de ce que le passé lègue à cette partie de la communauté à l'aube de l'ancien régime. Proches ou lointains les seigneurs seront perçus différemment. Isolés ou groupés, les habitants posséderont vis à vis d'eux de possibilités d'action - ou de réaction - tout à fait différentes.

Un exemple frappant en a été conservé. En 1575, à court d'argent, le gouvernement royal cède, moyennant finance, un certain nombre de ses seigneuries. La prévôté de Barsac fait partie du lot. Ne l'entendant pas de cette oreille, les communautés élisent des représentants chargés de refuser cette vente. Elles préfèrent s'auto-imposer, rembourser à l'acquéreur le prix payé par lui et continuer à dépendre de la justice royale (peut-être la préfèrent-ils à celle d'un simple particulier...). L'acquéreur, un certain Jean de Sauvage, préfère sans doute le calme au combat. Il consent au remboursement. Le Roi, qui n'y perd rien puisqu'il a perçu le prix de la transaction, accepte. En 1584 il ira même jusqu'à déclarer " inaliénable à jamais " la prévôté.(3)

Il n'en demeure pas moins que la communauté saint-morillonnaise est partagée en deux: seule par exemple la partie dite " de Barsac " s'est mobilisée pour faire échec à la vente de 1575. L'autre, non touchée par la mesure royale, n'avait pas à intervenir.

Dépourvus d'éléments propres et permanents d'administration, éclatés entre deux seigneuries, nos habitants seraient bien divisés, s'il n'existait un élément fédérateur: je veux dire l'Eglise.

C'est elle en effet qui fournit le lieu de réunion pour les assemblées du village. C'est par elle que parviennent jusqu'à la base les décisions gouvernementales (c'est un des rôles du prône dominical). Par elle encore sont distribués les secours en cas de " catastrophes naturelles " pour employer une expression qui nous est coutumière. Deux entités féodales, mais une seule église. Nos concitoyens s'y retrouvent entre eux chaque semaine. Là depuis toujours s'est créée la conscience collective. A tel point que les seigneurs en titre sont obligés de partager le même lieu de culte. De tout ceci, si simple, si courant, nulle trace précise, nul compte rendu établi par les curés qui soit venu en garder le souvenir. Mais la loi de leur église en obligeant à la messe hebdomadaire a largement contribué à la naissance et à l'accroissement du sentiment d'appartenance à la même communauté.

On aimerait savoir si cette unité due pour une forte partie à l'appartenance à l'église catholique avait été entamée par la crise religieuse de la Réforme et si la solidarité villageoise avait été brisée - ou du moins fracturée - par les guerres de religion. Il faut avouer ici notre ignorance. Si près de la vallée de la Garonne, couloir naturel de la propagation du protestantisme et si près de Bordeaux, rien d'impossible à ce que les idées nouvelles aient eu chez nous de l'influence. Malheureusement je n'ai pu en trouver trace. Ce chapitre, à peine évoqué, doit être refermé.

Pour isolé qu'il soit (mais on a vu que cet isolement était tout relatif, le GUA-mort relié à la Garonne ayant donné naissance à une vallée, voie naturelle de pénétration vers l'intérieur) Saint-Morillon n'est pas indépendant de l'ensemble formé par le royaume. Quelles ont pu être les conséquences de l'action gouvernementale dans son évolution? Quelle trace peut-on en déceler en ce début du XVII^e siècle? A quel moment remonter pour en tenter une approche valable? Sans doute à la grande césure qui marque notre histoire nationale. Non pas 1515 mais plutôt 1453, fin de la guerre de cent ans. Après la reconquête de Bordeaux et la victoire de Castillon, la région, comme le pays tout entier, est à reconstruire.

.Les grandes décisions concernent le développement de l'université de Bordeaux, au milieu du siècle, puis la réforme des baillages en 1499, enfin la création des prévôtés un demi-siècle plus tard. Rien qui intéresse directement l'évolution des structures villageoises. A une exception près: l'instauration en 1539 - c'est le fameux édit de Villers-Cotterets- de la première ébauche de l' état-civil. L'édit de Blois en 1579 améliorera le système. Depuis lors l'ensemble des actes doit être enregistré.

Pour mettre au point sa réforme, trois possibilités s'offrent au gouvernement. S'adresser aux habitants eux-mêmes(mais leur absence d'organisation rend la chose impossible); ou à la seigneurie dont la justice fonctionnait régulièrement, ou à l' église. Cette dernière, implantée partout, l'emportera, d'autant que c'est elle qui préside aux baptêmes, base de l'entrée dans la vie de la communauté. Renforcement remarquable de l' église. Choix qui engage l'avenir en accroissant les rapports qui sont déjà étroits entre l' Etat et la puissance spirituelle.

Les " Régistres paroissiaux " seront tenus à Saint-Morillon à partir de 1599. Ils seront malheureusement perdus jusqu'en 1688 puis bien incomplets jusqu'en 1736, date à partir de laquelle ils deviennent utilisables.(4)

Dans la panoplie d'éléments qui encadrent la vie quotidienne on ne peut s'en tenir aux seules précisions qui concernent leur aspect " public ". On ne saurait omettre plus longtemps les " droits féodaux ". Ici encore, continuité directe avec le haut moyen-âge. Ici encore appropriation par la seigneurie d'un ensemble de forces vives qui s'étend des hommes aux choses. Certes le paysan du XVI* siècle achète ou loue sa terre .Elle n'en n'appartient pas moins de façon " éminente " au seigneur. Propriété dont la réalité est marquée par le " cens " dû par le tenancier et les " Lods et ventes " dûs à chaque mutation de propriétaire. Plus surprenant pour nous, la " vénalité " de tous ces droits. Tout , y compris la seigneurie, se vend et s'achète.

Ainsi vont les institutions du village-et celle de Saint-Morillon en particulier. Au risque d'être quelque peu simplificateur, résumons les dans leurs aspects fondamentaux:

- . Concours de trois autorités: Seigneurie, Eglise, Habitants.
- . Force de la féodalité
- . Renforcement du rôle de l' Eglise.
- . Eclatement, dans le cas précis de notre village, de la communauté entre deux administrations seigneuriales, l'une de ses deux parties se trouvant rattachée à Labrède et l'autre avec huit autres ,à Barsac.
- . Rôle propre mais réduit des habitants.

Quant au pouvoir royal il se fait le plus discret possible. Ne disposant pas des moyens d'agir par lui-même il utilise au mieux ceux qui existent. A l'aube du XVII* siècle il ne trouve aucun inconvénient à s'en remettre à la Seigneurie pour la justice, à l' Eglise pour l' état civil et à la Communauté des habitants pour les impôts !

Une approche de l'importance de la population

Reste à préciser , dans cet état des lieux , l'importance démographique du village. Or il faut attendre 1736 pour posséder une évaluation chiffrée ! A ce moment, répondant à un questionnaire de l' archevêché, le curé Mac-Carthy estime à 800 le nombre de ses fidèles. Si l'on estime avec la démographie moderne que tout au long de l' Ancien régime la population française n'a cessé de s'accroître on en déduit qu'au début du XVII* siècle Saint-Morillon n'atteignait pas ce chiffre de 800 . Sept cents habitants peut-être ? Quoi qu'il en

soit, lorsque débute cette étude, Saint-Morillon apparaît comme une petite communauté rurale, au bourg groupé autour de son église et à l'habitat dispersé.

Ces quelques centaines d'hommes et de femmes, ont-ils laissé de leur vie collective et individuelle assez de traces pour que nous puissions partir à leur recherche, assez d'écrits – disons le mot, assez d'" archives " – pour satisfaire notre curiosité et nous entraîner tout au long de deux siècles d'histoire ?

II – AUX SOURCES de la vie SAINT-MORILLONNAISE

Ces Saint-Morillonnais, nul doute qu'ils aient été fort étonnés s'il leur avait été affirmé qu'ils constituaient une véritable usine à fabriquer ces documents qui nous sont si précieux. Et pourtant, ils sont innombrables, ces textes, sources de notre histoire locale. Et si longtemps dédaignés Quelques décennies avant cette fin de ce XX^e siècle, qui donc, à part quelques généalogistes, s'intéressait à ces documents de cinq à six lignes qui nous semblent si précieux ? L' Histoire partait à la recherche des événements, des individus qui y participent, des " grands courants " de civilisation qui permettent aux nations de forger ces chemins que vont emprunter hommes et femmes . Qui donc s'intéressait à leur vie quotidienne jusqu'à ce que l' école historique contemporaine (ces CHAUNU, ces GOUBERT, ces ARIES qui l'ont fondée) nous ait appris à descendre dans le concret journalier et à faire nos délices, non pas du chemin tracé mais du cheminement de chacun et chacune sur les routes ainsi déblayées ? . Dès lors, quelle moisson de textes qui d'ignorés et méprisés, passent au premier plan ! Je voudrais les présenter ici dans toute leur variété.

Les ARCHIVES COMMUNALES

Dans ce premier vivier, voici en toute première ligne, les magnifiques et incontournables REGISTRES PAROISSIAUX. De 1736 à 1799, presque sans faille, à l'exception de cinq années manquantes entre 1756 et 1761. Sans compter, entre 1688 et 1694, huit années conservées à la fin du XVII^e siècle.

Au total plus de 3000 actes – baptêmes, mariages, décès – dépouillés; plus de 350 familles reconstituées. Travail presque impossible à effectuer avec ses seules forces. A l'instar de Ph. Aries parcourant les mairies avec sa femme pour un travail similaire, j'ai reçu ici le concours de mon épouse dont je tiens à dire la part qui a été la sienne dans le travail, fondamental, du dépouillement des registres. Ainsi, marchant de compagnie, avons nous parcouru soixante années qui ont été suivies pas à pas, année par année, trimestre par trimestre, mois par mois, si ce n'est, le cas échéant, jour après jour(*)

La Mairie de la commune détient en outre, pour la période révolutionnaire, un document unique par son originalité et sa valeur : le registre des décisions du " Conseil général " de la municipalité (ancien nom du conseil municipal) à partir de thermidor an II.

(*) J'ai rendu compte de tout ceci dans une étude, non encore publiée, sur la " démographie saint-morillonnaise au XVIII^e siècle, dont l'essentiel est à paraître dans la Revue Historique de Bordeaux.

LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Je les distinguerai ici en Archives notariales et archives administratives

- Archives notariales

Précédemment conservées dans l'étude notariale de Labrède, c'est en ce lieu que j'ai pu les consulter. Elles ne seront donc pas référencées selon les données des archives mais uniquement selon leur date. Ceci dit, leur consultation a été facilitée par les analyses du Docteur EYLAU dans son ouvrage magistral: " Montesquieu chez ses notaires" Les rapports féodaux entre Montesquieu et Saint-Morillon (achat en particulier de la seigneurie de St Morillon de Barsac et sa prise de possession) et Montesquieu et ses tenanciers-vassaux (actes d'hommages) ont donné lieu à d'innombrables actes notariés qui nous ont servi de guide .Dans leur sécheresse même, toute la vie féodale défile devant nous.

- Archives administratives

Emanant de l' intendance (série C) ou de l' église(séries G et H), elles donnent accès à de multiples cas particuliers. Elles livrent surtout trois textes de portée générale: l'un, déjà publié dans les " Archives historiques de la Gironde " précise les Us et coutumes du village au début du XVII* siècle; le second, émanant de Saint-Selve donne accès à la lutte qu'une partie du village soutient contre son seigneur de Saint-Selve; le dernier, datant de 1736 n'est autre que le résultat de l'enquête effectuée à l'occasion des visites pastorales de l'archevêque de Bordeaux. La pratique religieuse, les mœurs du temps y sont passées en revue.

Ainsi, en trois secteurs essentiels, une véritable vue panoramique de l' ancien régime dans un simple village peut-elle être tentée.

La série L donne de larges renseignements sur toute la période révolutionnaire, en tous domaines. On a y eu, largement recours.

- LES ARCHIVES NATIONALES

Les archives nationales éclairent sur certains points l'environnement de la vie au village, pour la période révolutionnaire.

Les recueils des archives parlementaires précisent la période des Etats-généraux et des trois assemblées révolutionnaires pour le district de Cadillac dont Saint-Morillon fait partie; la Série F 19 éclaire , toujours pour la période révolutionnaire, la politique religieuse de 1790 à 1794.

+ + + + +

Avant de terminer ces quelques pages d'introduction, je voudrais essayer de préciser les limites de cette étude: la multitude des documents permet pour certains aspects de la vie communale la description du long terme, telles la féodalité, la démographie, les institutions. Mais ces archives éclairent de façon insuffisante les problèmes économiques, les variations des prix, l'importance des impôts. Si l' état de l' église locale est bien connu pour 1736 aucun autre document postérieur ne permet d'en connaître l'évolution. Cette même évolution, en ce qui concerne les mentalités reste mal connue. Mais telle qu'elle est la connaissance de la vie du village tout au long de deux siècles reste sur bien des points possible. Les éléments apportés par les archives permettent d'éclairer sur un nombre non négligeable de points une période

au cours de laquelle se fortifient ou parfois se forment nos " racines ". Sans doute un tel travail permettra-t-il d'éclairer, comme éléments d'une synthèse régionale plus large, les mœurs et les façons d'être d'une communauté rurale. Mais s'il fallait trouver une justification à un tel ouvrage, au delà de son hypothétique utilité, la seule qui soit véritablement exacte n'est-elle pas celle qui pousse tout auteur: le plaisir qui est le sien à l'entreprendre et à le réaliser

PREMIERE PARTIE

L' ANCIEN REGIME

(1610 - 1787)

CHAPITRE I

LA VIE PUBLIQUE

SEIGNEURIE – EGLISE – COMMUNAUTE D'HABITANTS

C'est par une réunion extraordinaire de la prévôté de Barsac que s'ouvre, aux bords de la Garonne et du Gua-Mort, l' Ancien-Régime. Les neuf paroisses y sont conviées; Saint-Morillon de Barsac y participe. Le but en est simple mais considérable: rédiger les us et coutumes de ces communautés, où - pour employer le langage du temps - leurs " uzances et privilèges ". L'environnement de l'assemblée est plus large encore. Celui d'une affirmation des droits collectifs. Cette question, sous différents aspects, va s'élargir à une lutte pour le pouvoir et tenir en haleine les habitants pendant plus d'un siècle.

I) LUTTES D'INFLUENCE: SEIGNEURIES ET COMMUNAUTES FACE A FACE (*)

Des communautés villageoises responsables et autonomes

En ce dimanche 26 juin 1613, Barsac connaît donc une animation inhabituelle. De toutes parts arrivent des délégations d'habitants. Elles entourent leurs représentants élus, un à deux selon l'importance des villages. Pour s'en tenir à ceux qui entourent le nôtre le long du Gua-Mort, ce sont, pour Villagrains, Gaillard de Lafargue, pour Saint-Selve, Fourticq de l' Eglise, et pour Saint-Morillon Jean de Lislet.. Combien de leurs concitoyens les entourent, on ne sait: la formule " plusieurs autres faisant la plus grande et saine partie des habitants " reste assez vague.

Quant au but même de la réunion, à son plan, à ses moyens de discussion et décision, rien ne vaut que de laisser la parole au texte du compte rendu:

Si les habitants de la prévôté ont été conviés à cette réunion tout à fait extraordinaire, c'est bien pour " adviser aux moyens des dites uzances, privilèges et confirmation d'iceux, et en tout cas se consulter (sur) le bien , profict et avantages de la dite prévôté; aussy par députés, personnes capables pour gérer, négocier et obtenir l'octroi et confirmation des dits privilèges" (1).

Le peuple en général pour décider des orientations , puis ses représentants élus pour agir en conséquence, quel bel exemple de démocratie.

Les questions à discuter sont au nombre de trois: l'inaliénabilité de la prévôté (on a déjà vu l'intérêt que ces mêmes villages portaient à ce problème dans la seconde moitié du siècle précédent); les privilèges tenant au commerce local du vin; la " transparence " enfin (pour employer un langage actuel) chez les percepteurs de la taille.

(*) Seigneuries et communautés au pluriel puisqu'il existe deux seigneurs et deux parties du village ainsi qu'on l'a précisé dès l'introduction (P.5)

Je m'en tiendrai ici à tout ce qui touche à l'autonomie des communautés puis à la question fiscale, l'aspect économique trouvant sa place au chapitre trois.

- Une lutte pour l'autonomie

La réunion est présidée par un conseiller du roy, trésorier général de France, " commissaire départi " en cette affaire, maître de Fayet. Le problème qu'il lui revient d'arbitrer n'est pas des plus simples: la présence de ce haut personnage montre l'importance que l'on attache dans les sphères supérieures à cette assemblée.

Le greffe de la prévôté vient d'être vendu. L'administration en avait-elle le droit ? L'inaliénabilité promise par Henri IV ne s'y oppose-t-elle pas ? Si oui, comment agir vis-à-vis de l'acquéreur ? Les habitants, subodorant là une première démarche partielle qui en annoncerait d'autres vont d'emblée à une position radicale, n'envisageant même pas le rachat, comme ils l'avaient décidé en 1575 pour la seigneurie. (cf p. 6) C'est de fraude qu'ils accusent les responsables de la vente: ils en demandent l'annulation pure et simple.

La décision finale n'apparaît pas de façon claire. Elle doit être favorable aux plaignants: vingt ans après, le "statu quo" perdure .

Vingt ans après D'un coup d'aile rejoignons 1636.

1636, l'année de Corbie, du pays envahi, des espagnols près de Paris, du Roi aux abois et d'un gouvernement à nouveau à court d'argent. Aux maux classiques, remèdes qui ne le sont pas moins.... Les " recettes de poche " sont utilisées en grand. Parmi elles, la vente des seigneuries royales. Barsac au milieu d'elles. L'archevêque de Bordeaux s'en porte acquéreur. Sans trop tarder, il revend l'ensemble des neuf villages à un hobereau local, Guillaume de Guérin (1643). Par suite de tractations diverses, celui-ci n'en conserve que trois, ceux situés sur les bords du Gue-mort, Villagrains, Saint-Selve et, au milieu d'eux, Saint-Morillon. Pour ce dernier, uniquement sa partie située sur la rive droite, appelée, on s'en souvient, " de Barsac ". Désormais, cet ensemble ne sera plus désigné dans les textes contemporains que sous le vocable de la " triple seigneurie " .

Avoir un seigneur résidant à Paris, bien; -. à Bordeaux, passe encore. Mais sur place, à demeure, non ! Comment ne pas comprendre la colère des habitants de la prévôté qui, par deux fois en 1584 et 1613 se sont vus confirmer leur inaliénabilité et qui se voient vendus et revendus sans même en avoir été avisés ! La concertation inaugurée en 1613 semble bien loin ! Mais ils ne peuvent s'opposer au Roi. Reste à utiliser la méthode déjà employée au siècle dernier: s'auto-imposer pour rembourser l'acquéreur et continuer à dépendre de la justice royale à Barsac.

Procès et appel. Les habitants gagnent par deux fois. Guillaume de Guérin se voit même interdire de rendre la justice dans son nouvel achat. Si l'on comprenait l'irritation des justiciables devant le manque de parole royal, comment ne pas partager aussi la rancœur de l'acquéreur de bonne foi ? Ce Guillaume de Guérin, sans doute est-ce à tort qu'on lui applique cette désignation quelque peu dédaigneuse de " hobereau " local. En fait, il est le représentant d'une famille qui ne cesse de monter socialement. Ni travailleur manuel, ni noble. Un de ces hommes de commerce et de magistrature dont A. d'Anglade avait conté l'ascension(2).

A partir du premier du nom (du moins dont la trace ait été conservée), Pierre Guérin, bourgeois de Bordeaux, marchand drapier sur la paroisse de Saint-Michel, on suit le cheminement de la famille. Alors que l'aîné de ses fils, Guillaume, est lui aussi Bourgeois de la ville et marchand, le cadet, Jean, est avocat au Parlement. Alors que le père, sur Saint-Selve, ne procédait qu'à des achats de 3 à 43 écus, il passe, lui de 43 à 500.

Il fut élu quatre fois à la Jurade. Parlant de lui, un de ses amis écrivait qu'il méritait d'être reconnu " fameux avocat, gentilhomme d'honneur". La noblesse n'est pas encore là; -elle n'est plus très loin.

C'est son fils Guillaume, écuyer, déjà seigneur de la maison noble du Puch, à Saint-Selve, qui se porte acquéreur de la Triple Seigneurie. Le voici des lors seigneur " en partie " de Saint-Morillon- et dépossédé de son achat.

C'est sa fille, mariée à un Razens, qui reprendra le combat. Elle obtint du conseil du Roy en 1669 un arrêt la remettant dans la possession de la " justice " sur les trois villages. Fatigue, lassitude, frais trop importants ? la lutte s'assoupit. Une génération va s'écouler avant qu'elle ne reprenne. En 1705-1715 la revoici à l'ordre du jour, avec à nouveau la demande de rachat des droits de justice. On possède l'entier dossier de ce choc frontal entre une communauté d'habitants et son seigneur en ce début du XVIII^e siècle: le "mémoire" des premiers, le contre-mémoire de la famille Razens, l'arbitrage de l'intendant. Ils sont incontournables pour connaître l'évolution des mentalités et des rapports de force.

Des Cahiers des Etats généraux avant la lettre.

En dépendant du Roy comme seigneur, soulignent les membres des trois communautés, ils échapperont " *au joug insupportable* " constitué par les corvées continuelles qu'on exige d'eux. Plus que l'objet de leur contestation,; c'est le fond de celle-ci qui importe: " *ils ne peuvent y être assujettis, étant nés libres* ". Ne croirait-on pas entendre les doléances de certains cahiers des Etats-Généraux de 1789 ? N'a t-on pas l'impression que la crainte de la servitude est là toute proche, dont il faut se garder ? Que la corvée soit placée en tête de leurs arguments, que le fait de dépendre du Roy apparaisse comme un moyen d'y échapper et d'assurer leur liberté, quelle découverte ! Avouons le : cette référence au fait d'être " *nés libres* " en apprend plus sur la mentalité et les soucis fondamentaux des hommes de l'époque que bien des commentaires !

Second dans l'ordre de leurs arguments, le souhait d'une plus grande justice dans la répartition de la taille. Un des représentants de l'administration fiscale, le " sous-engagiste", ne se sert-il pas en effet de son autorité pour que ses métairies ne soient pas imposées ? Et comme il possède à lui seul le tiers de Saint-Selve La charge supportée par les autres exploitations en est d'autant majorée. Selon les habitants, ce responsable aurait été jusqu'à circonvenir l'un des collecteurs de l'année à Saint-Selve, Jean Bedouret, et avec lui un certain Deyquem, sergent à Castres. Tous deux seraient allés jusqu'à supprimer un acte favorable aux plaignants ! Or cet homme riche et puissant, possède tout autant de métairies dans les autres paroisses, à Saint-Morillon comme à Villagrains. Voilà bien un lien puissant entre les communautés de la Triple Seigneurie...

Autrement dit, les trois paroisses estiment qu'en dépendant du Roi directement, la collusion entre collecteurs d'impôts et sous engagiste ne pourra plus exister.

Payer à nouveau pour racheter les droits de justice ne leur semble pas un trop lourd fardeau. Ecoutons les encore : " *ce sera de moindre frais pour eux que s'ils étaient obligés de reconnaître de nouveau en faveur d'un seigneur particulier, comme il ne manquerait pas d'arriver s'ils ne tâchaient de prévenir le contrecoup en tachant de se remettre sous la directe du Roy leur vrai et légitime seigneur* ". Ce branle-bas de combat restera sans suite: de l'enquête effectuée pour le compte de l'intendant, il ressortira que malgré les dires des populations, elles sont fort endettées. Rembourser à la dame de Razens les 13.180 livres qu'elle pourrait réclamer dépasse, et de beaucoup, les capacités des communautés. En impôt direct (la taille) ne versent -elles pas que des sommes assez faibles: 1923 L pour Saint-Selve, 489 pour Villagrains et 499 pour Saint-Morillon ? (dans sa partie de Barsac)

Ce dossier permet en outre de connaître les façons d'agir de chacun Si l'intendant a permis la tenue de l'assemblée des habitants (celle où ils ont proposé de rembourser les Razens) c'est que sa bonne foi a été surprise - c'est ici "la dame de la triple

seigneurie". qui parle. Un seul des habitants, argumente t-elle, a agi " sans titre et sans qualité .(il serait) désavoué par la majorité s'il en était besoin". Quant à l'assemblée, motif de cette agitation, elle fut " *tumultueuse . Certains des particuliers qui s'y trouvaient n'ayant nul intérêt à la chose, allaient chercher les habitants dans leurs maisons, leur promettant qu'ils ne s'engageaient à rien. A d'autres ils promettaient la liberté de pouvoir chasser dans lesdites paroisses sans avoir la crainte d'être poursuivis*". Pire, "ils les obligeaient à signer certaines délibérations ou à faire une croix s'ils ne le (le) savaient pas".

Certains, continue ce texte si imagé (mais est-il, pour nous surprendre, tellement éloigné de certaines coutumes de notre temps ?) certains donc " *sont allés de porte en porte pour dire aux particuliers: il faut que tu donnes tant pour parvenir au rachat et à d'autres, tant, chacun suivant leur faculté.... toutes lesquelles entreprises mériteraient certainement répréhension*".

Arrivé au terme de son argumentation, le mémoire Razens rappelle l'édit de 1702 par lequel le Roi reconnaît qu'après les adjudications définitives des domaines royaux, " *les communautés ne pourront être reçues à rembourser les adjudications*".

L'affaire est close: l'argument juridique ne fait qu'appuyer l'argument de fait selon lequel les communautés sont trop faibles pour emprunter. Les saint-morillonnais de Barsac dépendront de façon définitive des seigneurs de Saint-Selve.(3)

Victoire de la Seigneurie au XVIII^e siècle

Leur défaite, ce coup-ci, est totale. A vouloir choisir leur seigneur, ils se sont épuisés. Jamais plus ils ne seront tentés de renouveler le combat. Ni au moment où P.M. de Saint-Marc(héritier des Razens)vendra Saint-Morillon de Barsac aux Litteris, en 1739, ni à celui où Montesquieu, en 1746 l'achètera à ces derniers.(4)

Revenons en 1715: voici Saint-Selve et la triple seigneurie nantis d'un seigneur incontesté. Il marque sa puissance en construisant le château du lieu. Rendons nous en 1746: voici Saint-Morillon soumis tout entier au seul Montesquieu. Il réunira les deux justices, accolant à celle de Labrède-Saint-morillon rive gauche, (en sa possession depuis toujours) celle de Saint-Morillon rive droite. Quelques années plus tard, achetant aux Montferrand(barons de Landiras) la maison noble de Luzier, au sud du village, il la réunira aussi à sa baronnie, faisant ainsi passer sous son autorité, la totalité des structures féodales de notre village.(5)

Victoire complète de la Seigneurie. Vitalité de structures anciennes que l'on aurait pu croire à bout de souffle. On a la chance de posséder pour Saint-Morillon, deux textes qui relatent l'achat puis la " prise de possession" féodale de sa partie de Barsac. Quant s'offre à soi la possibilité de saisir, dans le concret, l'action du plus célèbre des philosophes politiques du XVIII^e siècle, comment se refuser le plaisir de s'arrêter un moment à l'analyser. Comment ne pas essayer de le contempler quittant son Olympe d'une construction politique à l'échelle du royaume - ou du monde - pour s'immiscer dans la vie quotidienne d'une simple communauté rurale. Pour être philosophe, Montesquieu n'en est pas moins viscéralement attaché à sa terre, à ses vignes, à sa région - à sa qualité de seigneur féodal....

Montesquieu, seigneur unique de Saint-Morillon

Cinq mille livres: tel est le prix payé par notre philosophe pour cette partie de seigneurie(6) Sans qu'il nous les indique, ses raisons peuvent en être sans trop de difficultés, découvertes.

Déjà seigneur d'une première partie du village, acheter la seconde partie de celui-ci ne peut lui apparaître que naturel. Disposant de liquidités importantes depuis la vente définitive de sa charge de " président à mortier" au Parlement de Bordeaux, cet investissement est pour lui plus facile qu'au début ou même encore qu'au milieu de sa carrière

(en 1739 il laisse passer l'occasion au profit des Litteris, n'ayant vendu sa charge que de façon provisoire).

Montesquieu , par ailleurs , se trouve pris dans le mouvement qui porte la noblesse parlementaire à l'achat de seigneuries. G. AUBIN en a montré(7) pour ce qui deviendra le département de la Gironde, l'ampleur. Ces LALANDE, ces PICHARD, ces DE GROCCQ, ces CAZENAVE, ces SEGUINEAU qui à partir de 1755 deviennent maîtres, à prix d'or, de baronnies, de marquisats, à BELIET, SALLES, UZESTE, SAINT-MAGNE, PORTETS, qui sont-ils, sinon des Conseillers, voire des Présidents au Parlement ou encore des Conseillers du Roy en la Cour des Aydes ?

Dès avant 1755, ce même Président Pichard est baron de Saucats. A Saint-Selve, on a vu un Saint-Marc (successeur familial des RAZENS), membre des Trésoriers de France. Lorsqu'il vend Saint-Morillon de Barsac à un Litteris, celui-ci est Conseiller au Parlement. Est-il besoin de rappeler enfin que l'acquéreur final en 1746 de notre paroisse (dans sa partie de Barsac) Montesquieu lui-même, sera un membre éminent du parlement bordelais ?

Comment ne pas rappeler en outre, qu'en 1746 à quelques années de la publication de l' Esprit des Lois, maître de sa théorie politique sur la limitation de la souveraineté du Roi, mais aussi sur le rôle éminent de l' Aristocratie, Montesquieu, en procédant à cet achat agit en cohérence avec lui-même.(8)

Ainsi le pouvoir seigneurial se fait-il plus fort à Saint-Morillon. Ainsi sa personnalisation en sort-elle renforcée. Rien n'en rend mieux compte que l'acte hautement symbolique de la " Prise de possession " tel que le relate le notaire de Labrède, témoin privilégié et rédacteur du compte rendu de la cérémonie. Cet acte, on le mettra d'abord, dans sa nudité, tel qu'il est sorti des mains d'un homme plus habitué aux textes juridiques qu'aux fioritures de la littérature, sous les yeux du lecteur. Ce dernier nous permettra d'en tenter, ensuite, un commentaire.

UN DOCUMENT EXCEPTIONNEL

LA PRISE DE POSSESSION

par

MONTESQUIEU

de la

SEIGNEURIE

de

SAINT-MORILLON de BARSAC

- Publication du texte original
des archives notariales de LABREDE

" Aujourd'hui vingt cinquième mars, jour de la feste de Notre Dame, Mil sept cent quarante six, par devant moy, notaire royal à LABREDE, et en Guyenne, soussigné,

a comparu Haut et puissant seigneur Messire Charles de Secondat, chevalier, Seigneur baron de Montesquieu, Labrède, Raymond et autres lieux, ancien président à mortier au Parlement de Bordeaux et l'un des quarante de l' Académie française, estant maintenant dans son chateau de Labrède, qui a dit que par contrat du jour d'hier, retenu par moy, notaire royal, il aurait acquis de Messire Jean-Baptiste de Licterie, Conseiller du Roy audit Parlement de Bordeaux, la Justice Haute, Moyenne et Basse de la partie de la paroisse de Saint-Morillon dite de Barsac, avec tous les droits honorifiques dépendant de la justice, le Banc qui est dans l' Eglise affecté à ladite seigneurie, laquelle église est située dans la partie vendue, les droits d'échange, cens, rentes quelconques que le dit seigneur de Licterie pouvait avoir dans toute l'étendue de la paroisse,

de tout quoi le Seigneur de Montesquieu désirant prendre possession réelle, à cette fin nous a requis de (nous) transporter en sa compagnie dans le Bourg et Eglise de ladite paroisse de Saint-Morillon.

Ce qu'ayant accordé, sommes partis du Chateau de LABREDE et étant parvenus dans le bourg dudit Saint-Morillon, en la maison curiale, nous a été dit le sieur Martin qui est curé depuis quelques mois être absent et le sieur LAFON, prêtre desservant ladite cure, être dans l' Eglise à dire complies.

Et ayant été ledit Seigneur tout de suite dans ladite Eglise comme les habitants en sortaient, auxquels habitants ayant nous même fait savoir le sujet pour lequel ledit Seigneur s'était rendu audit lieu, iceux habitants furent rentrés dans ladite Eglise.

En présence desquels ledit Seigneur a pris possession de ladite justice par l'entrée qu'il a fait dans l' Eglise en ladite qualité de Seigneur.

Lui ayant ledit sieur Lafon, prêtre, présenté l'eau bénite à l'entrée de ladite Eglise et ensuite conduit à la principale place d'honneur où était ci-devant le banc affecté au Seigneur Justicier. Lequel banc, lesdits habitants ont dit qu'étant très vieux et rompu, Mr de Licterie l'avait fait sortir dans l'objet d'en rétablir un neuf, ce qu'il a négligé à cause qu'il en a un tout près comme propriétaire de Camarset.

A laquelle place où était le Banc, ledit Seigneur ayant fait la prière à genoux, pendant que le sonneur de cloches carillonnait

avec les cloches en signe de la dite possession.

Et ayant le dit Seigneur sorty de la dite Eglise en compagnie du sieur Lafon, ledit Seigneur et les habitants se sont rendus à la maison curiale.

Auquel lieu aurait été dit de nouveau à haute voix par nous notaire, en la présence des dits habitants, de plus de deux cents personnes de tout sexe, que ledit seigneur avait acquis la justice de la partie de Saint-Morillon de Barsacq , de Mr de Licterie et que ce qu'ils viennent de voir en estait la prise de possession. De quoi les dits habitants en auraient donné signes de joie par les respectueuses félicitations que les principaux d'entre eux ont eu l'honneur de faire au dit seigneur qui, étant sorti de la maison curiale s'est rendu au moulin appelé du Notaire, relevant de la seigneurie acquise.

Dans lequel moulin le dit Seigneur, non comme propriétaire mais comme Seigneur, en aurait fait lâcher les eaux et ensuite remettre les pelles au fond et fait dans l'étendue de ladite justice, en présence du (peuple ?) divers autres actes possessoires sans aucun trouble ni empêchement.

De quoi le dit Seigneur en a requis acte.

Octroyé, fait et passé dans ladite paroisse en présence des dits habitants et de sieur René Jude, Bourgeois de Bordeaux, de Mr André Basset, greffier de la juridiction de Labrède et de sieur Louis Boyreau, marchand, habitant du lieu de Piron, situé dans la paroisse de Saint-Morillon de Labrède, témoins à ce requis. (suivent les signatures des intéressés).

Contrôlé à Portets, le 2 avril 1746
Folio 99 R Reçu sept livres treize sols
compris les 4 deniers (*)

(suivent les signatures dont celle de Montesquieu)

A travers la sécheresse de ce texte aux allures juridiques, c'est Montesquieu qui apparaît. C'est de lui que je voudrais souligner quelques attitudes fondamentales.

Montesquieu, tel qu'en lui-même, enfin

Choix de la date et de l'heure

Le printemps vient de débiter, le soir tombe: c'est l'heure de
complies

Le notaire royal ne nous dit rien du temps qui règne en ce 25 mars, de façon directe. Mais le nouveau seigneur et lui-même sont venus sans encombre de Labrède: sans nul doute il fait beau.

Une grande partie de la population est rassemblée. Elle est venue en cette fin d'après midi: l'heure canoniale de " complies" ne se situe t-elle pas, après vêpres, vers les six heures du soir?

Le vingt cinq mars: pour sa prise de possession Montesquieu ne choisit pas un simple dimanche, mais la fête de l'annonciation, une des plus importantes du calendrier liturgique. Ce choix n'est pas innocent: il dénote chez celui qui l'effectue un sens certain des relations publiques. Retenant une date chère aux chrétiens, il se trouve assuré d'être en présence d'une bonne partie des paroissiens.

En même temps, le choix de l'heure indique de la part de Montesquieu une certaine discrétion. En ville, une messe aurait sans doute été nécessaire. Il ne le pense pas et se contente d'une liturgie d'après midi, plus modeste et non obligatoire. Cette simplicité est bien dans la note du seigneur de Labrède qui ne s'en départ pas alors que les circonstances auraient pu l'y pousser. A bien lire le texte notarial, on se demande même si la population était prévenue de cette visite: les habitants ne semblent pas s'y attendre: ne sortent-ils pas de l' Eglise lorsque Montesquieu arrive ?

Le déroulement de la cérémonie

Les formalités de la prise de possession sont au nombre de trois. En ce temps d'union de l' Eglise et de l' Etat, les deux premières se passent à l'intérieur de l'édifice du culte et devant la " maison curiale"; seule la troisième, civile, en divers lieux du village.

C'est donc par l' église que tout commence, après que Montesquieu ait appris que le curé titulaire était absent. C'est un simple desservant, le " sieur LAFON " qui le reçoit. Les paroissiens, qui sortent tout juste de l'office, réintègrent l' église. Il faut ici noter la mention expresse du notaire:

" il (le seigneur) a prispossession de la dite justice par l'entrée qu'il a fait dans l' église en ladite qualité ".

Depuis le fonds des âges, l'osmose entre la puissance publique (fut-ce dans son aspect féodal) et la prééminence du " religieux" se continue. C'est toujours par référence à ce dernier que tout se trouve lié et le seigneur investi.

Les enseignements du texte sont nombreux. Arrivant à sa place, Montesquieu n'y trouve pas de banc. Aux dires de tous, son prédécesseur J.B. de Lictieris l'a laissé se dégrader et l'a finalement enlevé, d'autant qu'il en possède un dans sa chapelle privée de Camarset. (On s'étonne que Montesquieu, déjà seigneur en partie du village et donc chez lui dans l'église ne se soit pas déjà ému de ce fait et semble l'ignorer.) Le nouveau seigneur ne s'embarasse pas pour si peu. Après que l'eau bénite lui ait été présentée et alors que les cloches sonnent, il se met tout bonnement à genoux sur le sol et y prie. Simplicité qu'il faut à nouveau souligner.

Quant au notaire, il fait connaître le but de la visite.

La cérémonie se continue par un déplacement à la " maison curiale". C'est le moment de la proclamation officielle de la prise de possession, à nouveau répétée: " auquel lieu a été dit à haute voix par nous notaire, en présence des habitants, que le dit seigneur avait acquis le justice de la partie de Saint-Morillon de Barsac de Mr de Litteris et que ce qu'ils viennent de voir en était la prise de pos-

session."

De ces habitants , on connaît le nombre et les réactions. Selon les estimations du notaire, ils auraient été aux environs de 200, de tout sexe(il faudrait ajouter " de tout âge"). Deux cents sur un total de sept à huit cents. Une venue lors de la messe matinale(obligatoire) aurait donné une participation bien plus nombreuse. Ils sont encore deux cents le soir. Précieuse indication concernant la pratique aux offices non obligatoires, mais en jour de fête (tout en précisant que lors du déplacement de l'église à la cure, un certain nombre d'habitants ont pu se joindre aux fidèles proprement dits).

Quant à ce qu'ils pensent, la formulation du notaire est sibylline: " de quoi les dits habitants auraient donné des signes de joie par les respectueuses félicitations que les principaux d'entre eux ont eu l'honneur de faire audit Seigneur". La félicité ne paraît pas à son comble. Mais gardons nous de juger à la seule aune de nos habitudes: l'époque n'est pas encore aux bains de foule, aux serremments de mains.... Les différences sociales sont là qui s'opposent à une trop grande familiarité. C'est aux principaux parmi les habitants qu'il revient de traduire, par une attitude respectueuse, le sentiment de tous.

La troisième partie de la prise de possession est purement civile. En un temps de réalisme, le nouveau responsable doit marquer son emprise par autre chose qu'un texte juridique, fut-il d'achat, ou par une déclaration officielle. Il y faut ajouter des gestes concrets, qui touchent chacun des participants. **Le nouveau** seigneur se rend donc en plusieurs endroits. Le passage au moulin dit "du notaire" est seul détaillé. De ce moulin, Montesquieu n'est d'ailleurs pas propriétaire. C'est en tant que Seigneur qu'il s'y rend, qu'il fait " lâcher les eaux" puis " remettre les pelles au fond". Acte matériel mais en même temps hautement symbolique: le moulin, cet endroit capital pour la vie d'une communauté rurale. Si important qu'il en acquerra deux autres: la veille du 25 mars, celui de Jean Bertrand, à la sortie aval du village et quelques années plus tard, celui de Luzier, en amont, mettant ainsi sous sa coupe, directement ou indirectement comme seigneur, toute l'alimentation en farine de la communauté !

Tout est dit: Montesquieu est possesseur de la " Haute, Moyenne et Basse " justice sur la partie de la commune dite " de Barsac", des droits honorifiques qui en dépendent, des droits " de cens, rentes quelconques " que son prédécesseur pouvait avoir sur la partie de village cédée. Le rattachement à la seigneurie primitive sera réalisé peu après. Si l'on se souvient que seule l'unité religieuse de la communauté était réalisée, on voit bien que c'est à la féodalité triomphante en ce milieu du XVIII^e siècle qu'il revient de procéder à une seconde réunification, celle des deux seigneuries, au sein de la baronnie de Labrède.

Mais reste la question de l'unité administrative du village. On parlera encore longtemps de Saint-Morillon de Labrède et de Saint-Morillon de Barsac. Le roi, l'intendant continueront à connaître deux entités de droit public. On en verra l'un ou l'autre exemple par la suite. L'ancien régime saint-morillonnais vivra, malgré l'unification au sein de la féodalité, dans une structure administrative toujours double!

Avant d'en terminer avec ces luttes entre communauté et seigneurie, rappelons qu'elles n'ont concerné que Saint-Morillon de Barsac. L'autre partie du village n'a jamais été convoquée à l'assemblée de 1613 pour définir ses " Us et coutumes" ni n'est intervenue dans le combat avec les GUERIN-RAZENS de Saint-Selve. Elle ne s'est jamais opposée à son seigneur de Labrède. L'idée ne lui en est sans doute jamais venue. La rive gauche du GUA-MORT est toujours restée calme, la rive droite a toujours été plus agitée. Simple comportement des hommes ou importance des conditionnements géographiques dûs à l'existence d'une petite rivière... Voici le GUA-MORT élevé au rang d'une frontière naturelle dont l'existence se poursuivra jusqu'à la fin de l'Ancien Régime !.

28 may 1746
mise de processio

39



Le jour d'aujourd'hui vingt cinquième Mars l'an
de la feste de nostre dame mil sept cent quarante six après
midy pardevant moy not royal a labrède & enquien & assigné
a Comparu haut & puissant Seigneur messire Charles de
secondat chevalier Seigneur Baron de montesquieu labrède
Raymond et autres places l'ancien président au parlement
de bordeaux & l'un des quarante de la cadémie française Etant
maintenant dans son chateau de labrède qui ad que par
Contat du jour dier retenu par moy not Il auroit acquis
de messire Jean Baptiste delicterie Conseiller du roy audit
parlement de bordeaux la Justice haute moyenne & basse
de la partie de la paroisse de St morillon d'icelle de barsac avec tout
droit honneur & de la Justice le ban qui la
sans leglige affecté a lad Seigneurie laquelle Eglise est
située dans lad paroisse vendue les droits d'échange & de
rentes quelconques quelz Sr delicterie pourroit avoir dans
toute l'étendue de lad paroisse de tout quoy led. Sieg. de montesquieu
Seigneur prenant la possession réelle a cet fin nous a
requis transporter en la Compaignie dans le bourg & l'Eglise
de lad paroisse de St morillon ce quarant & seconde forme portie
du Chateau de labrède & Etant parvenus dans le bourg d'icelle
St morillon & maison Curiale nous a été dit le Sr martin

- Fac-similé de l'acte d'achat par Montesquieu de la seigneurie de Saint-Morillon de
Barsac, rédigé par le notaire royal de Labrède, Me Latapie et portant en page 3 la
signature de l'acquéreur " Secondat de Montesquieu ".

[illegible]

II) Les institutions à l'oeuvre

Une chose, les luttes pour le pouvoir, une autre l'exercice de celui-ci dans le quotidien. C'est à en rechercher les différents aspects dans le concret journalier que je m'attacherai maintenant, tout en notant qu'avec le XVIII^e siècle, sources et documents deviennent plus nombreux: voici que deviennent possibles des analyses de ce pourquoi, dans notre introduction, nous n'avions pu donner que des éléments généraux.

LA SEIGNEURIE dans l'exercice de ses droits

- Les droits honorifiques

C'est souvent à l'occasion des luttes intestines que sont connues les réalités de la vie quotidienne. Tel est bien le cas chez nous en ce XVII^e siècle. En 1643 une violente opposition met face à face Guillaume de Guérin, nouveau seigneur de Saint-Selve et de Saint-Morillon de Barsac avec le curé du premier des deux villages. L'affaire vient devant l'archevêque lui-même: ce curé, se plaint le seigneur, "ne le nomme jamais au prosne es qualité. Il lui a osté la gënuflexion qui était attachée au banc accordé à sa femme". La sentence tombe, précise (et prévisible) qui condamne le curé à non seulement "nommer au prosne le dit seigneur comme haut-justicier, (mais encore) à lui distribuer le pain bény à lui et à sa femme et ses enfants par préférence à toute personne"(9a).. Saint-Morillon ne connaît pas de tels affrontements: son curé nomme donc G. de Guérin au prosne et lui donne le pain "bény".

Soixante ans plus tard Jacques de Montesquieu (le père du philosophe) se trouve en concurrence avec sa co-seigneuresse, la dame de Razins, veuve de Gascq. Tous deux "haut-justiciers" ont droit aux mêmes honneurs. Comment résoudre le conflit de préséance lorsqu'ils ont à être nommés au prosne? La sagesse l'emporte, un compromis trouvé: "quant le curé annoncera les prières pour les seigneurs de la paroisse, il sera toujours annoncé que l'on priera pour le seigneur et la dame de Saint-Morillon, indifféremment." Mais s'ils viennent à être présents tous les deux? A cette difficile question le bon sens répond: "en cas qu'il s'y trouvera les deux seigneurs en même temps, il sera annoncé les prières pour les seigneurs de la paroisse".(9 b). Il est de tradition dans l'église catholique de prier pour ceux qui nous gouvernent. Le seigneur féodal participe à cette responsabilité et à ce pouvoir. Il a droit à ce que l'on prie pour lui.

En achetant Saint-Morillon de Barsac, Montesquieu mettra fin à cette dualité et au problème qui en découlait. On a d'ailleurs vu que tous les honneurs lui avaient été rendus lors de sa prise de possession de 1746.

Cette cérémonie précise en outre que les cloches étaient sonnées lors de cette sorte d'intronisation qu'est la prise de possession.

Notons enfin le droit de "litre" et d' "armoiries". Par le premier, tout seigneur peut demander à ce que soit peint sur le mur (intérieur ou extérieur) de l'église une bande noire. On n'en trouve pas trace à Saint-Morillon. Par le second, à sa mort, ses héritiers peuvent faire peindre, sur un des murs également, ses armoiries. Elles subsistent toujours dans le cas présent sur le mur intérieur sud, attestant la position prééminente des Montesquieu dans le village.(10)

S'il faut à toute communauté un chef dans lequel elle se reconnaisse, ce sont les "droits honorifiques" qui le désignent à nous. Dans la parole des curés successifs, dans les textes écrits et jusque dans la pierre, le plus célèbre des seigneurs de France est enraciné dans la terre de Saint-Morillon.

Les droits de justice

Si l'exercice de la justice pénale par la seigneurie a été fortement réduit par l'ordonnance de 1670 qui ne lui a laissé que la simple police et le correctionnel, (11) il reste inchangé dans le domaine civil. Je n'en veux pour preuve que trois cas typiques que nous livrent notre documentation familiale..

Le premier remonte au 26 may 1699 et concerne une difficulté de voisinage. Cherchant à replanter une parcelle de vigne, Arnaud Croisilhac place sa dernière rège à toucher la propriété de Jean Bedouret. Celui-ci ne peut dès lors cultiver sa terre sans empiéter sur le terrain de son voisin - en même temps que ce dernier doit, pour travailler son dernier rang, passer par la terre de Bedouret ...

Citation par ce dernier de Croisilhac devant le juge local (celui de Saint-Selve). Transport de celui-ci sur les lieux dans les trois jours. Pourquoi une procédure qui prenait un si bon départ attendit-elle trois ans pour se poursuivre ? On ne sait . Ce n'est que le 28/11/1703 qu'une sentence du tribunal décide que les parties conviendront de la nomination d'experts. Ceux-ci - on ne connaît pas leur nom - déposent leur rapport le 19/2/1704. Jugement le 20 septembre de la même année. Croisilhac est condamné à arracher les 28 pieds de vigne litigieux et aux deux tiers des dépends. Il fait appel (c'est le mémoire en défense de Bedouret qui fournit l'ensemble de ces précisions), prétextant que la sentence a été rendue par le Procureur d'office (le parquet de l'époque) et non par "le juge en chef" alors en voyage à Paris. L'arrêt de la cour d'appel n'est pas connu, seulement les arguments des deux parties rapportés par le mémoire Bedouret, et en particulier ceux de ce dernier qui soutient que si Croisilhac a ainsi planté sa vigne c'est au prétexte " d'usurper " la terre de son adversaire et voisin. (12)

Tout autant que la raison du procès, importe ici le déroulement de la procédure. Le tribunal seigneurial de Saint-Selve n'y apparaît pas comme de seconde zone, mais bien comme une structure qui fonctionne, avec son juge, son procureur, ses experts, ses possibilités d'appel (ici devant le présidial).

Notre second texte concerne le droit des personnes. Le curateur des enfants Demons, dont les parents sont depuis longtemps décédés, doit en effet changer. En un premier temps, la grand-mère maternelle avait été chargée de ce soin et nommée tutrice et curatrice. Le juge, en 1747, par l'intermédiaire de son procureur d'office, avait reçu, le serment de la tutrice, qui avait dû attester de sa solvabilité. A sa propre demande un inventaire des biens des enfants avait été effectué. Six ans plus tard, Marie Fortage, la grand-mère en question, veuve de Jean Bedouret, est déchargée de sa responsabilité et doit rendre ses comptes. Ce qu'elle fait le 22 may 1753 par " devant le parquet ordinaire de Saint-Sève (sic)". Une légère différence entre recettes et dépenses apparaissant, il risque de s'en suivre une longue querelle que les parties, sagement, savent éviter. " leurs amis communs, précise le texte, leur ayant fait apercevoir qu'ils allaient s'engager pour peu de chose dans des procès couteux et qu'ils feraient beaucoup mieux de traiter à l'amiable.... sur quoy les parties ayant réfléchi, elles se sont accordées" (13).

La dernière cause se présente d'une manière toute différente. Les redevances féodales dues au seigneur par Jean Bedouret, en 1750, en sont cause: 12 livres que ce tenancier-vassal doit et qu'il n' a pas réglées. La nature du procès est plus particulière que dans les affaires précédentes: le seigneur est ici juge et partie. Certes, ne siège t-il pas lui-même comme président du tribunal - ce qui lui est interdit par la loi -. Mais enfin, le juge est son féal, nommé par lui. Moralement et économiquement, il se trouve sous sa dépendance. Cependant, il ne peut être récusé et c'est lui qui juge la cause où son propre mandant est partie prenante ! Comment ne pas se souvenir de la longue lutte entreprise contre les seigneurs de la triple seigneurie pour échapper à leur juridiction ! Assurément, il y a ici un abus légal qui choque et qui ne sera résolu que par les réformes révolutionnaires (14).

Quoiqu'il en soit, cette justice fonctionne, bien et régulièrement. Son personnel est lui aussi régulier- et bien connu. Saint-Morillon n'ayant pas de seigneur résident n'en possède pas sur place. C'est d'ailleurs pourquoi les trois affaires citées ci-dessus relèvent du tribunal de Saint-Selve. Jusqu'en 1747, selon que les habitants résident sur la rive droite ou sur la rive gauche, ils se rendent soit à Barsac, puis Saint-Selve soit à Labrède. De ce dernier tribunal on connaît le juge en poste au milieu du siècle; ce LATAPIE que l'on a vu se déplacer à Saint-Morillon en 1746 pour la prise de possession rapportée plus haut. Il n'est autre que le notaire du lieu. Le même phénomène se remarque à Saint-Selve où le juge Massieu est notaire à Castres. Chaque juridiction, on l'a vu, a procureur et greffier. Pierre Boyreau, de Saint-Morillon remplira successivement ces deux fonctions à Labrède, tandis que DELEYRE, procureur d'office à Saint-Selve en deviendra le juge vers 1750. On fait donc carrière dans la justice locale.(15)

Labrède, plus important que Saint-selve, possède deux prisons, l'une au château, l'autre au bourg. On ignore si Saint-Selve en a une ou si elle est commune avec un village voisin.(16) L'unification de Saint-morillon en 1746-1747 entraînera celle des deux justices: nos habitants iront tous dorénavant à Labrède.

Rôle économique de la seigneurie

Composantes des " droits seigneuriaux ", les possibilités d'action de nos deux seigneurs locaux dans le domaine économique sont importantes.

La seigneurie, en effet, draine l'intégralité des grains vers ses moulins. Ceux de Saint-Morillon dépendent d'une façon ou d'une autre de Montesquieu. Qu'il s'agisse de celui du " Notaire " dont il possède, rappelons le, les droits " éminents", de celui de Jean-Bertrand, à Moussurot, qu'il achète, en tant que propriétaire le même jour que Saint-Morillon de Barsac, ou enfin de celui de Luzier dont il acquerra les droits éminents en même temps que la "maison noble" du même nom. Si le droit de " four banal" semble avoir disparu(17) Montesquieu détient par contre le droit de boucherie. En 1750 il l'affirme à un certain Carros, de Saint-Selve. Quelques années plus tard, son fils renouvellera le bail, en augmentant le loyer(18).

Les " corvées " peuvent être de nature privée. On en donnera l'un ou l'autre exemple au chapitre III. Elles sont avant tout d'ordre public, dépendant de la seigneurie. Souvenons nous de l'attitude des habitants en 1715 lors de leur dernier combat pour se libérer du joug du seigneur local de Saint-Selve: la corvée est leur premier ennemi. En 1746 c'est le juge seigneurial de Labrède qui en ordonne pour la réfection des chemins. Il assortit sa décision de menaces de sanctions contre les récalcitrants: 3 livres pour les bouviers, 30 sols pour les manoeuvres!(19) Une longue querelle opposera Montesquieu aux "trésoriers de Fance", administration en charge de ces affaires de façon habituelle. En 1715, trop jeune et à peine en possession de sa baronnie, notre futur philosophe n'avait pas réagi lorsque ces responsables avaient agi d'eux-mêmes en ce domaine. En 1746, au faite de sa réputation et de sa puissance, au moment où il rachète Saint-Morillon de Barsac, c'est "son" juge qui en décide. Opposition des Trésoriers, qui cassent la décision brédoise, appel direct de Montesquieu à Paris, par devant Trudaine nouveau directeur des Ponts et Chaussées. Ce dernier rappelle aux Trésoriers que traditionnellement les justices patrimoniales (autre façon de définir les justices seigneuriales) sont en charge des chemins non royaux. Réponse en sens contraire de ces fonctionnaires. La décision finale n'est pas connue mais l'essentiel est ailleurs: la Seigneurie défend ses droits, n'hésite pas en en appeler au gouvernement et à s'affirmer(20). En plein XVIII^e siècle, sa vitalité ne peut être niée.

Autre domaine, celui des foires locales. Revenons ici à Saint-Selve, où il existe deux de ces manifestations annuelles. En 1750, la question de leur extension se pose. On y échange soieries, draperies, mercerie. De tous les environs, on s'y rend. De Saint-Morillon aussi, bien évidemment. Le seigneur local demande au Conseil du Roi que chevaux et boeufs puissent s'y négocier, étant donné le " grand concours de peuple ". L'administration centrale accède à la demande(21). L'intervention seigneuriale a donc été efficace. Mais qui ne voit que seule la localité où réside le seigneur bénéficie de l'action de celui-ci.

Saint-Morillon, qui en est dépourvu, fait figure de parent pauvre. Pris entre Labrède et Saint-Selve puis ne dépendant plus que du premier, le village reste à l'écart de mouvements économiques liés à la présence d'une féodalité vivante - et résidant sur place.

L'EGLISE à l'oeuvre

Il ne s'agit pas ici d'analyser l'action de l' église dans le domaine spirituel, mais dans ses rapports avec l' Etat.

Ses missions de " service public "

- L'Etat civil

La tenue de l' état civil constitue, depuis 1539, la première des tâches civiles confiée à l'église locale. Les premiers registres ont été tenus chez nous à partir de 1599. Pourquoi faut-il qu'au contraire du village voisin de Saint-Selve leur quasi totalité disparaisse jusqu'en 1736 ? Seules les années 1688-1694, remontant au curé Pierre Flahaut, ont été conservées dans leur intégralité. Pour les années qui suivent ce même responsable de l' église locale qui avait pourtant fait preuve d'un zèle louable (n'avait-il pas été jusqu'à fabriquer lui-même un fascicule lorsque le document officiel lui avait manqué) n'enregistre plus que la moitié des actes de baptêmes, mariages et décès. avant d'arrêter totalement tout travail d'inscription ...à l'exception notable mais unique d'un mariage célébré en 1711. Il est vrai qu'en cette année l'évêque de Condom vient en personne à Saint-Morillon pour présider au mariage de l'héritière des Litteris en sa maison de Camarset (plus tard un membre de cette famille deviendra, on s'en souvient, seigneur de Saint-Morillon de Barsac de 1738 à 1746). Il faudra une " déclaration royale" en 1736, jumelée avec une visite épiscopale de l'archevêque de Bordeaux (Mgr de Maniban) la même année, pour que l' état civil soit à nouveau et jusqu'à la fin de l'ancien régime et du XVIII^e siècle, bien tenu. Loin de laisser cependant les curés maîtres du jeu, le gouvernement royal décide en 1750 de les faire inspecter par des " contrôleurs des actes ". Cette même année, apparaît sur les registres saint-morillonnais la mention du premier de ceux-ci pour le village. Pierre Boyreau, greffier de la juridiction de Labrède, en assume la fonction. Il est symptomatique de remarquer qu'à peine en possession de la seigneurie de Saint-Morillon de Barsac et à peine la réunification féodale des deux parties du village effectuée, (1746-1747) Montesquieu s'arrange pour que ce soit un membre de sa juridiction qui détienne le nouveau poste. La seigneurie à nouveau marque un point. En arrivant, et pour imposer son autorité, P. Boyreau appose sa griffe sur chacun des cahiers composant les registres, en remontant au plus ancien d'entre eux...

Grace au zèle du curé Mac-Carthy et de ses successeurs, la mémoire collective de notre village peut enfin, scientifiquement, être appréhendée.....On ne saurait trop les en remercier

La voix du gouvernement

Les curés ont, de tout temps, été les porte-parole du gouvernement, lors de leurs prosnes hebdomadaires. A eux de prévenir également de la réunion des assemblées d'habitants. On connaît trois circonstances pour lesquelles ceux de Saint-Morillon assument ce rôle: lors des formalités préliminaires à la tenue de la réunion de la prévôté en 1613, lors des réunions liées aux querelles avec les seigneurs de Saint-Selve, lors des réunions de 1715. Entre temps, en 1709, l'appel du Roi à son peuple a dû sûrement être lu en chaire. Enfin, en 1789, la convocation aux Etats généraux sera lue lors d'une messe dominicale.

Mais, de façon générale, ceci est trop régulier, trop banal pour qu'il en soit resté des traces écrites nombreuses.

L' Assistance

L'assistance constitue un autre pôle privilégié de l'activité de l'église locale. Non pas l'intervention personnelle de chacun des curés lorsqu'une misère humaine vient à leur connaissance et passe à leur portée. Mais la contribution officielle qu'ils apportent à l'administration lorsque les circonstances l'exigent. On pense ici aux épidémies, aux famines, aux conséquences du froid. 1748 en fournit un bon exemple. Crise climatique et crise économique se conjuguent dans tout le Sud-Ouest, en particulier dans le Bazadais voisin et dans le Cernès notre région (voir dans notre chapitre III le détail de ces événements). Gouvernement, intendance se relayent pour adresser les subsides que le Conseil du Roy dégage en faveur des collectivités les plus affectées par la crise. Qui donc sera leur relai sur place ? Les habitants en corps constitués ? Non point; la seigneurie avec son administration ? Pas plus. C'est l'église qui à nouveau est en première ligne. Les archives départementales en rendent bien - et longuement - compte. Saint-Selve, dans notre environnement immédiat reçoit 20 livres, Villagrains 10, Cabanac 10, Labrède 25. Et Saint-Morillon ? Saint-Morillon 25 L. pour sa partie "Labrède" et 15 pour sa partie "Barsac". Au total 40 livres, plus que Saint-Selve ou Labrède pourtant plus importants en population. Heureuse compensation, pour une fois, à la complexité administrative que constitue la division de la paroisse en deux entités (Notons en passant que l'unification féodale au profit de Labrède n'a pas d'incidence dans les rapports du village avec l'administration d'Etat) Erreur ou non, l'intendant par l'intermédiaire de son subdélégué s'adresse deux fois au même curé, qui signe les deux reçus(22)

L'Enseignement

Carrefour d'influence entre le pouvoir civil, le pouvoir spirituel et l'indépendance familiale, l'enseignement constitue de tout temps un des aspects essentiels d'une politique d'ensemble, est-il besoin de le rappeler? En ces siècles d'ancien régime, toute paroisse qui désire posséder un instituteur doit recevoir une supplique du candidat, un certificat favorable du curé, l'agrément des habitants ou du moins des principaux d'entre eux et enfin la nomination par l'évêque. Quant aux fidèles, ils doivent faire "une pension honnête" à celui qu'ils ont choisi. Tel est le cas par exemple à Saint-Selve où dans le milieu du siècle 21 d'entre eux signeront le document officiel de nomination(23).

Il n'en va pas de même à Saint-Morillon.... La paroisse n'a jamais - et n'aura jamais - semble-t-il d'instituteur durant tout l'ancien régime ! Le compte-rendu de la visite épiscopale de 1736 est hélas formel : "il n'y a ni régent, ni maître d'école" note son article 36.(24). Et par la suite, je n'en ai trouvé, à aucun moment mention.

Faut-il voir ici la conséquence du manque de seigneur résidant? Certes, il n'intervient pas dans le choix du candidat. Mais enfin, on a déjà eu l'occasion de le noter, la présence du seigneur est source de travaux et de dynamisme. En construisant leur château à Saint-Selve, les Saint-Marc ont fait travailler les artisans locaux, en intervenant auprès du Conseil du Roi ils ont permis l'agrandissement des foires de leur baronnie. Tant à Saint-Selve qu'à Labrède, des écoles existent. L'absence d'instituteurs chez nous n'est-elle pas la conséquence indirecte de cette absence de force sociale qu'est la seigneurie ? L'église par elle-même n'est pas suffisante pour inciter les habitants à créer chez eux une école !

L'impôt ecclésiastique

Les saint-morillonnais, comme chaque français, payent chaque année l'impôt ecclésiastique - la dîme, puisqu'il faut l'appeler par son nom.... Cette taxe est tout à fait particulière. L'union de l'église et de l'état ne va pas, en effet, jusqu'à faire prendre en charge par ce dernier l'entretien des curés. Dès l'origine, l'église ne dépend que de ses fidèles, ce qui assure son indépendance: chaque année la dîme fournit le nécessaire pour la

subsistance du clergé.

Nos curés saint-morillonnais ont le choix entre deux systèmes: où bien l'évêché percevant l'impôt en reverse une partie au desservant de la paroisse. C'est la "portion congrue"; ou bien l'évêché laisse au curé le soin de recevoir le revenu de la dîme. Dans le premier cas, le revenu est relativement faible mais assuré et régulier; dans le second, il varie selon les récoltes, pouvant être, selon les années, important, moyen - ou très faible. Chez nous, comme dans le Cernes, c'est cette technique qui l'emporte. Les curés perçoivent donc vins, céréales, ovins, à charge par eux soit de les consommer(ce qu'ils font évidemment pour partie) soit de les revendre pour en percevoir le prix qui leur permettra à eux et à leur vicaire, de subsister. Le système est obligatoire pour les fidèles qui versent, en gros, 9% de leur revenu. Précisons que le curé ne perçoit cependant pas la totalité de la dîme. Certains personnages (ici le seigneur de Labrède et les Jésuites de Bordeaux) ont droit par priorité à une partie du revenu ainsi perçu. Tel qu'il est le système fonctionne tout au long de l'Ancien Régime sans que rien puisse faire penser à une quelconque difficulté dans sa mise en oeuvre. Chaque année, d'ailleurs, le curé doit rendre des comptes à l'archevêché et payer à celui-ci une taxe. Le contrôleur ecclésiastique est amené à vérifier les prix indiqués par le curé, prix qui conditionnent les sommes ristournées à l'archevêché. On aura l'occasion d'en reparler(Chapitre III) en étudiant l'incidence économique de cet impôt. Rappelons cependant à nouveau que cette taxe, ou "décime" s'élève à environ à un peu moins de 10% du revenu brut en 1728.(25)

L' ASSEMBLEE des HABITANTS

J'en viens maintenant au dernier organe d'administration de notre village, l'assemblée de ses habitants. Je devrais plutôt dire de "nos" villages, puisque la dualité Saint-Morillon de Labrède et de Barsac oblige à considérer deux assemblées.

Ainsi éloignés de l'administration de la justice, de l'administration économique (refection des chemins, corvées, ouverture de la boucherie) de l'état civil, de l'assistance, que reste-t-il donc à nos habitants, qu'ils soient de Labrède ou de Barsac ? Reconnaissons le d'emblée : rien ou presque rien. Des actions sporadiques, éloignées dans le temps. (rappelons nous: l'assemblée de la prévôté en 1613 à laquelle il faut toujours revenir, les luttes avec la seigneurie de Saint-Selve). Rien - sauf dans le domaine particulier, mais combien important, de leur participation à l'administration fiscale et à la perception de leurs propres impôts.

La gestion de la taille et le rôle de l'intendance

Laissons loin de nous l'idée d'une administration quelque peu archaïque dont la notion même d'Ancien régime rendrait la perception négative. Le Roi apporte tous ses soins à sa fiscalité et les contribuables - n'en doutons pas - défendent avec soin leurs intérêts. De leur nécessaire collaboration naît une administration technique et efficace.

Prenons là à Saint-Morillon dans sa réalité concrète.

A la base, proches des contribuables, choisis parmi eux, les collecteurs: deux par communautés. Traditionnellement ils sont élus et différents chaque année. On voit les abus qui peuvent en résulter, certains pouvant faire pression sur les électeurs, pour que soit désigné quelqu'un qui leur soit favorable...En 1613, Saint-Morillon de Barsac s'en émeut lors de la réunion de la prévôté. Comment savoir en effet si tel ou tel qui vient converser gentiment ne cherche pas, de façon détournée, à se renseigner sur les facultés contributives de son interlocuteur....N'enquête t-il pas, incognito? N'y a t-il pas là manoeuvre déloyale ? Ils ne s'en cachent d'ailleurs pas, lors de cette fameuse réunion à Barsac, ces villageois qui demandent que "*pendant leur charge, comptes et syndics(portent) un chaperon moytié blanc, moytié rouge pour marque de la livrée royale*". Cette tenue, précisent-ils "*est nécessaire.... pour être remarqués tels qu'ils sont*"

Je n'ai pu trouver trace de l'application - ou non - de cette décision, mais n'est-elle pas la marque symptomatique d'un état d'esprit fort méfiant vis à vis de la fiscalité ? Il faudra plus d'un siècle pour qu'une réforme vienne améliorer le système: En 1744 l'établissement d'un " tableau " substitue la désignation selon l'ordre établi à l'avance, à l'élection. Le collecteur principal de la région est chargé de sa mise en oeuvre. Il réunit une assemblée extraordinaire, fait nommer un syndic chargé d'établir le tableau et en rend compte à l'intendant : "*les habitants ont obéi, observant point par point toutes les clauses de votre ordonnance*". Coût de l'opération: *30 livres, 18 pour la partie Barsac, 12 pour la partie Labrède*. Sommes dont le collecteur demande le remboursement sur le revenu des tailles de l'année suivante(26)

Au dessus des collecteurs, les " greffiers des tailles " chargés, comme leur nom l'indique, de tenir les écritures. Créés par un édit royal d'août 1690, ils sont chargés de tenir les rôles, en les inscrivant dans d'épais volumes contenant les noms des contribuables, leurs biens et leurs impôts, avec parfois des comparaisons d'une année sur l'autre. Pierre Croisilhac est le premier à acheter cette charge. Il la revend dès l'année suivante à Mathieu Motmans, greffier de la juridiction de Saint-Selve mais demeurant à Saint-Morillon.(27) Les livres concernant notre village sont perdus mais il est loisible de se rendre compte de leur bonne tenue par des documents similaires bien conservés aux archives départementales.

Certes tout ceci n'empêche pas les pressions exercées par tel ou tel pour obtenir des dégrèvements abusifs (cf. p. 15). Mais le gouvernement royal, par l'intermédiaire de ses intendants, essaye d'y mettre bon ordre. C'est par l'analyse d'une très remarquable "instruction" de l'intendant FARGES, en 1765, se rapportant à la bonne administration de la taille que je voudrais terminer cette esquisse de la vie publique saint-morillonnaise.

UNE REMARQUABLE INSTRUCTION

sur la Taille

en 1765

S'adressant à tous ceux dont la responsabilité s'étend à la perception de la taille, cet intendant précise les techniques de la perception et l'esprit dans lequel cet impôt doit être établi.

Après avoir mis à part les biens nobles exemptés, il en vient aux quatre catégories de taillables. Greffiers et percepteurs locaux saint-morillonnais sont dès lors intéressés au premier chef.

A la base, les journaliers - " non possédants de fonds et travaillant moins de deux cents jours par an ".(Comme il s'agit de la seule catégorie de salariés mentionnée par le texte, on peut penser qu'elle concerne la totalité de ces contribuables)

Ils sont sans doute payés à la journée..

Ecoutons à nouveau l' intendant:

" Vous sentez assurément que si un hyver très rigoureux et très long suspendait pendant longtemps les travaux, si des maladies ne permettaient pas à quelques ouvriers l'emploi de leur temps, ils obtiendraient, sur les impositions annexes, des modérations proportionnées à leur misère".

On pense ici à la fameuse conversation entre Louis XVI et Turgot, datant certes de quelques années plus tard mais si caractéristique (si elle est vraie), au sujet des augmentations d'impôts: Louis XVI : *" ils sont si pauvres "*. Turgot: *" mais ils sont si nombreux "....*

Cette insensibilité ou ce cynisme semblent être hors de question en cette année 1765 où règne encore Louis XV: *" Cette classe d'hommes qui ne subsiste que par des salaires et qui n'ont que leurs bras pour alimenter leurs familles doit, pour l'intérêt même des propriétaires, être imposée dans la proportion la plus modeste qui soit possible "*.

En second lieu, les artisans et commerçants (particulièrement nombreux à Saint-Morillon). En ce qui les concerne, attention à être juste, dit en substance le rédacteur de l'instruction.: *" il faut prendre soin de démêler (le vrai du faux) et se garantir des jalousies et des haines, ou seulement de l'intérêt personnel qui voudrait faire retomber sur le commerce une plus forte partie de l'imposition". (Vraiment ce haut fonctionnaire est un fin psychologue...)*

Puis viennent les fermiers, en distinguant comme base de leur imposition ce qui touche à la valeur de leur fermage de ce qui est le fruit de leur activité.

Enfin arrivent les propriétaires en faire valoir direct, pour lesquels on distingue aussi ce qui a trait à la valeur de leur fonds et ce qui dépend de la vente de leurs produits.

Arrivé à ce stade du processus, on déduira du montant total de la taille villageoise les trois premières catégories et on en déduira la taille des propriétaires ainsi que son taux. Les disparités entre villages devaient être fortes: Fr. Farges note qu'il faudra comparer les taux de village à village pour réduire les différences flagrantes. *" Ce travail d'ajustement, précise t-il, prendra plusieurs années"(28)*

Le rapport fiscal de la communauté des habitants avec l' Etat ne se borne pas à la taille. Qu'il suffise de rappeler que les habitants doivent s'acquitter du *" vingtième "* (5% du revenu). Seuls y sont assujettis les possesseurs de bien-fonds ou d'offices, y compris les privilégiés. Cet impôt ne répond pas aux nécessités des investissements futurs à effectuer par l' Etat. Si l'on voulait le comparer à une de nos modernes impositions, ce serait au RDS qu'il faudrait s'adresser. Créé par Machaut en 1749 il répond à l'exigence de remboursement *de la dette* . Ses techniques d'établissement sont les mêmes que pour la taille.

Enfin , signalons la *" capitation "* impôt sur la personne payable du bas de l'échelle économique et sociale jusqu'à son faite, c'est à dire le dauphin lui-même. Créée en 1695 supprimée puis recrée elle sera à partir de 1762 dans un but de simplification considérée comme une annexe de la taille.

Les collecteurs de Saint-Morillon peuvent se heurter à trois sortes

d'obstacles.

Contre le débiteur récalcitrant ou peu solvable ils peuvent avoir recours à la sanction de la " garnison" chez le client et à ses frais..De cette sanction,je n' ai rencontré aucun exemple (ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en eut pas).

Contre les gelées ou autres intempéries frappant des individus déterminés, ils peuvent demander un allègement dela taille.

Contre les catastrophes générales , de celles que nous appellerions de nous jours " naturelles ", le recours dépasse le collecteur local et passe à celui de l'intendant et du conseil du Roy. Telle la crise de 1758 qui entraine expertise, demande de témoignage et qui se termine par la décision suivante: alors que les destructions des récoltes auraient dû entrainer une réduction de l'impôt des deux tiers, la communauté devra se contenter d'un dégrèvement de moitié.(29)

+++++

Jettons un regard d'ensemble sur les deux siècles écoulés: se superposant aux structures existantes, l'intervention du pouvoir royal apparait au premier plan. Mais comme souvent dans l'existence de la royauté, c'est par l'intermédiaire de la fiscalité qu'elle se manifeste.... Elle ne se substitue nullement aux pouvoirs existants et n'entend pas les réformer. Elle les laisse même s'opposer entre eux le cas échéant et ne cherche en aucune manière à limiter l'influence de la féodalité locale. Saint-Morillon en est bien un exemple frappant. C'est sur la permanence des structures anciennes, sur le renforcement de la féodalité et le renforcement de l'intervention royale au plan fiscal qu'il faut laisser le lecteur, en notant cette autre permanence celle - on ne peut que le noter à nouveau -du très faible pouvoir de la communauté des habitants en tant que telle.

NOTES

Introduction

- 1 - P. de Vayssiere : " Gentilshommes campagnards sous l' Ancien Régime." Paris 1904 p. 102
- 2 - Les 9 villages de la prévôté sont les suivants: Barsac, Pujols, Cérons, Bommès, Sauternes, Preignac, Villagrains, Saint-Morillon de Barsac, Saint-Selve
- 3 - A.H.G. Tome 24 p. 58 à 61
- 4 - Les registres paroissiaux deviendront registres communaux à partir de 1793. Nous n'avons pas autant de chance que la commune voisine de Saint-Selve qui les a conservés depuis 1599.

Chapitre I

- 1 - A.H.G. Tome 24 p. 56 et suiv.
- 2 - A. d'ANGLADE: Le Chateau de Saint-Selve Naissance et déclin d'un domaine de la lande. Dans Bulletin de la Société de Borda 1966.(Tiré à part).
- 3 - Id et A.D.G. série C L'entier dossier de cette longue affaire est particulièrement intéressant en ce sens qu'il contient non pas par exemple un résumé des arguments mais la présentation de chacun de ceux-ci par chaque partie intéressée. On connaît donc les réactions des habitants par eux-mêmes, celles de la seigneurie par les différents seigneurs et celle de l'intendance par son propre sub-délégué.
- 4 - Arch. Not. Labrède Doc. Latapie des 24/3/1746 et 25/3/1746
- 5 - Le rattachement de Saint-Morillon de Barsac à Labrède est effectué par lettres patentes de may 1747f.cf J. Valette Documents pour servir à l'histoire de Labrède 1989 p. 55
L'achat de la maison noble de Luzier est du 30/7/1754.
- 6 - Arch. Not. Labrède Latapie du 24/3/1746 et ADG C 2320
- 7 - G. AUBIN: La Seigneurie en Gironde au XVIII^e siècle Publications de l' Université de Rouen 1986 (No 149) p. 383 et suiv.
- 8 - MONTESQUIEU Esprit des Lois Livre XI, Chap. VI
- 9a - J. BOYREAU : Une crise de la Seigneurie en Gironde sous l'Ancien régime. Bulletin de la Société de Borda 1994 4^e trim. p. 493
- 9b - A.D.G. 3E 15309 Cité par G. Aubin op. cit. p. 185-186
- 10 - Elles sont toujours dans leur état original. On ne peut préciser si elles ont été placées à la mort de J. de Montesquieu ou à celle de son fils le philosophe. Mais le premier n'était baron de Labrède que par son mariage alors que son fils l'était pas droit d'héritage. On peut penser que les armoiries ont été placées là à la mort du fils.
- 11 - G. AUBIN op. cit. p. 172 note 17 Si la justice seigneuriale avait perdu la justice criminelle, elle n'en conservait pas moins l'instruction des causes criminelles. Pour l'inciter à accomplir cette tâche il était prévu de débiter d'office la justice seigneuriale du montant des frais de l'instruction, même si elle n'avait accompli , par négligence, aucun travail...
- 12 - Doc. familiale
- 13 - Id
- 14 - id
- 15 - J. Valette op. cité p. 48
- 16 - ADG G 840
- 17 - G. AUBIN op. Cit. p. 192
- 18 - Arch. Not. LABREDE Livre des exporles 4/5/1750
- 19 - J. VALETTE op. cit. p. 19
- 20 - J. VALETTE op. cit. p. 49 à 54

- 21 - Doc. familiale
- 22 - ADG C 1391 et 1392 Pour la région de Bazas, voir J. Cavaignac in Cahiers du Bazadais NO 56
- 23 - Doc. familiale
- 24 - ADG G 840 Visite épiscopale N° 36
- 25a- ADG H 840
- 25b- AHG Tome 24 p. 56 et suiv.
- 26 - ADG C 2654.
- 27 - ADG C 4860 folio 117
- 28 - ADG C 3159 Cette instruction renseigne sur bien d'autres points relatifs à la taille en particulier sur le " principal " et les " accessoires" de la taille. Le gouvernement en distinguant ces deux parties déterminait, par la première, ce qu'il voulait percevoir par l'impôt. La seconde partie servait à rétribuer les fonctionnaires, et à effectuer les ristournes lors des demandes de dégrèvements des contribuables. On apprend également que les collecteurs avaient quinze jours devant eux pour faire apporter des modifications aux rôles; qu'ils sont responsables sur leurs deniers....
- 29 - On voit ainsi que l'administration n'était pas un monstre froid

CHAPITRE II

LA VIE PRIVEE

HABITAT- FAMILLE - VIE QUOTIDIENNE

Comment imaginer que la vie au village se réduise à son aspect public, vu sous l'angle administratif ?

Combien n'auraient-ils pas été surpris, nos compatriotes de ce temps, si on le leur avait affirmé ? ...

Et - ne craignons pas quelque anachronisme historique - si quelque institut de sondage avant la lettre avait alors existé, quelles réponses auraient-ils apportées aux questions fondamentales sur leur existence qui leur auraient été posées....

Leurs priorités ? La taille ? la justice locale, les droits féodaux et leurs relations avec leurs seigneurs ? - ou bien leur famille, le souci et le soin des enfants, leur désir de vie personnelle libre et responsable et leur attitude vis à vis des multiples contraintes que l'existence leur impose ? Sans nul doute, le poids et la nécessité du travail. En un mot, leur vie quotidienne, n'en doutons pas. Et première parmi leurs réponses, parce que la plus évidente et la plus obligatoire pour se lancer dans la vie, tout simplement avoir un toit .

1) L' HABITAT

- La Maison rurale

L'habitation la plus répandue, celle du travailleur agricole ou de l'artisan on ne se trompera pas beaucoup en affirmant que c'est celle à deux " chambres ", traduisons: deux pièces principales. Telle celle que Raymond Soubiran, tailleur d'habits, achète en 1693 au mayne de Gandey , le long de la vallée et que décrit expressément l'acte notarié: " deux chambres basses (en rez de chaussée) bâties de pierres et couvertes de tuiles crues". Une d'entre elles, avec cheminée et carrelage, l'autre en étant dépourvue, son sol étant en terre battue (1).

Telle encore celle détenue par Jean Bertrand, à l' Hostallet, en 1723: mêmes caractéristiques structurelles: deux pièces en pierres et tuiles crues. Mais plus simple dans son aménagement: elle ne comporte aucun carrelage.(2)

On pourrait en citer de nombreux exemples avec de multiples variantes, les pièces se superposant - dans le cas de Jean Darriet - ou comportant jusqu'à 3 chambres dans celui de P. Augeon ou encore d'une seule lorsqu'il s'agit d'un valet de ferme célibataire chez Bernard Descoutures (3).

Ces maisons, nous les connaissons parfaitement. Elles se sont conservées presque intactes jusqu'à nos jours - du moins jusque vers l'immédiat après-guerre.

La première des pièces, celle qui donne sur l'extérieur, est à la fois cuisine, salle à tout faire, chambre à coucher s'il le faut. De la cuisine, elle a la grande cheminée: un linteau en pierre de deux mètres de longueur sur 20 centimètres de hauteur, le tout entre 1,50 et 1,75 m. au dessus du sol. Ce linteau, parfois souligné d'un tore et d'une moulure droite, repose sur deux piliers qui vont diminuant de haut en bas pour s'intégrer finalement dans le mur, par l'intermédiaire de deux corbeaux arrondis. Ne nous laissons pas aller à je ne sais quel romantisme: la famille assemblée ne peut " entrer dans la cheminée " pour s'y regrouper et s'y rechauffer. Des troncs d'arbres entiers ne peuvent y trouver leur place. (4) Nous ne sommes pas dans une maison moyen-âgeuse ni dans on ne sait quel château, mais dans une chaumière rurale, où l'espace est limité et la cheminée peu profonde.

De la cuisine encore, elle a l'évier: simple cuvette en pierre, prise en partie dans l'intérieur du mur et dont l'eau se déverse à l'extérieur grâce à un vulgaire trou

percé dans le mur et à un déversoir qui permet à l'eau de ne pas glisser sur la pierre.

De la pièce à vivre, elle a la table et les bancs, un meuble où ranger vaisselle et linge. Si la famille a des enfants, le berceau. Si cette même famille est nombreuse, les enfants couchent partie dans la seconde chambre partie dans la première. Si l'un d'entre eux vient à se marier et n'a pas encore de toit qui lui soit propre, chacun se serre pour lui faire place: j'y reviendrai dans un instant. Dans un tel type d'habitat l'intimité des individus et des couples n'existe pas - ou bien peu (sous la réserve que j'indiquerai plus loin).

Gravissons d'un ou plusieurs crans l'échelle économique et sociale. La grande maison soit en simple rez de chaussée (la " chartreuse " du Sud Ouest) ou à étage est répandue, telles celles qui existent le long de la vallée, au hameau de Piron, où au sommet des versants: à Camarset vers Labrède ou à Pinot vers Saint-Michel. Cette dernière, appartenant aux Hébérard " bourgeois de Bordeaux ", décrite comme ayant " chambres basses et hautes " dans l'acte d'hommage rendu à Montesquieu le 19/2/1721 qui détaille outre la maison , chay, volières, basse cour, jardin, verger, vignes, terres labourables, granges (pierres et tuiles) fournière, four etc (5)

Camarset, quant à lui, outre son rez de chaussée et son étage, toujours conservés, comportait une chapelle privée(6).

Dotée enfin d'un véritable caractère artistique, demeure d'été d'autres bordelais, voici l'actuelle Bethanie, attribuée à Louis, l'architecte du Grand Théâtre de Bordeaux (7). Dominant la vallée, d'une architecture légère, elle représente bien ce que le XVIII^e siècle pouvait offrir de mieux à des résidents secondaires.

On aimerait poursuivre plus avant et décrire ou du moins mentionner quelque demeure véritablement aristocratique et seigneuriale. Mais Saint-Morillon, on le sait, n'a pas de seigneur résidant, ni de château (8). Trop simple, trop caché le long de son ruisseau et de ses bois, il en reste aux demeures paysannes et parfois bourgeoises.

Le mobilier

Une maison ne se comprend pas sans son mobilier: les contrats de mariage renseignent assez bien sur lui.

La dot de la mariée comporte d'habitude le lit et le " cabinet " , meuble de rangement. Du premier, on connaît deux variantes principales. Parfois, il est la simplicité même (lorsque le fils Lilet se séparera de ses parents pour aller vivre avec sa femme une vie indépendante, n'est-il pas prévu que son père lui remettra un " chalit " ?) Plus souvent, assez sophistiqué. Celui du ménage DUCAU-SOUBIRAN (l'époux est un maçon, journalier) comporte - nous sommes en 1780- " rideaux, ciel, dossier et pentes". Vont de pair, " coitte et coussin de coutil, (et) une couverture de laine blanche". Celui du ménage DEPIOT-BOYREAU (le mari est désigné lors de son mariage en 1754 comme marchand) bien que plus succinctement décrit, est de structure identique: " un tour de lit "(c'est à dire les tentures qui l'entourent pour l'isoler du froid et des autres membres de la famille), une coitte, un coussin de coutil et la couverture de laine neuve.

La mariée arrive avec un meuble de rangement: " coffre " ou " cabinet ". Dans le ménage Lilet-Labuzan (vignerons) fondé en 1751, on signale seulement un " coffe en noyer fermant à clef". Les Ducau-Soubiran n'ont qu'un demi-cabinet à une seule portière avec son tiroir, en sapin presque neuf. Les Dépiot-Boyreau un cabinet à deux armoires et un tiroir fermant lui aussi à clef. On signale qu'il est neuf. Que l'on soit de famille plus ou moins aisée, les différences sont donc minces.

Le linge formant le trousseau proprement dit est aussi bien connu. Entre les Ducau-Soubiran, salariés, et les Lilet-Labuzan, vignerons c'est à dire indépendants, très peu de différences là encore: 18 serviettes dans l'un et l'autre cas, 2 nappes chez les premiers, une chez les seconds; 6 linceuls (autrement dit, des draps) et 8 selon le cas, partie en lin, partie en " bourre". Par contre les Lilet-Labuzan ont six cuillères à bouche en étain et un

" pot tout neuf ". Le troisième ménage qui nous sert de référence (Dépiot-Boyreau) reçoit des éléments à peu près similaires: deux douzaines de serviettes au lieu d'une et demi, 12 lincaux au lieu de 8 et deux nappes, comparables aux deux du simple salarié.(9).

Peut-on aller plus loin et rechercher un mobilier plus typique du Sud-ouest ? A vrai dire on y touche déjà par ces lits " à pentes " bien fermés contre le froid et ces " cabinets" apportés par la mariée. Les demeures plus importantes séparent, semble-t-il, cuisine et " souillarde " dont le nom indique qu'elle est consacrée aux tâches les plus salissantes. Si le mobilier y est plus important, ne nous y trompons pas, les chambres sont sobrement meublées. Peut-être trouve-t-on des armoires bordelaises dites "de Port" ou des scribans, à la fois commodes, secrétaires et bibliothèques ? Mais si en notre XX^e siècle certaines demeures en comportent qui paraissent fort anciens, l'absence de document d'origine laisse un doute sur celle-ci. Ces meubles n'auraient-ils pas été acquis par la suite au XIX^e siècle et transportés alors au village ? Nous sommes obligés de rester sur cette interrogation sans pouvoir lui apporter de réponse. L'état du mobilier de Montesquieu lors de l'inventaire réalisé après sa mort et qu'a si bien analysé le Docteur EYLAU montre que même chez le seigneur du lieu le mobilier était en fort piteux état. Et comme tout dépend en la matière du soin qu'y apporte, en ce temps comme au notre, la maîtresse de maison, nous ne pouvons qu'indiquer ce qu'apportent les mariées sans aller au delà

+ + + + +

L'habitat ne se résoud pas cependant au seul bâtiment d'habitation. Trois à quatre éléments annexes mais fondamentaux concourent à sa définition.

Le premier, celui de l'eau.

La chance de la région, c'est l'abondance et la proximité de celle-ci. L'habitat saint-morillonnais est de ce fait très dispersé. En 1736, le curé Mac-carthy précisera que les 800 habitants de sa paroisse sont répartis en 17 hameaux plus 16 métairies isolées (pour un total de 120 feux) sans compter le bourg.(10) En conséquence on peut en déduire une vie sociale atomisée, et chaque hameau, si ce n'est chaque maison, doit avoir son puits. Il n'est que de se promener encore de nos jours pour apercevoir en maints endroits cet élément de vie autrefois indispensable - et qui l'a été en certains lieux du village jusqu'en 1960. Ce puits est parfois individuel, parfois collectif pour le hameau. Tel celui, subsistant encore à Peyron: le mur d'enceinte de cette propriété cesse d'exister autour du puits: d'un côté le voici accessible au propriétaire du lieu, de l'autre à tous les autres habitants. Sans pouvoir le certifier de façon absolue, on peut penser que cet état de fait remonte au XVIII^e siècle, si ce n'est au delà.

Eau pour la boisson, eau pour la cuisine, eau pour le lavage du linge. Le saint-morillonnais du long de la rivière usera sans doute de celle-ci pour ce triple usage. Celui des versants de la vallée ou des plateaux aura sa mare, sa pièce d'eau. Sinon le voici obligé de puiser au puits. Dans l'un et l'autre cas, la sécheresse est son ennemi. Le froid de l'hiver aussi qui gèle l'eau dans les chaudrons dans lesquels elle est d'une journée sur l'autre stockée.

Saint-Morillon a la chance de bénéficier d'un climat océanique humide, d'où le nombre des points d'eau. Sans doute bénéficie-t-il de ce fait de conditions de vie plus agréables qu'en d'autres régions .

En second lieu, la cuisson du pain.

Si Saint-Morillon possède un boucher- on l'a précisé au chapitre premier-, il n'a pas de boulanger - phénomène urbain. Chaque habitant, après avoir acheté

son grain (à moins qu'il ne le récolte lui-même) et l'avoir fait moudre dans l'un des trois moulins locaux, doit pourvoir à la fabrication puis à la cuisson du pain. L'habitat- de façon impérative - doit comporter un four. Non qu'il faille prétendre que chaque maison possède son four et sa " fournière ". Mais plutôt que chaque propriétaire qui en détient un le met à la disposition des différentes personnes qui gravitent autour de lui. Sinon, il aurait dû exister un four " banal " dépendant de la seigneurie. Je n'en ai retrouvé aucune trace.

Dès lors, on ne s'étonnera pas du nombre considérable de fours mentionnés par les actes de vente ou d'hommage, que ce soit chez Pierre Boyreau lorsqu'au milieu du XVIII^e siècle il achète le " mayne " de Gandey dont les trois maisons en comportent deux - ou chez Hébérard, de Pinot, lorsqu'il procède à son hommage chez le notaire de Labrède (11).

En troisième lieu, notons la nécessité d'avoir un "chay à bois" ou un "bucher". Peu importe la situation économique et sociale de l'individu considéré. Son chauffage est au bois, dans une cheminée. Notons ici que ce système anti-écologique, grand gaspilleur d'une matière précieuse était tout à fait général. Le poêle, beaucoup plus économique, était quasi inexistant. Ne l'est-il pas resté d'ailleurs jusqu'à nos jours, en notre région ?

Enfin, dernier élément complétant la notion ancienne d'habitat: le jardin. Pas de maison qui n'en possède: le phénomène est général et il serait lassant de relever les actes où sa présence est mentionnée, du haut en bas de la hiérarchie que ce soit chez cet Hébérard dont on a déjà parlé ou chez cet Arnaud Darriet, artisan ou ce Jean Bertrand dont le bien possède ce tel lopin de terre.(12)

Bien sûr, les différences socio-économiques régissent cet habitat. Comme toujours, les uns se servent eux-mêmes, les autres se font servir. On note chez les Dubouilh, les Litteris, les Dufaure de Lajarte un tel personnel de service. Mais nonobstant les conditions financières de vie, on note de façon générale une simplicité d'existence, proche de nature, en tous milieux.

II) Le MARIAGE, et la fondation de la famille

C'est ici le moment de revenir aux registres paroissiaux dont j'ai dit, en débutant, la richesse documentaire qui est la leur. De 1736 à 1787 (et bien sûr 1799) ils nous disent tout - ou presque - sur le mariage de nos concitoyens. Où, quand, comment, pourquoi questions simples, mais dont les réponses qu'ils nous donnent vont éclairer pour nous un des actes les plus essentiels de leur vie.(13)

Que l'on se marie de préférence près de chez soi

Lorsqu'Arnaud BLANCAN épouse en 1742 Jeanne DURET, ils sont tous deux natifs de Saint-Morillon. Il en ira de même de Jean DARIET, maçon, et de Jeanne CARRERE. Quant à Jean-Pierre PORGE et Marie FORTAGE ou encore Barthelemy BINQUET, vigneron, et Marie FERRAND, ils sont eux aussi concitoyens. Ainsi en 1742, sont-ils 8 sur 13 à se marier entre eux. En 1766, ils seront 10 sur 15 à ne pas quitter leur paroisse pour trouver leur conjoint. On pourrait en multiplier les exemples: au total sur 65 années, 332 fils et filles de Saint-Morillon sont restés à l'intérieur des limites de leur village pour y chercher - et y trouver - leurs conjoints (pour tout ceci cf en annexe notre "Tableau de la démographie saint-morillonnaise"). Sur un total de 530 candidats au mariage ayant célébrés leurs noces dans la paroisse ils représentent 62% du total

Les autres, les 198 restant, il était intéressant de connaître le lieu d'origine de leur époux(ou épouses). Laissons ici encore parler les registres.

A 3, 5, 6, 7 kilomètres sont situés SAINT-SELVE, LABREDE, CABANAC, SAUCATS. De chacun viennent respectivement 43, 31, 24 et 15 époux ou épouses. Ce n'est donc pas l'importance démographique ou administrative de la localité voisine qui détermine la localisation de l'autre conjoint (à ce compte LA BREDE devrait venir en tête) mais uniquement, et de façon toute mathématique, la distance qui sépare le village des collectivités voisines.

L'influence de Bordeaux ? Sans être nulle, elle apparaît assez faible: 19 conjoints en viennent seulement sur toute la durée des 65 ans considérés.

Enfin, on a regroupé LANDIRAS et ILLATS (à 12-15 kms) pour un total de 17 et sous l'appellation collective " autres origines " un nombre relativement important de cas (48 soit 9%) dont le classement par localité aurait entraîné trop de subdivisions, qu'il s'agisse de localités assez proches (Beautiran, l'Isle Saint-Georges) ou de villes parfois éloignées (AGEN). De ces dernières, des charpentiers, des scieurs de long ou encore un chirurgien THERON qui s'installe au pays après en avoir épousé une fille, Jeanne Héberard dont il aura six enfants.(°)

Deux impressions se dégagent de ces chiffres. La première de fermeture sur soi. Le renouvellement du sang est faible. On sort peu de chez soi ou des environs immédiats. La seconde de parfaite connaissance de son conjoint. Il faut ici laisser de côté la fameuse théorie des mariages " arrangés " par les parents. Théorie valable sans doute pour les milieux aristocratiques ou de haute bourgeoisie qui ont des intérêts économiques à considérer en même temps que des intérêts personnels, mais quasi inopérante chez nous, où la noblesse résidente est inexistante. Les natifs du pays se connaissent depuis toujours. Ils se voient régulièrement à la messe du dimanche, dans les fêtes du pays, dans les relations de travail. Ils ont tout loisir de se connaître et de se choisir et on ne voit pas pourquoi leurs sentiments et leurs inclinations personnelles ne seraient pas premiers dans la décision qui les mène au choix d'un mari ou d'une femme.

... et de préférence au pays du mari

Si le problème du lieu du mariage ne se pose pas pour la grande majorité des époux, nés sur place, il n'en va pas de même pour les autres. Habités que nous sommes à voir le déroulement des cérémonies s'effectuer plutôt au domicile de l'épouse, c'est avec surprise que l'on s'aperçoit d'une tendance inverse au XVIII^e siècle. Plus nombreuses, en effet, les noces et messes de mariage célébrées chez le mari (**62% contre 38%** chez l'épouse). Petit fait de société à mettre sans doute en relation avec l'activité économique du futur mari ou simplement convenances familiales, on ne sait précisément. Sans doute, coutume locale de la région.

(*) Ces chiffres appellent les précisions suivantes: ils sont établis en tenant compte uniquement des mariages célébrés au village. Ceux célébrés à l'extérieur échappent complètement. Ils modifient bien sûr les proportions établies. Mais on ne peut connaître que ce qui est mentionné par les registres.

Ils n'intègrent pas une période de 5 ans (1755-1761) qui manque dans les registres. Enfin la démographie et la statistique ne connaissant pas les barrières des dates historiques mais se développant dans la continuité, mon étude sur la démographie saint-morillonnaise à laquelle je me réfère va de 1736 à 1801. Mais les proportions restent les mêmes: c'est ainsi que sous la révolution, en 1792, ils seront 14 sur 21 à se marier entre eux, natifs du village, soit 66%

Un temps pour se marier ?

En ce domaine, la liberté des époux et de leur famille semble devoir être totale. Et cependant Quelle est donc cette force qui les pousse à refuser tout mariage en décembre ? Pendant plus de 60 ans, pas un seul qui soit célébré ce mois là ! (les deux seuls que l'on peut relever datent non de l' ancien régime mais de l'extrême fin de la révolution) L'explication n'est ici ni civile, ni politique mais d'ordre religieux. La spiritualité chrétienne, dans laquelle baigne la civilisation ambiante en est la clé: avant chaque grande fête du cycle liturgique, l' Eglise prévoit un temps de préparation, pendant lequel les réjouissances et les manifestations profanes sont exclues. Telles les périodes qui précèdent Pâques et Noël. Chez nous le phénomène est moins évident pour le carême: la mobilité de la fête de Pâques qui peut varier de mars à fin avril rend les statistiques peu nettes à ce sujet. Par contre l' Avent, qui précède Noël,(fête fixe) pendant un mois, rend la lecture des statistiques faciles. Rien ne nous échappe de ce mois. Aucune interprétation n'est permise: l'absence de mariages pendant ce mois est bien totale!

Corrolaire de cette interdiction des mariages, le report de ceux-ci soit avant l' Avent(c'est à dire en novembre) soit après c'est à dire en janvier et février. Alors que la moyenne (pour les 60 ans considérés) est de 29 unions par mois, le chiffre passe à 51 pour novembre et à 36 en janvier. La palme revient à février : le record de 99 est atteint (ici se cumule l'effet des mariages retardés de l' avent et de ceux avancés, avant le carême).

Sans doute fait-il ajouter à l'incidence ecclésiale une autre possibilité. Rappelons que l'hiver est en milieu rural une période de repos relatif. N'est-il pas raisonnable de penser que les familles profitent de ce temps pour organiser le mariage de leurs enfants?

Quant aux autres mois de l'année, ils connaissent une activité nuptiale moindre: 22, 20 pour certains, avec seulement 15 pour octobre, mois occupé par les vendanges.

Concluons: en trois mois, novembre, janvier et février, plus de 50% des unions sont célébrées. Voici l'hiver spécialisé en la matière....Notons donc à quel point les décisions personnelles et familiales sont au carrefour des conditionnements religieux et climatiques. La révolution n'inversera pas le processus.

Âges au mariage

L'âge au mariage est une de ces questions où la libre détermination des individus semble la plus grande. Là encore un bémol doit être mis sur cette affirmation. L'homme - le jeune homme la plupart du temps - doit attendre d'avoir la maîtrise de son métier, un emploi stable, un minimum d'économies, un logement avant de se lancer dans l'aventure d'une vie à deux..L'âge moyen de l'homme au mariage doit donc être plus important que celui de la femme.Les statistiques sont malheureusement ici parmi les moins fiables.Les âges indiqués par les curés successifs sont parfois inexacts (" environ" tel âge), pour autant d'ailleurs que le curé prenne la peine de les noter. Sous cette réserve, l'âge moyen pour les garçons se situe à partir d'un groupe de mariés pris entre 1762 et 1771, entre 27 et 28 ans. Pour les filles entre 24 et 25.

Quant aux âges des individus pris de façon isolée, ils sont, on s'en doute, des plus divers. Une orpheline sera mariée très tôt, " casée" sans tarder:telle Marie Laulan, mariée à 19 ans en 1761 à la mort de ses parents.On pourrait en multiplier les exemples, les garçons n'échappant pas à la règle: Jean Mitaut marié en 1771 , à 18 ans , est lui aussi orphelin.

Les mariages tardifs ne sont pas rares, ni les remariages. Tel se remarie à 25 ans (Jean Lilet en 1771), tel autre à 35 (André Lemoine) tel autre encore à 59 (Jean Guilhemmin en 1796)Même éventail pour les femmes. Si l'on n'est pas surpris de trouver dans ce cas de jeunes veuves qui par la suite auront de nombreux enfants (Catherine Roudey veuve de Jean Chanterre remariée à 28 ans), on reste étonné de certains remariages tardifs qui seront encore féconds: de son second mariage avec Jean Moustey, alors qu'elle a 41 ans

Jeanne Vidal aura encore deux enfants.

Eglise, société et mariage

Le concile de Trente a réglementé le mariage pour lui donner publicité et bénédiction de l' Eglise (l'accord des époux, toujours requis, étant auparavant seul nécessaire). La société civile et le gouvernement royal ont suivi : l'union de l' Eglise et de l'Etat est un fait bien réel. A peine donc est-il utile d'aborder ce chapitre qui semble aller de soi : fiançailles un à trois jours avant le mariage; au jour choisi, bénédiction nuptiale à l' église. Signature des témoins . Tout est dit , le mariage réalisé. Tout semble trop beau... l'unanimité est-elle bien ce fait de société qui semble aller de soi ?

En fait, à la fin du XVI^e siècle, au moment où nous prenons l'histoire de ce village, Jean Bodin, le fameux juriconsulte que l'on sait, avait essayé de définir une autre voie. Avant d'examiner même si elle a été entendue chez nous, il faut ici rappeler l'essentiel de ce qu'il proposait.

A lui, selon certains, reviendrait l'invention et la formulation du célèbre distique:

" Boire, manger, coucher ensemble,
C'est mariage, ce me semble ".

Notre penseur - et non des moindres - refuse donc dans sa définition du mariage toute allusion à l'institution, à la loi, à la durée, à l'indissolubilité. Mariage ? ou plutôt union libre. Mariage, ou dirait-on de nos jours " cohabitation " ? Le mariage, non plus acte dans la collectivité publique mais simple acte de la vie privée: manger.... boire coucher ...Mais le XX^e siècle n'est pas encore là ! Quatre cents ans seront nécessaires pour que l'idée lancée voie le jour La société est en ce temps trop empreignée de vie chrétienne. Elle ne veut pas d'une union de fait mais de droit.

Les Régistres nous le montrent : la collectivité saint-morillonnaise passe entièrement par le mariage. L'absence même de protestants rend ce respect de la règle parfait. Le mariage pour nos compatriotes est bel et bien une institution.

Par delà, cependant, son caractère légal, doit-on penser qu'il est dans le concret, respecté partout ? Pour être exhaustif, ajoutons l'obligation pour le catholique qu'est alors le saint-morillonnais, l'obligation de ne pas avoir de " relations " entre hommes et femmes avant le mariage même. Mais le plaisir " l'herbe tendre ", les pulsions seraient-ils tellement bien soumis à la perspective chrétienne que personne n'y manque ? ...

J'ai fouillé les registres ! J'ai cherché à savoir ! Sur 60 ans, examinant la question du respect du mariage lui-même et le refus de l'union libre, je n'ai pu en trouver qu'un cas ! Marie Boyreau après s'être mariée de façon classique avec Jean Chassin en 1747 puis avec Pierre Razet, vivra en union libre avec Antoine Destruel dont elle aura un enfant. Reconnaissons cependant qu'elle l'épousera par la suite avant la naissance de son dernier.

Le respect - ou le non respect- de l'abstinence sexuelle avant le mariage devrait être plus facile à déceler: l'enfant mis en route trop tôt appelle dans les moeurs du temps le mariage de ses parents. Une naissance trop rapprochée de la date du mariage devrait permettre de le déceler.

Là encore le fait, même plus fréquent que dans le cas précédent, est assez rare. D'autant qu'une naissance avant le neuvième mois n'est pas signe obligatoire d'une conception " avancée" : elle dépend de bien d'autres facteurs: accident, problème de santé dû à la fatigue, au diabète etc.

Pour les 60 ans qui vont de 1736 à 1796 le total des naissances précoces sans qu'il y ait doute sur leur cause ne dépasse pas 12. 12 sur 362 mariages. Bien sûr, toutes les grossesses illégitimes ne se terminent pas par un mariage: peut-être les mères, pour éviter réprobation et " déshonneur " vont-elles accoucher ailleurs. Qui en dira le nombre ?

Au delà des cas qui peuvent s'officialiser, la vie personnelle ou strictement intime des habitants ne peut que nous échapper. Mais, pour s'en tenir aux seuls registres paroissiaux, le respect de la règle chrétienne dans son aspect légal apparaît net, précis. Comment en aurait-il pu être autrement d'ailleurs puisqu'il n'existait aucune législation séparant la vie civile et la vie religieuse ? Les manquements "réparables" apparaissent rares. Aller plus loin, scruter les consciences et les comportements dans ce qu'ils ont de plus intime n'est bien sûr pas possible.

Le contrat de mariage

Le mariage est, à l'époque, union pour la vie. Un "contrat" le précède, que la famille soit pourvue de biens ou pas. Trois familles - dont on a déjà eu l'occasion de mentionner les noms - nous serviront de référence, situées à trois niveaux économiques différents: Chez les Antoine Ducaut-Marguerite Soubiran (mariage en 1780) le futur époux est journalier maçon; chez les Jean Lilet-Catherine Labuzan (mariage de 1751) il est "vigneron" donc indépendant; chez les Barthelemy Dépiot - Jeanne Boyreau (mariage de 1754) il est marchand.

La dot

Je ne reviens pas ici sur la partie de la dot constituée par le trousseau de la mariée (cf. p. 36-37). Le contrat va bien au delà. Le marié peut en effet apporter sa propre dot en argent ou la mariée en recevoir de même. L'important n'est pas le montant des sommes en jeu mais la date de leur "délivrance" au bénéficiaire. En fait il s'agit d'un "préciput" et les 200 livres constituées en faveur de Jean Lilet lui seront remis seulement à la mort de son père. Dans le cas Dépiot-Boyreau, des 1200 livres revenant à l'épouse, la première moitié soit 600 livres, ne sera versée qu'en 6 ans et la seconde au décès de la mère.

La vie en commun

Si Barthelemy Dépiot vivra chez lui avec son épouse c'est que son père est mort. Jean Lilet comme Antoine Ducaut vivront, avec leurs femmes, chez leurs parents respectifs. Pendant la cohabitation, le contrat stipule que les nouveaux époux ne gagneront rien ! Tout le bénéfice de leur travail est acquis à la génération précédente qui les accueille. Le père, chez lequel on vit, perçoit le fruit du travail du mari comme "les revenus des biens de la future épouse", sans que les nouveaux mariés "puissent faire bourse à part". A noter qu'à la mort du père, le fils aura droit - ce qui semble bien légitime - au quart de sa succession. Entre temps, le nouveau ménage, ainsi que ses enfants, aura été nourri, logé, entretenu aux frais des parents. Tout ceci ne rappelle-t-il pas ce que de nos jours on appelle "aide familial" ?

La séparation des générations

Le contrat règle aussi le cas où le nouveau ménage, après quelque temps de vie en commun, penserait à se séparer de l'ancien pour voler de ses propres ailes. Dans ce cas le père devra reverser aux partants la dot de la femme (c'est un minimum....) Le cas de l'épouse ainsi réglé, reste le mari. Jean Lilet, pour ses bons et loyaux services, recevra (on l'a vu plus haut).... un chalit, plus "les outils nécessaires à un vigneron et à un bucheron pour gagner sa vie", évalués à 30 livres.

Le contrat Ducaut-Soubiran est tout aussi instructif. Les deux fiancés sont tous deux salariés, lui comme " ouvrier masson", elle " comme au service " chez un bijoutier bordelais, un certain Langlade. Les parents de la fiancée , venant de Saint-Selve, ont acheté à Saint-Morillon une maison de deux chambres, au hameau de Gandey. Ils recevront chez eux les jeunes mariés. Là encore ceux-ci "ne feront pas bourse à part ". Là encore ils seront entretenus et logés. Mais une différence fondamentale apparaît par rapport à notre premier ménage de référence Lilet-Labuzan. La future épouse dispose de ressources propres non négligeables. Lorsque son père a acheté la maison en question, c'est elle et sa soeur qui ont financé la moitié de l'achat: 115 livres sur 230. Bien plus le trousseau (rappelons nous : un lit à pente avec sa coïtte, sa couverture de laine blanche, un " cabinet ") a été payé non par ses parents mais par elle même sur ses économies. Leur origine est bien précisée au contrat: de son travail d'employée de maison à Bordeaux elle a pu et su économiser suffisamment pour cette double acquisition: partie de maison et trousseau

Lorsque le futur ménage voudra prendre son indépendance, ce sera sur place qu'il le fera car en cas d'incompatibilité ils jouiront " de suite " de leur chambre et de la moitié du jardin que leurs parents leur livreront en toute propriété (on suppose que dans ce cas une deuxième cuisine devra exister: le contrat ne le stipule pas). Le tout évalué à 120 livres.

Le contrat examine encore la division des acquets à la mort d'un des époux. Plus, il prévoit qu'en cas de séparation des ménages, la moitié des acquisitions faites en commun par les deux ménages reviendra à celui qui part. (l'équité est sauve).

Ainsi se règlent - et surtout se prévoient - les problèmes de vie commune entre générations. On voudrait simplement souligner ici cette notion de vie en commun lorsque la plus récente d'entre elles ne peut s'établir de façon indépendante. A la notion de défaut d'intimité précisée à l'occasion de la description de l'habitat - notion qui sort renforcée de la nécessité de vivre à deux ménages en deux pièces principales- s'ajoute celle de solidarité entre les générations qui entraîne un mode de vie communautaire des plus caractéristiques. (14)

III) Avoir des enfants et les mener à l'âge d'homme (ou de femme)

Fécondité des ménages

Epoux Saint-morillonnais, avez vous mis au monde beaucoup d'enfants? Difficile question - et plus difficile réponse: à première vue, vous êtes très nombreux à n'en avoir pas ! Dans 20% des cas lorsque vous êtes tous deux concitoyens; dans 30% lorsque l'un d'entre vous vient d'ailleurs ! Vous êtes également nombreux à n'en avoir qu'un ou deux. Seriez vous déjà malthusiens ? Une observation de bon sens permet déjà de résoudre en partie le problème: un certain nombre d 'entre vous sitôt mariés vont s'établir ailleurs. Ce sont les registres de leur nouvelle paroisse qui noteront les naissances des ménages. En second lieu, nul n'ignore que l'on mourrait assez jeune en ce temps là. La famille ne peut s'étendre au delà des premiers enfants. Qui ne concevrait cependant qu'une telle explication ne peut satisfaire l'historien et son souci scientifique. Pour sortir du doute, la méthode que L. Henry mit au point après guerre vient à point nommer. Pour connaître les familles dans leur entier développement, il est nécessaire et suffisant de savoir si les deux époux sont toujours en vie lorsque la femme est rejointe par la ménopause. Les registres paroissiaux s'ils sont bien tenus renseignent assez bien à ce sujet, soit qu' ils précisent de façon claire la date de décès de chacun, soit qu'ils permettent de connaître le fait par recoupement (par exemple à l'occasion du mariage d'enfant). Dès lors seront considérés comme ne pouvant avoir développé complètement leur famille à Saint-Morillon les ménages dont un au moins des

époux n'y est pas décédé. Par contre seront prises en considération les familles dont on aura la certitude que les deux époux vivaient au moment de la ménopause.

Ceci dit - dont on voudra bien excuser le caractère technique - la famille saint-morillonnaise lorsqu'elle peut se développer complètement, comprend environ 5 enfants: un peu plus pour la décennie 1747-56 (5,7) un peu moins pour la décennie 1762-1771(4,6), sans qu'on s'explique bien cet écart: oublis d'enregistrement par les différents curés (mais l'expérience que l'on a des registres ne va pas en ce sens) ou déjà politique familiale restrictive ? Mais n'est-ce pas ici reporter sur ce siècle ce qui ne sera que du suivant ?

Revenons donc à des éléments plus certains. Par delà les moyennes, les diversités sont nombreuses. De 1738 à 1782 les familles les plus répandues sont celles de 4 enfants, suivies de celles de 3 et de 5. Cinq seulement atteignent ou dépassent 10.

Vers une orientation de la procréation

Ceci nous mène vers une de ces questions dont l'époque actuelle est friande: Sans vouloir s'arrêter à je ne sais quel anachronisme accrocheur et parler de "régulation" des naissances, peut-on savoir si les parents de l'époque peuvent orienter, en quelque façon, leur "politique" familiale. Plus qu'aux naissances, c'est aux conceptions qu'il faut nous arrêter.

Leur régularité quasi absolue frappe d'emblée. Automne, hiver, printemps, de 1737 à 1756, par exemple, enrégistrent des chiffres égaux à quelques unités près: 130, 136, 134. Seul l'été se démarque quelque peu avec un accès de faiblesse: 101 conceptions seulement. Mais, plus on avance vers la fin du siècle, plus le printemps l'emporte: de 26,9% il passera à 29,4% dans la double décennie 1762-1781.

Si l'on passe au comportement parental selon un rythme mensuel, trois mois se distinguent dans la seconde moitié du siècle: juin avec 109 conceptions et juillet avec 94: pères et mères de famille programmeraient-ils des naissances pour la fin de l'hiver et le début du printemps ? A l'opposé de l'année, décembre connaît 101 conceptions, conséquence sans nul doute des mariages avancés en novembre du fait de l'Avent, dont on a parlé plus haut.

Ce sont les seuls éléments qui permettent de déceler un début d'attitude volontariste. Les parents ne sont pas insensibles aux saisons et aux influences religieuses. Le "planing familial" n'existe pas encore..... la politique des conceptions n'est cependant pas entièrement laissée au hasard.

Mener ses enfants à l'âge adulte

De ces enfants si nombreux (1396 recensés de 1737 à 1796 et sans doute 1420 en tenant compte de cinq années omises par les curés), combien connaîtront l'âge adulte ? C'est poser la question de la mortalité avant 20 ans et en particulier de la mortalité infantile.

Mortalité infantile

Prenons deux cas extrêmes, deux familles de dix enfants. Le ménage Binquet-Fourton, formé en 1770, tout d'abord. Trois de leurs enfants sont morts dès leur première année; quatre autres décéderont avant 20 ans ! Le ménage Lassère-Javis (1762) connaît à peu près les mêmes proportions: 6 de ses enfants disparaissent avant leur âge d'homme ! Pour éviter toutefois que des cas particuliers ne soient pris comme mesures de la réalité entière, venons en aux statistiques décennales et quinquenales (pour les décès de première année):

Pour la décennie 1762-71 on a 33 décès sur 261 naissances : 12,6%

Pour la décennie 1772-81 on a 34 décès sur 214 naissances : 15,8%

Pour les 5 ans 1782-86 18 décès sur 126 naissances : 14,2%

Dans leur seconde année, les enfants disparaissent en moins grand

nombre. Pour les mêmes périodes, on aura 17, 15 et 6 décès.

Au delà, la mortalité jusqu'à vingt ans peut-elle être connue ? La décennie 1762-1771 se prête parfaitement à l'observation (on peut en suivre le développement jusqu'à la fin de la période sur plus de 20 ans). Sur les 261 naissances enregistrées, 105 jeunes (y compris ceux morts dans les deux premières années) disparaîtront avant cet âge, soit aux environs de 40%. Si l'on tentait le même calcul pour les 5 ans qui suivent (1772-1776) on aurait 45 décès sur 95 naissances soit 47,3%.

Autrement dit; les parents saint-morillonnais portent en terre de 40% à 50% de leurs enfants avant qu'ils aient atteints 20 ans. Chiffres considérables. Perturbation effroyable des familles. Pour nous, simples statistiques, pour eux, drames dans leur vie domestique. Peut-on se permettre une comparaison avec notre siècle?. Si une angoisse existentielle y étreint individus et familles, c'est à la guerre et au chômage qu'ils le doivent. Trois et deux siècles auparavant, c'est à la mort des jeunes. Les causes sont différentes; le trouble et la douleur tout aussi fortes.

En annexe à ces aspects de la vie familiale, posons nous la question de savoir si l'on vit très vieux au village. Non que l'espérance de vie en tant que telle nous soit connue (les outils statistiques manquent pour l'estimer dans un simple village), mais des cas particuliers peuvent nous éclairer. Si pour la décennie 1762-1771 on compte 4 décès de plus de 80 ans, pour la suivante (1782-91) j'en dénombre 15 décès, sans pouvoir y trouver aucune explication. Mais enfin cette longévité est là qu'il n'est pas inutile de noter.

De la famille à la communauté villageoise

S'en tenir à la famille serait quelque peu restrictif. C'est la collectivité toute entière que les registres permettent d'appréhender, sur un siècle.

De 1688 à 1790 Saint-Morillon connaît quatre crises démographiques.

Alors qu'en 1688, 1689, 1690, 1691, les décès ne dépassent pas les 15 à 18 par an, ils grimpent à 37, 34 puis à 46 dans les trois années qui suivent ! Les registres mal ou pas tenus par la suite ne permettent pas d'aller plus avant mais l'on sait que sur la France entière, la crise climatique s'étendit avec des hauts et des bas jusqu'en 1710 !

100 ans après, les décès, en moyenne de 23, parfois tombant à 18 et 15 passent en 1790 et 1791 à 55 et 47 ! Je dépasse ici les limites fixées à l'ancien régime. Mais la démographie aime peu ces césures.... Il nous faut voir ici le mouvement d'ensemble.

Entre ces deux dates, deux autres périodes difficiles, 1748-54 et 1772-75. Le graphique que l'on trouvera en annexe visualise bien ces brusques montées des décès. Ce qu'il faut souligner c'est qu'à la fin du XVII^e siècle, alors que les décès s'envolent, les naissances décroissent en sens inverse (de 42. les voici passant à 27 puis 21 pour tomber à 17 et chuter à 10...) A la fin du XVIII^e siècle, au contraire, les naissances ne cessent d'être au plus haut. La communauté semble se mobiliser, réagir positivement et refuser de se laisser abattre. Certes les décès l'emportent, mais quelle superbe courbe des naissances !

Récapitulés par périodes de 10 ans, à partir de 1747 (pour tenir compte des erreurs possibles d'enregistrement avant cette date) les chiffres permettent de connaître les soldes naturels sur 45 ans:

Décennie	1747-1756	: solde positif de 67
Décennie	1762-1771	: solde positif de 69 unités
Décennie	1772-1781	: solde positif de 10 unités
Décennie	1782-1791	: solde positif de 16 unités

J'empiète ici sur la période révolutionnaire, qui dégrade les soldes

démographiques. Ici encore, la tendance doit être soulignée. Si l'on s'en tient aux cinq dernières années de l' Ancien,(1782-1787) le solde naturel est de 37. Le Tableau démographique N° 1 en annexe permet une vue précise année par année: la stabilité des naissances est remarquable, aux alentours de 260 par décennie - avec un seul chiffre plus faible de 215 entre 1772 et 1781 - Les décès ne cessent par contre d'augmenter passant de 194 pour la décennie 1747-1756 à 260 pour celle de 1782-1791: la dégradation de la courbe démographique est certaine (mais en sachant que les années 1782 à 1787 inclus sont bien moins fortes en décès que les années strictement révolutionnaires qui suivent).. La cause n'est autre que l'influence de la crise climatique sur la production et sur la santé de la population. J'en reparlerai plus à fond au cours du chapitre 3 consacrée à la vie économique et sociale.

IV - L' éducation des enfants

Etre instruit posséder des techniques qui permettent de maîtriser la nature, des points de repère, des idéaux pour conduire sa vie ... une culture Si par culture, on veut bien entendre l'assimilation par chaque individu des valeurs que véhicule la civilisation dans laquelle il est immergé, ce sont alors par trois canaux différents que l'on peut essayer de saisir ce que chaque enfant - chaque futur adulte - va recevoir au temps de sa formation: ceux de la famille, de la société civile, de l' Eglise.

1) Les parents et leur rôle éducateur

Aux parents reviennent en effet de transmettre les mécanismes de base de la connaissance et de l'insertion dans la société.

Premier parmi eux, le langage.

Le langage Qui ne serait tenté de dire : le français ! Pour ma part, je répondrai plutôt: le patois. Non que le premier des deux soit ignoré mais l'expérience historique prouve que le second était le véhicule habituel de la pensée de nos concitoyens de ce temps. Deux siècles plus tard- pour simplifier jusqu'en 1950 - le saint-morillonnais de souche utilisait encore indifféremment les deux parlers. L' école de Jules Ferry, passant par là, avait rendu habituel le français proprement dit sans faire reculer l'autre langage. Comment imaginer que cent à deux cents ans auparavant le patois ait été moins fort et moins employé? Certes, il permettait tous les échanges de pensée de la vie courante mais, non écrit, il n'était en rien le véhicule intellectuel permettant à une population de s'élever à un niveau de connaissance qui sorte de l'habituel et du journalier. La proportion de ceux qui parlaient le français reste inconnue mais estimons sans beaucoup de chances de nous tromper que dans la vie courante c'est le langage traditionnel qui était utilisé.

Parmi les mécanismes de base de la connaissance que sont l'écriture et la lecture, les parents pouvaient-ils compter sur une aide quelconque pour éduquer leurs enfants? Hélas, non: on a déjà noté dès le premier chapitre l'absence totale d'école dans notre village ! Rien d'étonnant, dès lors, à ce qu'en 1688 (première année complète des Régistres qui soit conservée) lors de la célébration des 9 mariages de cette année là, aucun des témoins ne sache signer , sauf pour l'un d'entre eux ! Et si la proportion s'améliore quelque peu dans le siècle qui suit, l'amélioration reste faible à la fin de l' ancien - régime. En 1780 sur 6 mariages célébrés on a les statistiques suivantes:

Mariages où tous les témoins signent : un seul (pas de changement par rapport à 1688)

Mariages où aucun témoin ne signe: deux seulement(au lieu de 8: il ya donc progrès

Mariages où seuls certains témoins signent: trois. Dans deux d'entre eux, un seul sur 4 dans le dernier trois sur quatre.

De la statistique d'ensemble, venons en à l'un ou l'autre cas particuliers. Chez les Ducau-Soubiran (maçons) aucun des époux ne sait lire en 1780; Chez les Lilet-Labuzan, tout autant(ce même Lilet, au tout début de la Révolution, en 1790, alors qu'il se targue de son titre de " citoyen actif " ne pourra signer son nom- on en reparlera en son temps)Quant à la famille Dépiot-Boyreau, elle permet d'examiner le cas de ses hommes et de ses femmes sur plusieurs générations. Au stade des grands-parents, si Elies sait lire et écrire, son frère (mentionné comme " marchand" dans certains actes) ne le sait pas. Certes, son fils et son petit-fils possèdent les deux techniques (ne sont-ils pas membres de la " justice " de Labrede?) Par contre sa femme Jeanne lorsqu'elle marie sa fille (également prénommée Jeanne....) ne pourra signer au contrat . A noter que la mère du marié, Pétronille Dépiot, n'est pas mieux lotie que celle de la mariée. Ainsi, dans une même famille, l'éducation des filles, en plein milieu du XVIII* siècle est-elle moins soignée que celle des garçons.

Peu aidés par l'environnement culturel, les parents saint-morillonnais doivent cependant transmettre à leurs enfants ce qui leur permettra de se conduire dans l'existence.

Quelques aspects des acquis transmis par les parents

Je m'en tiendrai ici aux trois principaux d'entre eux, ceux qui sont en relation avec l'insertion des futurs adultes dans les structures sociales qui les entourent et dont ils ne peuvent, à l'époque, se séparer.

En premier lieu, la **structure familiale**

L'enfant, tout naturellement, apprend qu'il a deux parents, unis par le mariage. Il sait peu à peu que ce mariage est stable, conclu pour la vie (la notion de divorce lui est absolument étrangère). Dès qu'il a l'âge de la mémoire, et qu'il assiste à d'autres mariages, il sait aussi qu'il est passé devant l' Eglise. Tout ceci connu et appris sans difficulté, par la vie même. S'il le fallait les " régistres" paroissiaux seraient là pour nous confirmer cette ambiance. J'y ai trop insisté dans les pages précédentes pour le faire à nouveau ici. Par ses parents il apprend aussi les solidarités familiales, celle des générations et celles entre frères et soeurs. Les heurts familiaux doivent exister comme ailleurs. Mais la solidité et la solidarité familiale constituent les acquis de base.

En famille, l'enfant prend contact avec les **structures féodales**.

Le Seigneur fait partie du paysage social. Les luttes que j'ai décrites dans les pages précédentes n'échappent pas à un jeune enfant..... Ne lui échappent pas non plus les rapports économiques (que je décrirai au chapitre suivant) constitués par les droits féodaux. Chaque année , il prend conscience des efforts que font ses parents pour mettre de côté l'argent nécessaire au paiement du " cens " et des " redevances " en nature. Chaque année aussi, il prend conscience de l'effort encore plus important que constitue le règlement de la dîme au curé du village. Déférence envers le seigneur, versements en argent ou en nature, soucis des parents pour y arriver: dès son plus jeune âge, l'enfant saint-morillonnais n'ignore rien du poids des structures féodales.

Il apprend aussi à connaître et à s'intégrer dans les structures d'état.

Le Roi est fréquemment cité par le curé au prosne, le roi exige des impôts. A une époque d'argent rare, ce souci des familles rend présent l'Etat que ce soit d'une façon précise ou d'une façon générale. Nous sommes en monarchie. L'enfant ne l'ignore pas, non plus.

Enfin ses parents le mettent en relation avec l'Eglise. Dès sa naissance il est baptisé. Majeur, le voici marié, toujours à l'église. Mort, c'est encore par l'église qu'il passe. Durant ses premières années, c'est au catéchisme qu'il est envoyé. Il ne peut ignorer qu'il fait partie de cette structure: elle est pour lui au moins hebdomadaire. Et cette régularité la lui rend présente qu'il le veuille ou non.

Si j'ai insisté sur ces différents aspects du rôle de la famille et sur les éléments de culture qu'assimile le futur adulte, s'en étonnera-t-on ? Hormis la famille, tout le reste nous est étranger. Tout le reste est purement " ancien régime "....

2 - La Société civile

Par bien d'autres canaux que la famille, arrivent jusqu'à l'enfant et l'adulte en devenir de multiples influences. J'en privilégierai une, que nous livrent nos archives familiales. Si le français du XX^e siècle doit beaucoup, pour son code moral, aux enseignements délivrés par les " hussards de la république " où à je ne sais quel " chasseur français ", par quel biais, ces mêmes règles générales de vie, communes à tous, peuvent-elles lui arriver aux XVII^e et XVIII^e siècles ? Ce " Chasseur français ", nous en connaissons l'ancêtre: les ALMANACHS. En particulier celui publié à Bordeaux en 1711 et acquis par un saint-morillonais. Peut-être par l'intermédiaire de quelque colporteur. Dans ce petit livre, des éléments pour planter les arbres, cultiver son potager: j'y reviendrai plus loin. Mais surtout, et qui nous intéresse ici au premier chef, une remarquable introduction:

" Les maximes du Sage "

En deux pages succinctes, une présentation de ce que la sagesse populaire a amassé....

Après un bref rappel de l'essentiel ("adore le créateur de l'univers.... garde les commandements... sois obéissant à l'Eglise") suit un véritable code de bonne conduite. Il vaut d'en détailler les différents aspects.

- " Honore ceux de qui tu as reçu la vie, garde les loix, révère les puissants.
Ne te mêles pas des affaires de l'Etat ni de celles des Grands, si ton devoir ne t'y oblige.
- " Sois humain, civil et obéissant.
Aime tes amis, ton prochain et ta patrie.
- "Donne à ton corps un exercice modéré et applique ton esprit aux bonnes choses
- "Ecoute beaucoup, parle peu, règle tes pensées et pèse tes paroles. Fuis le menteur, hais le mensonge, mais souviens toi que toutes les vérités ne sont pas bonnes à dire.
- " Ne prends jamais de mauvaise voie même pour arriver à tes fins.
- " Mets tes flatteurs au rang de tes ennemis. Prends conseil et forme ensuite tes résolutions. Sois ferme et non opiniâtre. Si tu as à changer d'avis que ce soit par raison et

" Sois le maître et non l'esclave de tes passions. Modère tes désirs, tu augmenteras tes biens .Etre content c'est être riche.

" Ne crains pas la mort, ni ne la souhaite mais crois que celui qui survit à son honneur et à sa conscience a trop vécu."

Et au milieu de ce texte, cette maxime:

" Connais toi toi-même. Mesure tes desseins à tes forces, ta dépense à ton bien et l'un et l'autre à la raison ".

Voici donc ce qui court les rues et vient entretenir la pensée de l'homme du XVIII^e siècle débutant. Voici dans quelle atmosphère vivent les familles. Pour un simple almanach, n'est-ce pas une doctrine un peu recherchée ? J'y trouve un relent d'une morale à la fois laïque au sens de la future III^e république et teintée de philosophie des "lumières" . Bien que ce texte s'inspire évidemment de la Bible – des " proverbes " et autres livres " sapientiaux ", la foi et la morale chrétienne ne sont pas ses seuls inspirateurs. La " Raison " au sens que lui donne la philosophie de l'époque en est également à la base et c'est à elle– aussi – que doivent se soumettre pensées et actions.(15)

3 – L'Eglise et l'éducation

L'éducation enfin est religieuse, chrétienne et à l'intérieur de celle-ci, catholique. Ici l'osmose, redisons le, est complète entre famille et religion. L'absence de protestantisme à l'échelon local rend le rôle du catholicisme à la fois normal et facile. Rien ne s'oppose à son influence (16)

L'initiation à la foi catholique sont domaine conjoint de la famille et de l'église locale.C'est au curé qu'il revient d'instruire les enfants. Les leçons de cathéchisme y pourvoient. La visite épiscopale de 1736 renseigne de façon précise. C'est tous les dimanches après vêpres que les enfants sont réunis. En carême, à deux heures de l'après midi. "On n'y est pas assidu", note le curé.C'est par la "première communion" que se conclut le cycle de la formation religieuse. " On a soin d'y disposer(les enfants)." Mais – et quelle amertume dans ce qui suit –:" On n'y réussit guère" ...

Vient ensuite la "confirmation" . Réservee à l'évêque, elle n'est conférée que rarement lors d'un de ses passages au village. En cette année 1736, Mgr de Maniban, la donne à 104 personnes (introduction au compte -rendu).

Enfin les enfants assistent à la messe du dimanche et donc au prône où le curé en titre continue d'instruire ses fidèles.Il nous assure qu'il est régulier à dispenser ses sermons et nous n'avons aucune raison de ne pas le croire.

Instruction religieuse proprement dite, ou prône, les grandes lignes de la foi chrétienne et de la morale qui en découle sont ainsi apprises ou rappelées régulièrement. Le " catéchisme du concile de Trente " constitue depuis la tenue de ce dernier au milieu du XVI^e siècle la base de la doctrine à enseigner aux fidèles:connaissance de la nature de Dieu;nécessité des sacrements:baptême, mariage , extrême-onction;morale individuelle et solidarité envers les autres. L'enfant saint-morillonnais vit dans une société chrétienne.

V - Au fil des jours, aux hasards de la vie

Au fil des jours, car il faut bien se nourrir, se vêtir, se soigner ...

Cultiver son jardin

Si l'on s'en tenait au plan général, le " théâtre d'agriculture et mesnage des champs " d' Olivier de Serres, pourrait être appelé à la rescousse. Combien je préfère m'en rapporter à cet Almanach, si proche de la réalité et qui a le mérite d'avoir été acquis par un habitant du village en 1711, document auquel j'ai déjà fait référence dans les pages qui précèdent. Détaillons avec lui ce qui est conseillé aux ruraux de cette époque.

JARDIN et POTAGER

La nourriture que l'on achète est rare: à Saint-Morillon, pas de boulanger, pas d'épicier, pas de marché local où s'approvisionner. Il faut vivre en vase clos et produire en grande partie ce que l'on consomme. Notre précieux almanach nous précise ce qu'il faut cultiver ou élever.

Dans ce qu'il appelle " le Grand Potager ", en premier lieu les " Herbes et Racines ". Il serait fastidieux de les énumérer toutes car elles suivent l'ordre alphabétique et la plupart sont de celles qui ont été de tout temps cultivées. Certaines sont cependant des plus intéressantes: l'auteur donne en même temps leur utilité médicinale. Si asperges, aulx, choux-fleurs, épinards, melons, navets, pois, raves forment le fond du jardin sans autres commentaires spéciaux, artichauts, blêtes, cerfeuils méritent une mention particulière: les premiers, " échauffent beaucoup ", les seconds donnent un " premier bouillon laxatif ", les troisièmes, parce qu'ils sont " chauds, font uriner, purifient le sang et profitent à l'estomac ". Quant aux fèves, " malsaines en purée, leur bouillon adoucit le sang ". Pour chacune d'entre elles, la date de plantation est mentionnée, ainsi que l'influence de la lune(17)

Les arbres fruitiers sont en bonne place: on détaille les règles de leur plantation(18)

Les fleurs ne sont pas oubliées: narcisses, jacinthes, jonquilles, giroflées, renoncules, anémones, oeillets, tulipes. Curieusement, orangers et citronniers sont rangés dans cette rubrique

L' ELEVAGE

Le poulailler et ses annexes occupent une place à part: ne sont-ils pas rangés sous ce titre évocateur : " Règles certaines pour avoir du revenu en tous temps, dans un bien de campagne " ?

Et l'on voit défiler (p. 211 à 214):

. Les OYES, qui sont d'un " gros revenu ", car " outre la plume qu'on leur ôte deux fois l'année, propre à faire des lits ... leur chair est très bonne à manger au mois de décembre ou janvier ".

. Les PIGEONS,

. Les BREBIS avec lesquelles une " bonne ménagère " ne manquera pas de nourrir et élever des COCHONS sevrés à trois mois et tués après avoir été engraisés. " C'est assurément un très bon revenu"

. La palme revient aux POULES et CHAPONS. Notre maitresse de maison , " qui veut avoir du revenu "(il faut y insister avec notre almanach) veillera à ce que ses poules après avoir fait éclore leurs poussins ne passent pas leur temps à les élever, car de ce fait elles ne pondraient plus. Il faudra donc trouver ce que de nos jours on appellerait " un poulet - porteur, ou éleveur "....C'est ici que cette histoire devient quelque peu étrange.... Laissons parler le rédacteur de l' almanach.

"Quant ils seront éclos (les poussins), il faut prendre la poule et la jeter dans la cour avec les autres où elle aura bientôt oublié sa petite famille. On (les) confiera à d'autres poules ou s'il n'y en a point on dressera un ou plusieurs chapons de la manière suivante, pour les conduire.

" On fait choix d'un chapon qui soit gros, sain et éveillé. On lui plume le ventre. Celà fait, on le lui frotte d'orties qui le piquent. Puis on l'enivre avec de la rôtie au vin qu'on lui donne à manger tout son saoul. On le traite ainsi pendant deux à trois jours, le tenant enfermé dans un endroit fort étroit, où il prend néanmoins l'air". De là on le porte dans une cage, on lui met sous le ventre deux ou trois poulets.... " Car ainsi , ils adoucissent la cuisson que les orties lui ont causée et ce chapon y trouvant son soulagement et eux à peine sortis qu'il les rappelle et qu'il ne veut plus les abandonner de peur que son mal ne revienne.... Et le naturel de ces chapons est tel et le rend tellement attaché à ses poussins qu'il ne les abandonne jamais qu'ils ne soient grands"....

Cruelle et délicieuse anecdote par laquelle je clos ce paragraphe, sans pouvoir être assuré si son lecteur de l'époque l'a mise ou non en application....

Vêtements et soins du corps

Il faut aussi se vêtir. Pour la plupart des habitants, impossible d'aller à Bordeaux, impossible de consacrer à cette partie du budget familial une trop forte partie du revenu . Chez nous donc, à portée de main, des TISSERANDS, qui confectionnent des étoffes. Quatre d'entre eux nous sont connus: un Duffourg marié en 1737 et demeurant à Marocq et son homonyme (peut-être son frère) marié en 1752. Puis un Binquet, dont on trouve trace en 1771 et un Duvidal en 1784.

La mère de famille peut s'y fournir. Faut-il encore transformer le tissu en vêtements. Si elle ne le peut elle-même, elle a la ressource d'utiliser le TAILLEUR D'HABITS: M. Mitaut (marié en 1751) ou J. Cotes , en 1735.

Porte t-on des souliers ? Plutôt des sabots: la famille Darriet se succède dans cet artisanat de père en fils: le premier né en 1716 et marié en 1741 , les seconds Thomas et Jean dans la seconde partie du siècle.

Parmi les soins du corps (pourtant recommandés dans notre Almanach) peu semblent pratiqués. Combien parmi les habitants disposaient d'une baignoire ? Quels étaient leurs instruments de toilette ? Nous l'ignorons mais n'en déduisons pas que nos ancêtres ne portaient pas attention à cet aspect de la vie. Un PERRUQUIER existe dont on connaît au moins le " garçon " un Ligoure mentionné comme tel à l'occasion de son mariage en 1763.

Se distraire

Revenons au compte- rendu de la visite épiscopale de 1736. D'après lui, il n'y aurait pas de fête paroissiale (article 45). La vie courante n'est donc scandée que par les fêtes religieuses qui entraînent arrêt de travail et assistance aux offices. Sans doute des réjouissances familiales.: Noël, Pâques, Pentecôte, la Toussaint et bien d'autres....

Les distractions plus populaires et plus type " société civile " , quelles sont-elles ? Le compte - rendu en énumère quelques unes. Et tout d'abord, **le cabaret.**(art. 67) Il apparaît à l'occasion des offices: certains, note l'évêque, d' après son curé, le fréquentent plus que l' église.... Puis les **Jeux et danses** , mais sous leur aspect moral négatif (" danses entre de jeunes personnes de sexes différents qui, en bonne théologie sont toujours scandaleuses"....) plus que sous leur aspect ludique. Mais enfin celui-ci existe . La sagesse et la vitalité populaire les maintiennent malgré la position de l' église.

Je ne sais si l'on se tromperait beaucoup en citant, au moins pour les hommes, la **Chasse**. Non sous son aspect officiel, car elle est, on le sait, réservée au seigneur féodal, mais sous son aspect officieux, le braconnage.... Les traces en sont rares (et pour cause) mais elles subsistent jusqu'à nos jours. Bien que la liberté en ait été rendue aux saint-morillonnais par la Révolution , cette bonne vieille habitude demeure. Combien plus alors où l'interdiction et de la chasse et de son substitut était absolue. Le seigneur y veillait d'ailleurs d'une main ferme: les Montesquieu avaient à demeure un garde chasse. Michel Ardurats par exemple en occupe la fonction en 1783. Toute incartade est sévèrement sanctionnée. Telle celle commise en 1723 par CROZILLAC dit SALLEBERT. Pour avoir chassé illégalement sur Labrède et Barsac, il se verra condamné par le tribunal des Eaux et Forêts à une amende, considérable, de 100 livres à partager entre le Roy et Montesquieu plus une de 10 livres envers ce dernier " pour le dépeuplement de la terre de Labrède". 100 livres, le prix d'une tonneau de vin ou encore d'une paire de boeufs !(19)

Se Soigner

Si Saint- Morillon ne possède ni sage-femme ni médecin (compte- rendu N° 57 et 62) ni apothicaire, il a par contre un CHIRURGIEN. Ce praticien, originaire d' Agen s'est fixé chez nous, y a épousé une femme du pays, Jeanne Héberard, en 1744 dont il aura six enfants. De son rôle exact, on ne connaît que ce que le compte-rendu veut bien nous dire: " il a soin d'avertir le curé des malades qu'il visite et de les avertir de se confesser quant il y a du danger ". Son rôle semble déborder celui d'un simple chirurgien: visitant les malades, ce ne peut-être uniquement pour des opérations. Si les moyens techniques dont il dispose sont des plus simples: quelques lancettes, des pinces, des clystères, il n'en a pas moins subi une longue formation: deux ans comme simple aide chez un praticien , puis six autres comme aide confirmé chez un autre chirurgien, en passant par une section de la faculté. S'il en avait la possibilité, il devenait "maître " et pouvait s'installer à son compte. C'est le cas de notre Théron. Saint-Morillon n'est donc pas dépourvu de technicien de "l' ART ". Par contre le médecin vient d'ailleurs, ce qui n' a rien pour nous étonner. Dans ce petit village. qui est le nôtre, n'en a t-il as été ainsi jusque vers 1960 ? Les médecins environnants viennent de Landiras : un certain Madinier en 1752-1761, puis son successeur GALAN. Ce sont leurs notes d'honoraires qui nous font connaître, à défaut des maladies soignées, les remèdes prescrits. Une première série couvre la période 1758-1761, l'autre celle de 1789-1790.(20)

Les honoraires Madinier , pour 4 années, sont au nombre de 20. Celles de Galan, pour deux ans, seront de 33. Il y a inflation médicale, à moins que la crise climatique dont on a déjà parlé n'en soit la cause. Les actes et les remèdes sont fort simples dans l'un et l'autre cas.

De 1758 à 1761, pour 4 personnes, le mari, la femme la servante et une quatrième non dénommée, ils vont de la **saignée simple** (2 fois citée soit 10% des actes) et de la **saignée au pied** (5 fois citée, 25%) à la **purgation** - parfois associée au kina)(9 fois, 45% des actes). Répétition des mêmes actes absence de variété dans les médicaments; ceux-ci sont apportés par le médecin même. Quant au prix des visites, il s'échelonne de 8 à 15 sols pour les saignées et de 2 L 5 sols à 4 L 5 sols pour les purgations selon qu'elles sont simples ou associées.

Passons à 1789-1790. La saignée simple (au bras) est toujours d'actualité: j'en dénombre 5 soit la même proportion que précédemment.

La saignée au pied est moins pratiquée : deux actes seulement soit moins de 10% de l'ensemble au lieu des 25% précédents. Quant à la purgation sous ses deux formes, elle s'élève à plus de la moitié des actes (au lieu des 45% précédents). De deux livres 5 sols on passe à deux livres 10 sols. La variation est faible en 40 ans. Enfin je note quelques médications diverses: de la " quassonade " (du sucre), des tisanes, une " possion cordiale "

Les soins ont peu varié, (leur prix non plus), leur caractère reste traditionnel. (21) Mais combien de familles avaient recours au médecin ? Combien pouvaient en supporter le prix ? Quelles étaient la force et la fréquence des épidémies ? Nous n'en savons rien. Les quelques éléments que constituent ces notes d'honoraires permettent de connaître le caractère peu évolué de la médecine d' Ancien régime - et ceci jusqu'à sa fin - non de savoir à quel point elle était sollicitée par la population.

VI - Mourir en famille

J'ai mené nos saint-morillonnais du berceau à l'âge adulte. Reste à les voir mourir.... Précédant la fondation de la famille par le mariage, un contrat s'imposait. Précédant la mort, un autre écrit est également obligatoire: le testament. Au contrat de mariage, apparaissait la promesse de participer à " la messe nuptiale ". Au testament, l'invocation de la " clémence du Dieu juge ". Ainsi, se référant à Dieu, les mourants de la famille LILET, en 1670, 1720 et 1790 dictent -ils leurs dernières volontés. (22)

Le cadre est posé, son contenu divers. Aucune législation n'oblige le testateur à telle ou telle mesure plutôt qu'à telle autre. Pas de " part réservée " en particulier. En chaque testament, les garçons reçoivent les biens immeubles; les filles des sommes en liquide. Ce sont des " legs " qui sont attribuées à ces dernières, tandis que les garçons, et le premier d'abord, sont héritiers en titre. L'épouse, elle, se voit attribuer un usufruit général. Ceci se continuera jusqu'à au début de la Révolution. En 1790 encore, Jean LILET donnera 700 livres à chacune de ses filles (elles sont deux) et souhaite que ses deux fils soient ses héritiers universels à condition d'être respectueux de leur mère.

L'âme en paix, le père de famille (la mère de famille évidemment) peut recevoir les derniers sacrements et se disposer à mourir. Les Registres paroissiaux ne manquent pas d'indiquer que le défunt a bien reçu ces sacrements, cérémonie absolument générale qui marque bien l'osmose entre vie civile et vie religieuse. L'homme et la femme, catholiques, savent qu'après la mort, ils débouchent sur l'éternité. Ils croient en la promesse du salut. Leur civilisation, leur croyance personnelle, ouvrent leur pensée sur un au-delà qui ne fait pas de doute pour eux. Un enterrement chrétien va de soi et le curé préside chacune des obsèques, comme il a présidé aux derniers moments de la plupart en leur donnant " les derniers sacrements ", qui les préparent à ce grand saut qui est pour eux passage vers une certitude et non pas vers l'inconnu. (23)

NOTES

CHAPITRE 2

- 1 - Doc familiale Achat à P. Dépiot du 15/3/1693
- 2 - Arch. Not. Labrède Minutes Latapie 23/4/1723
- 3 - Pour Jean Darriet, acte du 3/7/1723, pour Decouture , du 23/10/1723
- 4 - Danglade. La Seigneurie de Portets p. 61. L'auteur fait sienne la théorie des grandes cheminées où la famille se rassemble, à mon avis à tort.
- 5 - Arch. Not. Labrède Latapie, 19/1/1721
- 6 - La chapelle est signalée dans les registres paroissiaux , année 1711 à l'occasion du mariage d'une fille du maître des lieux, futur seigneur de St-Morillon de Barsac, mariage célébré par l'évêque de Condom.
- 7 - Tradition orale du village
- 8 - Seule maison présentant un caractère véritablement aristocratique, celle de Bel Air, longtemps attribuée elle aussi à Louis et dont on verra - au chapitre 3 - qu'il n'en n'est rien.
- 9 - Doc. Courbin
- 10 - ADG G 840 Visite épiscopale de 1736
- 11 - Doc. familiale et Minutes Latapie à Labrède
- 12 - id.
- 13 - je me réfère ici à mon étude sur la démographie Saint-morillonnaise, à paraître prochainement dans la Revue historique de Bordeaux et du Sud-Ouest
- 14 - Saint-Morillon ne doit pas faire exception par rapport aux autres villages français. Mais il fallait souligner par des exemples concrets comment il s'inserrait dans la civilisation ambiante.
- 15 - Cet Almanach, petit livre si précieux - et si précieusement conservé par les générations successives de ma famille - a été publié à Bordeaux " chez Simon de la Court, marchand imprimeur et libraire au grand marché". Il a été acheté (peut-être à un colporteur) en 1711 et donne des renseignements sur la vie administrative, économique, astronomique, de 1712 à 1722 .
- 16 - ADG G 840 visite épiscopale de 1736
- 17 - Almanach op. cit. p. 219 etc
- 18 - id
- 19 - Arch. Not. Labrède Minutes Latapie 1/9/1723
- 20 - Doc. familiale. Ces notes d'honoraires concernent des patients de Saint-Selve mais peuvent s'appliquer telles quelles à notre village où les soins donnés par ces médecins ne devaient pas être différents.
- 21 - Cette documentation s'étend jusqu'à l'empire. Elle n'apporte rien de nouveau , non plus, pour cette période.
- 22 - Doc. Courbin.
- 23 - Le Bras L' Eglise et le Village op. cit. p. 221 Ce Maître de l'histoire - et de la sociologie - religieuse de la France des origines à nos jours a souligné fortement dans cet ouvrage les interactions entre l' Eglise et la société civile, et les " relations, constantes ou accidentelles, entre le village chrétien et les grands ensembles auxquels il appartient: la Nation, l' Eglise universelle , l' Au-delà.

CHAPITRE III

LA VIE ECONOMIQUE
SOCIALE ET CULTURELLE

TRAVAIL - FEODALITE - EGLISE et SOCIETE

Section I : Regards sur la vie économique

Un paysage diversifié

Au moment d'entamer la description de la vie rurale et de ses travaux, regardons un moment la carte de Belleyme: elle détaille pour nous les grandes masses du terroir et de sa mise en valeur au milieu du XVIII^e siècle.

Ce n'est point ici pays de grande plaine, ni de culture unique. Vignes, bois, céréales, bovins et ovins s'intègrent dans la vie locale. La répartition quantitative de ces différentes activités est difficile, mais laisse sa trace sur la carte. (*)

La vigne est présente partout, même si elle n'est ni seule ni prépondérante en superficie. La voici qui monte à l'assaut des pentes des versants de la vallée. Sur la rive gauche, au milieu, tout en bas, une importante surface lui est consacrée. Elle s'étend, discontinue, de la Veyrière, vers Saint-Selve, par La Manon, Gravette, Belon, Courrens, Fournier, Gassion, Camarset. En face, sur la rive droite elle occupe le versant qui de Darriet va également vers Saint-Selve par Le Couraut, la Graulet, Chiret.

Au centre, elle descend jusque dans la vallée, venant de Gassion, le long de l'actuelle route de Labrède au centre du village.

Les bois sont intimement mêlés au vignoble tant vers l'ouest que vers l'est: pins, chênes, chataigniers, taillis.

Par contre, au Sud-Est, les bois sont plus rares. On observe sur la carte, le long de la route allant de Cabanac à Beautiran et passant par Peyron, une longue zone innoculée. Ni vignes, ni bois. Sans doute des landes et des marécages, terrains recouverts d'arbustes, de petits chênes et d'accacias. Région de vaine pâture, consacrée au paccage des animaux et connus sous le nom générique de " vacants ".

Sur 2000 hectares, combien sont consacrés à la vigne, aux bois, aux céréales, aux prairies, à la vaine pâture, on ne sait. Seul point de référence, les chiffres du début du XIX^e siècle. Vers 1830, 25% de la surface du pays est consacrée à la vigne et 40% aux bois (**). Ces derniers n'ont cessé de gagner du terrain au détriment des " vacants ". Peut-être la vigne occupait-elle au moins ces mêmes 25% aux XVII^e et XVIII^e siècles ? Mais, même minoritaire en superficie, c'est elle qui donne au village sa spécificité, par rapport aux Landes toutes proches.

(*) voir cette carte en annexe

(**) F. Boyreau. Travail inédit sur l'économie de St-Morillon aux XIX^e et première moitié du XX^e siècles. Rapport de stage pour l'INA (1947).

I - Une population au travail

A) La vigne et sa culture

Pour s'en tenir à quelques grandes lignes - il n'est pas question ici d'effectuer une étude technique sur la viticulture mais seulement de dégager quelques traits généraux de son travail qui conditionnent la vie de la collectivité - un de ses premiers aspects fondamentaux tient à la façon dont la terre est attaquée et la vigne, élevée.

Selon les capacités financières de l'exploitant, il travaille à l'arrayre, où à la main. Dans le premier cas, il utilise la charrue, dans le second, des instruments maniés uniquement à la main. Le paysage varie selon l'emploi de ces techniques. Pour passer avec boeufs et charrue, le cultivateur se doit d'avoir un terrain propre, débarassé de tout sarment s'étalant entre les règes. Faute de fil de fer pour les tenir en hauteur, le viticulteur de l'époque utilise une sorte de chassis en bois. Deux " carassons " fixés en terre verticalement entourent chaque pied. Ils sont reliés par une latte horizontale. L'ensemble sert à fixer les sarments. L'emploi de la charrue, dès lors permis, est si important pour définir la qualité de la terre à exploiter ou acquérir qu'il est noté dans de simples actes d'achat .(1)

Dans les autres cas, ceux de culture à la main, avec la bêche et l'arau(2) l'emploi des carassons n'est pas indispensable et les sarments peuvent librement s'étaler vers le sol. L'apparence du vignoble n'a bien sûr pas la régularité et l'esthétique de celui que nous connaissons de nos jours.

La différence d'investissement est selon le cas, considérable: en 1753, une paire de boeufs valait à Saint-Morillon 96 livres, soit selon les années, la valeur d'un tonneau à un tonneau et demi de vin.(3)

En second lieu, rappelons que la qualité des plans et cépages- Enrageat, Sémilion pour le blanc, Malbeck ou Cote rouge, Cabernet pour le rouge- non encore atteints par le phyloxera n'exigeait pas les soins divers connus de nos jours. De toute façon, les possibilités de production de produits chimiques n'existant pas, les luttes anticryptogamiques ne pouvaient avoir lieu.

Enfin, cette rusticité et cette vigueur n'empêchaient ni les conséquences du froid, des pluies excessives ou de la grêle. De tout temps fréquentes, nous en connaissons la réalité de la fin du XVII* à celle du XVIII* siècles. Période glaciaire de 1685 à 1709, années telles que 1719, 1725. Rigueur de celles allant de 1748 à 1755, de 1772 à 1775.(4) La grêle de 1756 emportera la moitié de la récolte....(5)

Parmi les travaux de fonds n'omettons pas la taille. Commencée en décembre, elle se pratique à la serpe. Ou bien classique ou bien à " l'aste ". Cette dernière qui permet une production plus importante est attestée chez Montesquieu à Labrède. La pratiquait-on chez nous ? Peut-être dans les meilleurs terroirs ? Mais si l'on sait qu'à la veille de la seconde guerre mondiale elle n'était pas de pratique courante, comment imaginer qu'elle l'ait été deux siècles auparavant ?

Enfin arrivent les vendanges, ouvertes à son de cloche (6), le 22 septembre de façon générale.

Les rendements étaient faibles: leur amélioration devra attendre celle des plans et l'emploi des engrais qui tarderont, pour ces derniers jusqu'à la seconde moitié du XX* siècle.

Il en ira de même pour la vinification, pour laquelle les améliorations fondamentales - collage aux oeufs et emploi du soufre - devront également attendre. Signalons enfin que le vin est vendu en vrac et que la " mise en bouteille " n'existe pas.

Ce schéma rapide n'avait pour but que de rendre compte cavalièrement des techniques de l'époque. Soumis à une tradition non - ou peu - évolutive, nos habitants consacrent à la vigne le meilleur de leur temps. La vie en économie fermée les oblige toutefois à ne rien négliger de cultures et de travaux qui ne sont en rien secondaires.

B) Céréales - élevage

Céréales et cultures potagères commandent en partie l'écartement des vignes. Elles sont cultivées entre les rèses. Celles ci sont serrées ou élargies selon qu'une culture est faite ou non entre elles. C'est le système des " joualles ". On sait qu'il perdurera jusque à la seconde guerre mondiale. Sans qu'on puisse en être assuré, l'assolement triennal doit être pratiqué, pour les céréales, qu'elles soient en " joualles " ou en champ proprement dit.

L'élevage est général, plus ou moins important selon la propriété ou l'exploitation. Les " vacants " permettent à tout un chacun de faire paître dans un lieu ouvert à tous les quelques bêtes qu'il possède sans avoir à soi un prè.

Pour tout ceci nulle trace statistique. Mais on peut avoir une idée approximative de l'importance de la vigne par rapport à la culture céréalière en se basant sur les déclarations des curés relatives à la dime.

Importance relative des récoltes

C'est de 1728 que date l' " Etat des ressources " du curé de Saint-Morillon. Document d'autant plus important que son auteur, le curé Mac-Carthy indique qu'il s'agit d'une " année commune ". Elle peut donc servir de référence pour ce début du XVIII* siècle. (7)

La dime saint-morillonnaise ne porte que sur le vin et les céréales.

Elle rapporte : pour le vin, au curé.....	17 tonneaux
aux jésuites.....	5 tonneaux
au Seigneur.....	3 tonneaux
au total	25 tonneaux

Sachant que la dime se calcule au 11* des récoltes,
on a pour le village une production moyenne de
275 tonneaux. A 75 Livres l'un.....20.625 L.

Pour les céréales: dime de 73 boisseaux

Sachant que nous sommes toujours au 11ème
on a pour le village une production de 803 boisseaux
Le prix moyen en étant de 3 L on a un total de 2 .380 L.

Le revenu total vin et céréales monte donc à 23..000 L

Le vin intervient pour 90%, les céréales pour 10%.

(la dime ovine est négligeable: quatre agneaux à trente sols pièce)

Certes ni le revenu du bétail, ni celui des bois n'entre ici en ligne de compte. Mais on a par ce simple calcul une idée de l'importance considérable de la vigne dans le village.

J'ai évoqué plus haut l'existence des conditions climatiques parfois néfastes. Pour mieux cerner cet aspect des choses, il faut revenir sur l'une ou l'autre

période pour lesquelles nous sommes plus particulièrement renseignés.

C) Evènements climatiques et leurs conséquences

1747-1754 : Une crise générale

C'est dès 1747 que la Guyenne subit les effets d'une crise climatique des plus graves. Le Parlement de Bordeaux s'en émeut lui-même:

" Ce jour là , déclare t-il dans une ordonnance du 14/12/1748, la Grand Chambre et les Tournelles assemblées, le Procureur du Roy est entré et a dit que la grande dizette dont cette province a été affligée l'année dernière ayant occasionné une cherté excessive sur toutes les espèces de denrées, le grand nombre de pauvres qu'il y avait déjà auparavant s'est accru si considérablementqu'ils ne sauraient subsister sans le secours des aumônes et charités"...

Le Procureur du Roy insistera, plus tard, décrivant un " tableau effrayant " : " les gens du Roy ont dit que la dizette des grains a causé dans cette province des maux dont elle s'est ressentie longtemps . Qu'il n'est point de monopole et de malversations qu'on n'ait mis en usage pour hausser les prix de toute espèce de bled en se rendant maître de cette denrée par emparlement, en les resserant pour les rendre plus rares et y mettre ensuite un prix excessif".(9) Tout est dit, en peu de mots, de la rareté des grains à leur accaparement et enchérissement.

Plus près de nous, à nous toucher, voici Saint-Selve et Labrède, pour lesquels on connaît la dégradation de la production agricole sur plusieurs années: Les états de dîmes sont toujours là qui nous en précisent les courbes décroissantes.

Pour le premier de ces villages la dîme qui rapportait, nette de frais, 2478 L. - somme considérable - en 1748, passe à 884 puis 424 pour ne plus atteindre que la somme dérisoire de 136 en 1755....(10)

Pour Labrède, les relevés statistiques ne sont pas meilleurs: si la dîme moyenne pour les céréales rapporte de 90 à 105 boisseaux, les années 1753-54-55 n'en donnent que de 60 à 62. Celle du vin blanc qui oscille d'habitude entre 13 et 20 tonneaux tombe à 9 en 1750; celle du rouge, qui oscille quant à elle entre 6 et 9 passe à ... 2.(11)

Saint-Morillon est au centre de la tourmente, bien encadré par ses deux voisins ! On ne connaît pas pour lui les variations de la production, mais ses conséquences sur la démographie, qui se dégrade à partir de 1751: cette année - là voit les décès égaux ou presque les naissances: 20 contre 21. Solde: une unité ! L'année suivante les décès l'emportent largement: 28 contre 22 . Solde négatif de - 6 . Après un redressement en 1753 (solde positif de 3) 1754 est à nouveau négatif: 29 décès contre 24 naissances.(Solde négatif de - 5). (cf Tableau du Mouvement naturel de la population).

Mais la détresse est telle dans l'actuelle Gironde que le gouvernement s'en émeut et adresse des subsides aux populations par l'intermédiaire des intendants et des curés locaux. J'en ai déjà indiqué l'importance au chapitre premier en détaillant le rôle des curés dans l'assistance. Rappelons en cependant l'importance: cette aide va de 10 L. pour de petites paroisses (Cabanac, Villagrains), à 80 pour la plus forte, Léognan en passant par 55 pour Landiras, 40 pour Illats. Mais Saint-Morillon, du fait de sa séparation en deux communautés percevait deux sommes: 20 Livres pour sa partie dite de Labrède et 15 pour sa partie dite de Barsac. Au total 35 L., plus que Labrède 25 et Saint-Selve 20 pourtant plus importants en

population (12).

- 1758 : une gelée catastrophique

Ce second exemple de difficulté dû au climat semble ne concerner que le seul Saint-Morillon. Mais, fait nouveau, l'administration traite, comme un tout, le village. Le document conservé aux archives départementales et qu'on trouvera en annexe le note précisément. La gelée a été telle que saisie de la question l'intendance a nommé un expert. Sur son rapport, la gelée apparaît dans toute son intensité la moitié de la récolte a été détruite par cette véritable catastrophe naturelle L'administration le reconnaît: la paroisse " eut mérité un moins imposé de 600 L. ce qui forme la moitié de la perception de leur taille ". A nouveau le gouvernement n'est pas insensible aux malheurs de la population. Mais il ne peut aller au bout de la logique des chiffres. La réduction de taille ne sera que du tiers !(13)

Bien sûr, en un siècle, ce sont d'innombrables cas similaires qui ont dû se révéler, faisant osciller importance des récoltes, des revenus. A la fin de la période, ce seront à nouveau 10 ans de graves difficultés qui remueront à nouveau notre village: débutant en 1787, elles feront partie de notre étude de la période révolutionnaire.

D) Vendre son vin

Ce vin, la principale richesse du pays, il faut évidemment le vendre. Mis à part celui qui sera consommé sur place par chaque famille productrice, le débouché est triple: le cabaret local, les habitants non producteurs, la demande extérieure, Bordeaux en l'occurrence.

La protection du producteur est au premier plan des préoccupations. En 1613 - à nouveau ce grand texte des Us et Coutumes locales - la Prévôté de Barsac définit ses privilèges. Parmi eux, en premier, personne ne peut proposer du vin à l'intérieur des neuf villages qui " n'ait été reçu voisin en ladite prévôté ". La portée exacte de cette qualité échappe. Comment était-on " reçu voisin " et à quelles conditions, on ne sait. Mais on distingue assez bien la signification générale de cette mesure: permettre l'écoulement des vins locaux avant que la concurrence sauvage n'intervienne. Concurrence précisée par ailleurs: personne ne pourra débiter du vin venant d'ailleurs tant que le vin propre aux neufs paroisses n'aura pas été vendu. On connaissait le fameux privilège de Bordeaux (qui ne permettait l'arrivée des vins du haut pays tel Gaillac qu'après l'écoulement des vins dits justement de Bordeaux). On doit y ajouter celui de Barsac....!

Après s'être ainsi défendus sur les quantités, les habitants en viennent à la qualité elle-même. La sauvegarde de la qualité locale exige d'empêcher que certains marchands " n'enchayent " dans la prévôté des vins venant d'ailleurs (et de moins bonne qualité) et une fois mélangés ne les vendent comme des vins du pays. La qualité inférieure serait alors vendue au prix de la supérieure. La clientèle ne pourrait que s'en apercevoir et les vins locaux devenus moins bons seraient - précise notre texte - " décriés " au grand détriment et " ruyne des habitants ". En conséquence de quoi, ils demandent au Roy de leur accorder des mesures officielles allant dans le sens de la sauvegarde de leurs intérêts.(14)

Rien ne vient par la suite faire connaître l'évolution de la situation. Mais la réunion de 1613 ayant pour but de préciser les usages de la prévôté, on peut supposer qu'un tel privilège coutumier, même s'il demandait à être conforté, existait bien.

Pour la vente proprement dite, le principal centre d'attraction, c'est bien sûr Bordeaux, dont le développement - sa population double en un siècle à partir de 1700 - influe sur tout l'arrière pays (15).

Le port d'embarquement se situe à Castres, sur la Garonne voisine, à deux lieues environ (7 à 8 kilomètres). Les convois de charrettes à boeufs s'y rendent soit

par la rive droite soit par la rive gauche. Dans ce dernier cas ils utilisent pour se rendre à Castres le pont de Beautiran. En cas de nécessité - ou par simple choix économique - ils peuvent aussi utiliser le port de PORTETS à trois kilomètres de là. Voulait-on ensuite traverser la Garonne qu'un bac existait entre les deux rives. Voulait-on se rendre à Bordeaux que des gabarres et chaloupes pouvaient être louées: Portets en disposait de douze.

La journée " d'hospitalisation " d'un attelage sous les hangars du port revenait à 2 sols; le droit d'entrée sur le port à 1 (deux pour les " étrangers" dont nous faisions partie.)

Quant aux individus qui souhaitaient se rendre à la métropole régionale, que ce soit à titre privé ou professionnel, trois possibilités s'offraient à eux: aller à pied pour ceux qui ne pouvaient se payer un autre moyen de transport; partir en charrette à cheval, par des chemins parfois difficiles ou utiliser un transport en commun à partir de Portets ou Castres. Une fois arrivé par ses propres moyens dans une de ces localités, le voyageur pouvait emprunter un bateau qui reliait un de ces ports à Bordeaux ou bien prendre la diligence - ou son ancêtre - qui passant au relai de Castres le reliait à la ville voisine, par le Bouscaut, en quelques heures(16).

Les prix oscillent chez nous, en 1728 entre 60 et 75 L. le tonneau. Dans sa déclaration de revenus à l'archevêché, le curé Mac-Carthy se base sur la première de ces valeurs; l'administration ecclésiastique sur la seconde.... Nous ne sommes pas, tant s'en faut, sur les terroirs les plus prestigieux des Graves ou du Médoc. Les différences de prix entre vins saint-morillonais et les Pontac, Laffite et autres Margaux(17) sont les mêmes que celles existant encore aujourd'hui.. Mais ces prix ne peuvent être qu'indicatifs; selon l'importance des récoltes ils varient de façon considérable. Les " Etats de dime" de Labrède sont ici très précis. On ne s'étonnera pas qu'un tonneau de rouge, dont la valeur moyenne est de 125 L passe à 250 lorsque la production totale de cette paroisse tombe à 2 tonneaux seulement en 1750 ! (18) Quant aux blancs, leur valeur moyenne brédoise de 85 L peut passer à 165 et même atteindre 174 . lorsque la récolte n'atteint plus que 99 tonneaux.

N'hésitons pas à transférer sur Saint-Morillon ces données: le vigneron qu'il soit d'ici ou d'ailleurs a toujours subi le dictat de la nature et le prix de ses récoltes a toujours été le fruit des tensions entre offre et demande.

Production et frais généraux

Il est bien difficile d'estimer - faute de documentation locale - les frais d'exploitation et le revenu net.

Premier parmi eux, les salaires. Un certain nombre d'exploitants n'ayant pas de salariés, seuls les plus importants les versent. Dans ce cas, ils sont d'environ 10 sols la journée (soit une demi-livre).(19) Mais ce salaire n'est versé que pour environ 250 jours de travail, les dimanches et les fêtes chômées complétant l'année.

En second lieu, l'achat des barriques. L'exemple de la dime curiale est ici très évocateur. Pour les 68 barriques qu'il vend à Bordeaux, le curé Mac-Carthy en 1728 dépense 425 livres. La vente de ses 17 tonneaux lui rapportant environ 1020 L. ce sont 40% de son revenu brut qui disparaissent dans ce poste de frais. Bien sur l'exploitant classique (non ecclésiastique) doit utiliser certaines barriques plusieurs années; dès qu'il vend sur Bordeaux cependant, il expédie sa récolte en fûts et doit donc en racheter chaque année.

Pour avoir une idée plus exacte du rendement de la vigne et de ses frais, il faut faire appel à des documents plus généraux, tels que ceux étudiés par H. HEHRIG en 1886 dans " Le privilège des vins de Bordeaux jusqu'en 1789 "(20) On apprend ainsi par lui que le rendement moyen pour le Graves est de 1 tonneau- Journal soit 3 tonneaux-hectares mais qu'il peut aller en certains endroits au double. C'est ainsi qu'on apprend (comment s'en étonner) que parmi les frais généraux il ne faut pas manquer de compter la dîme.... avant de parler de la masse imposable.

A partir d'une exploitation type de 50 journaux, on en arrive pour 7500 L de revenus bruts à des frais de 6090 L laissant un net de 1410 L, soit un peu moins de 20% du revenu brut.

Ceci servait de base à l'administration fiscale de l'époque. Je le donne ici à titre indicatif. Mais il est tellement de différences entre de tels barèmes et la réalité concrète, entre les chiffres globaux et ceux qui restent réellement après les gels, les grêles, etc que tout ceci, faute d'avoir retrouvé pour le village une comptabilité précise, ne peut être manié qu'avec beaucoup de précaution....

L'artisanat

La vie économique exige le concours d'un grand nombre de professions artisanales. J'ai déjà eu l'occasion de mentionner celles qui sont liées à la vie privée: métiers de la coiffure, de l'habillement, de la chaussure (cf. p. 51). Sont présentes aussi celles qui concernent plus directement la vie professionnelle de la collectivité.

Dans cette population si liée à la vigne, voici en premier lieu " tonneliers " et " charpentiers de barriques ". Les premiers entretiennent, les seconds fabriquent. Tout au long du XVIII^e siècle, on en connaît sept. Un Arnaud Darriet et un Jean Bertrand exerçants en 1723, un Jean Chanterre et un Jean Charles en 1754 et 1752 un Jean Hoursolle en 1775 un B Rossignol en 1783, un A. Dépiot en 1793. Ils trouvent le plus souvent le bois de chêne sur place. (21)

En second lieu (par leur nombre) les charpentiers proprement dit, appelés " Charpentiers de Haute futaye ". L'exploitation de la forêt tant pour le bois d'oeuvre que pour le bois de chauffage, l'abattage des arbres pour la fabrication des barriques dépend d'eux. Les Boudat se succèdent de père en fils tout au long du XVIII^e siècle. On peut citer encore des Chanterre, des Ducau, des Dulou. (22)

Faut-il cantonner à la troisième place - ou les placer à la première - les meuniers ? Cette profession - considérable par son importance - a chez nous trois représentants. Si chacun cuit son pain, chacun doit tout d'abord passer au moulin. (J'ai noté précédemment à quel point les seigneurs locaux tenaient à la possession ou à la suzeraineté de telles activités.) L'un d'entre eux est situé à l'entrée du pays en venant de Cabanac, à Luzier. Montesquieu, on s'en souvient, en deviendra le seigneur éminent en achetant la maison noble du même lieu. Le second, plus près du centre, au lieu dit du " Notaire "; le troisième à la sortie du village, à Moussurot, au lieu dit Jean Bertrand. Les trois ne sont accessibles par la route que sur la rive droite du GUA-MORT. Par l'autre rive, ils ne peuvent être atteints que par des gués. (23)

Pour 700 à 800 habitants, il existe donc trois moulins. Cette seule notation peut nous faire saisir à quel point cette profession était indispensable et combien les habitants en usaient.

Il faudrait citer encore des maçons, (24) des scieurs de long, (25) 1 aubergiste, (26) 1 charron. (27)

Sur place, chacun des habitants trouve donc l'ensemble des professions nécessaires à l'existence et à sa profession. Dans l'impossibilité - étant donné les moyens de locomotion restreints - de faire venir d'ailleurs ces praticiens, le village les suscite et les retient dans son giron. On en retire une double impression. Celle d'un repli et d'une fermeture sur soi en même temps que celle d'un dynamisme certain qui porte à la création de tout ce qui est nécessaire à la vie professionnelle.

II - Approche de la pression fiscale et des prélèvements obligatoires

On s'en doute: si l'étude des revenus agricoles manque de bases statistiques convenables, il en va tout autant pour celle des impôts.. On a la chance cependant de posséder quelques données certaines pour le XVIII* siècle.

Les impôts d' Etat

Ce sont, rappelons le: **la taille, la capitation et le vingtième.**

La Taille, en 1715 , est aux environs de 1100 L.(28 a)
en 1758 , elle atteint de façon précise 1200 L (28 b)
et en 1790 , 1162 L.(28 c)

Avec les " accessoires " qui sont de 60%, on passe à une valeur réelle, au cours du siècle, allant de 1700-1800 L, à 1920 L et enfin à 1864 L. Peut-on en déduire une stabilisation du poids de la fiscalité ? Hélas, non. Le Gouvernement royal n'a -t-il pas créé la " capitation ", en 1695 (30% de la taille totale) et en 1749, le "vingtième" (57% de cette même taille).?(cf. p.30)

On peut alors essayer d'évaluer l'évolution de la pression fiscale.

- avant 1700 : la taille seule : aux environs de 1700-1800 livres
- à partir de 1700: taille plus capitation: aux environs de 1800+540= 2340 L
- à partir de 1750:: taille (1920) + capitation(576) +Vingtième (1094) = 3590
- en 1790 : pour les mêmes trois impositions..... =3485 (28 d)

(Il faudrait ajouter à ceci les Corvées, transformées en redevance payable en argent à partir de Turgot, mais dont on ignore le détail pour notre village.)

On peut également tenter une approche du pourcentage de ces montants par rapport à ceux du revenu global du village: Si , en arrondi, le vingtième est de 1.000 L, son assiette, vingt fois plus forte est de 20.000 L. Souvenons nous que dans notre essai de chiffrage du revenu global de la commune (cf. p. 58) nous arrivions à 23.000 minimum. Une imposition moyenne, dans la dernière partie du siècle, (soit 3500 L) représente donc 15,2% de la masse imposable.

L'impôt d' Eglise

La **dime** , obligatoire, est chez nous de 9% du revenu brut annuel.

Enfin les **Prélèvements féodaux** dont j' indique (page 70) qu'ils atteignaient entre 0,6% et 0,7% du revenu brut.

C'est donc à environ 24-26% du revenu que s'établit le poids des prélèvements. Chiffre évidemment donné sous les plus expresses réserves, plus comme une indication, un ordre de grandeur qu'une certitude absolue....D'autant qu'on aura toujours des doutes sur la précisions des déclarations des imposables et sur celle des biens nobles échappant à la taille.....

Section 2 : Economie et Société villageoise

Venant du fond des âges, résultant du jeu des forces locales en vue d'un équilibre entre leurs différentes composantes, voici maintenant les structures économico-sociales qui régissent le village - et qu'il est temps d'analyser. Nul, en ces époques si différentes de la nôtre, ne possède un droit exclusif sur ce dont il use.... La seigneurie doit compter avec l' Eglise mais également avec la collectivité des habitants; l'exploitant de biens agricoles n'est pas seul maître à bord: seigneurie et collectivité viennent le limiter....Le XVII* siècle ne vient pas modifier cet ancien équilibre; le XVIII* n'hésite pas à s'attaquer à lui.

I - Vaine pâture et défrichements : les droits collectifs face aux droits individuels

Vaine pâture: le droit pour tout un chacun de mener paître ses animaux sur terrain d'autrui, particulièrement s'il s'agit de terres non cultivées: les "vacants".L'aspect social de cette coutume est net: le plus petit des tenanciers, le moindre des ouvriers agricoles même dépourvu de terres peut ainsi disposer pour ses quelques bestiaux (vaches, brebis, porcs) d'un endroit où les nourrir. Son aspect économique l'est moins. Ces terres, garantes de la vie d'une partie de la communauté villageoise ne peuvent être exploitées, devant rester en l'état, à la disposition de tous.

Dans la seconde partie du XVIII* siècle, sous l'influence des physiocrates, un mouvement à la fois profond et général se dessine. Loin de laisser les terres inutilisées, il les faut cultiver; loin de laisser ces étendues sans les faire évoluer, il les faut exploiter différemment. C'est toute la question des défrichements.Mais la tradition est si bien enracinée dans les mentalités - et dans les faits - qu'elle a force de loi. Pour passer outre, une décision au plus haut niveau s'avère nécessaire. Sensible aux arguments des philosophes agronomes,le gouvernement royal - celui de Louis XV - publie en 1766 une " déclaration " qui permet le défrichement des terrains affectés à la vaine pâture, ainsi que leur mise en culture.

Usant de cette possibilité nouvelle, Jean DUBOUILH, avocat et bourgeois de Bordeaux, propriétaire à Camarset, procède à de nombreux défrichements tant à St-Morillon qu'à Labrède. Il régularise en fait une situation antécédente et prévoit l'avenir.

C'est en 10 endroits qu'il agit: ici 34 " journaux"(au Parc de la Lande),là un journal et demi, ou encore deux journaux etc, au total 55 journaux - près de 18 hectares. Il se propose en outre de procéder, en cette même année 1767, au défrichement de 12 autres journaux (4 hectares) . Allant au delà, il prévoit une action similaire " sur toutes terres, friches, bruyères, jaugats, vacants et landes qu'il possède ou possèdera dans la paroisse de Saint-Morillon de Labrède, ou celle de Labrède(29)

Jean Lilet, de Gravette, s'adresse, lui, au fils de Montesquieu pour que lui soit cédée l'exploitation de 20 journaux, en 1774.C'est ici le seigneur de la paroisse qui

" concède " sur une de ses terres un droit d'exploitation dont J. Lilet usera en enserrant sa nouvelle terre d'un fossé. Son but: empêcher tout habitant du village d'y pénétrer. Ainsi la seigneurie prête t-elle main forte non plus à la communauté rurale mais à un individu pris en particulier(30).

L'équilibre traditionnel entre collectivité et individu commence à changer.. Certes, l'économie y trouve son compte. Il est certain qu'elle devait évoluer, ne fut-ce que pour une augmentation de la production rendue nécessaire par l'accroissement de la population au XVIII^e siècle. Mais de ce fait une brèche est ouverte dans le contrat social ancestral qui permettait au groupe d'utiliser ce qui était normalement dévolu à l'individu.

Des deux limitations au droit de propriété, celle qui provenait des droits traditionnels de la communauté venait de sauter. Reste à savoir ce qu'il advenait, en ce même moment, de celle qui provenait de l'existence des structures seigneuriales, je veux parler, bien sûr, des droits féodaux.

2 - Les droits féodaux : droit de propriété et seigneurie.

Un Etat des lieux à l'aube du XVIII^e siècle

C'est au début du XVIII^e siècle - précisément à partir de 1713 - qu'il est le plus aisé d'appréhender l'importance des droits féodaux. Son père venant de décéder, Montesquieu, le futur philosophe, devient, selon la forte expression du temps, " maître de ses droits ". Il n'est en rien célèbre. A peine l'année suivante commencera t-il sa carrière de magistrat, succédant à son oncle, deux ans après, dans sa charge de Président à Mortier au Parlement. Les " lettres persanes " qui le feront connaître en France ne seront publiées qu'en 1721. Il n'est pour l'instant qu'un jeune homme de 24-25 ans, intelligent, brillant, déjà s'intéressant à tout, reçu dès 1716 à l' Académie de Bordeaux. Mais dans son village et ses seigneuries, il n'est qu'un jeune aristocrate qui doit mettre ordre à ses affaires. Dès 1715, il s'y attèle passant en revue et faisant convoquer par son notaire ses tenanciers. La situation n'est pas simple car si chaque seigneur possède dans leur plénitude dans un territoire donné les droits seigneuriaux dont on a parlé au chapitre premier, il en va tout différemment des droits féodaux qui, de nature économique, peuvent être dispersés entre différents titulaires.

En 1700, quatre personnages au moins peuvent prétendre à exercer ces droits:

- les Barons de Labrède, pour des terres situées tant sur Saint-Morillon de Labrède que sur Saint-Morillon de Barsac
- les Barons de Saint-Selve, pour des terres situées dans les mêmes endroits
- les barons de Landiras, marquis de Montferrand, pour une " Maison noble " sur la rive droite du GUA-MORT, à Luzier.
- un certain GARNIER, demeurant à Paris mais qui jusqu'en 1700 détient les LODS et VENTES, sorte d'impôt sur les transactions, dans toute l'étendue de la baronnie de Labrède. A cette date Jacques de Secondat, le père de notre philosophe, les lui rachètera.

Comme la coutume le lui permet, celui qui n'était que Charles de Secondat mais qui à la mort de son oncle, par testament de celui-ci, prend le nom de MONTESQUIEU sous lequel il deviendra célèbre, convoque à Labrède chez ses notaires tous ses tenanciers pour leur faire reconnaître ses droits. Suivons en quelques uns lorsqu'ils franchissent les cinq à six kilomètres qui les en séparent.

Nature et force des droits féodaux

Le 23 juin 1723, par exemple, c'est au tour de Arnaud DARRIET de se rendre chez Me LATAPIE. Le texte est préparé, il ne lui reste plus qu'à en entendre lecture, et en particulier de la phrase centrale qui lui fait dire qu'il "*déclare avoir reconnu tenir en fief et féodalement et en censives selon la coutume de Bordeaux et pays bordelais....*" les biens qu'il possède.(31).JEAN-BERTRAND, lui aussi charpentier de barriques, précisera que c'est "*volontairement et de son bon gré et volonté (qu'il a)reconnu et confessé avoir et tenir en fief et féodalement.... etc.*"(32)

C'est volontairement que je ne fais pas mention ici de l'importance de la tenure de ces artisans. C'est le libellé de la formule que je veux souligner. A aucun moment de celle ci ni du texte en général, il n'est fait mention du titre de "propriétaire". Ainsi ces habitants qui peuvent acheter, vendre, tester sans entrave sans que la puissance publique ou la seigneurie interviennent, doivent cependant reconnaître la prééminence de cette dernière. Ces biens dont ils peuvent disposer librement, ils doivent reconnaître qu'ils les tiennent de quelqu'un d'autre. La formule est explicite: il s'agit d'un "fief". *La féodalité* s'affirme clairement en ce début du XVIII^e siècle. Tous ces biens immobiliers appartiennent tout d'abord au Seigneur. L'utilisateur, malgré sa liberté d'utilisation, les "tient" de la seigneurie. Il n'est pas propriétaire mais "tenancier". Tout aussi justement pourrait t-on dire "vassal" en langage féodal, tel qu'il arrive à Montesquieu lui-même de l'utiliser dans sa correspondance. Deux droits viennent préciser cette puissance seigneuriale.

En premier lieu, l' **EXPORLE**.(33)

Jean-Bertrand qui ne possède que 350 m² est taxé de 5 deniers. Arnaud Darriet, pour ses 4 hectares, de 5 d également. Il arrive que ce droit n'excède pas 2 deniers pour une simple pièce de landes (Laurent Mansenqual le 28/12/1721) Mais il est encore de 5 deniers c'est à dire faible pour Jean Hébéard possesseur de près de 90 hectares.

L'exporle n'est que la reconnaissance de la suzeraineté féodale. Son montant importe peu pour le seigneur. Ce à quoi il tient en convoquant ses "tenanciers" c'est de faire reconnaître ses droits. L'exporle est celui qui déclenche l'existence et l'exigence de tous les autres. Avant de passer à ceux qui représentent un revenu, une valeur économique, il convient de s'arrêter à celui qui est le corrolaire de l'exporle, le RETRAIT FEODAL. A toute obligation doit correspondre une sanction. C'est en particulier le sens de celui-ci.

Le RETRAIT FEODAL

Très typique le cas de ce Bordessoule qui en 1750 a omis d'effectuer sa "reconnaissance féodale" autre dénomination de l'hommage. Montesquieu de sa propre autorité se saisit de sa terre. N'en est-il pas propriétaire "éminent"? Mais l'équité n'en subsiste pas moins. Il n'agit pas ici de spolier le tenancier-vassal mais de faire respecter son droit... Montesquieu rembourse à son vassal la valeur de sa terre et la revend aussitôt à un autre qui lui, du moins l'espère t-il sans doute, tiendra ses engagements. (le 26/8/1750 Bordessoule est dépossédé, le 27 Jean Chanterre acquiert sa nouvelle tenure pour 26l L 7 s 7 d montant de ce que Montesquieu a payé par compensation à Bordessoule qui les lui devait par ailleurs.- (34)

Plus caractéristique encore, le retrait effectué le 2/II/1722. Pierre DUBERT acheteur pour 90 livres 10 s., de 6 journaux et demi de landes vient de mourir. Montesquieu décide d'exercer à son profit son droit de retrait. Nulle idée de sanction ici. Le texte est on ne peut plus clair. Seigneur titulaire des droits de " directeté ", il n' a aucun justificatif à fournir autre que son droit même de seigneurie. Empli d'un humour noir, le notaire rapporte que le veuve " *reconnaissant ne pouvoir s'empêcher (d'accepter) a, de son bon gré (est-ce bien véritable ?) et volonté, revendu, cédé et transporté au dit seigneur-président, ce acceptant, la dite pièce de lande " (35)*

Certes, la veuve a été indemnisée. Mais pour nous, deux siècles plus tard, comment ne pas imaginer sa réaction ? L'achat de son mari, effectué sans opposition, est remis en question sans qu'elle puisse s'y opposer . Voici un homme - son mari - exploitant agricole sans nul doute, qui a dû choisir son achat, y mettre toute son énergie, ses économies, qui a sans doute eu pour but d'agrandir son lopin de terre pour laisser à ses enfants une propriété plus grande que celle qu'il a reçue (et l'on sait bien qu'à cette époque le signe de la réussite sociale est l'accumulation des biens fonciers) le voici donc - par l'intermédiaire de sa femme - qui voit tout le fruit de ses efforts réduits à néant

Les cas de retrait féodaux sont rares. Sur Saint-Morillon les relevés du Dr EYLAU font état d'une demi-douzaine d'entre eux, principalement vers la fin de la vie de Montesquieu.(36) Plus que leur nombre, importe leur signification. Le tenancier n'est pas encore " propriétaire " au sens moderne du mot. La Seigneurie détient toujours le droit "éminent" de cette même propriété. Comme on comprend que la Révolution soit apparue comme une véritable libération et la conquête d'une propriété sans entrave, comme un droit irréversible et proprement " révolutionnaire "

Importance économique des droits féodaux

Découlant de l' exorle, perçus en argent ou en nature, CENS et RENTES constituent pour le seigneur de Saint-Morillon l'essentiel des droits féodaux. Tentons une approche de leur importance , à partir de 6 cas particulièrement bien détaillés dans les archives notariales de Labrède.(37)

Jean-Bertrand.

Jean-Bertrand est le représentant d'une de ces professions qui sont parmi les plus nécessaires au village. C'est, on l'a déjà mentionné, un charpentier de barriques. A l' Hostallet, près du bourg, il possède une maison à 2 chambres basses, bâtie en pierres, couverte en briques creuses. Tout autour un jardin et une parcelle labourable.

Au total : 4 rèses 4 carreaux

environ 350 m2

(pour un aperçu sur les mesures de l'époque, voir au bas de la page 70 (*))

Outre 5 d d'exorle, il versera chaque année, portables au chateau de Labrède : en argent 2 s. 5 d

Arnaud Darriet

Cet autre charpentier de barriques possède des biens assez dispersés: au bourg sa maison à deux chambres, un chai , un four, son atelier. Sur les hauteurs de la rive droite à Chiret, une petite chambre, une friche, une petite terre labourable et diverses parcelles.

Au total : 12 journaux 2 règes 4 carreaux

soit environ.... 4 hectares.

pour cet ensemble déjà plus considérable,il versera

en argent 6 s. 2 d.

en nature1 picotin de blé.

André Croisillac

C'est de 46 journaux qu'il est possesseur

environ15 hectares

situés à Tailleprime et Doumec.

Pour cet ensemble ,à ses 5 d d'exporte, il ajoutera annuellement:

en argent 14 sols 8 d.

en naturetrois picotins de blé

Bertrand Héberard

Avec lui, nous franchissons un cran dans la hiérarchie économique et sociale. Le 19/ 2/ 1721 c'est, en effet, un " bourgeois de Bordeaux" qui comparait devant Me Latapie. Comme tous les autres, c'est "volontairement et de bon gré" qu'il rend hommage pour son importante propriété. L'ancêtre de cette très ancienne famille du pays possède à Pinot la maison " à plusieurs chambres " encore présente de nos jours, entourée de ses dépendances, comme il sied en pays rural: basse cour, volières, chai, jardin, vergers, vignes, terres labourables, près, bois. Sans compter grange en pierre et tuile, fournière, four et 26/60ème des ayriaux et padouens de Pinot.

Le tout formant un premier ensemble de: 12 journaux

Plus loin, au PEYGUILLOU, au BROUSTEY, à

la BLUASSE 248 journaux

Enfin en divers lieux..... 5 journaux

Pour ce bel ensemble de 265 journaux - environ 88 hectares -
le maître des lieux versera outre l'exporte de 5 d.

en argent annuel: 1 L. 16 s. 9 d.

en nature3 picotins de blé
3/4 de livre de chandelle.

Bernard Decouture

Avec ce juge royal civil et criminel en la prévôté de Barsac, de surplus écuyer, nous touchons à la noblesse. Sans être du pays, il en a épousé une fille, Jeanne Croisillac. C'est à ce titre sans doute qu'il possède de très importants biens dans la paroisse. L'acte d'hommage du 23/10/1723 les détaille avec précision.

A Darriet, le centre de son domaine, une simple maison dite " à deux chambres " ne peut être sa résidence secondaire. Sans doute est-elle affectée à l'usage d'un travailleur local. Les biens-fonds sont dispersés en 16 lieux-dits, situés tant sur la rive gauche que sur la rive droite du GUA-MORT, ceci corroborant bien le fait que la seigneurie économique débordait hors du cadre de la seigneurie politique. Voici que défilent devant nous, PEYRON, LE BASTA, NOUGEYRA, VILLEGEATS, PONT-LOUBIN, lieux de taillis, de prés, de cultures et de bois.

Au total : 324 journaux, 24 rêges 11 carreaux

soit environ 110 hectares.

Pour cet ensemble, outre 6 d. d'exporte, il versera

en argent : 5 L. 8 s. 5 d.

en nature : 1/4 de L. de chandelle et suif

2 picotins de seigle

et 5/8* de poule!

- Enfin, au plus haut de la pyramide sociale saint-morillonnaise, voici **Jean Baptiste de LICTERIE**. (ou Litteris) dont l'hommage date du 6 / 8 / 1740.

Installé depuis au moins un demi-siècle à CAMARSET (il y marie sa fille en 1711) ce Conseiller au Parlement, de noblesse de robe, vient d'acquiescer l'année précédente, la seigneurie de Saint-Morillon de Barsac, dont le baron de Saint-Selve s'est ainsi débarassé..

Pour quelle raison cet acte n'intervient-il qu'en 1740, alors qu'il est indépendant de l'acquisition de la seigneurie en question, on ne sait.

Toujours est-il que pour l'intégralité de ses possessions sur la rive gauche (Terres, landes, jardins, grand tènement, pavillon à plusieurs chambres (l'actuelle demeure de Camarset) sans oublier la chapelle privée et les dépendances,

il versera en argent : 3 L

en nature : 1/4 de boisseau de seigle

3 gelines (poules)

2 livres de chandelle de suif

et enfin, seul à devoir cette redevance : 3 manœuvres à bras et à corps, autrement dit 3 journées de corvée.

On ignore l'étendue de cet ensemble. Au vu de son Cens, rapporté à celui de ses deux autres concitoyens mentionnés plus haut, il doit égaler les 100 hectares.

L'essentiel de ces textes tient à trois au moins de leurs précisions.

En aucun de ces relevés- tant ceux du Dr EYLAU que ceux étudiés par

moi-même, - il n'apparaît de rentes en pourcentage du revenu. Tout ce qui s'appelle ailleurs champart ou agrière est ignoré ici. Autrement dit, la famille MONTESQUIEU a déjà depuis un certain temps renoncé à des droits formulés en parts du revenu. Les prestations dues par les redevables le sont en sommes fixes ou en nature et là encore de façon stable. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Chacun sait ce qu'il doit chaque année. Par contre tout tenancier doit verser la même somme et les mêmes redevances en nature quelque soit la récolte. Pour le seigneur, en ce temps d'argent rare - (et l'on sait que Montesquieu tant qu'il est en fonction au Parlement a besoin de revenus importants) ces sommes et ces revenus en nature qu'il reçoit ne sont en aucune manière négligeables. Tentons ici une évaluation de ce que représentent les redevances en nature par rapport à celles en argent.

Si l'on estime qu'un boisseau de valeur 3 L équivaut à trois picotins

Jean-Bertrand à ses 2 s 5 d de rentes ajoutera	0, 0
Darriet à ses 6 s 2 d de rentes ajoutera	1 L. (1 picotin) soit trois fois plus.
Croisillac à ses 14 s. 8 d " "	3 L. (3 picotins) soit quatre fois plus
Héberard à ses 1 L 16 s. (presque 2 L) "	3 L (3 picotins) soit 1 fois et demi plus sans compter poule, chandelle
Découture à ses 5 L 8 s 5 d ajoutera	2 L (2 picotins) plus chandelle et 5/8 de poule (soit seulement 50% de la somme en numéraire).
J.B. de Licterie à ses 3 L de rentes ajoutera	1 L pour 1/4 de boisseau (environ) 1 L et demi pour 3 journées de corvées 0,5 L pour redevances diverses
au total	<u>3 L.</u> ce qui double ses rentes en argent

Récapitulons: Ces 6 personnages règlent: en numéraire (et en arrondi): 11 L.
et en nature 12 L.

A s'en tenir aux seules redevances en numéraire, on passe à côté de la réalité. C'est le double que le seigneur reçoit du fait des règlements en nature.

Approche du poids réel des droits féodaux.

C'est à l'échelon de la communauté que cette approche peut être tentée car les 6 redevables pris comme référence représentent à eux seuls près de 320 hectares soit 16% de la superficie totale du village (2000 h). Ces 23 L pour 320 h. rapportées à 2000 hectares (soit un coefficient multiplicateur de 6,3) donnent un résultat

de: $23 \times 6,3 = 147,9 \text{ L.}$

Rapporté aux 23.000 L théoriques de revenus bruts -vin et céréales - ceci donne une proportion de 0,6 à 0,7% de ce revenu. Soyons généreux : le poids des redevances féodales à Saint-Morillon ne semble pas avoir dépassé, pour tenir compte d'un facteur d'incertitude, les 1% du revenu brut des deux principales ressources.

Rapportées, en outre, aux 3690 L. payées en 1790, les 148 L de redevances représentent un prélèvement supplémentaire de 4 %.

- Autre enseignement à tirer de ces quelques chiffres: ils sont identiques au moins pour 30 ans: les tenanciers allant à Labrède ne s'y rendent pour souscrire à leur engagement féodal qu'à chaque changement - à chaque "muance" - de seigneur. Donc à chaque génération.

Enfin il faut souligner que les textes relevés chez les notaires de Labrède ne concernent qu'une partie des habitants. Rien ne vient indiquer que Montesquieu percevait des droits chez tous. On sait - on l'évoquera dans le paragraphe qui suit - que les barons de Landiras en possédaient aussi. D'autre part certains tenanciers ont pu rendre leur hommage chez d'autres notaires, à Castres, et même à Barsac. Les chiffres donnés ne sont donc pas statistiquement parfaits, mais ils donnent suffisamment de précisions pour qu'ils soient indicatifs et représentatifs de la réalité.

Ayant ainsi payé son exorde, versé ses "Cens et rentes", notre "tenancier- vassal" est-il quitte de ses engagements ? Non point....A chaque vente de bien immobilier le seigneur perçoit encore les " LODS et VENTES". Habitué à verser les droits de mutation à l'Etat, il nous semble extraordinaire qu'ils l'aient été à l'époque au seigneur. La raison en remonte sans doute au début de l'âge féodal. Très dépendant alors de son suzerain, le tenancier ne pouvait vendre sans son accord. Au fil des temps, la nécessité de celui-ci disparut, remplacé par le versement automatique d'un droit: les Lods et ventes. Si leur mention est fréquente sur les actes, leur taux est rarement mentionné. Lorsque P. Boyreau et sa mère Jeanne Dilhaire achètent 32 rêges de vigne à Laurant Lestage et G. Fortage le 16-7-1753, ils versent au titre de ce droit 33 L 15 s pour un prix d'achat de 465 L soit 7%. Par contre lorsque J. Bedouret achète à Saint-Selve une pièce de terre pour 120 L. il règle 12% de cette somme au sieur de Pommarède, dont elle dépend féodalement. Un peu plus tard J.B. de Montesquieu percevra le même montant, sur St Morillon à l'occasion d'un achat effectué par A. Subervie. Nous avons là la " fourchette" dans laquelle évolue ce droit.(39)

Tout ceci bien enregistré chez les notaires, bien réel et encore très actuel au temps de Montesquieu jusqu'en 1755. Mais tout ceci n'empêchant en rien la parfaite indépendance du tenancier sur ses terres et la parfaite puissance qu'il a sur ses biens. Comment ne pas évoquer ici les formalités d'entrée en jouissance d'une tenure nouvellement achetée et qu'un acte notarié nous rapporte:

" l'entrée qu'ils (les deux acquéreurs) ont fait sur les lieux, - sur lesquels d'une pièce à l'autre, ils ont, dans les vignes, coupé et mangé des raisins et dans les autres pièces, arraché des herbes et partout pris de la terre, icelle jetée en l'air, en signe de possession et demeuré sur les lieux autant que bon leur a semblé "(40).

Le symbolisme a ici autant d'importance que le texte écritCe tenancier qui peut acheter, vendre, léguer à sa guise a sur ses biens une " possession " tout aussi réelle que les droits du seigneur Forte contradiction qui étonne mais qui n'en est pas moins le lot quotidien....

La féodalité, en cette première partie du XVIII^e siècle ne se survit donc pas, elle vit et prospère de façon concrète et réelle. Par ailleurs, les droits des tenanciers, en sens inverse sont tout aussi vivants et et tout aussi prospères. N'est-il pas plausible qu'ils en viennent, un jour, à se heurter.....

(*) Note sur les mesures locales (d'après le dossier Croisillac du 12/8/1722)

Un journal est un rectangle de 16 lates de large sur 32 de long. Une late équivaut à 7 pieds. Un journal vaut aussi 32 rêges et une rège 16 carreaux, ce dernier étant un carré de 7 pieds sur 7 soit une late carrée. Mais tout s'éclaire lorsque l'on sait qu'un journal équivaut à 1/3 d'hectare.

UNE CRISE FEODALE A LA FIN DU XVIII * SIECLE

Une communauté en rébellion

Sur cette opposition, Jean-Baptiste de Montesquieu, le fils du philosophe, fournit un observatoire privilégié. A peine 15 ans se sont-ils écoulés depuis la mort de son père, que ses tenanciers rechignent devant le respect de leurs obligations, tardant à régler les Cens, refusant d'en verser les arrérages, négligeant les Lods et Ventes. On a l'impression que tout le système se dégrade. Devant ces difficultés, le nouveau seigneur en réfère directement au Conseil du Roi. On peut se demander pour quelles raisons il n'agit pas comme son père, qui n'hésitait pas à recourir au " retrait féodal " en pareil cas ou comme son voisin de Saint-Selve qui portait l'affaire devant son propre tribunal (cf p. 24). Sans doute parce qu'il ne s'agissait alors que de cas particuliers. L'affaire étant ici générale, le nouveau seigneur en réfère à celui qui se trouve au sommet de la pyramide féodale: le Roi. En accédant à sa demande, le Conseil fait sienne la demande du requérant qui désire " voir consolider sa seigneurie ":

" nous commandons par les présentes qu'à la requête du dit Secondat, lui fasse payer incontinent et sans délai les rentes, arrérages d'icelles, lods et ventes et autres droits qui lui sont légitimement dûs ". (42)

Nanti de cette décision revêtue de l'autorité royale, notre seigneur local ne va pas s'arrêter en si bon chemin. Il passe aussitôt à l'exécution.

L'hommage d'un vassal récalcitrant

Au moment où il saisit le Conseil royal, J.B. de Montesquieu connaît les plus graves difficultés avec l'un de ses tenanciers-vassaux, André SUBERVIE. Objet du litige: le non versement des Lods et Ventes par ce dernier. Cinq ans plus tard, ne lâchant pas ce vassal indocile, c'est à une " reconnaissance féodale " en règle qu'il l'oblige, sous menace d'une " saisie féodale ". Subervie doit s'y résoudre. Peu importe ici l'importance matérielle de l'enjeu (un simple taillis acheté en 1754). Ce sont les principes et les formes de cet acte qui vont nous retenir.

Pour cet acte très symbolique Seigneur et Vassal sont en présence - physiquement. En un premier temps, le " sieur Subervie s'incline devant ledit seigneur de Secondat ". Devant lui " il met genou en terre, tête nue, sans gants, épée, bottes ni éperons. Et en cet état a promis et juré audit seigneur la foi et la fidélité qu'il lui doit ".

On a du mal, malgré tout, à prendre pour monnaie comptant, cette formule. D'autant qu'on en connaît la raison, précisée par le notaire: " foi et fidélité qu'il lui doit pour la raison de la dite pièce de taillis noble au domaine de Plantat ". Où va donc se réfugier, ne peut-on s'empêcher de penser avec notre mentalité moderne, la notion de noblesse? ... L'objectivité commande de relever qu'une telle façon d'agir n'était pas exceptionnelle. Deux ans auparavant, Vincent CROISILHAC avait rendu hommage de la même façon et cinquante années auparavant un de ses oncles avait dû agir pareillement, " dame

Catherine de Mellon, veuve du sieur de Montferrand, baron de Landiras et seigneur de Luzier l'ayant ainsi exigé".!

Deux procédures d'hommage coexistaient donc à Saint-Morillon (*)selon que la dépendance féodale s'exprimait vis à vis des seigneurs de Labrède ou des seigneurs de Landiras (auxquels le premier succéda pour Luzier en 1754). L'actuel seigneur pouvait choisir entre deux façons d'agir: celle de son père, écrite, rapide, sans formalités inutiles et celle, plus traditionnelle, des barons de Landiras. Comment ne pas voir, chez le fils du philosophe, le gout d'antiques pratiques que son père s'était toujours refusé à appliquer ?

Mais revenons à notre cérémonie d'hommage.

Subervie, rapporte le notaire, a offert à son seigneur " **le baiser de bouche**". Après quoi " *ledit seigneur l' a pris par la main et lui a promis protection, secours et garantie que tout seigneur doit à son vassal et hommager selon l'usage et la coutume* ".

Que J.B. de Montesquieu ait eu un certain ressentiment devant l'attitude de son vassal, sans nul doute. Comment cependant ne pas noter à nouveau la différence d'attitude entre le père et le fils, entre la simplicité du premier, maintes fois notée, et l'exigence d'archaïsme du second(43) Sommes nous ici devant un épisode de ce que l'on a appelé: " la réaction féodale " ? Peut - être. Faut-il mettre aussi cette querelle en relation avec ce qui avait été noté en 1705-1715 ? Rappelons ici la lutte pour l'autonomie des habitants, l'influence seigneuriale mise en cause, les corvées injustes, la taille mal répartie , la proclamation du fait d'être " nés libres " (cf. p. 14 et suivantes). La seigneurie l'avait alors emporté. Elle l'emporte à nouveau ici, 60 ans après, alors que la lutte s'est déplacée du plan institutionnel au plan économique. Mais les changements pour ne pas dire les bouleversements qui auront lieu moins de trente ans plus tard ne sont-ils pas déjà en germe dans cette nouvelle contestation de l'ordre établi ?

III - Les hierarchies sociales

Société d' "ordres" ou Société de "classe" ? Plutôt que d'entrer dans ce débat, je m'en tiendra à cette notion de " hiérarchie sociale " qui les englobe toutes les deux. Entre la notion - juridique - d' "Ordres" et celle - sociale - de " Classes " les interférences sont trop fortes pour que l'on puisse parler de l' une sans inerferér sur l'autreNoblesse et Clergé sont chez nous trop peu représentés pour que le concept de " classe " puisse être évoqué; le Tiers Etat est trop nombreux pour que le juridisme ne s'estompe devant les sous-catégories qui renvoient aux multiples nuances du social

Sous ces réserves - et puisqu'il faut bien employer le langage du temps - parlons de Noblesse, de Clergé et de Tiers Etat.

La Noblesse

On l'a dit et répété:à Saint-Morillon, pas de seigneur résidant. Pas de représentation organique de l' ordre nobiliaire.

(*) on peut penser que ces différences de procédures provenaient aussi de la différence juridique entre les biens, certains étant de nature noble et d'autres roturière. Mais si l'on se réfère aux formulations des hommages chez les notaires de Montesquieu, nulle part il n'est fait référence aux biens nobles. Tous sont " tenus féodalement ".

Certes, on note chez nous l'existence soit d'aristocrates anciens soit de nouvelle souche: des Licterie, un temps seigneurs de la rive droite, un Découture juge royal à Barsac et écuyer, un Dufaure de Lajarte, procureur général au parlement et marquis. Mais il ne s'agit que de résidents secondaires. La présence de la noblesse reste donc marginale. Non que son influence soit négligeable. Un seigneur, même non résident, reste un seigneur....La différence de ressources économiques et de statut social ne peut être nié ni sous-estimé. Mais comment ne pas penser que la situation est tout à fait différente de celle des deux villages voisins, dans leur vie journalière. L'influence et les distinctions sociales existent, mais elle ne peuvent être que plus indirectes chez nous.

Le Clergé

Comment parler en ce qui le concerne de " hiérarchie sociale " ?
D'autant que le curé local est seul représentant de son ordre - avec parfois un vicaire. S'il possède une " autorité " elle est avant tout du domaine spirituel. C'est pourquoi plus qu'à leur influence sociale c'est à la personnalité des curés saint-morillonnais que nous nous intéresserons.

Premier parmi ceux dont il reste trace, voici **Pierre FLAHAUT** dont on a déjà eu l'occasion de citer le nom. Il est en charge de la paroisse de 1680 environ à 1724 (il mourra bien après en 1739). Ce pasteur nous est connu pour être celui grâce auquel sont tenus les premiers registres paroissiaux qui nous aient été conservés, datés de 1688. Rôle bien modeste dont on doute qu'il ait eu une quelconque influence sur ses paroissiens....

Bien différent son rôle dans la direction de la " Fabrique ", cette organisation laïque qui tient les comptes paroissiaux et gère les biens de l'église locale. C'est ainsi qu'en 1698, en sa présence, ces comptes font apparaître une recette de 139 L et une dépense de 145. Rien encore ici qui puisse marquer ses ouailles .

Par contre, sous son autorité, en 1692 , la réfection de la décoration de l'Eglise va être entièrement revue, et les trois très beaux retables qui l'ornent encore à l'heure actuelle, entrepris. On en verra la description détaillée un peu plus loin. Mais comment d'ores et déjà, ne pas souligner le goût si remarquable, le sens artistique si affiné qui est le sien. Grâce à lui, en cette fin du XX^e siècle encore, la commune peut s'enorgueillir de posséder l'un des plus beaux ensembles sculptés de la Gironde et ses habitants se donner le plaisir si personnel et si enrichissant de pouvoir à toute heure contempler un pur chef d'oeuvre de l'art baroque. Comment le souvenir d'un tel pasteur a-t-il été perdu ?...

Son successeur, Eugène Mac-Carthy est une toute autre personnalité. Docteur en théologie, ancien supérieur de séminaire, il vient d'Irlande. La pauvreté en prêtre de la région (déjà ...)obligeait à recourir à une aide extérieure. Il existait à Bordeaux un séminaire des Irlandais -celui-là même dont l'abbé Mac Carthy fut le supérieur-et le nom même de ce nouveau curé traduit son origine. La qualité de cet homme le fit apprécier de Montesquieu lui-même. Lui adressant un court billet, ne le termina-t-il pas un jour par cette formule frappante : *" je vous embrasse comme je vous aime "*. (43) Face à son évêque, il saura défendre la liberté intérieure de ses fidèles (cf. p. 78)Habitué par ses fonctions antérieures à l'exercice des responsabilités il a su lorsqu'il le fallait les assumer à nouveau. Nul doute que cette personnalité affirmée, aux commandes de l'église locale pendant 15 ans, n'ait su s'imposer dans la direction spirituelle de la communauté villageoise.

Après lui, Michel Courrège reste six ans en poste. Son action est ignorée, non ses titres: à l'occasion de quelques inscriptions sur les registres paroissiaux, on apprend qu'il était " docteur gradué en théologie " (1739-1745).

Ainsi, sur plus de 60 ans, trois curés de valeur se sont succédés. Trois prêtres dont l'instruction et la culture dépassent la moyenne: le Concile de Trente est passé par là, qui a tenu à assurer à chacun des membres de la hiérarchie ecclésiastique un niveau de formation élevé. (44) Mais plus que cette notation, convient-il de relever la suivante: ce haut niveau d'instruction et de culture ne se trouve pas dans je ne sais quelle ville, ni dans un

milieu intellectuel recherché, mais dans un village de base. L' Eglise de France en cette fin du XVII^e siècle et première moitié du XVIII^e siècle ne croit pas indigne d'elle - ni de ses membres - de mettre à la tête de ses fidèles , fussent-ils pour l'essentiel illétrés, des hommes de haute valeur intellectuelle. (44)

Ceci est-il aussi éloigné des " hiérarchies sociales " que l'on pourrait le penser ? Certes, ces curés sont là avant tout pour diriger une communauté spirituelle. Du fait de leur personnalité ne tiennent -ils pas dans cette collectivité, à titre personnel, une place non négligeable ?

Après un intermède assez court (en 1746 lors de la " prise de possession " de Saint-Morillon de Barsac par Montesquieu, c'est le curé Martin qui est en place sans qu'on sache rien d'autre sur lui) voici les curés de COYRANS (1746-1750) et GABORY (1750-74) dont on ignore tout sauf leur participation à la tenue des Régistres paroissiaux.

Par contre , on est mieux outillé pour le dernier curé d'ancien régime, Jean DUFRENE (1774-1791).

Quelle surprise à le voir agir, au détour d'un acte de vente de 1783, tel un " seigneur " féodal ! Lorsque Jean Riffaud, en effet, vend à J.B. Boyreau une maison au " Notaire ", lieu dit près du moulin du même nom, n'est-il pas mentionné dans l'acte : " les Lods et Ventes et le cens sont dûs au curé de Saint-Morillon de qui les dits objets relèvent de sa mouvance". N'en croyant pas ses yeux, le lecteur poursuit sa lecture et trouve de la main même du curé, les lignes suivantes:

" j'ai reçu de Mr J.B. Boyreau les Lods et Ventes qui m'étaient dues pour l'acquisition insérée dans le présent contrat" signé:Dufrenne curé de St Morillon(45)

Plus étonnant encore, lorsque le 6/5/1787, J.B. Boyreau échange avec son homonyme Jean Boyreau, maçon demeurant de l'autre côté du Gua-Mort, au quartier de Piron, une pièce de terre contre une parcelle similaire, chacun des co-signataires doit verser les fameux Lods et Ventes. Si J.B. Boyreau les verse à Montesquieu, Jean Boyreau, lui, les doit, ainsi que les Cens et Rentes " *au curé de saint-Morillon seigneur de Piron* " (46)

Cette titulature ne peut que surprendre. On est d'habitude seigneur d'un village, d'une "maison noble" mais non d'un simple lieu-dit. Quoiqu'il en soit, le fait est avéré: le curé Dufrenne a sans doute acheté le droit de percevoir sur une partie du village les droits féodaux. Loin de se cantonner dans son rôle spirituel, il s'insère dans l'ordre seigneurial ! Loin de se contenter de son insertion dans l'ordre du clergé, il s'insère dans l'ordre nobiliaire, tout au moins dans son aspect féodal. - par un biais certes bien modeste mais - enfin - réel. Notons ce fait symptomatique à la fin de l' ancien régime. Sans doute convient -il de ne pas généraliser. Mais enfin, au dernier moment de la période qui s'achève n'y a t-il pas ici une évolution dans le clergé local, un mélange du spirituel et du temporel, assez riche de symbole ?

Le Tiers Etat

Le Tiers - Etat ? Ici toute la population soit environ 700 personnes , à l'exception du curé, de son vicaire et de l'un ou l'autre résidant secondaire. Dans cette masse, que de différences, aperçues au détour d'un texte, mais malheureusement pour nous, jamais pour elles-mêmes. Si les hiérarchies sociales dépendent de la fortune, ou du niveau de vie, alors à la base, nous mettrons - sans en préciser le nombre, qui échappe - les travailleurs salariés par les exploitants. Valets de ferme, mentionnés ici ou là dans les registres paroissiaux à l'occasion de leur mariage. Mariés, vivant alors dans ces maisons à deux pièces que l'on a évoquées plus haut; célibataires, dans une chambre que leur patron met à leur disposition.

Si l'on s'en tient au seul facteur économique, on placera ensuite les métayers, qui libres dans leur façon de s'organiser sont incontestablement dans une

situation économique différente . Jean LILET, en est un exemple typique qui, en 1700 partage ses revenus à moitié avec son propriétaire Mansenqual, à Gravette. Le tout par écrit, le tout minutieusement récapitulé sur un an.

Les artisans constituent un autre groupe économique et social important. J'ai eu l'occasion d'en montrer la variété et le caractère indispensable. Je n'y reviens pas me contentant de souligner leur indépendance économique . Cette nombreuse population a le sens des responsabilités et le goût de l'individualisme.

Tous les autres à quelques exceptions près, vivent de la culture qu'elle soit de la vigne ou des céréales - et de l'élevage. Là encore ce sont des " indépendants ". Mis à part les redevances qu'ils doivent au seigneur, ils ont eux aussi le goût de ne dépendre que d'eux-mêmes. Nous les dirions de nos jours "propriétaires", mais on a vu dans les pages précédentes les nuances qu'il fallait apporter à cette dénomination. La " classe " des propriétaires n'existe pas en droit. Demeure une mentalité commune d'ailleurs, justement au fait d'être indépendant dans sa vie économique.

Enfin, on a noté dans les pages précédentes à l'occasion des hommages rendus à Montesquieu, l'existence de " Bourgeois de Bordeaux " et de tenanciers importants.

Mais les hiérarchies sociales se réduisent-elles à une supériorité économique ? Notre époque aime parler de " groupes socio-culturels ". S'il faut intégrer cette notion, le Tiers-Etat saint-morillonnais se réduit en deux groupes. Dans l'un, ceux qui savent lire et écrire et ceux qui ne le savent pas. Si l'on accorde à cet état de fait la priorité, alors du simple ouvrier agricole, au métayer, à l'exploitant indépendant, à l'artisan, ils ne forment plus qu'un, l'ensemble presque total de ceux qui sont illétrés et dont la culture générale est faible. Dans l'autre, la minorité (encore que l'on ne puisse la chiffrer), de ceux qui possèdent le savoir, et ce moyen de supériorité que constitue le fait de posséder, au minimum, la lecture et l'écriture. Mais là encore, notre outil d'analyse est imparfait. Dans des familles économiquement plus fortes, n'a-t-on pas cité, dans les pages précédentes des mères de famille ne sachant ni lire ni écrire, à la différence de leurs frères ou maris ?

Lorsqu'une même famille allie à la possession de biens matériels qui assurent son indépendance, une culture générale plus ou moins grande, tels les Héberard à Pinot, les Dubouilh à Camarset, les Mensenqual à Gravette, les Boyreau à Piron, il convient sans doute de la classer dans un sous-groupe particulier, celui que nos modernes statistiques appelleraient la " petite et moyenne " bourgeoisie. Elles sont à la fin du XVII^e siècle encore assez rares. Mais ce qui frappe, c'est l'ouverture de cette structure sociale au XVIII^e siècle, et en particulier l'apport, venant de l'extérieur, d'une bourgeoisie nouvelle. Ainsi, au grès des actes notariés, voyons nous apparaître un Riffaud, ancien militaire, un Dubouilh avocat et bourgeois de Bordeaux, un Manière, mentionné comme " Bourgeois ", un Roche, également avocat, un Découture, juge royal à Barsac qui a épousé une fille du pays, un Théron, chirurgien venant d'Agen et se fixant aussi au pays par mariage. Tout ceci donne l'impression d'un attrait exercé par la campagne sur les citadins qui apportent ainsi à notre village un sang nouveau

Section 3 : Culture et société villageoise

L'influence de l' Eglise est telle en cet Ancien Régime qu'il est impossible de n'y pas revenir. J'ai, précédemment, analysé son rôle dans les structures administratives (cf ch. premier, tenue de l' Etat civil, relai de l' Etat dans le domaine de l' assistance) et dans la vie privée à l'occasion de faits bien précis (mariages, baptêmes, sépultures, catéchisation des enfants). C'est à son rôle , plus général, sur les mentalités de la communauté villageoise elle-même qu'il nous faut s'arrêter maintenant.

I - Attitudes chrétiennes et vie communautaire

C'est par le biais de la vie ecclésiale, telle qu'elle apparaît à travers le compte rendu de la visite épiscopale de 1736, que nous pouvons pénétrer dans ce domaine essentiel de la vie saint-morillonnaise.(47)

Elle est marquée, avant tout, par la participation à la messe dominicale, et annuellement, par la communion,pascale.

L'assistance à la messe du dimanche, sans être faible, est imparfaite. Il faut lire, ici, entre les lignes. Les paroissiens, note le curé, " n'y assistent pas régulièrement" (art 54 du C.R.) Il en donne les raisons : " *les uns manquent par nécessité, les autres par occupation, la plupart par indévotion* ". Le curé ne cite pas de chiffres. La pratique s'est-elle refroidie ? Sous la formule imprécise employée, a t-il voulu cacher une fréquentation trop faible ? A l'article 67, quelques une de ces causes apparaissent : " *On fréquente les cabarets pendant les offices de l' église et à des heures indues; il y en a qui ne célèbrent pas les dimanches et fêtes avec piété* ". On aurait aimé savoir si ceci représentait un changement par rapport aux périodes précédentes, et si l'avenir apparaîtrait lui-même différent. Mais nous n'avons aucun moyen de comparaison. En ce premier tiers du XVIII* siècle, la force de l' Eglise et son poids sur les mentalités et les moeurs n'est pas telle, cependant,qu'elle aille jusqu'à obliger les habitants - les fidèles - à participer dans leur totalité à l'office central de la pratique chrétienne.

Seconde parmi les grandes obligations du fidèle:la communion pascale. 400 fidèles y participent (art. 55) Si la population ressort à environ 700 âmes, et si l'on défalque les enfants et tous ceux que l'âge ou la maladie empêchent de se déplacer, on obtient un chiffre qui doit évoluer autour de 450 à 500 communians possibles. 400 représente une proportion élevée de " pascalisants ". La pratique pascale marque donc la grande majorité de la population (le solde provenant sans doute de ceux notés précédemment , qui préférèrent le cabaret local à l' église)

Le questionnaire épiscopal va ici très loin:

" *s'il y en a qui n'ont pas communie à Pâques ... leur nom* ".

Plus que d'une connaissance statistique, c'est d'une véritable inquisition qu'il s'agit ! Dans sa réponse, le curé Mac Carthy fait preuve d'une prudence remarquable:

" On ne saurait exactement donner leur nom pour le présent, pour plusieurs raisons qu'on dira. Et de donner le nom de quelques uns sans le faire de tous ferait un fort mauvais effet (on partage son avis ...). On pourra dans la suite donner leur nom si on le juge nécessaire".

Heureux atermoiements, heureuse prise de position d'un ecclésiastique qui sait répondre à des interrogations comminatoires par une solution d'attente et une discrétion qui l'honore. L'archevêque s'en contente d'ailleurs (art .55). On apprend toutefois, au passage, qu'une minorité est rebelle à la pratique de ce sacrement: " il y en a qui n'ont pas communie à Pâques, depuis deux, trois, quatre, cinq et jusques à onze ans". Précieux renseignements qui permet de saisir, chez un certain nombre, un défaut d'adhésion aux pratiques essentielles de l' Eglise, qui vient nuancer ce que l'obligation de passer devant elle pour les baptêmes, mariages et sépultures pouvait laisser comme impression unanime d'adhésion en ce premier tiers du XVIII* siècle.

D'autres notations font connaître l'imprégnation religieuse. J'ai déjà eu l'occasion de noter l'existence des catéchismes, du prône régulier. Il existe aussi des processions régulières . Mais l'attitude du curé face aux pèlerinages surprend : *" il y a un abus à réformer qui est d'aller en pèlerinage hors paroisse "* (art. 44). (Sans doute cette pratique diminuait-elle la présence aux offices du village certains dimanches ?) L'absence de confrérie pieuse étonne aussi, alors que l'église conserve encore de nos jours l' étendard de celle de Saint-Roch, (daté de 1567 il est vrai) et que la chapelle du bas côté Sud comporte un rétable dédié à ce saint, du début du XVIII * siècle.

La vie ecclésiale, c'est aussi l'organisation matérielle de l' église, condition d'une saine vie spirituelle de la communauté paroissiale. Il existe des fonds baptismaux, des chasubles, des calices, tout ce qui, enfin, concourt au bon déroulement de la liturgie. Celle-ci s'effectue uniquement dans l' église paroissiale. Il n'existe pas en effet d'autres lieux de culte (art. 41 et 42). Toutefois, à Camarset, les Licterie possèdent une chapelle privée, dont on a déjà indiqué qu'en 1711 elle avait eu l'insigne honneur de recevoir l' évêque de CONDOM à l'occasion du mariage de la fille du maître de l'endroit. Une autre existe aussi, chez Me Roche, avocat.

Le tabernacle, l'autel, les ornements sont aussi passés en revue.. L'ensemble est satisfaisant. Seul le cimetière, qui entoure l' église, est à nettoyer.

Le compte- rendu renseigne enfin sur quelques aspects des mœurs.

Tout d'abord, les habitants vivent correctement, sans connaître la misère:

" il n'y a point dans la paroisse de pauvres qui ne peuvent gagner leur vie ou qui n'ayent quelques secours. Il n'y a pas de pauvres malades en nombre, il n'y a pas d'orphelins sans père ni mère ny moyen de vivre".

Viennent ensuite des remarques très différentes qui touchent à la vie publique des paroissiens, dans l'optique de la mentalité chrétienne.

A l'article 67, on peut lire:

" Il y a des pécheurs publics comme jureurs, yvrognes".

Par contre, *"il n'y a pas de femme connue pour être de mauvaise vie "*

Et encore *" ni de personnes qui fassent profession de sortilège ou maléfice"* Avec cependant cette restriction : *" il y a des superstitions".*

Continuons cet intéressant document: *" il n'y a pas d'usure, pas de querelles considérables... pas de personnes mariées séparées....*

Quelle communauté paroissiale presque parfaite, aurait-on envie de penser.... A peine ce jugement est-il tempéré par une notation (cf. p. 52) négative sur la danse, bien dans le goût du temps.

2 - Influences spirituelles et artistiques

Quelle ne fut pas la surprise, il y a près de 40 ans, de ceux qui lisant un discours du pape PIE XII y virent mentionné ce lieu maintenant bien connu de nous, LUZIER, comparé à MANRESE ! Manrèse, ce haut lieu de la vie d'Ignace de LOYOLA, où avant de se lancer dans l'action, il mit au point la formation de sa fameuse " Compagnie " et médita sur ce qui devait devenir les non moins fameux " exercices spirituels ". Qu'est-ce donc qui légitimait et expliquait une telle comparaison ?

Jeanne de LESTONNAC

Rien..... si ce n'est la canonisation de cette fille du pays aquitain, devenue par son mariage baronne de Landiras et marquise de Montferrand, et sensible au renouveau de vie chrétienne initié par le Concile de Trente. Pendant sa vie de femme mariée, plus encore à partir de son veuvage (elle reprend alors selon la coutume son nom de jeune fille) elle se lie avec des religieux soucieux de faire passer dans leur époque le message nouveau. Vint le moment où se posa la question de la fondation d'une Congrégation qui réunirait des femmes vouées à l'enseignement de la jeunesse chrétienne.

C'est en venant chercher une solitude propice à la réflexion et à la prière que notre future sainte s'oriente vers LUZIER : la " maison noble " de ce nom appartenait à la famille de son mari. Les bords du Gua-Mort et leur calme lui permettent de murir son projet, qui se réalise au début du XVII^e siècle.

Quelle influence la personnalité de cette femme eut-elle sur le village ? En eut-elle même une ? La population connut-elle ou ignora t-elle le but des fréquentes visites de la femme de l'un de ses seigneurs en ce lieu ? La Congrégation fondée par elle vient toujours, de nos jours, se ressourcer au lieu même où sa fondatrice en trouva l'inspiration. Mais on ignore si aux origines, toujours obscures, une influence spirituelle de cette personnalité à la fois mystique et active s'exerça sur la communauté saint-morillonnaise.

Montesquieu

Franchissons un siècle. Plus connu, plus célèbre, voici à nouveau Montesquieu. Cet esprit éminent dont l'influence s'étendra sur toute la France et sur le monde aura t-il sur notre village un impact philosophique et politique ? On aura remarqué que nous nous sommes interdit de parler de lui au plan de la pensée, si ce n'est pour y faire une allusion au chapitre premier (cf. p. 17) préférant le découvrir dans l'action quotidienne administrative et féodale. Et l' on n' a pu s'empêcher de relever à quel point dans ses relations avec ses vassaux, il faisait preuve d'une largeur de vue tout à fait remarquable.

Le positionnement de ces deux personnages est le même par rapport au village: celui d'une présence, celui d'une influence liée à leur personnalité et à son rayonnement, plus qu'à une expression théorique, littéraire ou spirituelle. Comment ne pas relever ce qui donne à l'histoire de cette commune une coloration tout à fait inattendue ?

La décoration de l' église.

La fin du XVII^e siècle voit l'entière refection de la décoration intérieure de l' église paroissiale. Pour y arriver, le concours de l'ensemble des forces vives de l'administration diocésaine et locale aura été nécessaire. Le professeur Roudié avait découvert le contrat qui liait la " fabrique " au décorateur. Le bulletin paroissial l'avait utilisé dans son intégralité il y a quelques années(48). C'est à lui que j'en emprunte le texte, si précis et si suggestif que l'on trouvera en annexe.

Supposons donc qu'à la suite de nos lointains prédécesseurs , un 13 septembre 1692, jour de la fête patronale, la " Saint-Morillon " nous pénétrions dans notre église pour inaugurer l'oeuvre réalisée.

Les fidèles peuvent d'abord admirer les deux rétables qui ornent les autels latéraux. A gauche, sur l'autel consacré à la Vierge, une boiserie peinte en gris, de l'autel à la voute. Décorée de légers filets dorés, elle met en valeur une statue de la Vierge du XIV^e siècle. Une des plus belles de la Gironde actuelle. A mi hauteur deux figures de saints, bien dégagés de la masse, entourant la Vierge. Tout en haut, sous la voute, un soleil aux rayons dorés, qui, à notre goût actuel, écrase un peu l'ensemble, mais qui correspond à celui de l'époque.

Dans la chapelle de droite, un autre retable , tout autre. D'un bois très sombre, encadré de deux colonnes torsées, elles mêmes décorées de rinceaux. Au sommet, un fronton en arc de cercle ouvert. Au centre un tableau de Saint-Roch, récemment restauré. Cette dernière oeuvre, du peintre Simon est du début du XVIII^e siècle . On ne sait ce qui existait à son emplacement à la fin du XVII^e siècle.(en fait le retable doit être de la fin du XVII^e siècle , seul le tableau étant du XVIII^e siècle)

Entre ces deux oeuvres, de qualité mais encore mineures, les fidèles découvrent le retable central, celui que le sculpteur FOURNIER vient de livrer.

De cette oeuvre, elle exceptionnelle, on connaît tout. De la décision épiscopale, du 1/7/1692 qui ordonne l'édification d' un " tabernacle ", au contrat qui lie la fabrique et le curé Pierre Flahaut à l'artisan bordelais Pierre Fournier (le sculpteur mentionné plus haut), le 20 juillet. Du temps nécessaire à sa réalisation (moins de 3 mois, mais peut-être l'artiste avait-il déjà dans son atelier des modèles qu'il a pu montrer à ses clients et prêts à être réalisés) à son inauguration le 13 septembre de la même année. De son transport, par voie d'eau, sur la Garonne, de Bordeaux à Castres, sous la responsabilité de Fournier, et par terre de Castres à Saint-Morillon sous celle de la Fabrique. Du prix de l'ensemble - 530 livres payables partie en liquide, 100 livres - et partie en nature, aux difficultés de règlement: Pierre Flahaut mit 4 ans à l'effectuer, et encore sous menaces de poursuites judiciaires.

Lorsque l'on aura dit tout celà, on aura peut-être donné des éléments pour une visite guidée, non encore pour pénétrer dans l'intime de l'oeuvre, telle que nos prédécesseurs ont pu la découvrir.

En entrant dans leur église, ils n'ont pu manqué d'être frappé par cet ensemble doré, éclairé directement par les fenêtres du chœur.

Au centre, sur la porte du tabernacle, voici, le " bon pasteur ": le Christ portant sur ses épaules un agneau symbole de l'humanité. A l'étage au dessus, sous un baldaquin, le Christ en croix; enfin dominant le tout, le Christ ressuscité, glorieux et triomphant dans son Ascension.(N'oublions pas que le sculpteur a travaillé pour une communauté chrétienne pour laquelle tous ces épisodes de la vie du Christ sont familiers).

Puis, leur regard d'ensemble est sollicité par deux lignes imaginaires, obliques, qui, partant des reliquaires entourant le retable, passent sur le sommet des

des sculptures florales pour culminer au sommet de l'ensemble, rejoignant le Christ qui s'élève vers le ciel. Dans un seul mouvement, les yeux saisissent la ligne ascendante partant du Bon Pasteur dans sa jonction avec les deux autres, obliques, que l'on vient d'indiquer. Le sculpteur aurait pu prendre un tout autre parti, celui par exemple d'un retable rectangulaire. Il a préféré cette solution, au dynamisme plus affirmé. Il souligne ainsi à la fois trois épisodes essentiels de la vie du Christ tout en mettant l'accent sur ces mystères, au centre de la foi chrétienne que sont la Résurrection et l'Ascension.

De part et d'autre du tabernacle, deux petites statues, d'excellente facture, représentant Saint Paul et Saint Pierre. Puis, en tous endroits, des myriades d'anges. Entourant au plus près ce même tabernacle, quatre d'entre eux, plus importants en taille, recouverts de deux ailes vers le bas de leur corps et deux autres vers le haut. Rappel de la vision de l'Apocalypse, ou mieux, de celle d'Isaïe. Puis un peu partout des têtes d'angelots, semblant sortir de nuages dorés. Anges et dorures signifiant, sans nul doute, le Paradis et le culte rendu à Dieu par la création.

Ces trois retables, et le central en particulier, présentent en leur diversité une grande unité: l'art baroque en ce XVII^e siècle triomphe en Europe; il s'impose chez nous, dans un petit village dont on aurait pu croire qu'il resterait en dehors de courants artistiques aussi urbains. Entre les deux écoles qui se sont partagées traditionnellement l'Eglise et ses artistes, celle pour laquelle rien n'est trop beau pour le culte divin - Cluny en fut l'idéal - et celle qui préfère, à la suite de Cîteaux, le dépouillement, le Concile de Trente et le renouveau spirituel et artistique qui s'en sont suivi ont préféré la première. Tout ce qui parle au coeur, tout ce qui peut, à partir de l'extérieur, entraîner vers un mouvement intérieur de l'âme, voici bien ce qui, à leur sens, doit solliciter le peuple chrétien.

Le petit chef d'oeuvre, si ce n'est le pur joyau, que constitue le retable central porte la marque de son époque. Il est à la fois marque d'une spiritualité bien précise chez le curé Flahaut, prise de conscience de ce que l'art peut apporter à la communauté chrétienne et sens artistique très sûr chez le responsable de l'église locale. Grâce à lui - grâce à tous ceux qui à l'époque l'ont suivi - la communauté actuelle saint-morillonnaise peut toujours prendre avec l'art dans ce qu'il a de plus beau un contact privilégié, si ce n'est unique.

De cet art, de cette conception de la spiritualité qui n'est autre que la louange de Dieu à travers la beauté, en ont-ils, ceux qui nous ont précédé, saisi toute la splendeur ? Pourquoi pas et de quel droit en douterions nous ?(49)

EN GUISE DE TRANSITION

Esquisse d'un portrait du saint-morillonnnais d' ancien régime.....

Ces saint-morillonnnais , j'ai essayé de les voir naître, grandir, mourir; essayé de dégager les influences qui les ont en partie formés; essayé de les montrer affrontés à la vie politique, économique, sociale. Au terme de ces recherches, peut-on pour cette période d' ancien régime, dégager les idéaux qui les mènent, définir pour eux une culture, tenter d'en dresser un portrait ?

Le nombre des artisans et des exploitants agricoles constitue sans doute le premier des traits qui les marquent. Ils exercent des professions indépendantes. Leur vie et leur survie sont entre leurs seules mains. Alors, comme de nos jours, voici le gel ou la maladie dans les vignes, et voici les récoltes compromises, les revenus en chute libre et par voie de conséquence les tonneliers, les charpentiers de barriques, les maçons et autres professions dont l'activité est réduite, et mise en question.. Malgré ces aléas, il n'a jamais manqué de candidats aux postes d'entrepreneurs et d'exploitants agricoles. Cette population, pour l'essentiel, a le goût de l'indépendance et d'un risque librement assumé.

Ces éléments qui créent chez les mêmes personnages un individualisme considérable, ne sont en rien contrebalancés par une organisation communautaire qui viendrait les encadrer et le cas échéant assumer une partie du risque, sous réserve de l'existence des " vacants " dont on a vu qu'ils étaient battus en brèche dans le dernier tiers du siècle. C'est ici un caractère "en creux", un manque dans le portrait.

Si la culture d'une population , au delà de l'assimilation des valeurs dont j'ai parlé plus haut, est également participation à un projet collectif qui mobilise ses membres, rien n'est ici prévu, au plan de la société civile qui puisse le définir : rien qui permette de donner de l'instruction à tous et à chacun, rien qui permette à la collectivité de porter secours en cas de besoin à ses membres éprouvés, rien qui permette à une population qui se sent pourtant unie dans son sentiment d'être saint-morillonnnaise, la mise au point d'un plan d'action intéressant l'évolution de l'ensemble culturel qu'elle forme. Mettons à part la famille, ensemble naturel qui, lui, retient toute l'attention de ses membres. Pour le reste qu'avons nous pu noter, dans la société civile, qui vienne les sortir d'eux mêmes que ce soit au plan local, ou au plan régional, ou au plan national. Dans ce portrait, l'individualisme projette une ombre portée où se dilue presque tout trait communautaire.

Disséminées ici où là quelques rides dénotent cependant un caractère volontaire, une capacité d'initiative ou d'ambition. Elles ne sont toutefois qu'à peine esquissées: la détermination des Us et coutumes en 1613 dont on ne sait s'ils eurent beaucoup de suite, en sont la marque. Egalement la lutte contre les excès de la seigneurie, découlant de la certitude d' " être nés libres " au début du XVIII^e siècle; celle contre les redevances féodales vers la fin de ce même siècle. Mais dans ces deux derniers cas, la défaite a été totale: trop d'obstacles s'opposaient à la volonté collective du village.

Inclus dans un tableau plus large, ce portrait laisse apparaître autour de notre concitoyen réduit au minimum dans ses potentialités, les visages de ceux qui l'entourent: le seigneur, le curé du lieu, le roi. La Société d'ordres y apparaît toujours forte, les règles sociales qui mettent au sommet le seigneur toujours bien implantées. Le Saint-morillonnais est toujours du tiers-état. Au dessus d'eux, le ROI: il s'en reconnaît sans hésiter, le sujet.

Si la société civile trace les premiers aspects de notre portrait, la société spirituelle qu'est l'Eglise permet d'en sculpter quelques autres. Aux questions fondamentales que notre ancêtre se pose, aux essentiels: "d'où venons nous", "où allons nous" "par où y allons nous" elle est seule ou presque à répondre.

Notre portrait s'enrichit ici considérablement. Tous ses contours marquent la certitude, si ce n'est la croyance.

Certitude sur le "d'où venons nous". J'ai suffisamment insisté au cours de ces pages pour n'y pas revenir. Le saint-morillonnais croit en la création du monde et de l'homme, tels qu'on les lui a appris au catéchisme. (Par contre, c'est par la société civile qu'il apprend à quand elle remonte. L'Almanach - notre fameux almanach de 1711 - est formel: 5660 ans avant l'année de sa parution soit 3949 ans avant Jésus-Christ. Autant les sciences étaient ici défailantes, autant la certitude était forte et sans nuances)

Certitude également quant au "où allons nous". La civilisation judéo-chrétienne lui apporte sa réponse. Venant de Dieu, il retourne à Dieu. Il croit à une immortalité - de bonheur ou de malheur: ciel ou enfer.

Dernière certitude: Son rôle sur terre lui est connu sans crainte de se tromper. Il est totalement orienté vers l'exécution du voyage qui le mène vers un autre monde. Il croit en une immanence divine en ce monde, une "incarnation" de son Dieu. Il croit en un péché originel et en une rédemption. Les grandes lignes de sa vie en dépendent inéluctablement. En veut-on quelques exemples? Chaque année la communauté villageoise fête Noël, non quelque réjouissance signifiant la fête de la famille, mais commémoration de la venue dans ce monde du Christ. Chaque année il fête la Semaine Sainte, Pâques, l'Ascension et la Pentecôte. Non comme fête du renouveau du printemps mais comme commémoration de la Résurrection.

Enfin, rappelons que pour lui, le seul moyen d'accomplir son "pèlerinage sur terre" c'est l'appartenance à l'Eglise. Baptêmes, mariages, funérailles chrétiennes, messes dominicales et communions pascales en sont les étapes nécessaires et combien respectées.

Peut-on envisager notre ancêtre saint-morillonnais sans avoir présent à l'esprit cette dimension de sa culture, qui forme la trame de ses jours? Bien sûr, tout ceci demande à être nuancé. Qui dira le point de séparation entre adhésion personnelle et simple adhésion communautaire? L'intime de la conviction échappe et nous n'avons pu en apercevoir que les aspects extérieurs. Nous ne possédons par ailleurs aucune enquête qui vienne préciser l'évolution des mentalités au cours du siècle. Sous ces réserves, notre portrait est bien celui d'une population qui croit, pratique sa religion et en respecte les règles. Si la prudence et les quelques notations que l'on a pu relever (cf. p. 78) commande de ne pas croire en une attitude qui serait celle de tous, rien ne nous oblige à taxer ces saint-morillonnais et saint-morillonnaises de l'époque d'hypocrisie dans la manifestation de leurs sentiments religieux et dans leur adhésion à l'Eglise. Notre portrait montre donc à la fois des zones fortement burinées, de fortes certitudes, et, d'un autre côté, des zones plates - ou d'ombre. Qui aurait pu d'ailleurs imaginer le contraire?

NOTES

CHAPITRE III

- 1 - Docum. familiale. Achat par Elie Boyreau d'une pièce de terre de 81 règes dite " à l'arayre ".
Acte du 13/4/1693
- 2 - Petit et d' Anglade La baronnie de Portets, Castres et Arbanats p. 82
- 3 - Doc. familiale
- 4 - E. de Perceval Montesquieu et la Vigne Delmas Bordeaux 1935 p. 118-119
- 5 - A.D.G. Voir document en annexe
- 6 - E de Perceval *op. cit.* p. 124
- 7 - ADG G 840 Cette liasse contient deux documents l'un émanant du curé, adressé à l'administration ecclésiastique et l'autre la réponse de cette dernière. On y voit que celle-ci réévalue les prix donnés par le curé Mac Carty en portant en particulier le prix du tonneau de vin de 60 à 75 L.
- 8 - 9 J. Cavignac Le prix des grains à Bazas pendant le 2ème quart du XVIII* siècle in Cahiers du Bazadais 1982 (n° 82)
- 10 - ADG G 840 Doc. concernant St Selve
- 11 - id et J. Valette Documents pour servir à l'histoire de Labrède 1989
- 12 - ADG C 1391 et 1392
- 13 - ADG voir doc. en annexe
- 14 - AHG Tome XXIV déjà cité (chap. 1) En fait c'est par un document émanant du juge de Barsac en 1643 qu'est connu le texte de 1613. Le juge veut éviter que les décisions prises en 1613 ne se perdent;
- 15 - P. Butel et J.P. Poussou La vie quotidienne à Bordeaux au XVIII* siècle Hachette 1980 p. 21
- 16 - Petit et d' Anglade *op. cit.*
- 17 - E. de Pzerveval *op. cit.* p. 163 et 164
Les vins étaient à l'époque rangés en 3 grandes catégories. La première correspond en gros aux actuels premiers grands crus(Lafite, Margaux etc) et atteignent pour les rouges jusqu'à 1200 et 1500 L Le tonneau ; les graves rouge de seconds catégorie valent de 300 à 500 ceux de 3ème catégorie de 100 à 200 L.
- 18 - ADG G 840 et J. Valette *op. cit.* Ces chiffres permettent de nuancer les indications données ci-dessus qui sont des moyennes. Les chiffres cités pour Labrède sont quant à eux réels et applicables à Saint-Morillon.
- 19 - G. Aubin *op. cit.* penche pour 10 sols (soit une de mi-livre) pour le prix d'une journée
- 20 - H. Hehrig " Les privilèges des vins à Bordeaux jusqu'en 1789" Paris et Bordeaux Féret 1886, réédité en 1984) qui cite en particulier un " Etat de ce que le roi retire pour la cinquantaine (impôt spécial sur le vin) sur un vignoble de graves" dont le vin se vendait 150 L le tonneau en 1725.
- 21 - Pour tous ces noms et ces professions, je me réfère aux Régistres paroissiaux.(Les années indiquées sont celles des mariages de ces artisans) tels que je les ai étudiés dans "Démographie saint-morillonnaise au XVIII* siècle."
- 22 - id
- 23 - id. L'emplacement de ces trois moulins existe toujours ainsi que les ruines des bâtiments. Subsistent encore les barrages qui permettaient de retenir l'eau puis de libérer celle-ci en levant les pelles; les biefs de dérivation permettant d'amener l'eau aux moolins, parfois les roues entraînant le mécanisme permettant de moudre (à Luzier par exemple). et le canal d'évacuation des eaux.

- 24 - et des forgerons tels que J. Granet marié en 1774
- 25 - et Chassin marié en 1747
- 26 -Fr. Boyreau marié en 1773
- 27 - J. Datanas marié en 1755
- 28 . 28 a- Pour cette première date, l'administrtqtion donne elle même le montant de la taille de Saint-Morillon de Barsac: 499 L. exactement lors de l'étude du remboursement par la communauté des droits de justice (cf. p. 15 in fine.St-Morillon de Labrède étant légèrement plus;important, il n'est pas déraisonnable de penser que sa taille est d'environ600 Livres. Soit au total pour lr village:1100
- 28 b- La précision est ici absolue. L'administration de l'intendance, lors de l'enquête sur la grêle rapportée plus haut (cf p. 60: " une gelée catastrophique") précise que le " principal " de la taille pour les deux parties du villae est de 1200 L.
- 28 c- Pour ce troisième élément, cf, en pièce annexe de la Révolution le " montant des impositions"C'est par ce texte que l'on connaît le rapport entre la taille et ses " accessoires" et rapports entre capitation , vingtième et taille.
- 28 d- Redisons ici que la stabilisation de la taille entre lemilieu du siècle et la fin de l' Ancien Régime est certaine. Il semble bien que les chiffres pour 1715 soient exacts.Seule l'évaluation pour la période précédant 1700 peut preter à discussion....
- 29 - J. Valette op. cit.
- 30 - Doc. Courbin
- 31 - Arch. Not. Labrède à sa date. du 23/6/1723
- 32 - i d au 21/6/1723
- 33 - L'exporle est un droit perçu toutes les générations lorsque change le seigneur. Il peut être aussi perçu lorsque le seigneur donne à fief une partie de ses terres. On parle alors d'un fief nouveau
- 34 - Arch Not. Labrède
- 35 - J. Valette op. cit.Cette affaire se passe à Labrède. Mais le seigneur étant le même qu'à Saint- Morillon, elle est tout à fait indicative.
- 36 - Le plus grand nombre de ces retraits à la fin de la vie du philosophe sont peut-être l'indication d'une plus grande difficulté à percevoir ses droits.
- 37 - cf mon étude sur Saint -Morillon au XVIII* siècle dans Revue Archéologique de Bx tome 85, p.188-189
- 38 -39 - Doc. familiale
- 40 - Doc. familiale
- 42 - Doc. familiale
- 43 - Montesquieu; Correspondance
- 44 -" Le diocèse de Bordeaux" dans Histoire des Diocèses de France sous la Direction de B. Guillemain
Dans la seconde partie de cet ouvrage, R. Darricau avait étudié la mise en place des conséquences du concile de Trente et en particulier l'installation des séminaires dont celui des Irlandais situé rue du Hâ. p.122 et 123.
- 45 - Doc. Courbin
- 46 - id.
- 47 - Je me réfère évidemment à ce magnifique docum~~ent~~⁸⁴⁸ que constitue le Compte rendu de la visite épiscopale de 1736 (ADG G ~~848~~) complété par les réponses au questionnaire de l'archevêché.
- 48 - Bulletin paroissial de Saint -Morillon sous la signature du professeur D. Lalande.
- 49 - Comment ne pas évoquer à nouveauavant de terminer ce chapitre de la vie saint-morillonnaise, l'action et l'influence du curé FLAHAU et ne pas regretter que son souvenir ait été perdu alors que le résultat de sa décision est encore présente dans l' église.....On trouvera en annexe le texte du contrat signé entre lui et Fournier.

DOCUMENTS ANNEXES

à la

PREMIERE PARTIE

MOUVEMENT NATUREL DE LA POPULATION DE
SAINT-MORILLON

Années	Mariages	Naissances	Décès	Soldes (N-D)
1737	1	29	13	16
1738	6	26	21	5
1739	4	23	18	5
1740	2	21	13	8
1741	8	28	4	24
1742	9	24	11	13
1743	4	18	16	2
1744	3	34	14	20
1745	6	19	12	7
1746	9	18	11	7
	52	240	133	+ 107
1747	4	22	18	4
1748	2	27	6	21
1749	4	25	14	11
1750	7	28	19	0
1751	6	21	20	1
1752	8	22	28	- 6
1753	4	28	25	3
1754	7	24	29	- 5
1755	7	32	12	20
1756	5	32	23	9
	54	261	194	67
Totaux 20 ans	106	501	327	174
1762	5	21	30	- 9
1763	4	31	21	10
1764	11	16	13	3
1765	8	35	31	4
1766	10	25	23	2
1767	12	28	13	15
1768	5	30	8	22
1769	5	27	18	5
1770	2	19	9	10
1771	7	31	26	5
	69	261	192	69
1772	3	17	32	- 15
1773	5	14	24	- 10
1774	8	22	17	5
1775	8	19	24	- 5
1776	3	23	13	10
1777	10	25	16	9
1778	7	27	16	11
1779	4	25	20	5
1780	6	21	23	- 2
1781	9	22	20	2
	63	215	205	10
Total 20 ans	132	215	397	10

Années	Mariages	Naissances	Décès	Soldes
1782	4	20	23	- 3
1783	7	30	17	13 ¹³
1784	7	22	16	6
1785	5	30	18	12
1786	4	24	15	8 ⁹
1787	10	25	24	1
1788	7	28	18	10
1789	2	37	27	10
1790	5	23	55	- 32
1791	2	37	47	- 10
	53	276	260	+ 16
1792	13	33	35	- 2
1793	18	25	26	- 1
1794	4	33	31	2
1795	5	27	26	1
1796	8	25	25	0
1797	4	25	18	7
1798	2	28	8	20
1799	6	18	8	10
1800	6	24	7	17
1801	2	21	5	16
	68	259	189	70
Totaux 20 ans:	121	535	449	86

Tableau pour 8 années à la fin du XVII* siècle

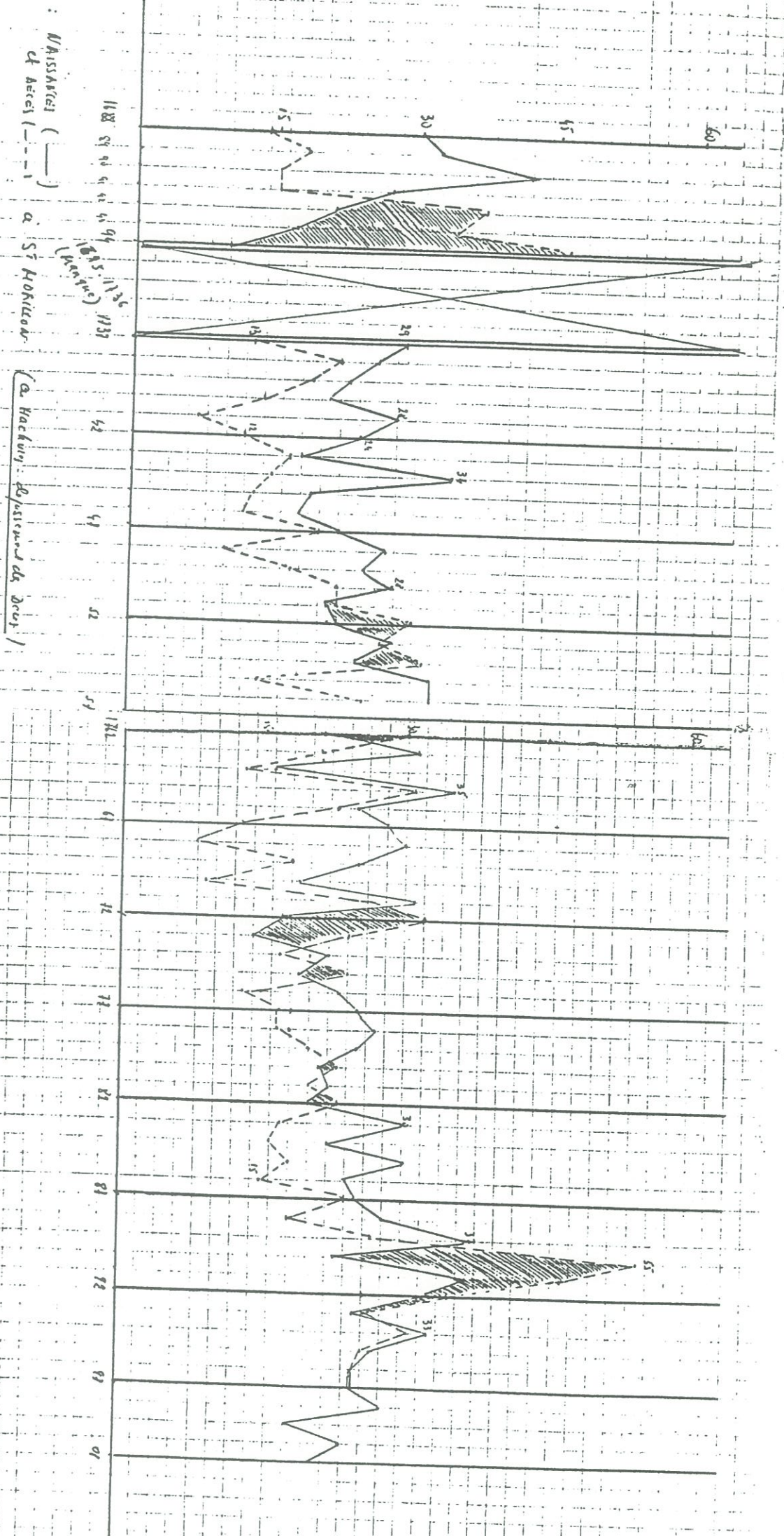
1688	9	30	14	16
1689	4	32	18	14
1690	2	42	15	27
1691	1	27	15	12
1692	-	21	37	- 16
1693	7	17	34	- 17
1694	7	10	46	- 36
Totaux 8 ans		30	179	179

Rapports D/N

1737-46	47-56	1762-7&	72-81	82-91	92-96
56,7%	71,2%	73,5%	95,3%	94,2%	100%

(pour les 5 dernières années, il semble que les inscriptions des décès aient été déficientes car ils sont extrêmement bas par rapport à toutes les périodes quinquennales précédentes;

GRAPHIQUE 1
 NAISSANCES et DECES à ST MORILLON



12 0
18 Janvier 1775
18 Janvier 1776
47
33
69 par an 3
3 12 6
POUR L'ANNÉE 1775

Registre des Baptêmes,
Mariages & Sépultures
de la Paroisse de

*Sanouillon remis en cours 1767 par l'ancien
présent*

PARAPHÉ & numéroté a été le présent Registre, par
premier & dernier, contenant *ix* feuillets;
par Nous JOSEPH-SEBASTIEN DE LAROZE, Conseiller du
Roi en ses Conseils, & au Parlement de Bordeaux,
Président Présidial, Lieutenant-Général en la Sénéchaussée
de Guienne, Conservateur des Privileges royaux de
l'Université de Bordeaux, Prévôt royal de Lombrière,
en conformité de la Déclaration du Roi du 9 Avril 1736.

FAIT à Bordeaux, en notre Hôtel, ce jourd'hui 17 Janvier 1775

De la Roche

1775

+

Согласно

La Dîme du Curé	prodiit annue commune Boizante et dix Boisseaux		
de Seigle mesure de	Bordeaux a raison de trois liures la Boisseau	210	00
deux cent dix liures			
	Il a raison de cinquante sols le Boisseau	107	00

monte sept heures dix
quatre agneaux a haute solt piece monte six heures - - - 800
Deux a mont sans le tonneau monte } 1020

six et sept tonneaux de vin — — — — —
 mille et vingt livres — — — — —
 La charrette de bois monte six livres — — — — —

11. Nu a poverit de cadut existenta.

quarante et neuf livres dix Sols. —
Sur la somme il doit être faite réduction des charges ci après —

enonced; *S. gausis*.
S. gausis of other impositions, *S. gausis* *hanta* et *quatre lures dix huit* } 234-14

Sold. monte - - - - - 012
 quarthones rouge liures monte - - - - - 004. 10

7. Penances au barbe de V. c. d. quatre cens } 425
barriques a raison de huit et cinq sacs la douzaine, quatre cens } 250

major et cinq livres, moule	-	-	-	-	850
5 fois ie matines Soixante livres. moule	-	-	-	-	150 00
1 fois ie matines cinquante livres. moule	-	-	-	-	

réparation et entretien des bâtiments de la cure trente-huit mille - - 630 00

Total des charges à déduire des int. de la dette
 333

Nous souignons Eugene MacCarthy curé de St. Marvian, catholique et affirmant
 l'existence d'un monde invisible autant que nous l'avons vu, dans l'erreur, dans

les vœux énoncés en la déclaration nous avons remis le brevet à M.
le 1720 de laquelle déclaration nous avons remis l'archevêque, d'après
à Monsieur de Montsignaux l'archevêque, d'après

Je me réjouis de voir que vous avez pu vous en tirer. Je vous envoie
un bonjour de la part de tout le monde. Je vous embrasse.

1729.

St. Selve
ADG

G 840

Etat des annes depuis 1743 jusqu'à l'année 1755
du revenu de la cure de St. Selve année par année qui sont quille
au curé l'ont de penses communes

1743	restant curé	3 76 ^l 2 ^l 7 ^q
1744		11 09 ^l 6 ^l 0 ^l 1 ^q
1745		11 04 ^l 4 ^l 3 ^l 2 ^q
1746		1 35 ^l 6 ^l 3 ^l 1 ^q
1747		1 22 ^l 6 ^l 0 ^l 2 ^q
1748		2 47 ^l 4 ^l 13 ^l 1 ^q
1749		2 10 ^l 4 ^l 8 ^l 2 ^q
1750		1 53 ^l 9 ^l 1 ^l 0 ^l 4 ^q
1751		1 73 ^l 4 ^l 0 ^l 6 ^l 0 ^q
1752		1 79 ^l 1 ^l 5 ^l 6 ^l
1753		8 84 ^l 1 ^l
1754		4 24 ^l 4 ^l 3 ^l
1755		1 36 ^l 14 ^l 1 ^l
		<u>16 123^l 1 85^l 05^q</u>

Laquelle somme de 16 123^l 1 85^l 05^q partagée à 12 portions
reste quille pour le curé année commune la somme de
12 106^l 6^l 3^l 2^q

Ne usant le grand état véritable de l'année 1755
1756 Liberté rest 1^l 4^l

GENERALITE' DE BORDEAUX.

ELECTION d'*Bordeaux* LOUIS-URBAIN AUBERT, CHEVALIER,
 Marquis de Tourny, Baron de Selongey, Seigneur de Pressaigny,
 Mercey, Lafalaïse, Carcassonne, Lambroise, le Mesnil, Pierre-
 fite & autres Lieux, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître
 des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Intendant de Justice,
 Police & Finances en la Généralité de Bordeaux.

PAROISSE
 de *Saint-Morillon*
de Barsac

15.



IL EST ORDONNE' au Collecteur de la Paroisse
 de *Saint-Morillon de Barsac* en charge l'année Mil sept
 cens quarante-sept, de payer des Deniers de son Recouvrement
 à *M^{re} le Curé de Saint-Morillon de Barsac*

la somme de *quinze livres* pour l'emploi en être
 fait, suivant les intentions de Sa Majesté, au soulagement des
 Pauvres de ladite Paroisse.

Et fera la présente Ordonnance, contresignée de notre Subdé-
 légué, dûement quittancée, remise par ledit Collecteur, dans
 le mois du jour de sa date, au Receveur des Tailles de l'Election
 d'*Bordeaux* — qui lui tiendra compte de lad. somme
 de *quinze livres* & auquel le remplacement
 en sera fait, ainsi qu'il appartiendra. FAIT à Bordeaux,
 le 24. *mars* 1748. Signé, AUBERT DE TOURNY.
 Et plus bas, Par Monseigneur, DUPIN DES LEZES.

Délivré par Nous Subdélégué
 au Département de *Bordeaux*

MM

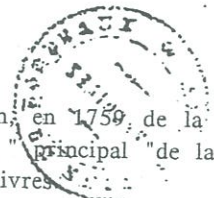
*relu des mains du Collecteur de Barsac en charge de
 l'année 1747 Le 15 et ay vu les comptes le 21 avril
 1748 de 964 rans curé de Saint-Morillon.*

- Ordonnance de TOURNY, intendant de Guyenne, en 1748, précisant le montant de la somme (15 livres) à délivrer au curé de la paroisse pour subvenir " au soulagement des pauvres" de la partie de la paroisse dite " Saint-Morillon de Barsac. Un autre texte donne 20 livres à Saint-Morillon de Labrède. Les reçus sont signés de la main du curé de GOYRANS.

6

Nous Louis d'au Roy de l'extinction de
guerre, Declarons que lors du departem.
dernier, relativement au dommage qu'auroit
causé la gelée dans la paroisse de St
Morillon, et que cette paroisse eût mérité
un moins impôt de 600^l. ce qui forme la moitié
de leur principal de taille, mais attendu q
le Conseil n'auroit pas obtenu une somme
suffisante, on ne peut leur accorder que
365^l. ce qui forme qu'un peu un moins
impôt d'autre, de quoi ci se tout se
de St Morillon. Nous attestons véritable en
son contenu fait a Bordeaux le 31^r
mars 1759. *Delhospita*

- Décision de l'administration degrevant Saint-Morillon, en 1759, de la moitié de sa
taille, suite à la gelée. On apprend par ce texte que le montant total du "Principal" de la Taille, pour
l'ensemble des deux parties de la paroisse est, au milieu du siècle, de 1200 livres.



LE TABERNACLE DE L'EGLISE DE SAINT-MORILLON

Texte du contrat passé le 20 juillet 1692

(d'après le Bulletin paroissial)

" Ce jourdeuy, vingtième du mois de juillet 1692, je soubssigné Claude Fournier, peintre et doreur et bourgeois de Bordeaux, confesse avoir convenu avec Raymond Roudey, fabriqueur de l' église de Saint-Morillon, de l'avis de Monsieur maitre Pierre Flahau, prêtre et curé de la ditte paroisse, et autres principaux habitants, de faire pour ladite église et pour le maitre autel d'icelle un tabernacle de bois de noyer et bois de til , de la longueur et hauteur dudit autel, suivant les mesures que j'en ay prises, lequel tabernacle je dois faire conforme au dessein que j'en ay fait et semblable au coté parrafé par ledit sieur curé et moy, et le rendre fait et parfait, ferré, doré de bel or ducat , et posé sur son gredin doré et contre gredin peint.(il s'agit de la partie inférieure d'un travail de menuiserie)Déclare de plus m'être obligé faire un encastillement(revêtement) d'autel doré, suivant le profil qui aura été agréé par le dit sieur curé.Pareillement me suis obligé de peindre la voute en azur, la rendre étoilée, et les cordons, colonnes et pilastres en façon de marbre, devant aussi peindre le fonds du retable, blanchir les figures et bas-reliefs, dorer la quadre du grand autel, faire un crucifix avec son pied doré, conforme à celui des chandeliers qui sont et servent actuellement sur le dit autel, et finalement je dois faire un tableau neuf audit maitre autel , où il y aura un Saint morillon eveque dans une gloire.(8), la disposition duquel autel je dois faire agréer au dit sieur curé.

Tout lequel ouvrage je dois rendre parfait et posé le huit ou dix septembre prochain, afin que ledit autel soit prêt le jour et fete de Saint-Morillon, treisième du mois de septembre. Ensemble je dois réparer le vieux tableaü, le tout moyennant cinq cent trente livres que le dit fabriqueur m' a promis et s'est obligé me payer pour ledit travail, et me laisser le vieux tabernacle et gredins, laquelle sòmme il m'a promis payer , scavoir la somme de cent livres dans un mois, en argent, et le restant par tout le mois de novembre, en bled, vin, bois, d'autres denrées ou argent, au choix dudit fabriqueur. Lequel travail ledit sieur Fournier ne sera tenu de faire porter que jusqu'au port de Castres, et pendant le tems qu'il le posera ou peindra la dite voute, sera obligé ledit fabriqueur de norrir ledit sieur Fournier et ses garçons.

Pacte a été accordé entre les susnourmés que le vieux tabernacle sera pris par ledit sieur Fournier ou laissé audit fabriqueur pour vingt livres seulement, consentant ledit sieur Fournier que, sy ledit Roudey trouve à vendre ledit tabernacle sur les lieux , il en fasse l'avantage de l' église.

Fait à Saint-Morillon ledit jour, mois et an que dessus. En foy de quoy avons signé: C. Fournier, Flahau, prêtre et curé de Saint-Morillon".

X X X

Si le tabernacle (précise le rédacteur du Bulletin paroissial, à la suite du professeur Roudié, qui découvrit ce contrat) fut inauguré le 13 septembre, le règlement se fit attendre et Claude Fournier dut ester en justice à ce sujet. Une transaction n'intervint que le 6 septembre 1695, avec arrêt des poursuites et promesse d'un règlement rapide, qui n'intervint cependant qu'en décembre 1696

On remarquera d'autre part que les travaux effectués par Fournier dépassaient largement la simple fourniture du " tabernacle " c'est à dire de l'ensemble sculpté qui domine l'autel. Mais le reste de son travail a disparu avec le temps, en particulier la peinture d'une voute étoilée, de même que les colonnes et pilastres en trompe l'oeil, façon marbre.Peut-être l'actuel tableau représentant Saint-Morillon est-il son oeuvre, sans qu'on puisse le savoir avec exactitude.

ANNEXE 1

LES REDACTEURS DES ACTES D'ETAT CIVIL

- Registres paroissiaux et Registres communaux-

de la

fin du XVII^e Siècle à la fin du XVIII^e siècle

I) Registres paroissiaux : curés titulaires

- Pierre FLAHAUT : des environs de 1685 à 1724 1724. Il décède, retraité, à Saint-Morillon en 1738.
On lui doit, de concert avec la Fabrique, la décoration intérieure de l' Eglise, telle qu'elle subsiste à l'heure actuelle (les trois retables).
- Eugène MAC-CARTHY : De 1724 au 29/10/1739. Décédé à 62 ans. Enterré dans le sanctuaire de l' église.
D'origine irlandaise
Etudes chez les jésuites à Bordeaux
Maître es arts. Licencié et docteur en théologie.
A été supérieur du séminaire des Irlandais à Bordeaux avant d'être curé de Saint-Morillon.
- Michel COURREGES : 1739- 1745
" Docteur gradué en théologie"
A été curé de Portets avant d'être transféré à Saint-Morillon.
- MARTIN : n'est connu que par une seule mention sur l'acte de prise de possession de St Morillon de Barsac par Montesquieu en 1746. Encore est-il précisé qu'il est alors absent. Sans doute n'a-t-il fait que passer puisque dès 1746 , F. dde COYRANS est en poste
- François de COYRANS : 1746-1750 Ex "recteur"(autre dénomination du curé) d'Omet, près de Cadillac.
- GABORY : 1750-1774
prend sa retraite à Bordeaux
Décédé dans cette ville et enterré à Sainte- Eulalie en 1780.

(Liste des curés- rédacteurs des actes-suite.)

- Jean DUFRESNE

: 1774-1791

Dernier curé d'Ancien -Régime. Refusa le serment de fidélité à la Constitution civile. Se cacha à Labrède avant de s'exiler (ou d'être déporté) Embarque sur la frégate Nancy en 1792 . A son retour postulera pour redevenir Curé de Saint-Morillon(sous le Consulat). Sera finalement nommé curé de Saint-Selve.

GERBER

: 1/9/1791-16/1/1793

Prêtre constitutionnel.

Agit pendant deux ans selon les techniques anciennes de l' Etat civil. Fait la transition entre l'ancienne méthode et la nouvelle.Enregistre lesactes selon les principes des registres paroissiaux jusqu'au 16/12/1792

II) REGISTRES COMMUNAUX

- GERBER

: Elu le 16/12/1792 " pour établir les actes de l' Etat-civil. Ne restera qu'un mois dans cette fonction.

- Arnaud BOYREAU

:premier rédacteur civil des actes.

Elu à cet effet le 24/1/1793. Le restera jusqu'à lafin de la Révolution.

BREVE CHRONOLOGIE

des

SEIGNEURS

de

SAINT-MORILLON

I) SAINT-MORILLON de BARSAC

Il s'agit de la partie du village située sur la rive droite du GUA-MORT Depuis au moins le XV^e siècle - et sans doute depuis la fin de la guerre de cent ans, le Roi est seigneur féodal direct de cette portion de la " paroisse". Elle est réunie au sein de la prévôté de Barsac avec 8 autres villages: Barsac, Pujols, Cérons, Bommès, Sauternes, Preignac, Villagrains, Saint-Selve. Autrement dit la prévôté de Barsac correspond à l'actuelle région du Sauternais puis à trois villages des Graves, le long du Gua-mort, pour ces derniers.

La "justice" à la fois droit de rendre la justice proprement dite et de gouverner, du moins en partie, le village, est assurée sous l'autorité du prévot de Barsac. La prison est située dans ce village.

Ceci perdurera jusqu'à la crise de 1639-1643 continuée jusqu'à la fin du siècle. La seigneurie de Saint-Morillon, Saint-Selve Villagrains sera vendue en 1639 à l'archevêque de Bordeaux qui cèdera Saint-Morillon à la famille de GUERIN en 1643 laquelle la vendra en 1739 aux Litteris qui la revendront en 1746 à MONTESQUIEU qui la rattachera à sa baronnie de LABREDE en 1747. Ce sera la fin de la Seigneurie de Saint-Morillon de Barsac.

II) SAINT-MORILLON de LABREDE

La seigneurie de Labrède comprend Saint-Morillon rive gauche du Gua-mort depuis au moins le XV^e siècle. Lorsque nous débutons l'histoire de notre village au début du XVII^e siècle, trois familles se sont succédées, par voie d'héritage, à sa tête.

- Les Lalande, qui remontent au XV^e siècle, ne doivent d'avoir conservé Labrède qu'à la longanimité de Louis XI. Compromis avec les anglais pendant la guerre de Cent ans, leur seigneurie leur fut d'abord confisquée. Ce n'est que par la suite que LOUIS XI les rétablit dans leurs droits.

- La seigneurie passe ensuite aux mains des de Lisle, par leur mariage

avec la fille de Jean de Lalande vers le milieu du XV^e siècle. le fils sera le premier des Lalande à porter le titre de seigneur de Labrède.

Ce n'est qu'en 1510 que leur situation féodale est stabilisée et confortée. Par lettres patentes de LOUIS XII, la famille obtient la triple justice sur Labrède et Saint-Morillon de Labrède.

- C'est dans le troisième quart du XVI^e siècle que les PESNEL succèdent aux de LISLE par le mariage de Jean de Pesnel avec Françoise de L'Isle le 9/11/1577. Ce sont leurs enfants qui inaugurent le gouvernement féodal des Pesnel sur LABREDE et, ce, pendant un siècle. Lorsque débute notre étude, ce sont donc les Pesnel qui sont seigneurs de Saint-Morillon rive gauche, alors que le Roi est seigneur de la Rive droite.

Viennent enfin les SECONDAT: L'un d'eux, Jacques, officier, épouse en 1688 la fille du dernier des Pesnel, Pierre. C'est de leur union que naîtra, en 1789, Charles de Secondat, qui deviendra par la suite, au début du XVIII^e siècle, MONTESQUIEU.

A la mort de son père, en 1714, il n'est encore que Secondat. Le nom de Montesquieu, attaché à une terre de l'agénais, est revenu au frère aîné de Jacques, Président à mortier au parlement de Bordeaux. Sans enfants, cet oncle transmettra son nom et son titre de baron de Montesquieu à son neveu Charles qui cumulera ainsi deux titres de baron: le premier, qui lui vient de sa mère, est attaché à la baronnie de Labrède où il est né; le second lui vient de son oncle, par héritage. C'est à Charles de Montesquieu, le philosophe, que reviendra de réunir en 1746 Saint-Morillon en une seule entité féodale en la rattachant tout entière à la baronnie de Labrède, par achat aux Litteris en 1746 de Saint-Morillon de Barsac.

A sa mort, en 1755, la baronnie passera à son fils Jean-Baptiste, qui cèdera plus tard le titre à son beau-frère, par ailleurs un de ses lointains cousins, déjà Montesquieu, mais sans le titre. C'est de lui que descendront toutes les familles MONTESQUIEU actuelles.



Procez Verbal de
Visite en la Pa-
roisse de saint
mervillon

Archiprêtre de
Cures

1736

L'AN mil sept cens
jour du mois

le

NOUS FRANÇOIS-HONORE DE MANIBAN,
Par la Providence Divine & l'autorité du Saint Siege Aposto-
lique, Archevêque de Bordeaux, Primat d'Aquitaine, Con-
seiller du Roy en tous ses Conseils; continuant les Visites de
notre Diocèse, Nous nous sommes transportez dans la Pa-
roisse de
Archiprêtre de
de nôtre dit Diocèse, pour y faire nôtre Visite Archiépiscope
dûement indiquée à ce-jour d'hui, accompagné de M

& de nôtre Secrétaire fousigné, où étant arrivez, avons été
reçu par M Prêtre, Curé
de ladite Paroisse, & conduits processionnellement en l'Eglise
Paroissiale de
où étant, après les Prieres ordinaires, avons fait l'Absoute ge-
nerale des Vivans & des Morts, le tout suivant l'ordre & les
ceremonies marquées dans le Rituel de nôtre Diocèse. Et après avoir célébré



le St. sacrement de la messe et exposé de sujet de nôtre visite, la
messe et le St. sacrement de la communion, Nous avons
consacré à cent quatre personnes, Nous avons ensuite donné la Bénédiction
du St. sacrement, et avons indiqué la continuation de nôtre
visite à l'après midi, Nous nous sommes retirés.

Et au lendemain le même jour après midy procédant à la visite de la
dite Eglise avons trouvé comme suit.

- 1 Le mandement d'indication de nôtre présente visite a été publié en
son temps.
- 2 on ne point d'ordonnances rendues dans les dernières visites.
- 3 Il y a un tabernacle de bois doré au dehors et argenté au dedans
il ferme à clef qui se garde dans la sacristie, dont le curé garde
la clef le dit tabernacle est fermé d'un Rideau de coton bleu.
- 4 Le St. sacrement est toujours conservé en réserve dans le tabernacle
il y a une Lampe qui brûle jour et nuit entretenue par le moyen
de vingt cinq livres de rente léguée par un Curé de St. mervillon.
Les paroissiens fournissent à ce qui peut manquer: on porte de
St. sacrement aux malades dans le lieu ou Bourg comme dans la
ville de Cherd, on le porte dans la campagne dans une Boule
d'argent, on renouvelle les hosties tous les quinze jours plus au moins
selon la nécessité, on ne garde rien dans le tabernacle au leger
St. sacrement.

DEUXIEME PARTIE

DE LA REFORME A LA REVOLUTION

(1787 - 1790)

CHAPITRE IV

EN REGARDANT AGIR LE ROI

Dans les pages qui précèdent on a essayé de faire revivre la communauté villageoise dans ce qu'elle avait de plus quotidien. Les événements nationaux y ont eu bien peu de part. Voici qu'arrive la révolution En trois ans, cette communauté inorganisée, ces individus si dépendants de leur seigneur et de leur curé vont obtenir tout ce qui, en plusieurs siècles, leur avait été refusé.

On voudrait tenter ici de démonter le processus précédant et accompagnant ce bouleversement.

Certes, il n'est pas question, à propos d'un simple village, de refaire l'Histoire.... L'influence des idées nouvelles doit d'ailleurs n'être que bien indirecte et bien faible là où l'instruction de l'ensemble des habitants est quasi nulle: qui a lu, chez nous, un quelconque philosophe (1) ou je ne sais quel physiocrate. La Franc-maçonnerie qui véhicule en partie leur message est phénomène urbain.

Par contre, il est un personnage en prise directe sur chaque village. Le nôtre, comme tous les autres, sait qu'il dépend du ROI. Virant de cap à cent quatre vingt degrés, délaissant momentanément (pour y mieux revenir...) le strict point de vue local, c'est par rapport à lui, que je voudrai mener cette enquête.

Des réformes octroyées ...

Dès son avènement en 1774, Louis XVI appelle au gouvernement TURGOT. Turgot, le philosophe économiste, l'homme des réformes libérales, des corporations abolies, des corvées en nature supprimées, des assemblées provinciales proposées. Turgot, l'administrateur à l'écoute de son temps, si ce n'est à l'avance sur lui.

Dix ans plus tard, voici ce même Louis XVI sensible au combat des "insurgents" d'Amérique: on sait à quel point il soutint et fit sienne cette guerre de la liberté.

Revenant à la politique intérieure, le sort de ses sujets retient son attention, de la suppression de la "question" judiciaire, au droit de cité donné aux protestants. Certes on s'en voudrait de donner de ce règne un tableau trop idyllique et de sembler ignorer le renvoi de Turgot, les "affaires" (celle du collier de la reine)... l'extraordinaire endettement de l'état.... Mais ramenée à l'essentiel, l'action du roi ne peut-elle se traduire en quelques formules ramassées: la "liberté économique", c'est lui; le "droit des peuples à disposer d'eux-mêmes", encore lui; les "droits de l'homme", toujours lui.

Il faut avoir présentes à l'esprit cette mentalité et cette action du roi pour comprendre dans quelle ambiance va être déclenchée, de façon volontaire et en quelque sorte "à froid" l'extraordinaire réforme de l'administration en 1787.

Ce roi, dit "absolu" s'intéresse maintenant aux conditions mêmes de l'exercice de son pouvoir. Ses prédécesseurs n'ont-ils pas cessé de les renforcer (ainsi du rôle des intendants)? C'est de sa propre initiative qu'il les diminue !

En 1787-1788, ce seront les fameux édits de Calonne-Loménie de Brienne, qui créeront trois niveaux d'assemblées locales, à l'échelon de la province, du baillage et du village. Par ce moyen, la royauté cherche à renouveler le personnel dirigeant, à intéresser la population à son propre gouvernement. Changement radical: la puissance publique, celle qui n'a cessé de tout ramener à elle, délègue, organise la représentation de ses sujets, à la base! L'intendant demeure, mais il n'est plus que le chef des services gouvernementaux. Ce qui est local est remis à ces nouveaux pouvoirs (2)

Qu'elle est profonde et éclairante, la remarque de Fr. Furet, dans une de ces formules dont il a le secret: "la philosophie, enfin, avait rejoint l'Etat" (3).

Seule l'assemblée villageoise intéresse ici: arrêtons nous y un instant.

Sa composition est triple: des représentants élus des habitants et des membres de droit des deux autres ordres: le seigneur et le curé. D'éclatée, la communauté se trouve rassemblée: les trois ordres en font partie. Si les représentants de la féodalité et de l'église trouvent leur place, d'office, dans cette structure nouvelle ce n'est plus par le fait d'un droit ancestral qui s'imposait à tous, mais par une décision royale qui, comme toute décision peut être rapportée; quant au Tiers Etat, ce n'est plus le fait d'être parmi "les plus hauts à la taille" qui en désigne les délégués, mais une libre élection. Sans doute le suffrage est-il censitaire (être compris dans les rôles d'imposition sans en préciser le montant est toutefois assez libéral). Mais enfin, quel changement ! La communauté villageoise choisit ses représentants, les renouvelle le moment venu; parmi eux, elle désigne un "procureur syndic" permanent. Quant au Seigneur, s'il préside, il n'a pas voix prépondérante. En quelques dispositions législatives, tout ce que nous avons noté, au début du XVII^e siècle, comme manquant à la collectivité villageoise pour lui permettre d'être véritablement autonome, se trouve réalisé !

Les prérogatives de l'assemblée sont en effet assez larges: gestion des intérêts communaux, application des décisions gouvernementales, répartition de l'impôt, chemins etc...

Ainsi, revenons y tellement cette réforme paraît extraordinaire, le roi délègue, le roi diminue ses prérogatives. Remarquable évolution d'un souverain élevé dans le respect de ses droits et qui n'hésite pas à les remettre en cause. Exceptionnelle "écoute" d'un gouvernant sensible aux tensions existant dans son peuple et cherchant à soulever le couvercle de la marmite avant que celle-ci n'explose sous la pression. (*)

De la préparation et de la réalisation de tout ceci, que savait-on dans nos villages, que savait-on à SAINT-MORILLON ? Hélas, rien ! Car cette réforme essentielle ne vint jamais sur les bords du GUA-MORT. Entre village et gouvernement royal, entre chaque sujet et son Roi, un mur infranchissable venait de se dresser: par son refus d'enregistrer les édits réformateurs le Parlement bordelais en interdisait toute application. Alors que plusieurs provinces mettent en place le dispositif nouveau (je pense ici à la Normandie étudiée en son temps par MOURLOT (4)), la nôtre restera en dehors du mouvement. SAINT-MORILLON continuera à vivre jusqu'à l'extrême fin de l'ancien régime dans l'éparpillement de ses pouvoirs. Curés, seigneurs, assemblées des habitants (bien sporadiques) doivent s'y résigner. A moins que, déjà désireux de ces réformes, nos

prédécesseurs n'aient été prêts à accueillir de la révolution ce que la monarchie n'avait su leur offrir....

... aux réformes sollicitées....

Quoiqu'il en soit, l'aggravation de la situation financière du royaume bouleverse les plans établis. A peine la réforme de 1787 a-t-elle vue le jour et eu le temps de se mettre en place en quelques provinces, qu'arrive la nécessité de réunir les Etats-généraux. Il ne s'agit plus seulement d'intéresser et d'associer la population à sa propre administration, mais bien de donner la parole " à la base"... si l'on ose employer cette actuelle façon de s'exprimer.

Nous voici en plein changement, au moment de la mise au point et de la préparation des élections et de la rédaction des Cahiers de doléances.

Le parlement de Bordeaux n'ose cette fois s'opposer. Fin décembre 1788 et début 1789 les circulaires de convocation partent vers les provinces et les paroisses: SAINT-MORILLON (comme toutes les autres) est en première ligne. A son de cloche, les habitants sont convoqués, après la messe du dimanche, les documents officiels affichés, qui devront être lus au cours du prône dominical. Ainsi, le curé en fonction Jean DUFRENE va-t-il remplir un office dont il n'ignore pas la gravité. Combien de ses ouailles ont présent à l'esprit la notion même d' Etats généraux ? Bien peu sans doute si l'on admet que la mémoire individuelle remonte difficilement au delà de deux ou trois générations. Quant à la mémoire collective saint-morillonnaise, quel souvenir a-t-elle pu conserver de la dernière réunion des Etats en 1614, puisqu'aucune école n'existe au village qui aurait permis de l'entretenir? A part quelques hommes de loi et peut-être leur curé bien peu sans doute sont à même d'avoir quelques notions en la matière. (5)

Gageons que depuis quelques mois (l'édit de convocation est de juillet 1788) le village est au courant des nouveautés qui se préparent. Gageons que la visite à la maison curiale d'un huissier chargé d'apporter les documents officiels n'est pas passée inaperçue en ce début 1789 et qu'elle entraîne bien des commentaires.

Ce dimanche de février 1789 donc, Jean Dufrene monte en chaire. Les mots qu'il emploie, pour l'essentiel sont connus: ceux mêmes transmis par l'huissier. Seuls nous échappent la présentation et les commentaires qu'éventuellement Jean Dufrene a effectués. Mais, au même moment, dans tout le royaume, chaque curé se livre à la même lecture. Écoutons, telles que les livrent les Archives parlementaires (6), ces quelques phrases dont bien peu se doutent qu'elles vont sous peu révolutionner le royaume et l'entraîner sur des chemins dont ils n'avaient aucune idée.

Vous, habitants de Saint-Morillon, vous vous réunirez donc

" en la manière accoutumée pour tenir vos assemblées, dresser(vos) cahiers de doléances, plaintes et remontrances et nommer(vos) députés dans le nombre prévu par le règlement(présent)".

L'article 31 précise le nombre des élus: deux par communautés de moins de 200 feux(c'est notre cas) et l'article 24 que l'assemblée se tiendra devant le juge du lieu (en l'occurrence celui de Labrède.)

Enfin (article 33):

" les cahiers seront réduits par baillage et le quart des élus ira au siège de la sénéchaussée(Bordeaux) où tous les baillages réduiront le tout en un seul cahier et éliront les députés".

Conséquence immédiate: l'un des dimanches qui suit a lieu l'élection de des deux délégués de la paroisse (leur nom n' a malheureusement pas été conservé) et la rédaction des Cahiers.

LES DOLEANCES de SAINT-MORILLON

Le cahier du village est perdu. Seul le cahier récapitulatif de la sénéchaussée en permet une approche. Mais, s'il conserve deux des " doléances " des habitants sur des sujets précis, il ne nous renseigne pas directement sur les questions d'ordre général dont ils pouvaient débattre et l'on ne saura jamais si le cahier local n'y faisait aucune allusion ou si au contraire il ramassait en quelques paragraphes les sentiments des gens du cru...

Commençons donc par les deux revendications précises.

Le village réclame un pont sur le GUA-MORT.- demande trop réaliste pour qu'on puisse lui trouver une allure contestataire. Le ruisseau partage toujours en deux son territoire. En cas de fortes eaux, le franchissement du cours d'eau devient impossible et oblige à un détour de près de 3 lieues (15 kilomètres environ) par Beautiran. Mais la construction d'un tel ouvrage d'art pose bien des problèmes. J'y reviendrai plus loin. Précisons d'ores et déjà que quarante ans seront encore nécessaires pour qu'une telle revendication soit satisfaite

Le village se plaint ensuite de la technique d'imposition de la taille. Qui s'en étonnerait... N'a-t-on pas souligné précédemment que l'existence de deux entités de droit public, Saint-Morillon de Labrède et Saint-Morillon de Barsac entraînait une double administration, : chaque partie ayant sa propre taille et ses propres collecteurs. D'où bien des disparités inévitables. C'est de cette survivance féodale (qui n'aurait pas dû perdurer après la fusion des deux seigneuries par Montesquieu - cf . p.22) que l'on demande l'abrogation.

Pour connaître la mentalité générale et remédier autant que faire se peut à la perte du cahier saint-morillonnais, il faut se résoudre à utiliser la cahier général de la sénéchaussée. Etant une synthèse, ne reprend-il pas, des éléments répandus sur tout le territoire de celle-ci ? Tout en sachant qu'il y a peut-être en ceci une attribution abusive au village lui-même, lançons nous dans cette voie

Ce cahier présente deux avantages, celui de s'intéresser à des réformes précises et celui d'être tout aussi intéressant par ce qu'il omet.

Dans ce qu'il précise, le souhait de la suppression des corvées; l'amélioration des justices seigneuriales, la disparition des droits seigneuriaux et féodaux. Des premiers, on demande de ne plus en entendre parler; des seconds, le rachat. Les rédacteurs des cahiers connaissent leur caractère patrimonial. Il ne s'agit pas de léser le seigneur, mais d'en arriver à une profonde modification, à terme, du système. Non pas spoliation mais disparition avec contre-partie financière.

Par contre, dans ce Cahier général rien n'apparaît concernant la restructuration des pouvoirs à l'échelon de la région ou du village. De ce qui a été l'essentiel de la réforme de 1787, pas un mot, comme si l'opposition du Parlement de Bordeaux avait marqué, en négatif, les esprits. Les mesures proposées sont d'ordre économique et social mais non politique ou administratif.(7).

Dans quelle mesure SAINT-MORILLON participait-il à cet état d'esprit, il est difficile, répétons le, de le préciser. Mais rappelons nous quelques faits marquants analysés dans notre première partie: entre 1700 et 1717, lors des luttes contre la seigneurie, l'attention portée à la notion de liberté et au rejet des corvées; aux alentours de 1770, l'opposition, à Montesquieu fils, de ses vassaux rechignant à lui payer ce qu'ils lui devaient au titre des droits féodaux. Les suggestions du cahier général vont trop en ce sens pour qu'elles

ne soient pas approuvées par les membres de la communauté villageoise de 1789.

La suite n'appartient plus directement au village: ses représentants se joignent à ceux des autres villages pour élire, dans la sénéchaussée de Bordeaux 200 grands électeurs. A leur tour, ils éliront les députés: indirectement mais réellement nos deux élus de base concourent à élire FISSON-JAUBERT, médecin à Cadillac. N'oublions pas les deux autres ordres: le curé Dufrenne participe à l'élection de Mgr Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux. Quant à la noblesse.... Saint-Morillon ne possédant pas de noble résidant, le problème est d'avance résolu....(*)

Pendant trois ans, ces élus participeront à l'oeuvre législative de la constituante.

.... et aux réformes acceptées....

En numéro un, c'est la réforme administrative qui me frappe.

Du département, au district, à la commune, sont créées des assemblées élues. Au suffrage censitaire certes, mais réel cependant. Dans chaque village, un maire, une assemblée, un procureur, lui aussi élu. Comment ne pas voir là une démarque de la réforme royale de 1787 ? Les constituants paraissent innover. Ils copient seulement ce qui avait été pensé et réalisé - mais seulement en partie - par le roi lui-même. Continuité trop peu notée entre Ancien-Régime et Révolution. Saint-Morillon, quant à lui, n'ayant pas participé à l'expérience royale découvrira, sans préparation aucune cette innovation. J'y reviendrai plus longuement dans le chapitre qui suit.

En numéro deux, la réforme sociale:

Il est à peine besoin de rappeler la suppression pure et simple des droits seigneuriaux (fin de la seigneurie, de ses droits honorifiques, de sa justice); la disparition à terme par rachat des droits féodaux. Comment ne pas remarquer la reprise pure et simple des propositions du Cahier général de la sénéchaussée ?

En troisième lieu, la réforme religieuse: suppression des biens du clergé, salariat par l'Etat des curés de paroisse, évêchés calqués sur les départements. En un mot, la constitution civile du clergé.

(*) les précisions qui suivent permettront de mieux comprendre le système électoral.

- les électeurs: à la base dans chaque communauté : 2 élus pour 200 feux et moins
3 de 200 à 300
4 de 300 et au delà
- les " électeurs du département": au nombre de 200 grands électeurs pour la campagne
90 pour Bordeaux

(NOTA: ceci pour la sénéchaussée de Bordeaux. Libourne et Bazas sont deux autres sénéchaussées.

- les élus: principe de base: une " députation" donne : 1 membre du clergé
1 de la noblesse
2 du Tiers Etat
- Pour la sénéchaussée on compte 4 " députations" soit 4 membres de la noblesse 4 du clergé
8 du Tiers Etat (4 campagne 4 Bordeaux)

- Les 4 députés campagnes sont bien répartis géographiquement:

- 1 dans le Blayais : Boissonot(notaire à St Paul de Blaye)
- 1 pour Bourg Valentin (Bourgeois de Bourg)
- 1 pour Coutras Deleuze-Létang(notaire à Coutras)
- 1 pour Cadillac: Fisson -Jaubert (, médecin à Cadillac.)

- les députés du clergé: l'archevêque de Bordeaux, D'Héral, vicaire général, Delage curé de St Cristoly enBlayais, Piffon, curé de Valeyrac.

-les députés de la noblesse:Lavie(Président au parlement, Leberthon, premier président, le chevalier de Verthamon et enfin le vicomte de SEGUR-CABANAC, seigneur du village voisin de Cabanac.

L'ensemble de ces principes (à ce stade nous voici déjà dans la Révolution) est accepté par la grande majorité des députés aux Etats généraux devenus ASSEMBLEE CONSTITUANTE. Comment le roi aurait-il pu refuser d'appliquer ce qu'il a lui-même enclenché trois ans plus tôt ? Comment n'approuverait-il pas ce qui lui est devenu comme naturel depuis sa jeunesse, cette voie de la réforme généralisée dans laquelle à partir de son accession au trône il a lancé son royaume?

Comment clergé, noblesse, tiers-état ne se retrouveraient-ils pas, unis, puisqu'ils ont voté, ensemble, ce grand bouleversement, y compris la Constitution civile du clergé, sur la recommandation d'un de ses plus importants représentants, Mgr Champion de Cicé, l'archevêque même de Bordeaux ? N'ayons pas peur des mots: le CONSENSUS est là. Il emporte tout dans le royaume. Faut-il dès lors parler de réformes "imposées" au ROI, ou librement acceptées par lui ? Pour cet esprit ouvert sur son temps, tel qu'on l'a montré en débutant ce chapitre, comment concevoir qu'il n'ait pas donné son accord à des mesures qui allaient dans le droit fil de ses conceptions? Son acceptation - qui va jusqu'à la signature librement acceptée faut-il le rappeler de la Constitution civile - est d'autant plus capitale qu'en ce début de la Constituante, le respect, l'amour de ses sujets et la confiance qu'ils lui portent, vont de soi.

Tout en bas de l'échelle, sur les bords du GUA-MORT, lorsque de simples sujets portent leur regard sur les innovations considérables qui viennent jusqu'à eux, lorsqu'ils prennent conscience du chemin parcouru en moins de trois ans par l'action combinée de l'Assemblée et de leur Roi, comment, eux aussi, ne feraient-ils pas confiance à des décisions contresignées par ce dernier ?....(*)

Telles sont les nouveautés, telle est l'ambiance dans laquelle vit notre village. Voyons le maintenant à l'heure - et à l'épreuve - de la Révolution .

(*) Il aurait été intéressant de pouvoir quantifier tout ceci ou du moins de tenter une approche chiffrée de réalité saint-morillonnaise: combien d'habitants se sont déplacés pour voter, par exemple. Malheureusement nous l'ignorons. Combien acceptent d'emblée le changement ou combien le refusent a priori ? Combien sont attachés aux formes anciennes comme éléments de stabilité ou combien estiment qu'il faut balayer le passé ?.... Ces précisions manquent pour ce village entre 1787 et 1789. Ce n'est qu'à partir de 1790 qu'elles apparaîtront en certains domaines, tels celui des élections, de la démographie, des engagements dans l'armée. D'autres ne seront qu'imparfaitement connues, (ainsi de l'évolution des mentalités dans les domaines de l'adhésion ou du refus de l'église constitutionnelle.)

TROISIEME PARTIE

VIVRE A L'HEURE

de la

REVOLUTION

(1790-1799)

CHAPITRE V

APPARITION- EVOLUTION - DECLIN - DISPARITION

des

INSTITUTIONS et de la VIE MUNICIPALES

I - Institutions et hommes nouveaux (printemps 1790-octobre 1794)

Dès le printemps 1790,(1a) se déroulent les premières élections municipales .Le village élit son premier " conseil général" et son premier maire.Qui donc mène le jeu, qui donc y participe ?

A) Les acteurs de la nouvelle donne politique

Ce sont les nouveaux détenteurs de la souveraineté, les électeurs, qui retiennent d'abord notre attention.

Combien sont-ils ? 176, exactement, sur un total de 700 à 750 habitants. (1b). .Ce sont les fameux " citoyens actifs ". Passer de l'un à l'autre chiffre constitue un exercice délicat et ramener la définition du " Citoyen actif" au seul critère de son importance fiscale est quelque peu réducteur.En un premier temps, en effet,nos Saint-morillonnais doivent - c'est la loi -éliminer d'un trait de plume la moitié de la population: les femmes -" leurs" femmes ! A l'exemple des constituants, ce sont en politique, des " machos" impénitents...(mais peut-on leur en faire grief: 150 ans plus tard, ne leur étions nous pas, encore, avant la seconde guerre mondiale, tout à fait semblables.... ?)

Vient ensuite le cas des jeunes: ils le sont jusqu'à 25 ans. Avant cet âge, pour cause d'absence de maturité, pas de droit de vote. Estimons les au quart de la population masculine: 90 personnes environ.

Voici enfin l'exclusion du personnel de maison. Plutôt que de le mettre en porte- à- faux avec ses patrons qui pourraient exercer sur lui des pressions directes ou indirectes,il est éliminé. Je ne pense pas qu'il ait été très nombreux, car sitôt marié

L'homme s'installe dans une demeure qui lui est propre. Peut-être, ce personnel de maison strictement dit atteint-il la dizaine ? Le critère de sélection est le même dans les trois cas: le manque d'indépendance qu'il soit vis à vis du chef de famille ou du patron.(2)

Restent 260 à 270 candidats potentiels au vote. Le critère fiscal intervient à ce stade: à moins d'une taxation égale à la valeur de trois journées de travail (1 livre par jour soit 3 au total), nouveau rejet. Ils sont ainsi une centaine à être impitoyablement éliminés. D'exclusion en exclusion, nous voici aux 176 annoncés en débutant.

En distinguant parmi les citoyens-hommes, deux catégories, la constituante reconnaît, au sein du principe d'égalité, le droit à la différence. Elle crée ainsi une tension entre deux catégories d'individus, moteur des tensions futures entre eux; elle cherche aussi, par ce moyen, à s'attacher ceux qu'elle distingue. Ne croyons pas qu'il s'agisse ici d'une quelconque vue de l'esprit. Jean Lilet, dès 1790, fournit un exemple parfait de cette fierté liée à l'appartenance au groupe nouveau: écrivant au maire, il ne manque pas de faire figurer, au dessus de son nom, sa qualité, justement, de citoyen actif(3).

Ces électeurs appartiennent à tous les niveaux sociaux et culturels du village. Le fait d'être imposable n'est pas le signe d'une supériorité dans tous les domaines. L'illétrisme de la communauté en général (est-il besoin de rappeler une fois encore, le manque total d'école?) se reflète dans certains de ses membres. Ce même Jean Lilet fait rédiger sa lettre par le notaire voisin de La Brède: ce dernier précise l'incapacité où se trouve son client de la signer.(4).

Parmi ces 176, combien votent ? Les chiffres de la participation tant en 1790 qu'en 1792 nous sont inconnus. Par contre, une élection partielle au printemps 1794 apporte une précision intéressante: ils ne seront que 30 à voter ! Il est vrai que la révolution bat son plein. L'enthousiasme des débuts - s'il a existé - n'est peut-être plus le même. Soyons objectifs: il s'agit, à la suite de la démission du maire MANIERE d'élire un maire provisoire: cette perspective n'encourage sans doute pas les bonnes volontés. Mais enfin, 30 participants sur 176 ! L'ordre de grandeur ne révèle-t-il pas un désintérêt évident pour la chose publique ?(5)

Tournons nous maintenant vers les élus. Dans la logique du système censitaire, leur contribution, plus forte, s'élève à 10 journées de travail minimum. Seuls 74 atteignent ce seuil.(6) On ignore s'ils ont été nombreux à se porter candidats. Mais on connaît le résultat de l'élection et les noms de chaque membre de la municipalité, heureusement conservés dans un remarquable dossier des archives départementales.(7) Arrêtons nous un instant sur eux: ne sont-ils pas ceux à qui revient l'insigne honneur (et la charge redoutable) d'installer la démocratie locale à Saint-Morillon ?

En premier lieu, le maire, le citoyen THERON.

Autour de lui, cinq " officiers municipaux "(nos actuels adjoints):

Antoine Ducaut aîné
Jean Boyreau dit fils
Arnaud Boudat
Jean Guilhemmin, dit Lagrollet
Jean Darriet, dit Lamanon.

Un procureur : Boyreau

Un secrétaire greffier: Escande.

Après eux, les conseillers, alors appelés " notables" au nombre de 12(*)

(*) Ce sont: Pierre Darriet dit Bicou; Pierre Guilhemmin; Jean Odée; Thomas Guilhemmin; Jean Darriet; Jean Mitau; Jean Martin; Jean Vidal; Jean Gilard; Jean Boyreau; J. Baptiste Boyreau; Jean Roudey.

THERON, ce premier maire, fait partie d'une famille assez récente au pays. Son implantation date des années 1730: chirurgien, venant d'AGEN, son père s'installe au village après son mariage avec une saint-morillonnaise. Le ménage aura six enfants, dont le dernier sera un garçon qui sera sans doute notre premier maire (on ne connaît pas le prénom de celui-ci, d'où malgré tout un doute à ce sujet. Peut-être s'agit-il d'un petit-fils?).

Très différent son successeur, MANIERE, élu sans doute en octobre 1792. Natif de la région de Cérons-Podensac, il ne possède chez nous que des propriétés, sans avoir pour elles un attachement viscéral. Au printemps 1794, il démissionne. On hésite, pour expliquer cette décision, entre le "Ras le bol" d'une fonction qu'il exerce en plein paroxysme révolutionnaire - ce qui se comprendrait facilement - et des motivations économiques. Ce sont celles-ci qu'il évoque lui-même dans sa lettre de démission: il a vendu, explique-t-il, tous ses biens de Saint-Morillon pour acheter deux biens nationaux à Saint-Michel de Rieufret et à Cérons. N'habitant plus la commune, il ne peut continuer à assumer ses fonctions municipales (8). On voit mal un ancien habitant, d'une famille depuis longtemps du pays et comme il sied attaché à ses racines, vendre ainsi ce qu'il y possède pour le motif évoqué ici....

Si du maire provisoire LAGARDE élu pour le remplacer jusqu'en octobre 1794 on ne sait rien, (si ce n'est qu'il n'y a pas un an qu'il habite au pays) son successeur - et dernier maire révolutionnaire - est mieux connu. Appelé en quelque texte "bourgeois de Bordeaux", Jean - Baptiste Boyreau n'est saint-morillonnais que par son mariage avec une fille du pays, une "demoiselle" Pérignon. Achetant une partie du moulin du "notaire" en 1789 à Manière il aggrandit à ce moment là ses propriétés locales, qui englobent en partie le hameau du "claron". Il figure donc parmi les propriétaires locaux.

A bien considérer les quatre premiers maires (y compris l'élu provisoire), on ne peut qu'être frappé par le fait qu'ils sont nouveaux venus - ou du moins installés depuis peu - au village. Ainsi pour y tenir le plus nouveau et le plus important poste de responsabilité, la Révolution a-t-elle dû chercher un sang neuf, étranger par ses racines aux traditions locales.

A côté de la municipalité, voici l'Eglise. Sa "constitution" rappelons le est "civile". Elle fait partie du "paysage politique" officiel. Son représentant local, le curé GERBER élu en août 1791 prendra ses fonctions le 3 septembre de la même année. Le curé DUFRENNE quittera le pays et la France. On ne le reverra que sous le consulat, nommé curé du village voisin de Saint-Selve.

Il aura donc fallu 12 mois de mai 1789 à mai-juin 1790 pour que se mette en place la nouvelle administration municipale et 14 mois - de juillet 1790 à septembre 1791 - pour l'installation de l'Eglise révolutionnaire

B) Les institutions parallèles

Voici nos administrateurs en place, prêts à agir. Ils auraient pu penser être les seuls. Mais dès les débuts de la période nouvelle, d'autres organismes collectifs sont venus se superposer à eux, plus ou moins obligatoires, plus ou moins spontanés, modifiant dans les faits l'ordre nouveau prévu par la Constitution. Faut-il s'en étonner ? Une Révolution serait-elle elle-même si elle n'entraînait à sa suite une floraison d'hommes, d'idées, de propositions qui vont signifier cette liberté et cette créativité propres aux temps où craquent les modèles anciens et où cherchent à s'élaborer les nouveaux ?..

Première en date, la GARDE NATIONALE. Certes, il ne s'agit pas ici d'un organisme de décision, mais d'une formation dont l'importance relève de l'ordre du symbole. La Révolution débutante a senti la nécessité de canaliser la violence, d'envelopper dans les liens d'une solidarité locale, ses fidèles. A la spontanéité des débuts (les compagnies bordelaises datent du 20 juillet 1789) est substituée une obligation légale: "tout homme libre ayant le droit d'électeur et en état de porter les armes" sera inscrit sur le rôle

de garde de chaque municipalité" (décret du 12/6/1790)(9) Les 29/9 et 14/10/1791 l'obligation sera précisée: elle porte sur tous les hommes de 18 à 60 ans. Toute la France devient ainsi mobilisable. La loi révolutionnaire a laissé à la Garde sa caractéristique primitive, telle qu'elle s'était fait jour spontanément autour du 14 juillet 1789 à Paris. Mais si elle conserve une allure militaire, c'est avant tout une " force civile, une milice citoyenne, une police civique destinée à faire exécuter les lois nouvelles et contenir les classes dangereuses"(10).

Force civile elle n'intervient pas dans la guerre étrangère; force citoyenne, elle est entièrement liée à la révolution: l'administration bordelaise le marque avec netteté à celle du district de Cadillac, le 28/10/1792, lorsqu'elle la conseille sur l'achat des piques destinées à son armement: " il est digne de votre sollicitude d'armer avec célérité les bons citoyens: c'est le rempart inexpugnable de la liberté"(11). Force civique, enfin, officiers et sous-officiers seront élus

Dans le concret, ce sont les dimanches(plus tard, les " decadi ") qui doivent être employés à entraîner cette vaillante troupe. Bien sûr, la loi qui y oblige sait que la plupart des gardes sont des paysans et que les travaux des champs présentent pour eux une nécessaire obligation. Le rassemblement hebdomadaire n'a donc lieu que pendant cinq mois: avril, mai, juin, puis septembre - octobre. Mais son rôle précis échappe. Deux documents le laissent seulement entrevoir. Lorsqu'en été 1790, J. Lilet se plaint au maire de dégradations subies par une de ses terres, il réclame l'intervention de la garde cantonale: elle n'est alors qu'une sorte de garde champêtre collectif.(12) Lorsqu'en 1798, une fête patriotique sera organisée, la " garde" y participera en corps constitué: elle est le symbole de la continuité révolutionnaire.(13)

Telle qu'elle est, ce sont 180 hommes, répartis en trois compagnies, aux ordres du colonel Malet(14).

De conception et de réalisation opposées, la SOCIÉTÉ POPULAIRE.

Lieu de rassemblement, club de réflexion, de discussion, de proposition, organe du passage obligé des idées parisiennes, des remises en cause du monde, la Société populaire saint-morillonnaise intéresserait déjà, au titre de l'histoire des mentalités. Mais son rôle va plus loin. Elle s'immisce dans la vie politique et sociale du village. Deux exemples frappants en ont été conservés.

Lorsqu'à la suite de la démission du maire, Manière, des élections pour la désignation d'un maire provisoire doivent être envisagées, on pourrait s'attendre à ce que des candidats se fassent librement connaître. Il n'en est rien. Ce n'est pas de la " base" qu'ils émanent. L'agent national de Cadillac (le représentant direct du gouvernement révolutionnaire) invite la " Société" saint-morillonnaise à désigner trois citoyens, "pour que les représentants du peuple soient priés de confier à l'un d'eux les fonctions de maire".(15) Ainsi la démocratie locale se trouve-t-elle court-circuitée. C'est à une simple société de pensée qu'est confiée une tâche d'organisation et de choix préliminaire venant réduire celui-définitif - des citoyens eux-mêmes. On ne s'étonnera pas qu'il n'y ait eu que trente votants (*).

Second exemple: quelques semaines plus tard, le " Conseil général " cherche à réquisitionner le blé superflu et à contrôler les subsistances. D'où lui en vient l'inspiration, si ce n'est l'ordre? Non de lui-même et de ses membres, mais à nouveau de la " Société populaire" ! (première page du Régistre municipal) J'y reviendrai dans le détail plus loin (cf. p. 124) mais comment ne pas noter cette initiative d'une "société" qui somme toute est privée et n'engage qu'elle-même. Oui, Saint-Morillon est vraiment en Révolution et le pouvoir à la merci de ceux qui ont la capacité et la volonté de s'en emparer - ou de le ramasser.

(*) ADG 12 L 40 Ce document, précise le résultat du vote. Lagarde 29 voix sur 30, Despeaux 18 sur 30, Boyreau 17 sur 30. (B. BOYREAU sera élu maire en octobre 1794 et Despeaux nommé maire par le Directoire en 1801, après avoir été agent municipal en 1795)

La création de la Société populaire saint-morillonnaise remonte sans doute à l'année 1791. Ses responsables ne sont pas précisément connus mais on peut penser que les trois candidats à l'élection partielle de mai 1794 en sont les principaux dirigeants.(16)

On peut se demander à quels motifs obéissent nos concitoyens lorsqu'ils décident de former cette société qui n'est autre qu'une filiale de la " Société des amis de la Constitution" de Bordeaux, elle même filiale du club du même nom à Paris, plus connu sous le nom qu'il prendra bientôt de " club des jacobins". Se demander également quelle est l'ambiance générale dans le district de Cadillac, dont Saint-Morillon est partie prenante.

Saint-Morillon à l' avant-garde de la Révolution ?

De toutes les institutions révolutionnaires, une seule est librement créée, la Société populaire. C'est donc sur elle que l'on peut s'appuyer pour connaître le degré d'adhésion de la commune aux idées nouvelles. En se lançant dans cette aventure, Saint-Morillon fait-il partie de la minorité agissante ou se trouve-t-il entraîné, un parmi tant d'autres, dans un mouvement général ?

De très précises statistiques viennent à notre aide. Pour l'ensemble de la Gironde, seules 80 communes, sur un total de 598, auront une Société populaire: 13,47 %. L'hésitation n'est plus permise: notre commune s'inscrit dans la "minorité agissante", parmi les collectivités qui adhèrent sans hésitation. Une seconde statistique doit être évoquée: dans le district de Cadillac 15 villages sur 83 se doteront d'une telle structure, soit 18% ...(17) Les sentiments révolutionnaires des fondateurs du club, ces Lagarde, ces Despeaux, ces J.B. Boyreau que l'on vient de citer, ne peuvent être mis en doute. A quoi rattacher un tel mouvement d'adhésion ? Sans doute aux convictions personnelles de ces différents personnages. Sans doute aussi à l'action des dirigeants. Souvenons nous en effet que de Cadillac sort le député aux Etats-généraux qu'est FISSON-JAUBERT. Demandant l'affiliation de son propre Club à celui de Bordeaux, le 17 mars 1791, il donne le ton. Et dans quels termes..... Ecoutons le:

*" C'est au moment où la Société des Amis de la Constitution (de Paris) semblait menacée par ses ennemis d'une destruction universelle que les citoyens de Cadillac ont cru devoir en former une nouvelle. Les cris de guerre appellent à la défense. On veut arracher à la France la dernière de ses conquêtes, la plus sainte, la seule légitime.... LA LIBERTE CRIE AU SECOURS Nous étions comme vous, des habitants de la France, vos voisins et vos compagnons mais de servitude et nous n'étions pas français, car on n'appartient à sa patrie, comme on n'y tient, que par la Liberté
... Adoptez nous comme des enfants de cette liberté
... Dans l'heureuse obscurité qui nous éloigne de l' éclat mais aussi la contagion de la grande ville, puissions nous du moins vous offrir, à défaut de talents, des mœurs aussi pures que vos lumières !" (18)*

Si j'ai cité si longuement ce morceau d'anthologie, c'est qu'il éclaire d'un jour éblouissant l'ambiance dans laquelle évolue Cadillac, cheville ouvrière de la construction révolutionnaire. A travers cette magnifique phraséologie transparaissent ce que doivent être la mentalité et jusqu'au style des candidats à l'affiliation à un Club révolutionnaire. A vrai dire, deux possibilités coexistent. Dès les débuts de la Constituante, deux types de " sociétés" ont vu le jour, tant à Paris qu'à Bordeaux. Entre les "Amis de la Constitution" vivier des futurs girondins et le " Café national" ancêtre des Cordeliers, Fisson-Jaubert a choisi les premiers. Rien n'empêche chaque commune de choisir la seconde solution. LABREDE suivra Cadillac, Beautiran préférera le futur club montagnard. Saint-Morillon semble, pour sa part, se rallier au chef de file du district.(19). Chacun reste libre: nul doute cependant que notre village n'ait été sensible aux sirènes cadillacaises.

La Convention crée deux organismes nouveaux: l'un pour dépister et dénoncer les suspects, l'autre pour représenter directement le gouvernement révolutionnaire.

Le premier n'est autre que le **COMITE DE SURVEILLANCE**. Mis en place par les lois des 11/8/1792 et 21/13/1793, (20) il enserrme la France dans un maillage serré de près de **40.000** cellules d'espionnage officiel. A Saint-Morillon le président en sera le futur maire, J.B. BOYREAU. Son activité semble avoir été assez faible, du moins pour 1793. Dans une lettre adressée au "Comité central" de Cadillac, ne déclare-t-il pas (26 frimaire II - 15/12/93): " nous nous empressons de vous instruire sur la conduite qu'a tenu jusqu'à présent le comité de cette commune; il n' a mis personne en état d'arrestation ni n' a cru devoir le faire". (21) Mais, enfin, il est là, menace permanente sur tous ceux qui pourraient être en marge de la révolution.

Sur la seconde création, l' **Agent national**, on n'a aucune précision. Il remplace le procureur-syndic communal et doit (en théorie) adresser chaque semaine un rapport au district. Rien de tout ceci n'a laissé de traces. Créé par une loi du 14 frimaire II (22), il demeure - du moins pour notre village- une énigme.

II Les avatars d'une municipalité

De deux institutions (le Conseil général et le Maire) passer en trois ans à six, quelle inflation ! En un an, d'août 94 à novembre 95, retomber à une seule, quel extraordinaire chemin en sens inverse !

A) L'influence du 9 thermidor

La chute de Robespierre bouleverse le pays. Le district de Cadillac s'en ressent sans tarder. Les mêmes responsables qui le 15 germinal II (4/4/94) avaient écrit à l'Assemblée parisienne : " le conseil permanent du district félicite la convention sur les mesures vigoureuses qu'elle a prises contre les conspirateurs" (dénoncés par Robespierre est-il besoin de la rappeler) (23), n'hésitent pas à adresser à la même convention, le 27 thermidor-14/8/94, la lettre suivante:

"Non seulement vous avez donné à la République un exemple de courage et d'énergie mais encore vous avez présenté une leçon de ne s'attacher jamais qu'aux principes et non aux réputations. Le coup de foudre que vous avez lancé sur des grands coupables montre plus que jamais la Convention nationale comme le centre et la source du gouvernement, comme la base essentielle de la liberté de la République. Il fait voir d'une manière aussi juste que prompt cet article de votre sublime ouvrage que tout individu qui usurperait la souveraineté soit à l'instant mis à mort par les hommes libres" (24).

Saint-Morillon ne reste pas sur la lancée. Il n'avait d'ailleurs pas attendu pour agir que Cadillac se manifeste: dès le 12 thermidor, le Comité avait nommé de nouveaux membres. Ce qui ne l'empêche pas d'être aussitôt " épuré ". Et par qui donc ? Par la Société populaire ! (c'est l'hôpital qui se moque de la charité....) (25). Epurés ou non, les Comités de surveillance ne survivront pas à la mort de Robespierre: ils sont trop liés à ce que représente la Terreur. Une loi du 7 fructidor II (24 août 1794 soit un mois à peine après la disparition du dictateur) les supprime pour les communes de moins de 8.000 habitants. C'est notre cas. Mais comment même sans cela aurait-il pu subsister. dans notre village alors qu'il se déclarait lui-même peu certain de sa légitimité:

- *"Le comité, écrivait-il à Cadillac dès le 4 thermidor II, n'est pas organisé selon les lois plusieurs membres craignent de se compromettre en continuant leurs fonctions.... Veuillez nous donner vos instructions sur la marche à suivre(25).*

La fibre révolutionnaire n'était pas apparemment le fort de cette assemblée

L'agent national, quant à lui, sera supprimé par une loi du 28 germinal II(17 avril 1795) sans avoir laissé de souvenir particulier.

Venons en enfin à la Société populaire. Le club des jacobins de Paris disparaît, dissous par les autorités le 21 brumaire an II(11/11/1794). Ses filiales au fil des mois disparaissent également. Celle de Saint-Morillon demeure très active pendant l'été 1794. Sans que la date de sa dissolution soit connue de façon précise, elle doit se situer vers la fin de 1794: nulle mention n'en subsiste en 1795.(la constitution de l' an III décidera que si les sociétés perdurent, elles ne pourront plus s'affilier ni correspondre entre elles.)

Est-ce déclin des institutions révolutionnaires, ou au contraire, retour à la normalité ? La municipalité formée en 1790 se retrouvant seule ou presque ne sort-elle pas renouée de l'épreuve ? Le maire élu en novembre 1794 ne retrouve-t-il pas son entière liberté d'action, débarrassé qu'il est de ceux qui, dans la Société populaire, ou le Comité de surveillance, venaient le concurrencer ? Toujours est-il qu'il est normalement élu le 20 brumaire an II(11/11/1794) Il s'agit de J.B. BOYREAU, celui-là même qui quelques mois plutôt avait été devancé par LAGARDE lors d'une élection provisoire. Il est entouré de Cinq "notables" Quatre d'entre eux faisaient déjà partie du Conseil de 1790. Seul disparaît Jean Guilhemmin remplacé par Boireau-Tanaut (26).

La situation encore marquée par le 9 thermidor n'est toujours pas stabilisée. le conseil décide que ses membres y compris le maire " *resteront en permanence*" *et que chacun assurera la continuité même les decadi selon l'ordre du tableau.*(27)

Ce maire établi de façon régulière pouvait espérer un déroulement sans trop de heurts de ses deux années comme premier magistrat municipal. C'était sans compter sur les conceptions nationales de la vie politique Tout comme celle de son conseil, son existence sera éphémère . A partir de novembre 1795 ils disparaissent sans laisser de traces, si ce n'est celle de la reddition des comptes effectuée le 20 germinal an IV 10 avril 1796(28)..

Comment a-t-on pu en arriver là ?

B) L'influence de la création du Directoire

Rien n'est compréhensible dans cette évolution sans une vue, au moins rapide, des événements nationaux. Conscients des " dérapages " auxquels s'étaient laissés aller les constituants comme conventionnels, les thermidoriens survivants souhaitent mettre en place les conditions d'une seconde révolution, démocratique et apaisée. Pourquoi, pensent-ils, avoir détruit l'absolutisme d'un homme pour le remplacer par celui d'une assemblée ? Il sera donc créé deux assemblées qui se limiteront l'une l'autre; pourquoi avoir détruit un roi pour le remplacer par un dictateur ? Pour éviter cette... erreur, ils créeront cinq " directeurs "....

La transposition au plan local de ce principe s'accompagne d'une solution plus radicale encore: pour éviter que maires et assemblées ne se transforment en quelques "potentats" - ou groupuscules locaux - totalitaires, ils sont purement et simplement supprimés. Un maire ne sera maintenu qu'au chef lieu de canton, pour nous, LABREDE. Comme apparaissait la nécessité d'avoir sur place un représentant de l'autorité, une sorte de sous-maire est maintenu, l' AGENT MUNICIPAL, assisté d'un adjoint.(29) Cet agent -comme tous ceux des ex-municipalités- formeront les conseillers cantonaux entourant le maire du chef-lieu. Bien sûr, d'autres explications peuvent être trouvées à cette décision : dotée d'une mentalité trop traditionnelle pour certains, le village doit être " cassé", ses structures,

brisées. (on est ici aux antipodes de la première explication...) Pour d'autres, l'existence de 40.000 communes rend la France inadministrable. Les regrouper au canton constitue une solution satisfaisante pour l'esprit.

Quoiqu'il en soit, Saint-Morillon, comme tout autre village, en est réduit à une municipalité-croupion, composée des deux personnages indiqués plus haut. Elle n'en est pas moins soumise à élection et réélection. Le Régistre des délibérations communales en conserve heureusement le détail.

Le 15 brumaire IV-6/11/1795 trois scrutins seront nécessaires pour élire le premier Agent municipal, le citoyen DESPEAUX et son adjoint Cassaigne fils. Le premier est élu par 9 voix sur 17, le second par 12 sur 21 (30).

Le 6 germinal VI-26 mars 97 apparaît la prestation du nouveau serment de " haine à la royauté, à l'anarchie et de fidélité à la république et la constitution de l' an III" Jean Guilhem dit Lagraulet (il était notable en 1790) obtient 12 voix sur 19 .son adjoint étant Baptiste Boyreau, l'ancien maire (31)

Enfin, le 20 germinal VII-8/4/1799, LAGARDE Elie(sans doute l' ancien maire provisoire) devient l' Agent en titre, en obtenant la majorité des 33 votants.(32)

19,21, 33 votants sur 200 électeurs Comment l'élection d'un tel maire au rabais aurait-il entraîné l'enthousiasme des électeurs comment le retour en arrière opéré par la constitution du Directoire en supprimant l'autonomie municipale, les aurait-il entraînés à participer à un scrutin dont l'intérêt était quasiment nul pour eux ?....

Revenons un instant à la Garde Nationale, toujours vivante. Elle est, elle aussi, soumise à élection pour ses officiers et sous-officiers. De par la loi du 28 germinal II, en font partie tous les hommes de 16 à 60 ans. Au total 154 répartis en deux compagnies. En l' an III, l'an IV l'an VI on suit les élections, pour lesquelles " chaque votant, rapporte le Régistre, remet ostensiblement son bulletin dans le vase destiné à le recevoir". Puis: les bulletins sont comptés et " leur nombre reconnu égal à celui des votants". Dans chaque compagnie de 77 hommes 3 officiers sont élus: un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant puis 13 sergents et caporaux auxquels viendront s'adjoindre à partir de l' an VI, 2 tambours.(Le colonel semble disparu) Chaque fois il est pris soin de respecter une des règles fondamentales de la Garde: le Capitaine, non rééligible est remplacé par un homme nouveau.(33)

On trouvera en annexe la liste des membres de cette garde tout au long du Directoire. Elle reste, il faut y insister, au plan des institutions, le seul souvenir des conquêtes révolutionnaires de 1789

CHAPITRE VI

L' OEUVRE DES DEUX PREMIERES

MUNICIPALITES

Un "instantané" au 1/10/1790

Notre chance, c'est la découverte d'un document, - " l' Etat des officiers municipaux " de la commune, donnant une vue cavalière de celle-ci , au 1/10/1790.(1) Par delà les chiffres, une perspective d'ensemble sur ce qui subsiste ou disparaît de la féodalité, de l' église, du pouvoir local par rapport au pouvoir central.

De la Seigneurie, plus un mot. De celui qui pouvait acheter, vendre le village, plus rien. La nuit du 4 août a bien entraîné sa disparition. Saint-Morillon ne dépend plus - fut-ce pour partie - d'un homme mais d'un Etat. Au coeur de la dialectique Ancien-Régime - Révolution, l'éviction radicale d'un état de droit pourtant millénaire.

De l' Eglise, plus aucune mention. Le mot même de "paroisse" qui définissait l'unité des habitants (cf chapitre d'introduction) disparaît pour caractériser la collectivité. Réservé aux fidèles assemblés en réunion religieuse, le voici remplacé par celui de "municipalité " pour désigner des " citoyens " dans leur assemblée civique. Un premier pas vers la laïcisation du village vient d'être franchi et la séparation des pouvoirs civil et religieux.

De l'ancienne division entre Saint-Morillon de Labrède et Saint-Morillon de Barsac, il ne subsiste rien non plus. Réunifié, le village ne forme plus qu'une seule entité. La politique d'unification entamée il y a bien des siècles par l' église, continuée en 1746 par la féodalité (cf. chapitre premier) trouve maintenant son aboutissement.

Libre ou contraint, en un an depuis la réunion des Etats généraux, Saint-Morillon a changé dans trois de ses éléments constitutifs du tout au tout. Libre ou contraint

le premier maire, (mais pourquoi aurait-il été contraint puisqu'il a choisi de se présenter librement aux élections) dirige un village libéré, jusque dans les mots, de toute attache à des temps certes bien proches, mais révolus.

Faut-il accorder tant d'importance à un document somme toute si simple, qui rentrerait, pour nous, deux siècles après, dans la catégorie des textes administratifs dont nous sommes déjà submergés....Faut-il, à travers même ses non-dits, rechercher avec tant de minutie les traces - que certains diront si fragiles - du changement ?Qu'il me soit permis d'apporter à cette interrogation une réponse positive. A plusieurs reprises déjà j'ai eu l'occasion de me trouver en présence de textes aussi importants pour définir l'état de la communauté saint-morillonnaise (je pense au grand document de 1613 et à celui de la prise de possession de Saint- Morillon de Barsac par Montesquieu en 1746) pour ne pas m'arrêter longuement sur celui-ci: l'évolution future de notre village n'est-elle pas entièrement conditionnée par son contenu ?

Une des premières tâches de la municipalité THERON a pour but d'améliorer la connaissance du village et d'en donner une description précise. L'administration bordelaise exige la fixation des limites du village. La paroisse, précédemment, en définissait le tracé. Au Maire de refaire le travail au profit de l'administration civile. En 1791, Bordeaux se plaignait de ce que la plupart des villages présentait un fort retard. Saint- Morillon a-t-il répondu ? On ne sait. Tout laisse à penser qu'il a dû s'exécuter, d'autant que les limites ne faisaient pas difficulté. SAINT-MORILLON reste tel que sous l' Ancien-Régime avec ses 2000 hectares de surface.

La population est plus difficile à préciser: l'Ancien régime parlait par "feux" et non par unités...Le maire donne 731 habitants, (2) chiffre d'autant plus incontrôlable que quatre ans plus tard la municipalité MANIERE en donnera 931! Si l'on compare avec les 800 âmes du curé MAC-CARTHY en 1736(3) les 731 de 1790 sont plus plausibles: on sait que Bordeaux a doublé de population au XVIII* siècle, ce qui n'a pu se faire que par un début d'exode rural. Les chiffres statistiques du début XIX* siècle donneront quant à eux une estimation autour de 624. Dans le doute que suscitent de tels écarts, je pencherai plutôt pour l'estimation du début de la révolution. Laissons nous une marge d'interprétation: Saint-Morillon doit évoluer entre 700 à 750 habitants.

Le Tableau fournit d'autres éléments démographiques:
les naissances estimées en " année commune" à 20,
les décès à 52 (en fait le chiffre est peu lisible) et les mariages à 8.

La lecture des "Régistres paroissiaux " a dû être ici trop rapide: pointages précis effectués par moi-même pour les années 1780 à 1789 (10 ans) les écarts avec les chiffres municipaux sont non négligeables puisque les naissances sont de 26, les décès de 20 seulement (on se demande où le maire a trouvé un chiffre de 52) et les mariages de 6.

La description de la commune continue par le montant des impôts : les derniers de l' Ancien régime en 1790: ils ont déjà été utilisés dans notre chapitre trois.

On apprend par ailleurs que le village a quatre mendiants plus deux infirmes.

La description du village se termine par le tableau de la municipalité, largement utilisé dans le chapitre précédent.

L'activité du maire ne s'arrête pas à ces travaux pour importants qu'ils soient. La nouvelle fiscalité et le passage de celle d'ancien régime à celle de la révolution le retiennent longuement.

Le premier maire aux prises avec la fiscalité nouvelle

Logique avec elle-même, la Constituante se souvient des Etats-Généraux. La réforme fiscale, en chantier depuis 1789, aboutit en 1791 (Loi du 17 mars 1791). Dans l'optique de l'époque, une " table rase " s'impose: Exit la taille, Exit le vingtième, Exit la capitation ! Arrivent pour les remplacer (qui donc avait imaginé ne plus payer d'impôt ?) la contribution foncière, frappant les revenus de la terre, la contribution mobilière, ceux des rentes et des signes extérieurs de richesse, la patente, ceux du commerce et de l'artisanat. Impôts bien connus de tous encore aujourd'hui; en ces années 1791, impôts nationaux et non locaux. Répartis par départements, districts, communes, c'est à ce dernier stade que nous les prenons en compte. Leur mise en oeuvre revient aux maires. et à leur conseil (3). Théron et ses adjoints vont agir à la charnière des deux systèmes: en 1790 la taille et autres impositions seront encore perçues; en 1791, les nouvelles.

- Répartition

S'il a dû être assez facile d'établir les bases de la **Contribution mobilière**, il a dû en être tout différemment pour la **Contribution foncière**.

Pour la première, qui peut cacher utiliser des ouvriers agricoles ou du personnel de maison (3 à 12 Livres d'impôt selon leur nombre) , posséder des animaux de trait (3 L. par cheval ou mulet) ? Connaître la valeur exacte des " rentes " doit être plus difficile

Pour la seconde, les problèmes sont tout autres. Pour éviter une trop grande distorsion entre les résultats du nouveau système et ceux de l'ancien , le maire doit se baser sur les quinze dernières années.... Quant à l'impôt nouveau il ne doit pas dépasser le 1/6* du revenu de chacun, soit 16 à 17%(4).. Certes, pour tout ceci les livres tenus par le greffier des tailles existent (même s'ils sont perdus pour nous). Mais comment faire comprendre à la population que l'impôt nouveau sera basé pour une bonne partie sur l'ancien ! Si encore un cadastre existait, qui puisse donner une base certaine aux calculs des répartiteurs... Il n'en n'est rien , ou presque.... S'il commence à être établi, il est encore fragmentaire , ne concernant qu'une partie du village . Pour posséder des bases certaines, opposables au fisc, certains contribuables en viennent à procéder à l'arpentement de leur propriété. Tel Jean Odée (5) qui fait appel à un géomètre; tel J.B. Boyreau, qui préfère le réaliser lui-même. C'est grâce à ce dernier que l'on connaît l'existence d'une ébauche de premier cadastre: ses parcelles sont regroupées sous les titres " Section du bourg A, section de Darriet B etc, tandis que celles de J. Odée situées au sommet du versant rive gauche de la vallée, ne comportent aucune mention similaire. Sans doute le cadastre n'avait-il pas encore atteint cet endroit. Grâce encore au travail de J.B. Boyreau la raison véritable de cet arpentement nous est connue: " je certifie le présent état des contenances cy-dessus et d'autre part cinsère(sic) et véritable, (précise son auteur), pour lesquels fonds je consens d'être imposé sur le rôle foncier de la paroisse de Saint-Morillon. Ce 25 mars 1792 " (6). Le cadastre, les rôles d'imposition, souffrent de l'urgence de leur confection. Dix ans après, la municipalité du consulat notera de telles irrégularités que les " commissaires répartiteurs avaient jugé qu'ils (les rôles) devaient être refondus". Pire, les " états de sections (du cadastre) étaient si peu utilisables" que le 5 ventôse IX il faut prévoir une " dépense de 100 livres pour une nouvelle rédaction de ces actes par le maire"(7).

Reste la patente, dont la déclaration est souscrite par les redevables eux-mêmes. L'impôt étant un pourcentage du loyer de la boutique ou de l'atelier, à raison de deux sous par livres (10%).(8)

- Perception

Supposons les rôles établis. Reste à collecter... Faute de fonctionnaires spécialisés, on continue le système ancien ! En 1790-91, Jean Darriet accepte la fonction. Contre finances certes, mais quel courage, alors qu'il va falloir faire admettre par le contribuable le passage d'un système à l'autre. On lui en tiendra compte lorsque bientôt, sous la terreur, il aura besoin d'aide (9). Le collecteur de 1792-93 échappe. Le Régistre communal donne le nom de son successeur: BOYREAU-TANAUT, adjudicataire de la perception le 10 fructidor an II (27/8/1794). Sa rémunération est tarifée: 6 deniers par livre perçue. Mais, proche de la réalité, le législateur prévoit la difficulté de trouver des volontaires à ce prix: il peut passer selon le cas de 6 à 12 deniers (soit 1 sol par livre équivalent à 5% des sommes perçues). Notre collecteur saint-morillonnais obtient 12 deniers, le maximum ! (10) Il est vrai qu'entre temps, une première et forte dévaluation est intervenue(11)

Si les Saint-morillonnais peuvent se réjouir du principe de la réforme fiscale: suppression des privilèges et égalité devant l'impôt, ils subissent toujours le contre-coup d'une France sous administrée: la confection des rôles et la perception manuelle par l'un d'entre eux des impositions. Seul le Directoire améliorera le système en créant un bureau des contributions directes départementales. La réforme fiscale est toujours à mi- chemin entre les temps nouveaux et l'ancien régime.

Au grè des cas particuliers

Les questions d'organisation générale ne sont pas les seules auxquelles le nouveau maire est confronté. Au hasard des textes, ses actions ponctuelles transparaissent. Je voudrais souligner l'une d'entre elles, dont la simplicité ne nous étonne pas, habitués que nous sommes après deux siècles de vie municipale à la voir si fréquente, mais qui, en ce début de temps nouveaux ne laisse pas d'être symbolique d'un changement d'attitude dans la population.

En ce mois de juin 1790, Jean Lilet, déjà cité (cf p.107) se plaint de certains de ses concitoyens. Jaloux de lui ou pour toute autre raison, ne viennent-ils pas d'arracher les bornes qui délimitent une de ses terres et de combler les fossés qui l'entourent, fossés qu'il avait lui-même creusés pour éviter l'invasion des bestiaux du voisinage? On comprend son ire et sa réaction violente. Mais, à qui donc s'adresse t-il ? Au Seigneur du lieu ? Il n'existe plus. d'ailleurs il n'avait jamais été l'interlocuteur du peuple de base... Au tribunal ? Il est loin et en pleine réorganisation. Cet interlocuteur, il le trouve sur place: son nouveau maire. Ainsi pour la première fois, un saint-morillonnais s'adresse t-il au premier magistrat de la commune pour régler à l'amiable un problème qui lui est personnel. Ainsi pour la première fois, le maire, au delà des problèmes collectifs qui intéressent la collectivité villageoise est-il amené à prendre en compte les difficultés particulières de ses administrés pris individuellement. Transformation capitale des relations entre chacun des habitants et les responsables politiques : elles dépassent le plan collectif pour atteindre celui du particulier. On saisit ici pour la première fois une nouveauté essentielle appelée à un long développement: le maire non plus seulement le chef mais le recours amiable entre ses administrés, chargé par eux de solutionner leurs querelles....

Ce premier maire, ce THERON resté inconnu, ne méritait-il pas d'être sorti de l'oubli ?

L'oeuvre municipale du second maire

Successeur de Théron sans doute à l'automne 1792 après l'arrivée de la Convention, Manière " pense " son action. Dès mars 1793, il rend compte au district de Cadillac des trois grands chantiers entrepris par la municipalité sous son impulsion.(12)

Après avoir fait référence aux travaux d'entretien concernant les chemins, la réparation de la " maison curiale " et celle de l' église, il passe à la construction de **"la maison commune."** Arrêtons nous un moment sur cette appellation. Non pas " hôtel de ville " trop glorieux pour un petit village; non pas "mairie", sans doute trop administratif. Mais " Maison commune " : celle de tous, signe de la conquête révolutionnaire, avec un je ne sais quoi de chaud, d'intime, de relations humaines propres à la collectivité villageoise toute entière. La date exacte de la construction reste inconnue. Le texte de la lettre au district précisant qu'elle a été " délibérée " dans le nouveau local, celui-ci est terminé pour le premier mars. Sans doute est-il situé sur l'actuelle place de l'église.

Enfin le maire s'étend longuement sur un projet qui lui tient à coeur: la construction d'un pont sur le Gua-mort. Son but étant d'obtenir une subvention (" la commune de Saint-Morillon est une dans la république. Elle a droit aux secours qui lui sont nécessaires pour un établissement public ") les précisions sont nombreuses et détaillées. On apprend - ce qui ne fait que confirmer ce que la population sait depuis des siècles - que "deux jours de pluie suffisent pour occasionner un débordement", que, dès lors, " les communications entre les deux parties du village sont totalement interceptées pour plusieurs jours " et qu'on " est obligé d'aller chercher un passage au pont de Beautiran. La gêne qui en découle est considérable s'il est quelque malade qui ait besoin des secours de l' art(médical), ou des consolations de son curé ".

Le projet envisage non un pont en pierre, trop couteux(10.000 livres) mais en bois, d'autant que la nationalisation des propriétés voisines du comte de Ségur-Cabanac permettrait de s'approvisionner (au meilleur prix....) tout près de Saint-Morillon. Le pont comporterait deux arches en chêne, nécessitant 12 arbres de 24 pieds de long chacun, plus 8 poutres (sans doute pour le " tablier "), plus deux autres au milieu de chaque arche.

Malgré ce plan détaillé, le projet n'aboutira pas: 40 ans seront encore nécessaires avant qu'il ne voit le jour.

La prise en main de l' Etat civil constitue le dernier chantier auquel s'attaque la municipalité.

De 1789 à septembre 1791, le curé ancienne formule, l'abbé Dufrenne, le rédige. De septembre 1791 à décembre 1792, il passe sous la responsabilité du curé constitutionnel, l'abbé GERBER. Révolution ou pas, il dépend toujours de l' Eglise. Il faudra la loi des 20-22 septembre 1792 pour que le passage à l'autorité civile soit décidé. Mais qui donc sera désigné - élu - pour cette tâche primordiale et éminemment symbolique de l'autonomie de la puissance civile par rapport à la puissance ecclésiastique ? Le curé constitutionnel lui-même. Il occupera ce poste un mois, du 16 décembre 1792 au 27 janvier 1793, moment auquel un officier municipal laïc, élu spécialement, le remplacera. C'est ainsi qu'au jour près on peut saisir le passage d'une conception ancestrale de l'entrée dans la vie à une autre. A la formule " a été baptisé l'enfant né tel jour " est substituée celle où seule est prise en compte la naissance. Il aura fallu trois bonnes années pour que l'autorité civile prenne son indépendance définitive vis à vis de l' église. Chez nous , c'est au second maire

qu'il reviendra d'organiser ce passage: ouverture à partir du 3 janvier 1793 de 3 registres(un par nature d'actes),désignation d'un officier municipal spécialisé: Arnaud Boyreau Ancien procureur d'office de la juridiction seigneuriale de Labrède. Sa désignation peut apparaître comme le signe du ralliement au nouveau régime du personnel administratif de l'ancien.....

Ce responsable se met à l'oeuvre avec passion. Une page entière suffit à peine pour l'inscription d'un décès. Après avoir rapporté ses titres à l'exercice de sa fonction, son élection pour cette tâche, le voici qui précise : " nous nous sommes précipités " au domicile du défunt. Et encore : " nous nous y sommes transportés sur le champ".Le langage employé change avec le temps: Saint-Morillon devient seulement " Morillon". Il lui arrive même d'être désigné comme le " cy-devant village " ! Sur quelque acte de naissance, voici qu'une fille (mais n'y a t-il pas là quelque logique ?)n'est plus qu'un enfant " femelle"... Cet enthousiasme et ce beau zèle n'ont qu'un temps. Un an à un an et demi plus tard tout rentre dans l'ordre: Thermidor, il est vrai, sera passé par là(13)

L'action de la municipalité s'étend à bien d'autres domaines,- économique, social, religieux- qui font l'objet des chapitres qui suivent Je ne voudrais pas, cependant, laisser le lecteur sur l'impression que pendant ces dernières années - et pendant le mandat de Manière en particulier- le temps s'écoule sans heurt, occupé qu'il est à la mise en place de l'administration nouvelle. La chute de la royauté le 10 août 1792, le procès et la mort du roi le 21 janvier 1793, la chute des Girondins fin mai -début juin 1793 constituent des éléments incontournables de la vie du village comme de la nation. Les traces directes en sont malheureusement inexistantes. Au hasard de quelques archives, glanons cependant les quelques faits concrets qui vont nous permettre d'éclairer l'aspect général de la période, l'action du maire et la vie du village face à la révolution .

Les libertés individuelles en question

- Les aleas d'un voyage à Bordeaux (13)

C'est le 20 octobre 1793 qu' Etienne Darriet se rend à Bordeaux pour affaires. A peine est-il arrivé à la barrière de Toulouse, que le factionnaire de garde lui demande le " certificat " de déplacement dont il aurait dû se munir. Ignorait-il son existence? Il est difficile de le croire. Toujours est-il qu'il en est dépourvu. Première erreur fatale ...

Ignorait-il aussi que la suspicion régnait partout et qu'il devait " tenir sa langue " ? Grande, la légèreté dont il fait preuve en demandant au garde de service.... de lui vendre deux ou trois charges de poudre ! Rapport du " volontaire" à ses chefs:interrogatoire, arrestation, emprisonnement s'en suivent.L'écho en arrive au village. La municipalité s'émeut, d'autant que Darriet n'est autre que celui qui en 1790-1791 a accepté la charge de collecter les impôts dans la période si difficile que j'ai décrite plus haut.Impossible de le laisser tomber. De la mairie part une lettre adressée " aux citoyens représentants, députés commissaires à Bordeaux", autrement dit aux représentants du Comité de salut public,Tallien et Ysabeau.

La lettre, courte, ramassée, composée comme une véritable plaidoirie, passe en revue tous les arguments susceptibles d'émouvoir ces redoutables personnages.

Premier d'entre eux, celui de moralité (révolutionnaire bien entendu):

"C'est un bon citoyen qui n'a jamais cessé de se distinguer par son grand civisme depuis le début de la révolution. Ses bonnes moeurs et

sa bonne conduite lui ont toujours mérité la confiance des habitants de la commune" à tel point " qu'ils lui ont confié la perception des impôts en 1790 et 1791".

Puis l'argument du coeur:

" il est père d'une nombreuse famille qui souffre de son absence" (comme souffre également) " la culture de son bien et particulièrement dans ce moment de vendanges".

Observons qu'à ce stade de la lettre on s'en tient encore aux généralités, sans avoir abordé le sujet même de l'arrestation, combien délicat ! Après avoir rappelé qu'il s'agit " d'un vrai sans-culotte", nos écrivains y arrivent enfin:

" il (Darriet) connaît à peine si les volontaires ont le droit de vendre de la poudre " ...! On voudrait faire passer le malheureux pour un demeuré qu'on ne s'y prendrait pas autrement !

Pour terminer , un argument qui descend enfin dans le concret et peut apparaître plausible:

"les difficultés qu'ont éprouvé depuis longtemps les habitants des campagnes de ce département de s'en être procuré(de la poudre) l'a sans doute porté à faire une demande indiscrete (que le mot est joli en une si grave circonstance....) à ce volontaire, prise par besoin de garantir un troupeau de brebis des bêtes féroces qui ne font que trop souvent des ravages dans cette contrée".

La conclusion va de soi: " ce considéré, citoyens représentants, nous fait espérer que le dit citoyen Darriet sera rendu à sa famille." La décision finale reste inconnue. Son nom n'étant pas compris dans la liste des condamnés guillotiné, on doit penser qu'il a échappé au châtiment suprême. Comme d'autre part sa libération n'est pas mentionnée dans le registre communal après le 9 thermidor, sans doute a-t-il été libéré avant cette date...

- Une saint - morillonnaise dans les prisons de la république

Première parmi toutes les femmes du village, la " citoyenne "Dubouilh étrenne les geôles révolutionnaires, en 1794, peut-être dès 1793. Qui était-t-elle ? Sans doute l'épouse(ou la fille) de cet avocat bordelais, installé à Saint-Morillon dans la seconde partie du siècle, et connu pour avoir cultivé des terres auparavant soumises à la vaine pâture. Il y a-t-il ici une relation de cause à effet; s'agit-il d'une vengeance à retardement ? Celle dont on fera état au chapitre suivant peut le laisser supposer Ou bien son arrestation et son incarcération ont-elles dépendu d'un port d'arme intempestif ? Quoiqu'il en soit, le 9 thermidor la libère. Le 30, la voici de retour: elle s'empresse de réclamer son arme !.(14)

- Un prêtre face au comité de surveillance

Ce 26 frimaire an II (15 décembre 1793) le Comité de surveillance saint-morillonnais se trouve affronté à un délicat problème: faut-il dénoncer ou non comme suspect un prêtre réfugié au village, chez sa soeur ? En soi, le comité ne devrait même pas s'en soucier: l'abbé Crémoux - c'est son nom - n'étant pas curé de paroisse, n'est pas fonctionnaire. Dans ces conditions il n'est pas soumis au serment constitutionnel et ne peut être poursuivi. Mais les choses ne sont pas si simples lorsque l'on se trouve en plein milieu de la persécution religieuse. Dans l'incertitude de la position à adopter, le Comité préfère en référer à celui de Cadillac.

La description du prêtre vaut la peine d'être retracée: Agé de plus de quatre vingt ans, " il a été de tous temps très borné, et depuis des années tombé dans l'état d'imbécillité". Pour faire bonne mesure, le voici " incapable de faire le bien ni le mal à la révolution". Peut-être tout ceci est-il vrai. On sent cependant dans ce texte comme une volonté de protéger le malheureux prêtre, quitte à le faire passer pour demeuré Le Comité ne paraît pas d'ailleurs très maximaliste: ne précise t-il pas en effet " n'avoir mis personne en état d'arrestation ni n'a cru devoir le faire". Pour conclure, un appel à la " sagesse "et à " la justice " du comité de Cadillac. Le tout sous les signatures de J.B. Boyreau, et de Cassaigne, membres du comité.(15)

La solution du dossier est inconnue. Les termes de la lettre sont révélateurs d'un état d'esprit: la crainte de ne pas faire son travail (dénoncer les suspects) l'incapacité de prendre une décision malgré la simplicité du dossier et le souci, semble t-il, de protéger un malheureux qui n'en peut mais. Saint-Morillon au vu de ce dossier n'apparaît pas comme une commune ultra - révolutionnaire.

- Heurs et malheurs d'un aristocrate

Bien plus grave, la triste histoire survenue à l'un de nos résidents secondaires parmi les plus importants, Elie Louis DUFAURE DE LAJARTE (*). Soupçonné de " haine contre la patrie et d'être devenu l'ennemi de la liberté " (en fait d'être le père de deux émigrés) le voici en 1794 arrêté, emprisonné, condamné, exécuté - je veux dire guillotiné, le 22 messidor II - 10 juillet 1794.

C'est en 1777 que cet important membre du parlement bordelais acquiert à Saint-Morillon " Bel Air de Bellevue ", "un grand bien et bourdieu" . Traduisons: une magnifique propriété de 100 hectares. C'est à partir de 1790 qu'il songe à reconstruire ce qui est pour lui sa " résidence secondaire". Les travaux se dérouleront en 1792 - 1793, sous la direction d'un certain Dutour qui s'intitule " ingénieur" et en est le maître d'oeuvre. Sous ses directives, des artisans locaux exécutent le travail. Terminé en juillet 1793, il revient à 20.095 Livres (qui s'ajoutent aux 70.000 du prix d'achat).

On reste stupéfait devant la qualité - et surtout l'esthétique de la réalisation. On voudrait pouvoir dire en termes adéquats ce grand rectangle blanc, dépouillé de toute superfluité, s'élevant au sommet du versant de la vallée; ces hautes fenêtres en rythmant l'étendue, ce léger fronton triangulaire surmontant une entrée soulignée d'un délicat plein-cintre. On voudrait, pénétrant à l'intérieur, dire l'harmonie du hall d'entrée, le charme de ses dessus de portes en stucs blancs, comme celui qui se dégage, dans la chambre à colonnes des rinceaux et des fleurs sculptés à même les supports du ciel de lit. On voud-

(*) Elie Dufaure de Lajarte fut conseiller du Parlement en 1771 à 23 ans, puis avocat général par achat de la charge précédemment tenue par SAIGE(1777), par ailleurs seigneur de Portets et autres lieux: ceci a sans doute donné à son successeur l'idée de s'établir non loin, à Saint-Morillon. Il participa d'autre part à l'effort de promotion immobilière des magistrats de Bordeaux: les Gascq, les Saige, les Moreau de Montreuil. Pour sa part, il vendit ses terrains rue des Sablons et sur Sainte-Eulalie. Pour tout ceci, je renvoie à l'ouvrage de fonds que constitue la " Vie quotidienne à Bordeaux au XVIII^e siècle de P. Butel et J.P. Poussou ch. 2 p. 53 et suiv. Disposant de fonds, Dufaure de Lajarte a pu acheter à Saint-Morillon.

rait, se glissant dans le personnage du maître des lieux franchissant vers l'extérieur le seuil de sa nouvelle demeure, se saisir du large paysage en pente douce qui mène insensiblement son regard vers la vallée.

Qui aurait pu imaginer qu'au moment où le village connaît l'emprisonnement de certains de ses membres, un autre construisait, sans état d'âme, ce chef d'oeuvre d'architecture ? Ou bien Dufaure de Lajarte, inconscient, ignorait tout de la situation ambiante malgré les possibilités d'information que lui donnait sa position professionnelle et sociale à Bordeaux, ou bien la vie saint-morillonnaise s'écoulait-elle malgré certaines apparences dans un calme plus grand que nous ne le pensons.

Un des grands moments clé de la révolution dans notre région sera la crise girondine de mai-juin 1793. Elle relance l'ardeur révolutionnaire dans le département, et dans le district de Cadillac en particulier. Tallien lui-même en portera témoignage: " il y a dans ce département un district patriote, un district qui a rendu les plus grands services à la république par les moyens qu'il a offerts de terrasser le fédéralisme dans l'un des points de la région où il a tenté de s'établir. Ce district est celui de Cadillac".(16) La reconstruction de Bel Air date d'avant ces événements, ce qui peut expliquer la manière d'agir de LAJARTE. L'émigration de ses deux fils fera déborder le vase. Il ne résistera pas aux nouveaux assauts révolutionnaires dérivant de la repression du fédéralisme. Notre ancien avocat général au Parlement en sera broyé, balayé.(17)

Certes son sort personnel et sa fin tragique intéressent tout d'abord Bordeaux où il réside de façon habituelle. Comment ne pas penser que le village ne s'en émeuve ? D'autant qu'il est intéressé au premier chef par les conséquences de la condamnation. Ses biens, ceux de ses enfants, sont saisis, déclarés Biens nationaux et vendus aux enchères. Le maire devra veiller à ce que les scellés soient mis et respectés, à ce qu'aucune dégradation ne vienne endommager ce qui sera dispersé. Ceci intéresse la vie sociale plus encore que la vie administrative et politique. On en traitera avec l'ensemble de la question des Biens nationaux au chapitre qui vient.

Avant de clore celui-ci, je voudrais justifier le fait qu'il ne s'attache qu'à l'oeuvre de deux premières municipalités, délaissant la troisième (automne 1794 - automne 1795): la durée de cette dernière a été trop courte. Par ailleurs, l'oeuvre de réorganisation était pour l'essentiel effectuée (édification d'une mairie, mise en place de la fiscalité, de l'état civil, prise en main de l'activité entretien des chemions et bâtiments, réaction devant les problèmes individuels des administrés.) Les archives et en particulier le Régistre des délibérations communales ne mentionnent aucune réalisation majeure qui lui soit propre.

Revenons à notre seconde municipalité et en particulier au second maire, Manière,: son oeuvre, si durable, allons nous la séparer de celle de son premier et immédiat prédécesseur. Ne convient-il pas plutôt de les joindre l'un à l'autre dans le même souvenir pour les exhumer tous deux de cet oubli où leurs successeurs les avaient enfouis?

CHAPITRE VII

VIVRE REVOLUTIONNAIREMENT

L' ECONOMIQUE et le SOCIAL

Vivre l'économie et le social mais d'abord survivre ! Etre en Révolution, c'est sans nul doute se nourrir d'idéal - plus prosaïquement se maintenir en vie, et manger tous les jours.... Avant d'en arriver à ces questions majeures que sont la fin du régime féodal et les problèmes monétaires, ce sont à des aspects plus terre à terre - mais combien essentiels - de la vie journalière, et aux réactions qu'ils engendrent, qu'il nous faut en un premier temps nous arrêter.

En toile de fond, dix ans de crise climatique et démographique

Si l'on admet avec J. LHERITIER que la Révolution débute avec la crise climatique de 1787, il faut alors rappeler la tempête généralisée sur toute la France, - elle date des 12 et 13 juillet 1787 - le pays de ce fait ravagé, les récoltes compromises. Le froid si intense (-13° à Bordeaux), que la Garonne gèle. Par endroits, la disette entraîne (telle à Podensac) des émeutes de la faim.(1)

En même temps, notre village en subit dans sa démographie un des plus terribles contre-coup qu'il ait connu.

En 1790, les décès atteignent le chiffre inouï, jamais vu sur plus de 50 ans, de 55, suivi en 1791 d'un autre maximum - bien que légèrement moindre - de 47. En remontant une à une les vingt cinq années précédentes (1762-1786 inclus) pour nous en tenir à une génération, la moyenne annuelle des décès ressort à 19,4. Les maxima annuels ne dépassent pas, et encore à titre exceptionnel, les 32. Les cinq ans précédant la crise (1782-1786) connaissent même un total relativement bon: 89 soit 17,8 pour une année. D'un enterrement tous les 21 jours en moyenne dans les années ordinaires, on passe en 1790-91 à un par semaine ! Tous les âges sont touchés. La mortalité infantile particulièrement: de 14% à 15% elle bondit à 22,6% entre 1787 et 1791 !

Représentons nous la douleur qui s'abat sur les familles. Aux bouleversements politiques et à l'inquiétude qu'ils peuvent engendrer s'ajoute la souffrance que chacun ressent et qui atteint l'ensemble ou presque de la population. La démographie

n'est plus seulement science objective et désincarnée des chiffres, mais moyen de connaissance de la vie même du groupe villageois et de ses membres.

Au même moment, la nuptialité est au plus bas, avec en 1789 et 1791 des minima de deux mariages annuels, chiffres qui se retrouvent certes auparavant mais jamais à une telle fréquence.

Par contre, les naissances sont au plus haut. A la différence de la fin du XVII^e siècle qui avait connu une crise égale de mortalité mais où les naissances avaient connu une chute libre, cette fin du XVIII^e siècle voit un maintien et même une accélération du rythme des naissances. 276 en 10 ans, dont des maxima de 37 en 1789 et 1791, sommets encore jamais atteints ! Comme si la communauté des habitants refusait de se laisser abattre et cherchait à compenser par sa vitalité les pertes qu'elle ne pouvait éviter par ailleurs. Notons en outre que si l'apogée des naissances se situe en 1791, la majeure partie des conceptions remonte à l'année précédente, 1790. C'est donc dans ce même espace de temps où elle met en terre le plus grand nombre de ses membres qu'elle met en route le plus grand nombre d'enfants. (Cf Tableau I).

Après deux années aux meilleures conditions météorologiques, nouvelle dégradation de celles-ci en 1793-1794. Tallien lui-même s'en inquiète dans son rapport du 2 pluviôse an II (12/2/1794) à la Convention :

" Il y a dans le Bec d' Ambes (ancien nom du département de la Gironde), des districts où depuis 8 jours on manque absolument de pain, parce que dans plusieurs communes de ce département, on mange de l'herbe des champs, parce qu'on fait le pain avec du chien-dent ..."

A Bordeaux même, l'état du ravitaillement est des plus précaires : " la commune " est depuis 15 jours réduite à 4 onces de pain par individu et depuis six mois chacun n'y en avait que 8 onces. Il y a même des jours où l'on n'a pu en distribuer et où l'on a donné du riz à la place".

Quant à Cadillac, " depuis trois mois, ce district est dans un état affreux. Tous les jours on me demande pour lui des secours"(2)

Conséquence directe, l'indigence augmente dans le district . C'est celui-ci qui, à son tour, s'adresse à la Convention (23 juin 1794). Après avoir félicité les députés de " leur immortel décret" qui assure des secours aux plus démunis, les administrateurs font part de leur propre arrêté du 29 floréal(19 mai 1794): pour appliquer la loi nouvelle et combattre l'inertie de certaines municipalités, ils ont décidé la " nomination de commissaires qui doivent se transporter dans chaque commune de ce district pour prendre connaissance et noter tous les citoyens ayant droit à ce secours" (3). Le 10 thermidor encore ,ils demandent aux députés un " regard favorable sur un district qui subit la disette de grains.(4).

Saint-Morillon - au centre du cyclone tout comme Cadillac - n'échappe pas aux difficultés de la région. Comment s'étonner que le 12 thermidor (c'est par ce Procès verbal que s'ouvre le Régistre municipal qui nous est conservé), le Conseil Général note :

" *La pénurie des subsistances est à son comble*".

Avec cette précision, qui ramène au souci des plus défavorisés :

" *pour les citoyens qui n'ont pas de propriété*".(5)

Ce même jour le prix du boisseau de blé culmine, au village, à 23 L 5 sols.(6) .(En 1789-90, il n'avait atteint à Bordeaux que 12 L.(7) Par d'autres calculs indirects à partir d'un état de contributions à l'automne 1794, on sait que le prix du boisseau sera encore à ce moment de 16 L.(8) La Révolution à ses débuts avait connu localement le problème des subsistances ; à son apogée, elle y est confrontée à nouveau.)

La population, considérée dans sa vie démographique, réagit à nouveau.

Les décès y sont à nouveau très élevés, sans cependant de pointes

maximales semblables à celles de 1790-91. Mais enfin les 25, les 30 et 31 y sont le lot habituel. Le total des 5 années 1792-1796 (143) n' a été dépassé qu'une fois: dans les 5 années précédentes. mais jamais sur les 50 ans auparavant. Les signes de vitalité sont toujours là: les naissances se maintiennent fortes. Mais elles arrivent tout juste à étaler les pertes : 143 contre 143 !

Quant aux mariages, ils n'ont jamais été si nombreux: 48 en 5 ans avec deux maxima en 1792 et 1793. Si la première de ces deux années peut être considérée comme un rattrapage au moins partiel de la sous-nuptialité de 1791, il ne peut en être de même pour la seconde: le désir d'échapper à la conscription n'y est surement pas étranger. Je reviendrai sur cet aspect de la vie au village dans un chapitre ultérieur qui sera consacré à cet aspect de la vie saint-morillonnaise.

La vue globale que l'on peut conserver de la vie démographique de notre communauté est donc fort contrastée. Le premier choc (1790-91) la frappe de plein fouet. Le second est moins lourd de conséquences: les plus fragiles des habitants ont disparu des 1790; la communauté a mieux supporté la crise de 1794. De toute façon, elle a toujours tenu à maintenir une forte natalité.

Tout ceci concerne les habitants pris comme sujets démographiques. Qu'en est-il de la communauté organisée ?

Dès 1789, les autorités supérieures réagissent. Il est surprenant de voir que ce ne sont ni l' intendant ni le gouvernement qui interviennent pour prêter main forte aux villages. Les seules traces conservées dans la série C des archives départementales concernent l'intervention de la chambre de commerce bordelaise. Aux communes voisines, St Selve, Labrède, Saucats, etc elle propose des prêts. Chacune d'entre elle répond par la négative: aucune ne peut donner la caution exigée, faute de biens communaux. Saint-Morillon n'est mentionné nulle part. Quelle surprise d'apprendre qu'en 1789, c'est la Société populaire de Bordeaux qui fait ses offres de services pour la secourir.... Offre qui arrive au curé Dufrenne. Celui-ci d'une plume assez orgueilleuse répond que Saint-Morillon se débrouillera tout seul. Nous sommes toujours dans la ligne de l' Ancien Régime où le curé est un organe officiel d'administration.(9)

Tout change en 1794. Le Conseil général de la commune après avoir précisé, ainsi qu'on l'a noté plus haut, l'état critique du ravitaillement pour certains, nomme deux commissaires, Boudat Pierre et Daney Jeune pour se transporter chez les particuliers et les inviter " *au nom de l'humanité* " à fournir quelques boisseaux de blé " pour être distribués à ceux qui n'en n'ont pas pour vivre" .Une semaine après, ces premières mesures n'ont pas porté de fruits. La Société populaire s'en émeut et c'est elle qui donne instructions au Conseil général pour agir;(comment ne pas relever ici la confusion des rôles et l'usurpation du pouvoir-si ce n'est la " prise de pouvoir" par cette société de pensée qui se superpose à la municipalité légale (nous sommes ici dans la droite ligne de ce que nous avons relevé dans le chapitre 5 lors de la désignation du futur maire provisoire).

" Le Conseil général, peut-on lire à la première page du Régistre des délibérations comunales, vu la délibération de la Société populaire de cette commune qui porte que les subsistances seront surveillées avec invitation au conseil de la mettre à exécution, le Conseil arrête qu'il invite les citoyens qui auront une certaine quantité de bled d'en fournir en proportion de ce qu'ils ont".(10)

Entre temps, les autorités municipales ont dû constater que leur première invitation avait été de nul effet, car un " recensement " a été ordonné. En conséquence de quoi, le conseil arrête: " Considérant qu'il se trouve sur cette commune un boisseau de blé par individu..... INVITE LES CITOYENS DE FOURNIR AU GRENIER COMMUN LE TIERS DE CE QU'ILS ONT AU DESSUS DE LEUR CONTINGENT(c'est nous qui soulignons)(11)

Le premier brumaire III (novembre 1794) de nouveaux commissaires

sont désignés pour recevoir les grains et les vins :deux Guillemin, soit parents entre eux soit simplement homonymes. Ce seront les derniers - du moins après eux aucune autre désignation ne sera mentionnée sur le registre municipal (12). La décrue de l'activité révolutionnaire après le 9 thermidor, la suppression des structures jacobines dont on a fait mention dans le chapitre V, se marquent dans les faits par la disparition des interventions de la municipalité dans le domaine économique et social. Il n'en demeure pas moins qu'elle a été très active auparavant. Ici comme dans le domaine administratif et politique elle a relevé positivement le défi qui lui était lancé par les temps nouveaux. (13)

Avant d'en terminer avec cette activité dans le domaine économique, relatons un évènement d'interprétation plus difficile. La municipalité lève un impôt qui n'est ni la contribution foncière ou mobilière, ni l'auto-imposition du tiers au delà du nécessaire dont on vient de parler, mais , au 20 brumaire III (novembre 1794) un ensemble de " fournitures" soit en argent soit en nature(bled) exigé des citoyens depuis 1793, renouvelé en 1794, dont la "commune doit répondre". Sans doute s'agit-il d'un impôt levé à la demande du département dans le but de subvenir au ravitaillement général puisque l'intitulé du Régistre s'exprime de la façon suivante: " Etat des citoyens qui ont fourni à la commission pour les subsistances soit en bled soit en assignats dont la commune doit répondre".A la fin du texte une mention similaire est portée:" le conseil assemblé arrête que la commune de Morillon garantit les souscriptions ci-dessus.. Le premier frimaire an III républicain" (l'établissement de la liste des " souscripteurs s'est donc étalée sur 10 jours). On apprend ainsi que 50 citoyens cotisent plus ou moins volontairement. Que le plus imposé est Manière (sans doute l' ancien maire)taxé à 1243 livres suivi de près par J. Cassaigne (qui a fait partie du Comité de surveillance) : 1216 L..Trois contribuables seulement atteignent ou dépassent les 1.000 L. dans cette imposition.Deux se situent dans la tranche des 500 à 1000 L. 17 dans celle de 100 à 499 , 24 entre 5 et 99 L.et 3, à cinq livres seulement. A côté de la valeur en assignats la plupart cotisent pour une valeur en " boisseau de bled". estimé à 16 L l'un. Enfin 6 d'entre eux ne sont imposés qu'en relation avec du blé .Notons pour terminer que treize d'entre eux sont en retard pour tout ou partie de leurs versements de 1793..Ceci montre bien la complexité des tâches de la municipalité et comment la crise des subsistances liée à la météorologie entraine pour nos maires (Manière, son successeur provisoire Lagarde, enfin J.B. Boyreau,) des travaux imprévus mais assurément peu faciles à gérer

Survolons les cinquante années qui viennent de s'écouler. En 1748, c'est l' intendant (on a déjà eu l'occasion et de le souligner) qui agit par l'intermédiaire du curé Gabory; en 1789, c'est encore le curé qui répond à une offre de secours émanant de la Société populaire. A partir de 1794 (et sans doute 1793) c'est la municipalité elle-même qui prend en main le problème de la solidarité entre ses membres et décide des mesures à prendre pour la rendre effective. Changement à cent quatre vingt degrés. C'en est bien fini du rôle de l' église dans la vie communale; c'en est même fini d'une intervention de l' état: ce sont les structures municipales nouvellement mises en place qui permettent aux élus d'agir par eux- mêmes. Il y a bien là un des acquis majeurs, au plan municipal, de la révolution.

La fin du régime féodal

Si la Constituante s'est contentée de diminuer, sans la détruire, la Monarchie; si, loin de vouloir supprimer l' Eglise catholique, elle la soumet étroitement à l' Etat, - il lui suffit par contre d'une seule phrase ... quelques mots pour rejeter définitivement dans le passé et au rang des accessoires inutiles, l'ordre social existant:

" L' Assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal " (14)

Ce passage - foudroyant - comment Saint-Morillon le vit-il ?

La " Grande peur " ?

On sait l'importance de ce mouvement populaire dans les décisions de la nuit du 4 août. Exactions commises en un premier temps par des bandes de brigands alors que l'ordre public donne l'impression de flotter. Puis soulèvements spontanés des populations paysannes obligeant les responsables publics de l' Assemblée nationale à des mesures aptes à désamorcer la crise.

Depuis les études de G. Lefevre, les points de départ du mouvement, ses lignes de propagation selon des " ondes" concentriques qui balaient une partie du territoire, sont bien connus. Châteaux incendiés, seigneurs attaqués, terriers brûlés, qui en ignore la réalité ? La carte que publient à la suite de G. Lefevre, G. Duby et R Mandrou est suggestive. Elle marque bien les limites de la révolte. Bien des parties du territoire sont épargnées. Parmi elles, tout le Sud-Ouest, de la Vendée aux Pyrénées, en passant par la Gironde.(15). Ainsi Bordeaux, et plus près de nous Cadillac et Labrède restent en dehors des zones atteintes. Saint-Morillon, également.

Pour cette dernière, qui s'en étonnerait ? On a dit et rappelé à plusieurs reprises l'absence de seigneur résident, l'absence de chateau, l'absence même de toute aristocratie locale permanente. Où les saint-morillonnais auraient-ils trouvé chez eux ces traces vivantes de féodalité, pourchassées par ailleurs (16)? Il leur aurait fallu se déplacer à Saint-Selve ou Labrède. Mais le propre des manifestations populaires n'est-il pas leur spontanéité ? Faute de trouver sur place un point d'impact pour une quelconque manifestation anti-féodalité, la "Grande Peur" manquait ici d'un aliment qui lui soit adapté(17). Et puis... les saint-morillonnais étaient-ils d'un tempérament sanguinaire ? Créditions les, d'après tout ce que nous savons et avons rapporté d'eux au cours des XVII* et XVIII* siècle, d'une toute autre mentalité . Quoiqu'il en soit, aspect général de l'expansion du mouvement et aspect particulier de la féodalité saint-morillonnaise, notre village s'inscrit dans un ensemble d'éléments tels qu'en ce début de Révolution, la violence en est exclue.

La suppression des droits seigneuriaux

Laissons passer les quelques jours - ou les quelques semaines - nécessaires à l'arrivée jusqu'en notre région des nouvelles de Paris. Sans en avoir été prévenu, Saint-Morillon se retrouve sans seigneur. Le curé Dufrenne ne cite plus son nom en chaire, ne lui rend plus les honneurs, ne lui présente plus en priorité l'eau , ou le pain, bénis. Le droit de chasse n'existe plus: chacun peut chasser sur sa propriété. Celui de banalité non plus, ni celui de regard sur les moulins(rappelons nous Montesquieu procédant en 1746 au maniement des pelles de celui du " Notaire" non pas en tant que propriétaire mais en tant que " seigneur "). Plus avant encore: une communauté ne peut avoir deux chefs ni deux représentants. La formation des municipalités , en gestation depuis 1789 et leur mise sur pied

en 1790, ne peuvent aller de pair avec la conservation des " droits honorifiques" qui donnent au seigneur la prééminence dans la commune. Leur disparition pure et simple était inscrite dans le droit fil de la réforme des institutions.

Deux siècles d'habitude d'autonomie municipale estompent l'extraordinaire changement ainsi réalisé. Essayons de nous remettre dans l'esprit du temps: ce n'est sans doute pas la diminution du pouvoir royal qui frappe nos compatriotes, ce pouvoir est toujours incarné par le même homme déclaré le " restaurateur " des libertés de son peuple. La disparition de la seigneurie est autrement plus proche d'eux, comme "palpable", et directement assimilable. Subitement, s'effondre un des repères tant de la civilisation que de la vie quotidienne. Ne peut-on suggérer que pour ces habitants l' " évènement fondateur " des temps nouveaux, ce n'est pas la prise de la Bastille, mais la disparition pure et simple de cette structure ancestrale qu'est la féodalité ?

L'extinction des droits féodaux

Exporle, cens et rentes, lods et ventes, retrait féodal posent un problème autrement délicat. Les difficultés commencent avec eux...

La nuit du 4 août les avait supprimés. Les journées du 5 au 11 les rétablissent - ou du moins les déclarent rachetables. Certes, cette mesure ne saurait surprendre nos habitants: leur " Cahier" général de sénéchaussée connaissant leur caractère économique et patrimonial, se contentait d'en demander le rachat. Mais, soyons objectifs: comment faire comprendre à une population à qui l'on vient de promettre une suppression totale, que celle-ci va se traduire par un lourd rachat. En fait, quatre années seront nécessaires pour la disparition entière et définitive de ces droits. Marquons en les principales étapes.(18)

- la première suit le coup de foudre de la nuit du 4 août et des jours suivants .Le législateur tenant ces droits pour légitimes, ils ne seront rachetables que si les " tenanciers" apportent la preuve de leur illégitimité.... Comment y arriver alors que l'origine de la plupart d'entre eux se perdent dans la nuit des temps?...En outre c'est l'ensemble des droits qui doivent être rachetés: les sommes à déboursier ne peuvent être que considérables, chaque droit étant capitalisé. - Ces conditions rendent le rachat quasi-impossible.

- la seconde est l'oeuvre de la législative.

Soucieuse de s'attirer les bonnes grâces du monde paysan (la plus importante part du pays), elle va beaucoup plus loin. En un premier temps, elle s'intéresse aux communaux ou du moins à la partie d'entre eux que l'on estime avoir été usurpée par les seigneurs. A partir de 1769, en effet, ceux-ci avaient pu démembrer une partie des " vacants" et en garder une partie pour eux. On a vu un Dubouilh participer à cette politique (cf. Ch. 3). On ne sait si son travail de défrichement a été mis à mal. Par contre l'affaire Lilet permet de mettre le doigt sur la mentalité de l'époque. De ce Jean Lilet j'ai déjà évoqué le nom à plusieurs reprises: bornes et fossés délimitant une portion de son bien ont été enlevés et comblés au début de l'été 1790. C'est sur la raison même de ces actes de vandalisme qu'il faut maintenant nous pencher.(19)

Fort d'une " concession" de 20 journeaux de landes à lui faite en 1774 par J.B. de Secondat (le fils de Montesquieu) notre requérant rappelle qu'il n'a borné et clos de fossés cette étendue que parce qu'il avait satisfait à toutes les formalités réglementaires exigées à l'époque: déclaration au greffe du sénéchal(8/II/1779); affichage "devant la porte et principale entrée de l' église"(23/11/1779); procès verbal d'affichage effectué par Pierre Lasalle, sergent royal au présidial de Guyenne. Jean Lilet se reconnaît parfaitement en règle .Dans l'ambiance de l'époque, c'est cette sorte de " privatisation " de terrains vagues jusqu'alors utilisés pour la vaine pâture que ses voisins remettent, par la force, en cause. Cette "concession" ne constitue pas à proprement parler un partage de communaux, mais une mise à disposition d'un particulier d'un terrain appartenant en propre au seigneur. La différence cependant est mince; la réaction des habitants, symptomatique.

Ces faits sont antérieurs à la Législative : ils précisent l'ambiance qui règne chez nous....

Cette assemblée révolutionnaire ne s'attaque pas de front au problème de la suppression de la féodalité, mais par petites touches. C'est ainsi que le 18 juin 1792, elle supprime le rachat des Lods et ventes lorsque le seigneur ne peut apporter la preuve de son droit. Ce qui revient à le supprimer sans contre-partie. Coup double: l'acheteur ne paye plus les 12% habituels (autant d'économie); le principe relatif à la preuve établi par la Constituante est battu en brèche. C'est ainsi qu'aux derniers jours de son existence, par les décrets des 20-25/8/1792, elle bouleverse et renverse la charge de la preuve: en cas de demande de rachat par le tenancier, c'est à l'ex-possesseur des droits féodaux à démontrer l'existence du " titre primitif " qui fonde ses droits. Il en est dans la majeure partie des cas incapable.... sauf en cas d'existence d'un terrier ou en cas de nouveaux " beaux à fiefs " signés depuis sans doute moins d'un siècle et conservés chez un notaire. Pour Saint-Morillon, le Dr Eylau dans les recherches exhaustives qui ont été les siennes ne mentionne que 8 de ces actes pour une durée approximative de 50 ans (20), le renouvellement de l'acte d'hommage ne rentrant pas dans cette catégorie. C'est maintenant le seigneur qui éprouve les plus grandes difficultés à être indemnisé.... Je n'ai pu retrouver dans les archives notariales ou départementales des exemples de rachat. C'est donc sur un dossier conservé dans les archives familiales que je m'appuierai (21).

C'est le 12 may 1793 que Jean Bedouret, marchand au village voisin de Saint-Selve entreprend les démarches relatives au rachat des droits possédés par la veuve de Joseph Guillaume Saige sur une parcelle de pré qu'il possède à Aigue-Morte.

Leur évaluation est la suivante, à partir d'une valeur du pré de 200 L.

- Exporle de 2 deniers (sans capitalisation).....	00	L	00	02
- Lods et ventes (au huitième de leur valeur avec abattement de 6/11) sans capitalisation ...	11	L	07	06
car non annuel				
- Cens et rentes capitalisés.....	200	L	00	00
- Arrérages en retard	5	L	06	08
	216	L	06	08

Les sommes ainsi proposées par Bedouret ne sont pas négligeables: la capitalisation des Cens et rentes équivaut à elle seule à la valeur de la terre en question.... Mais notre proposant connaît sa loi des 20-25 août: à plusieurs reprises, il mentionne que son offre n'est valable que pour autant que " ladite veuve Saige fournira son " titre primitif ". Allant plus loin, il menace: " si ladite dame héritière " ne défère pas aux conditions légales, " il tiendra la dite pièce de pré pour bien et valablement affranchie de tous droits féodaux, fixes et casuels et qu'il la transmettra comme tel en cas de mutation ".

On ne connaît pas la suite de l'affaire et si Bedouret a indemnisé la veuve Saige. Ce que l'on sait c'est que s'il avait attendu (lui ou ses semblables se trouvant dans le même cas et Dieu sait s'ils étaient nombreux puisque chaque terre avait son seigneur..) deux mois de plus, il aurait bénéficié des ultimes mesures prises en faveur de la masse de ceux qui de " tenanciers " deviennent maintenant " propriétaires " au sens plein du terme.

-Troisième et dernière étape, en effet, l'oeuvre de la Convention.

Par la loi du 17 juillet 1793 (qui fait suite à la journée révolutionnaire du 20 juin),

" Tous les titres seigneuriaux doivent être brûlés afin qu'à l'avenir les droits féodaux ne puissent réapparaître ".

Texte complété par le décret du 29 floréal II(8 mai 1794):

" Les rentes entachées de la plus légère marque de féodalité devront être supprimées sans indemnité".(22)

Ainsi disparaissent, plus de quatre ans et demi après la nuit du 4 août, les dernières traces du régime féodal, les derniers obstacles à la libération du droit de propriété emportés par la tourmente révolutionnaire.. Malheureusement pour nous aucune trace écrite ne vient nous faire connaître les réactions des saint-morillonnais. Qu'ils en aient été heureux, on peut le supposer.... qu'ils se soient réjouis de ne plus payer exorle, cens et rentes, etc, assurément.Ce qu'il en reste pour nous, c'est ce changement fondamental, qui leur vient de la Révolution et qui les rend maîtres, de façon entière et absolue, de leur terre.

Les assignats

Conçus primitivement pour permettre l'achat des biens nationalisés du clergé, ils deviennent très vite un moyen de paiement banal: leur cours forcé est du 27 août 1790.Leur utilisation courante ne s'en suit pas: tant que de petites coupures ne sont pas disponibles, leur emploi reste difficile et limité. Cette mesure indispensable arrive en décembre de la même année: des billets de 50, puis 25 puis 5 puis 1 Livre et même moins sont enfin disponibles.Ne soyons pas naïfs: comment penser que cette nouveauté est acceptée d'emblée? Comment penser qu'une population paysanne, encore assez isolée,assez illétrée, n'ait pas quelque suspicion vis à vis d'un simple papier.D'autant qu'il n'arrive pas aussi facilement qu'on pourrait le croire dans nos campagnes. Son but à l'origine n'est-il pas seulement de permettre la vente des biens nationaux ? Puis, pour parvenir jusqu' aux simples citoyens, faut-il encore que ceux-ci aient le droit d'en posséder. La planche à billet sert à verser leurs salaires aux fonctionnaires et leurs rentes aux créanciers de l' état. Deux catégories fort rares assurément chez nous. Avant que l'activité économique ne fasse circuler les assignats et les répandent partout, il faudra quelques mois ou l'une ou l'autre année.

Ceci posé , examinons l'un de ces nouveaux signes monétaires?Qui n' a vu ces petits rectangles couleur blanc-cassé de 10 cms sur 6 ? Outre leur valeur monétaire, ils renseignent sur toute la mentalité de l'époque.En écrivant ces lignes, j'ai sous les yeux un de ces billets de 25 sols. Qu'il est évocateur !

Tout en haut, deux inscriptions. Si celle de gauche ne surprend pas (" la Loi punit de mort le contrefacteur"), celle de droite est plus typique: " la nation récompense le dénonciateur" ! Entre elles, un oeil ouvert entouré de rayons solaires: oeil du dénonciateur ou signe maçonnique ?

Plus bas, en première ligne, la mention de " l' an 4 de la Liberté" .Soit 1792, le début de cette ère étant évidemment 1789. Un sceau imprimé sur la partie droite donne la date de l'établissement du billet: 21/9/1792 et mentionne l'existence de la république.Enfin, au bas de l'assignat, au dessus du Coq gaulois, cette devise : " La Liberté ou la mort". Ce papier n'est finalement pas qu'une monnaie; il est aussi affirmation d'appartenance révolutionnaire.

La dévaluation de l' assignat est aussi rapide que sa prolifération.Fin 1792, elle est encore contenue à 30% mais s'accroît ensuite. A la fin de la Convention, à l'automne 1795, un billet de 100 L. n'est plus accepté que pour 1 L 10 sols Début 1796 ces mêmes 100 livres en représenteront plus que 0 L 30 sols réels ! Leur remplacement par les Mandats territoriaux le 18 mars 1796 n'améliorera pas la situation. Un an plus tard, tout le système sera supprimé. Ce sera le retour à la monnaie métallique, sonnante et trébuchante. Entre temps, l' état sera passé par une banqueroute partielle devenue inévitable: la dette

Un ASSIGNAT

du

21/9/1792



L' Assignat, symbole de la Révolution

- On remarquera, dans ce document,
 - l'absence de toute représentation de la figure humaine: la Révolution, admiratrice de la Loi, refuse tout ce qui rappelle le " culte de la personnalité ".
 - la présence de symboles divers : les rayons de soleil entourant un oeil largement ouvert: emblème maçonnique, ou signe du rayonnement de la Révolution ?; le coq gaulois, chantre de cette même ère nouvelle.
 - diverses inscriptions, dont " la Liberté ou la mort " sur l'étendard porté par le coq.

(par contre la photocopie empêche de saisir la présence des filigranes - et leurs détails - dans les deux cercles situés de part et d'autre du billet. La date d'émission 21/9/1792 est dans le cercle de droite)..

publique de 250 millions sera ramenée à 83 , dite " consolidée"! Ce n'est pas l'impôt sur les " portes et fenêtres "qui pourra améliorer la situation !(23)

Voici l'ambiance générale dans laquelle se débattent l' état et le pays.Elle ne peut qu'avoir des conséquences facheuses dans un village rural. A tel point qu'en 1795, une livre de contribution devait être payée par six livres en assignats !Quel travail pour Boyreau-Tanaut, notre collecteur de l'époque... On comprend qu'il soit rétribué au maximum prévu par la loi (cf. p.116).Les 2 et 3 thermidor III(20-juillet 1795) la Convention en viendra à décider que la contributiun foncière serait réglée moitié en assignats, moitié en grains portés dans des magasins situés à 3 lieux maximum de la demeure du contribuable. Pour ceux qui ne pouvaient régler en nature, l'acquittement en assignats était obligatoire. Là encore, notre collecteur ne devait pas être à la fête(24)

Les prix montent pendant toute cette période. Citons en deux exemples frappants. L'un a déjà été évoqué: le boisseau de blé, passé au maximum exorbitant de 25 L en thermidor II, est encore à 16 L à l'automne (cf. p. 123). Les prix des vins montent également: en 1793, Arnaud Boyreau vend 22 tonneaux de blanc à 200 F l'un (on se souvient qu'au milieu du siècle le prix moyen n'en dépassait pas 60 à 70 L. En 1798, il vendra deux tonneaux, toujours de blanc à 169 L et 7 autres à 284 L,(ces derniers à Bordeaux: sans doute étaient-ils de ce fait de meilleure qualité ?)(25) Bien sûr, nous ne savons si les récoltes ont été faibles ou abondantes et si les prix indiqués ne s'en ressentent pas. On peut néanmoins penser qu'il y a dans leur importance une part d'inflation.

L'instabilité des prix rend d'autre part plus difficiles les transactions. Le conflit qui oppose à ce sujet les citoyens Manière et J.B. Boyreau est tout à fait symbolique.

C'est le 20 mai 1789 que Manière a vendu à son voisin les 2/3 du moulin du Notaire qu'il possède, avec le pré adjacent.Le tout pour 10.000 livres: 6.000 pour le moulin, 4.000 pour le pré.Le tout signé en bonne et dûe forme et soldé sur 6 ans, le dern,ier terme étant réglé le 30 mai 1795.

Dix ans se passent. C'est Manière jeune, juge de paix du canton de Castres, qui soulève une épineuse question de droit: peut-on considérer comme valable un accord passé en 1789 sur des bases données mais qui n'est réglé que 6 ans après sur des bases autres, celles d'un argent dévalué? (en " assignats de peu de valeur" dit le plaignant) Manière propose de rembourser ce qu'il a perçu et de reprendre son bien.L'acquéreur plaide la validité de la transaction passée de bonne foi. Rencontres amiables, puis conciliation judiciaire. Elles échouent.En fin de compte, procédure véritable, expertise, report de celle-ci, "attendu la rigueur de la journée" du 13 nivose- 4 février 1796. Le jugement n'aura lieu que bien plus tard, le 6 fructidor an XI - 23 août 1803.Bien sûr, J.B.Boyreau en sort vainqueur et Manière jeune condamné à tous les dépens: comment un tribunal aurait-il pu remettre en question une telle vente sans bouleverser tout un pays, menaçant toues les autres transactions de nullité? Après ces années de procédure les parties se réconcilient

:

" pour ne laisser aucun doute à l'avenir sur cet état de choses et prévenir toute discussion entre leurs successeurs, ils reconnaissent n'avoir aucune répétition à formuler l'un envers l'autre à raison des objets expliqués ci-dessus; se tenir quitte réciproquement et renoncer à jamais à s'adresser aucune demande à ce sujet" (26).

Belle fin d'une longue procédure à porter au crédit de deux saint-morillonnais raisonnables: il est vrai que la Révolution est terminée depuis bientôt trois ans...

- Les Biens nationaux à Saint-Morillon (27)

On a laissé plus haut (Ch. VI - Heurs et malheurs d'un aristocrate) Dufaure de Lajarte au moment où à la veille du 9 thermidor il va être guillotiné, ses biens nationalisés et mis en vente. Cette procédure ne s'appliquera pas qu'à lui. Les biens mis " à la disposition de la nation " sont en effet de deux grandes catégories: ceux qui dépendent d'une restructuration de la Société - ce sont les biens du clergé, chez nous l' église, le presbytère et le pré attenant; ceux qui sont en relation avec une sanction personnalisée - ce sont les biens des émigrés ou des condamnés pour trahison, chez nous ceux appartenant à deux familles, les Calvimont et les Dufaure de Lajarte. Les premiers possèdent 98 journaux de terre au lieu dit du Jau, sur la rive gauche du Gua-mort , au long de la route montant vers Labrède; les seconds 315 journaux sur la rive droite, en montant le long du versant qui la domine. Suivons les acquéreurs lorsqu'ils se rendent à Cadillac, pour l'essentiel le 22 messidor II (11 juillet 94).

La procédure est classique, celle d'une vente aux enchères " à la bougie". dite encore " du feu éclairé". Dans le cas qui nous intéresse, pour 17 journaux de landes situés à La Blouasse, trois enchérisseurs sont en lice, l'ancien maire Manière, et deux homonymes, A. Boyreau et J. Boyreau. Trois bougies seront utilisées : les enchères passeront de 450 L, montant de la mise à prix, à 1.000 livres. Tout ceci ne constitue que la première partie de la procédure, au résultat provisoire. Une autre enchère a lieu sitôt après. Elle confirme la première, qui ne devient toutefois définitive qu'après l'accord du Conseil de district qui a entre temps " ouï " l'agent national..

Plus qu'aux détails techniques de l'opération, arrêtons nous à ses résultats.

La vente intéresse deux groupes de biens.

En premier lieu, les plus importants : ceux d' Eglise, (le presbytère seul car le bâtiment même de l' église échappe à la vente) ceux des Calvimont au Jau et le lot de 192 journaux comprenant la maison refaite de Bel Air, pour Dufaure de Lajarte. Tous les trois échappent aux gens du pays! Le presbytère échoit en effet à deux bordelais, les sieurs Larelle et Fardaigne, pour 8508 Livres. Le Jau passe à un certain Mignot, lui aussi non du village, malgré les efforts de Manière (28). Il est vrai que l'enchère culmine à 29.700 Livres. Quant à l'essentiel de Bel-Air, il passe sans autre forme de procès entre les mains d'un certain Dautry, de Podensac, pour la coquette somme de 63.100 Livres(29) Sans doute nos concitoyens ne détenaient-ils pas les capitaux nécessaires à des achats aussi importants.

Ils ne peuvent acquérir que des parcelles plus petites: la mise de fonds la plus importante consentie par un saint-morillonais n'est que de 13.000 livres pour 41 journaux. La plus basse enchère sera de 80 livres pour 10 règes de pré....En tout ils seront 17 à se partager une vingtaine de parcelles.

C'est l'attitude de ce groupe d'acquéreurs qu'il faut examiner maintenant. Aucun ne semble avoir eu de doute sur la validité de l'opération. Les décisions qui avaient condamné Calvimont et Lajarte étaient -elles justes?. N'étaient-elles pas entachées de quelque esprit partisan ? En cette période révolutionnaire, une solide réflexion n'était-elle pas nécessaire ? Fallait-il se jeter sur les dépouilles de malheureux condamnés en un tel moment ? Rien ne les a arrêtés, pas même la pensée que tout ceci pourrait avoir une fin et qu'un " retour de baton" était à craindre. Il est vrai que Robespierre n'est pas encore tombé et que la terreur est toujours là.... Quoiqu'il en soit il s'est trouvé 17 de nos concitoyens pour avoir participé au dépeçage des dépouilles de leurs deux concitoyens condamnés et pour l'un d'entre eux, guillotiné ..Ils n'ont pas hésité à profiter de la violence que la rigueur des temps imposait à certains d'entre eux (rappelons ici que Lajarte n'avait pas lui-même émigré mais seulement ses fils...) La remarque en a été souvent faite: la Révolution a cherché à s'attacher les français. Elle a trouvé, pour ce faire, deux moyens privilégiés: la suppression des droits féodaux et la vente des biens nationaux. Les saint-morillonais ne les ont pas rejetés; ils les ont même, pour certains d'entre eux, volontairement acceptés.

CHAPITRE VIII

EGLISE ET REVOLUTION

1789-1799 : dix ans d'une lutte religieuse que l'on sait, au plan national, capitale. C'est sous la Convention qu'elle est à Saint-Morillon, la plus facilement saisissable: l'Eglise fermée, les cloches arrêtées, le curé traditionnel déporté, les fidèles laissés à eux-mêmes, les autorités s'interrogeant sur la dénonciation éventuelle d'un prêtre vieux et diminué, réfugié au village.... Comment dans une communauté que l'on a vu sous l'ancien régime et les débuts de la révolution, calme et assez traditionnelle, comment en a-t-on pu en arriver là ?

Constituante et Législative : trois ans de calme incertain.

Soyons objectifs: les deux premières années de Révolution n'ont pas apporté, localement, de changement brutal. La nationalisation des biens du clergé n'a pas d'incidence directe: l'église, on l'a vu, ne sera pas vendue et le presbytère pas avant 1794. La disparition des ordres religieux, pas plus: il n'existe pas de couvent à Saint-Morillon. La dime quant à elle continuera à être perçue en 1789. Le curé Dufrenne persévère dans son ministère comme si de rien n'était. C'est seulement à partir de juillet 1790 (adoption par l'Assemblée de la constitution civile du clergé) qu'un problème de conscience se pose à lui. Sa solution, encore lointaine, ne se rapproche qu'à partir de décembre: l'obligation d'un serment de fidélité révolutionnaire met, on le sait, le feu aux poudres. Tout refus de le prêter entraînera le départ du curé en titre qui sera alors remplacé par un prêtre élu ayant satisfait au serment.

L'abbé Dufrenne doit prendre sa décision pour janvier 1791. Prêtera-t-il le fameux serment, ou non? On se doute de l'attention avec laquelle ses fidèles suivent son débat intérieur.

Ici encore, gardons nous de considérer Saint-Morillon isolé de son environnement. Pas plus que son maire, son curé ne se conçoit hors du cadre général. Rattachons le, au moins, à cet ensemble proche qu'est le district de Cadillac.

Quatre vingt trois paroisses le composent. Dix de leurs titulaires sont décédés, malades, introuvables. Restent soixante treize. Sur ce nombre 37 prêteront le serment; 36 le refuseront. Partage étonnant, partage symptomatique: cette égalité presque parfaite laisse à penser quel a dû être le cas de conscience de chacun...

Par contre la position globale du canton de Castres, dont dépend Saint-Morillon, est différente: sur les sept curés qui le composent, six refusent le serment. Parmi eux, le nôtre.(1). On possède le compte rendu de la cérémonie du refus. Après la parution des

décrets d'application, les curés ont 10 jours pour prendre position. Ne voyant rien venir, la municipalité, le maire Théron en tête, se déplace par deux fois au presbytère et ne peut qu'enregistrer le "non" franc et massif de l'abbé Dufrenne. Malgré tout il restera en poste jusqu'au 3 septembre 1791, les élections du nouveau curé, ayant tardé. Lorsque l'abbé GERBER prend ses fonctions, c'est dans une toute autre ambiance: de personnalité indépendante du pouvoir, il en devient fonctionnaire, salarié par lui; l'investiture donnée par l'évêque l'est en dehors de Rome.(2)

Extérieurement, il accomplit sa tâche sans problème: les fidèles passent par lui pour les baptêmes, les mariages, les enterrements. Les dispenses, par exemple pour mariage en carême, parviennent de façon normale de l'archevêché.

Mais déjà l'atmosphère générale s'est alourdie. La liberté du culte, qui existe toujours se traduit à Bordeaux par le fonctionnement de 24 chapelles, qui drainent une partie de la population chrétienne, au grand dam des paroisses tenues par des "assermentés". L'Eglise constitutionnelle ne peut plus supporter cet état de chose. Elle dénonce les "insermentés" comme "fanatiques, lâches, traîtres, perfides loups"... A la Noël 1791, elle obtient la fermeture des chapelles. Au printemps-été 1792, Bordeaux connaît un paroxysme de lutte anti-catholique. Le 14 juillet trois prêtres sont arrêtés, emprisonnés. Deux d'entre eux sont sauvagement assassinés, la tête du vicaire général LANGOIRAN promenée dans Bordeaux au bout d'une pique!

A Paris, la Législative finissante ordonne "l'extinction absolue de la vie monastique", puis, "l'expulsion dans les 15 jours de tous les prêtres qui refusent le serment de "Liberté-égalité". 333 ecclésiastiques quittent Bordeaux et sa région(3) On peut penser que c'est à ce moment que l'ancien curé de Saint-Morillon part pour l'exil(3 bis)appelé officiellement "déportation".

Voici ce que le curé Gerber ne peut ignorer. C'est dans cette ambiance qu'il accepte le 16 décembre une charge officielle: la rédaction du premier état-civil, s'impliquant ainsi un peu plus dans le processus révolutionnaire.

La Convention : deux années de crise

Franchissons d'un coup d'aile près d'une année, pour saisir l'évolution lorsqu'elle s'accélère. Le 6 novembre 1793 peut apparaître comme une date charnière, la Convention y proclamant

"le droit qu'ont tous les citoyens d'adopter le culte qui leur convient et de supprimer les cérémonies qui leurs déplaisent" (4).

Mesure certes tout à fait démocratique mais dont le caractère révolutionnaire éclate dans ses termes mêmes C'est la fin de la constitution civile du clergé. Celle-ci définissait les rapports entre l'Etat et l'Eglise, rapports qui s'imposaient aux citoyens. En supprimant tout culte privilégié et en laissant à tout un chacun le droit d'accepter ou de supprimer ses manifestations, la Convention détruit en fait l'oeuvre de la Constituante. Il n'y a plus un culte unique. Pourquoi continuer à en subventionner un ?

Les conséquences ne se font pas attendre. Bien des prêtres constitutionnels, l'évêque de Paris, Goguel, en tête, abandonnent une Eglise qui les a déjà lâchés....A Bordeaux, Mgr Pacareau donne le signal(5). Un mouvement sans précédent de déchristianisation s'en suit sur l'ensemble du territoire. Robespierre cherche en vain à calmer le jeu, précisant le 21/11/1793 que la Convention "n'a pros crit ni n'a l'intention de proscrire le culte catholique", et encore le 6/12/ de la même année(6) : "toutes violences et mesures contraires à la liberté du culte sont défendues". Rien ne peut arrêter le mouvement lancé. En ce mois de novembre il atteint les bords de la Garonne et notre environnement direct, par l'

intermédiaire du district de Cadillac.

On aura presque dit l'essentiel pour comprendre l'intensification de la lutte contre l' Eglise - et cette fois ci il ne s'agit plus de l' église d' ancien régime mais de l' église constitutionnelle - lorsqu'on aura précisé que le procureur - syndic du district n'est autre que le curé même de Cadillac, FONTVIELLE, qui deviendra bientôt " agent national " c'est à dire représentant direct du gouvernement révolutionnaire. A ce titre, il engage et poursuit une politique de " déprêtrisation ".

C'est ainsi que le 23 frimaire II (16/11/1793) il adresse au Comité d'Instruction publique à Paris (le C.I.P.) chargé de suivre ces questions, une première liste de 4 noms de prêtres ayant renoncé à leur sacerdoce. A leur tête... lui-même ! A ses côtés à toucher ou presque Saint-Morillon, le curé de Portets, Trénit.(7)

Après trois mois d'attente, voici une seconde liste. Cette fois -ci , onze noms . Parmi eux, proches de nous, Landiras et Podensac. 24 pluviose-15/2/1794.(8)

Trois semaines après , trois autres noms(9) (13 ventose-3/3/1794)

Puis le 4 floréal (26 avril 1794) une imposante liste de 13 noms, dont le curé de Labrède, Lanusse.(10)

Au total 31 noms sur un total théorique de 83 communes. Un certain nombre de cures sont, comme à l'habitude vacantes, au minimum une dizaine comme en 1790.: le nombre des abdicataires évolue donc entre 40% et 45%.

Plus important encore que les chiffres, les commentaires de FONTVIELLE.

Accompagnant la liste du 24 pluviose, celui-ci:

"Cette première liste (du 23 frimaire) n'était encore composée que d'un bien petit nombre. Depuis peu de jours ce nombre s'est considérablement augmenté et je ne doute pas qu'avant peu il n'en reste pas un seul dans ce district. Cela se fera, je l'espère, sans la moindre secousse."

Ce travail de sape ne s'est pas fait tout seul. Cadillac est épaulé par Bordeaux. Le représentant YSABEAU a joué un rôle primordial. Ecoutons à nouveau FONTVIELLE:

" Il(Ysabeau) n'a pas peu contribué à la destruction de la superstition et du formalisme dans cette contrée. Il est difficile de parler avec plus de force que lui sur les maux que les prêtres firent dans tous les temps et dans toutes les régions aux habitants des deux mondes."

Et faisant suite à la liste du 4 floréal:

"Les 5 ou 6 qui restent encore dans le district renonceront bientôt à leurs fonctions ou plutôt à leurs erreurs. J'espère que dans quinze jours au plus tard, j'aurai la satisfaction de vous apprendre leur abdication".

Fontvielle se vante quelque peu: il n'y aura pas d'autres Mais 31 abdicataires sur environ 70 curés constitutionnels, quel succès déjà pour lui !(11)
La pression exercée par le district sur l'ensemble des curés qui dépendent de lui est donc forte. Elle est ici augmentée de cet élément particulier: le responsable de l'action déchristianisatrice n'est autre qu'un prêtre qui a renoncé à sa prêtrise. En quelque sorte, un converti en sens inverse du chemin habituel de la conversion... et qui met au service de ses idées nouvelles une véritable foi de néophyte révolutionnaire.

Comment réagit le curé Gerber ? Nulle part, il n'apparaît sur les listes envoyées à Paris. Si celles-ci sont complètes et exactes, il a dû tenir bon et refusé de sacrifier à l'onde de choc qui se répand autour de lui. Son prédécesseur Dufrenne avait refusé de renier son lien d'unité avec Rome; il refuse quant à lui de renier ce qui fait sa vocation, son état même de prêtre. Si nous regardons bien les états de Fontvielle, nous voyons que sur le canton de Castres, seuls les curés de Labrède et de Portets ont renvoyé leurs "lettres de prêtrise". Si l'on se souvient que lors de la prestation de serment de 1790, 1 seul des sept curés du canton avait accepté de s'y soumettre, on observera que l'on reste, en 1793-1794, dans les mêmes eaux: deux seulement se déprêtrisent, comme si cette région des bords du Gau-mort et du St Jean d' Etampes était propice, on ne sait d'ailleurs trop pourquoi, à une certaine stabilité, à une mentalité de résistance aux entraînements collectifs. (Pour mieux apprécier encore cet état d'esprit , sachons qu'à s'en tenir aux listes de Fontvielle, un seul des curés constitutionnels du district figure parmi ceux qui, allant plus loin que le rejet de la prêtrise, choisissent de se marier)(Il bis).

A partir de quel moment exact le curé Gerber disparaît-il, on l'ignore. Du moins savons nous qu'à la fin de la Convention., il n'était plus sur place. On peut penser que, courant 1794, il a quitté le village.

Les conséquences sur la population ? A partir de 1794 et pendant au minimum un an, elle est privée de tout chef spirituel, de tout responsable qui puisse administrer les sacrements: baptêmes, mariages, sans compter les sépultures chrétiennes. Une tradition locale conserve seulement le souvenir du passage d'un " insermenté " à la limite entre Saint-Morillon et Saint-Selve.

Cette période unit à la fois l'apprentissage de la laïcité (les actes de l' état civil établis par la puissance civile et ceux de la vie religieuse par les représentants - ou ce qu'il en reste - de la puissance spirituelle) et la persécution étatique . Rien malheureusement ne nous est connu qui permette de connaître comment la population a franchi ce cap difficile, de savoir quelles étaient ses réactions, tant d'approbation que de refus. La communauté villageoise était-elle divisée, emportée par la tourmente, partageant la violence des grandes villes, ou même l'ardeur révolutionnaire de Cadillac et d'un Fontvielle ? Un seul témoignage nous reste. Il peut, vis à vis du grand courant qui emporte une partie de la nation, apparaître comme bien faible et de minime importance. Mais à l'échelle de Saint-Morillon, il décrit une mentalité....

J'ai déjà évoqué cette affaire, celle que soulève le Comité de surveillance saint-morillonnais lorsqu'il s'interroge sur une possible dénonciation d'un prêtre vieux et fatigué qui s'est réfugié au village, l'abbé Crémoux.(cf. p. 120) . La lettre qu'il adresse à Cadillac est du 15/12/1793: à peine un mois après le début de la campagne anti-église catholique et la première liste de " déprêtrisés" adressés au CIP par Fontvielle. En cette fin 1793, le Comité saint-morillonnais déclare qu'il n'a encore dénoncé personne et qu'il s'interroge sur la possibilité de dénoncer le vieil abbé Crémoux. Dirigé par Manière, notre Comité n'apparaît pas comme extrémiste Mais nous ne sommes ici qu'en fin 1793: aucun autre document ne vient nous renseigner pour 1794. Mais enfin comme partout ailleurs, l'église est fermée, le culte interdit, les cloches fondues. Les précisions données par le Régistre des délibérations communales pour la période suivante- et dont on va parler maintenant - ne laissent aucun doute à ce sujet.(12/)

Accalmie dans la tourmente

Thermidor est passé... la décrue des violences jacobines n'arrive que lentement dans les provinces. Les églises restent toujours fermées. Il faut attendre six mois, (le 3 ventose III - 21/2/1795) pour que la loi stipulant la séparation de l' église et de l' état et le libre exercice du culte soit prise. Encore les communes ne doivent-elles fournir aucun

local ni permettre aucun signe extérieur du culte. Dès prairial III (30/5/1795) le libre usage des églises non aliénées - c'est le cas de la nôtre - est autorisé. Reste la question du serment: quatre mois sont encore nécessaires pour qu'une formule acceptable par tous soit mise au point: " je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la république". (13).

Plus d'un an s'est écoulé depuis la chute de Robespierre. Saint-Morillon respire; il agit enfin.... Le registre communal nous renseigne à nouveau de façon très précise(14). Ce jour là (11 fructidor an IV - 28/8/1795) neuf citoyens " se présentent devant Arnaud Boyreau, adjoint municipal, et déclarent vouloir exercer l'exercice(sic) du culte catholique et qu'ils ont choisi à cet effet l'enceinte de la ci-devant église, comme en en demandant l'usage conformément à la loi du 11 prairial an III".(14)

Des habitants - disons plus justement des fidèles - qui forment ce comité et réclament ainsi la liberté qui leur est accordée, on connaît heureusement les noms:

Guillemin	Jean
Boyreau	Jean
Crozillac	Jean
Cassaigne	Jean
Darriet	Jean
Darriet	Thomas
Claverie	Jean
Lucuron	Pierre
Guillemin	Arnaud

Cette liste est particulièrement suggestive: aucun des maires passés ou futurs n'y figure. Ni Théron, ni Manière (il a théoriquement quitté le pays) ni Lagarde, ni J.B. Boyreau, toujours en activité jusqu'au 11 novembre) ni Despeaux futur agent municipal et ensuite premier maire du Consulat. Comme si ces personnages trop engagés révolutionnairement n'avaient pas osé - ou cru bon - de faire machine arrière, craignant quelque choc en retour s'ils agissaient trop vite en accord avec la mentalité nouvelle, à moins que, détachés de la croyance religieuse, ils aient refusé de se joindre à la pétition des neufs fidèles en question. Aucun document ne vient appuyer l'une ou l'autre thèse. Cette absence totale des personnalités les plus engagées et les plus représentatives de la commune ne milite-t-elle pas cependant pour le second volet de l'alternative. Par contre deux " officiers municipaux" de l'automne 1794 se retrouvent parmi les neuf: Jean Boyreau et Jean Darriet (sous réserve de confusion toujours possible entre les pères et les fils)

Quinze jours plus tard, un prêtre se présente,(15) Nicolas Paris, venant de Labrède, qui souscrit à la déclaration et au serment nouveau exigé par la loi de prairial.

Ainsi le culte catholique peut-il reprendre. Des conséquences du coup d'état de fructidor an V (4 septembre 1797) qui relance en France la persécution religieuse, aucune trace n'a été conservée: le registre communal n'y fait aucune allusion. Peut-être Saint-Morillon persiste-t-il dans l'accalmie .

Si l'on survole les 10 années écoulées pour tenter une approche des conséquences sur les esprits de la politique révolutionnaire , quatre faits permettent, pour la période 1795-99 d'en éclairer quelques aspects.

Le premier, la démarche des neufs fidèles rapportée à l'instant, montre bien que les bouleversements dus à la Constitution civile puis à la persécution religieuse sous la Convention relayée par Cadillac n'ont pas entamé chez certains de nos concitoyens la foi religieuse. Qui aurait pu penser , d'ailleurs, que deux années auraient suffi pour déraciner une croyance et des rites ancestraux? Combien ont fait partie de la résistance active, combien ont admis les idées nouvelles. Chiffres et proportions échappent. Mais enfin un comité de fidèles réagit, un prêtre est à nouveau présent: Saint-Morillon pour une partie de ses habitants tient à sa religion et à son culte.

Le second, qui lui est à la fois parallèle et opposé, vient d'être analysé: la "classe dirigeante" reste en dehors du retour au culte. Un fort mouvement s'est donc dessiné parmi les années écoulées qui marque le rejet du culte catholique parmi cette "minorité agissante".

Les deux autres éléments d'analyse sont plus des faits de société que des réactions des individus.

De 1792 à 1799, aucune procédure de divorce n'est enregistrée. Si l'on songe que sous la troisième république il faudra trois quarts de siècle pour que cette possibilité entre dans les mœurs, on ne s'étonnera pas que quelques années aient été insuffisantes à l'époque.

D'autre part, il faut savoir que pendant les 6 années où les registres d'état civil ont été tenus par un représentant de la municipalité (1793-99) la même absence de mariages pendant l'Avent, sous la révolution comme sous l'ancien régime, s'observe. Deux seules exceptions, à l'extrême fin de la période peuvent être notées. Les habitudes - ou les convictions - n'évoluent pas au gré des passions et des idéologies.... Ce respect des lois de l'Eglise - ou mieux des exigences de la spiritualité chrétienne - subsiste. Les familles restent maîtresses de la programmation de leurs mariages et l'officier d'état civil est bien obligé de se plier à leurs décisions. Dans cette recherche des conséquences de la révolution sur les mentalités, cette précision donnée par les Registres communaux dépasse largement le cadre de leur exploitation démographique pour nous donner une précision capitale sur la résistance de la population chrétienne aux pressions que la Révolution, même relayée comme on l'a vu par la structure locale de Cadillac, effectuait sur eux.

Nos sources locales nous interdisent d'aller plus avant et l'on s'en voudrait de leur faire dire plus qu'elles ne le peuvent. (16)

CHAPITRE IX

DEFENDRE LA REVOLUTION

Arrivés à l'ultime chapitre de cette histoire, il nous faut emprunter un tout autre registre d'analyse. La question n'est plus de voir comment se construit chez nous la Révolution; elle est de sa défense. Depuis avril 1792, la nation est en effet en guerre. Gouvernement (le Roi), Assemblée (la Législative), partis politiques (les clubs), l'unanimité-ou presque- semble réalisée: Robespierre, presque seul, se situe parmi les opposants..

La participation à l'effort de guerre, demandée à tous, se situe sur deux plans. L'un , personnel , exige l'engagement dans l'armée d'un certain nombre de citoyens; l'autre, collectif , le soutien de " l'arrière " à ce que nous appellerions de nos jours les combattants de " l'avant " . Au fur et à mesure du développement des opérations, les assemblées successives (Législative et Convention) deviendront de plus en plus exigeantes, du simple " volontariat " sous la première aux " levées " soit de 300.000 hommes soit " en masse " sous la seconde.

Les archives conservent précieusement pour nous le nombre des citoyens " de 16 à 50 ans en état de porter les armes " : 82 célibataires ou veufs sans enfants au début de 1793 (1). Combien partirons ? Combien essayerons d'y échapper ?

L'engagement individuel : " volontaires " et " requis "

C'est en août 1792 que les premiers saint-morillonnais " volontaires " s'en vont défendre la patrie. Ils sont trois: Antoine Lalanne, Jean Cassaigne, Barthelemy Forton.

Des deux derniers on conserve les contrats d'engagement. Celui de B. Forton, plus complet, nous servira de guide (1). Lorsque celui-ci s'engage, il a 21 ans, la taille moyenne (5 pieds 5 pouces), les cheveux et les sourcils noirs, le visage allongé, la bouche petite, le menton rond, le nez bien fait, le front petit. Il a passé une visite médicale: le chirurgien de Cadillac le porte bon pour le service armé. La durée de son engagement et sa solde ne sont pas mentionnées. Par contre ses " frais de route " font l'objet d'une mention spéciale. Pour les 173 lieues qui le séparent du camp de Soissons, il perçoit, à raison de 4 sous l'une, 43 livres 5 sols. Forton donne quelque souci à la municipalité. Sitôt sa signature donnée, il se ravise, ne se présentant pas au départ. Un des officiers municipaux, Despeaux, en réfère à Cadillac, espérant toutefois, d'après les dires mêmes de Forton, qu'il partira sans tarder. On comprend d'autant plus son inquiétude que le volontaire a déjà perçu son indemnité de voyage Quoiqu'il en soit, s'il n'est pas parti en ce milieu d'août, il ne perd rien pour attendre: on le retrouve dès le début 1793 sur une liste de " requis "

Comparons avec quelques autres localités voisines: Saint-Selve donne deux volontaires, Saucats, cinq; Labrède, 7. Saint-Morillon est un peu en dessous, mais en une certaine cohérence avec eux. Par contre, Landiras ne laisse pas d'étonner avec ses 25 jeunes partis aux armées (2)

En cette première période de guerre, sachons le, s'engager est peut-être un devoir, c'est aussi un honneur réservé aux " citoyens actifs". C'est en effet parmi les gardes nationaux de chaque village que les municipalités doivent veiller au recrutement d'environ un dixième d'entre eux. Exactement un sur neuf. (3) Ce contingentement est loin d'être respecté chez nous .

La guerre se poursuit dans des conditions difficiles. Le volontariat devient insuffisant. La Convention décide en février 1793 d'une "**Levée de 300.000 hommes**" réservée aux jeunes de 18 à 25 ans. Décision restée célèbre: elle sera à l'origine de la guerre de Vendée. Ils seront, en plusieurs convois, 26 à partir. (4)

Dès le mois de mars, quatre (4a), dont notre fameux Forton.

Puis à une date non précisée mais sans doute au printemps ou à l'été 1793 sous le titre " première levée" une liste de 8 noms à laquelle se trouve accolée une autre de trois avec cette mention " équipés aux frais de la commune". (4 b)

La même côte 7 L 84 donne encore une autre liste de 8 noms dont deux font double emploi avec les précédents. Reste 6. (4 c)

Une autre liste de huit noms fait état d'enrôlements à partir de mars 1793 et pour le plus grand nombre du 15 thermidor (sans doute de la même année). L'un ayant déjà été cité (Jean Boireau) ce sont 7 citoyens qui sont à prendre en compte, avec cette particularité que deux d'entre eux sont mariés, ce qui est tout à fait inhabituel. (4d)

Enfin, pour être exhaustif citons deux " levées particulières". Pour former à l'échelon de la Gironde un " bataillon pour la Vendée" 1 habitant part. Un peu plus tard, en octobre 1793 un Cavalier s'engagera, Eugène Raffin, qui partira pour Libourne, au titre de la loi sur la levée de 30.000 cavaliers du 22/7/1792. (5)

Les besoins de l'armée ne cessant pas c'est la "**Levée en masse**" qui est décrétée (24/8/1793). Les recrues partiront en quatre fournées avec un système de recrutement démocratisé: finie l'exigence d'appartenance à la Garde Nationale, terminée, la liaison avec les " citoyens actifs". Sans compter que l'achat d'un remplaçant légal jusqu'à ce jour disparaît. Le tirage au sort, rigoureux, est seul de mise.

Aux journées de recrutement des 19 et 20 pluviôse an II (9 et 10 février 1794) la municipalité ne réagit pas. Sur 258 mobilisés du district, aucun ne vient de Saint-Morillon ! Le 15 prairial II (5/6/1794) sur les 448 du district, 3 sont Saint-Morillonnais. A cette même date le district se plaint que la commune " n'ayant fourni qu'un très faible contingent(elle) soit dans le cas de contribuer à la prochaine levée".

Le 30 germinal III (19/4/1795), 1 recrue et le 18 floréal III (8/5/1795) trois autres soit pour ces deux dernières dates 4 mobilisés sur 243.

Au total du fait de la Levée en masse 7 saint-morillonnais seront partis sur un total de 949 pour le district, (6) et pour la période 1792-1795, 34, chiffre à compa-

rer aux 82 réquisitionnables indiqués par la municipalité: ce sont environ 40% d'entre eux qui partent effectivement aux armées.

- Autour de la réquisition

- L'AGE DES APPELES- Leur TAILLE

L'enrôlement du 11 prairial II(5/6/1794) donne une abondance de détails:(7)

Sur une liste de 18 noms établie par la municipalité, 3 seront tirés au sort. Leur âge est, respectivement de 18 ans pour deux d'entre eux et 21 pour le troisième. Autrement dit 15% d'entre eux ont été retenus parmi les plus jeunes. La moyenne d'âge est en effet de 20,5 ans. Les plus jeunes n'ont que 18 ans (ils sont 4) et les plus âgés atteignent 24 (ils sont 2). Leur bonne santé générale ressort de cet état, avec cependant 6 frappés de petite vérole - qui ne semble pas être un obstacle à l'enrôlement. En outre, un autre a " les jambes en flute ". Moins de la moitié dépasse 5 pieds (ils sont au nombre de 8) le restant, soit 10, va de 4 pieds 10 pouces à 4 pieds 9 pouces. La taille moyenne est donc assez faible.

- L' EQUIPEMENT

Tous ne partent pas équipés. Au hasard des documents conservés, on sait que certains ont été équipés aux frais de l' état par l'intermédiaire du district. Tels les quatre requis du début 1793: Saint-Morillon reçoit pour leur équipement 582 Livres.(8) Un peu plus tard pour les trois requis dit de " la seconde levée" la précision apparaît qu'ils ont été équipés par la commune.(9) Mais les précisions les plus remarquables concernent les 7 jeunes partis après la " levée en masse" d'août 1793.

A. Vidal et ses camarades Giraudeau et Binquet " furent expédiés (dans leur corps) sans être habillés.... chacun reçut uniquement une paire de souliers."... Ainsi s'exprime le responsable de la levée en masse de Cadillac. La raison ? " le représentant du peuple Garreau estimait devoir privilégier l'armée des pyrennées occidentales" alors que les trois recrues étaient destinées à l'armée de l' ouest.(10) Si les trois derniers appelés en floréal III(A. Mitaut, Bérard Jeune et Jean Héberard) partagent le même sort ("ils ne reçoivent à leur départ qu'une paire de chaussures") G. Datanas parti le 30 germinal est mieux traité: " le détachement parti ce jour (de Cadillac) fut habillé en entier, hors les chapeaux et les guêtres noires"(11) Quant à Eugène Raffin parti le 18/10/1793, son sort est enviable: il reçoit un pantalon de toile, 1 sarreau, 1 col, 3 chemises, 2 paires de bas, 1 sac de toile. Il est vrai qu'il fait partie de la cavalerie , assurément une arme d'élite.(12)

DE QUELQUES RETICENCES....

Dans leur for intérieur, nos saint-morillonnais sont-ils aussi ardents que les responsables politiques le souhaiteraient ? De leur attitude personnelle, de leur adhésion profonde si ce n'est à la révolution du moins au service armé, une preuve, indirecte mais combien éloquente, a été conservée jusqu'à nous. Les registres de l' état civil sont là qui nous en rendent compte

Alors que dans les décennies précédant la révolution, le maximum annuel des mariages n' a jamais dépassé 10-12, il grimpe à 13 puis à 18 en 1792 et 1793. On a déjà précisé qu'un rattrapage possible explique le chiffre de 1792. L'explication est tout autre pour 1793: se marier permet d'échapper à la réquisition Ne cherchons pas plus loin la raison de ce boom. La loi n'astreignant au service que les célibataires ou les veufs sans enfants, nos concitoyens n'ont eu aucun mal à repérer la faille dans le système et à s'y engouffrer !(13)

- LES SECOURS AUX FAMILLES

L'état que l'on trouvera en pièces justificatives et qui date du 23 frimaire

an III(automne 1794) donne une liste de 8 noms auxquels des secours sont accordés par une loi du 21 pluviôse II. Les sommes allouées par la commune vont de 22 L 10,sols à 37 L,10. La mention du versement pour un trimestre (vendémiaire- brumaire - frimaire 1794)) laisse penser que l'allocation est renouvelable. La commune réclame le remboursement de ces sommes après avoir précisé : "nous commissaires vérificateurs de la commune de Morillon chargés de l'examen des déclarations des citoyens qui en qualité de parents des défenseurs de la patrie ont droit à la bienfaisance nationale, avons ratifié la présente liste". En fait les sommes sont versées non aux engagés mais à leurs familles. Mais Cadillac avant de rembourser étudie le dossier. Pour être en Révolution, l'administration n'en est pas moins précise. Relevant sans nul doute que les familles Langlois, Prévost et Léglise touchent à un double titre (par exemple la mère et le frère pour Barthelemy Langlois)et la famille Ardurats à un quadruple(le père, la mère, l'épouse , la fille) elle décide de ne rembourser à la commune que 285 livres(14) Il est, me semble t-il, particulièrement significatif de noter la bonne marche des services administratifs en une période que l'on aurait pu penser troublée dans sa bonne marche. Il n'en est rien....

L'engagement collectif: participation de tous à l'effort de guerre

L'intendance doit être assurée.Le soldat doit être habillé,chaussé, sa subsistance assurée , - son armement, ses munitions, fabriqués....Notre aiguillon révolutionnaire local, Cadillac, entre en jeu. Du district partent des lettres d'instruction à destination de toutes les communes. Saint-Morillon fait partie d'un envoi à quarante d'entre elles:

" Nos frères d'armes, ces frères qui depuis si longtemps combattent pour votre Liberté et la notre, et notre bonheur, étant exposés à toutes les intempéries de la saison rigoureuse où nous sommes, leurs vêtements usés ne présentant plus que des lambeaux"....

vu cet état de choses, l'administration s'est pourvue d'étoffe pour la confection de 2000 habits complets.

Le premier travail collectif que l'on peut saisir est donc celui de la participation à l'habillement des soldats.2000 costumes pour 83 communes: en moyenne 24 pour chacune d'elle .Cadillac entre dans les détails pour guider les municipalités: il faudra tailler et coudre. " Vous avez des tailleurs dans votre commune, donnez les leur à faire ".Le cas échéant, " mettez les en réquisition". Saint-Morillon, on s'en souvient, possédait traditionnellement un tailleur.Celui-ci reconnaît le 12 mars 1793 avoir reçu 60 livres pour la "confection d'un abit(sic) d'uniforme." Un de ses collègues, dont le nom échappe étant donné sa mauvaise calligraphie réclame et obtient le remboursement de 88 livres des mains de Darriet officier municipal. Mais dans ce dernier cas, on ne s'explique pas que pour cette somme il livre quatre habits y compris quatre culottes sans compter six douzaines de petits boutons à 20 s. la douzaine et 12 gros boutons d'uniforme.

Après la taille, la couture.

Pour accélérer le travail , coudre " promptement" les habits, que la municipalité s'adresse aux femmes du pays " qui sont dans le cas de savoir coudre ".Le personnel féminin sera indemnisé au prix habituel du travail des femmes dans la commune;les tailleurs bénéficieront d'un tarif propre, au fur et à mesure que leur ouvrage sera envoyé au district. Pour éviter toute difficulté, " chacun marquera son ouvrage de telle sorte que l'Inspecteur général pourra reconnaître celui qui a cousu".(15)

Seconde parmi les obligations matérielles exigées des populations, la récolte du salpêtre et de la cendre, tous deux nécessaires à la fabrication de la poudre. Malgré toutes mes recherches, je n'ai pu rencontrer la moindre indication concernant le salpêtre, dont pour-

tant le ramassage est une nécessité et une obligation nationale. L'étude que lui consacre J. SAPALY pour la région de Bazas en précise les techniques qui au delà de la récolte proprement dite mène au premier traitement dans chaque village. Par contre le Régistre communal conserve la trace du ramassage des cendres. Ici, celles des sarments et des ceps de vigne. La municipalité y veille : le 20 brumaire an III(11 novembre 1794) des commissaires sont nommés pour surveiller divers aspects de la vie de la commune: en même temps que deux Guillemain sont nommés pour les grains et les vins, deux autres, Hébéard(de Pinot) et Jean Darriet(de Gandey) sont désignés pour " les cendres", vu les arrêtés du district en ce sens.(17)

Au détour d'une liasse du carton 7 L 68 voici qu'apparaît un cordonnier: Fortage(c'est son nom) reçoit 70 L pour 8 paires de souliers (le 8/4/1793)(18). La question des chaussures est elle aussi importante. Les communes ne peuvent elles-mêmes les fabriquer. Elles se groupent pour en offrir le prix: en février 1794 leur envoi groupé est de 1228 paires.(19) .Le même jour, ces mêmes communes offrent 2000 chemises..

x x x x x x x x

De la guerre faite et supportée par ces engagés et ces requis, on ne sait rien. Aucun document ne vient préciser les conditions de vie et de combat qui ont été les leurs. Les sources de notre connaissance s'arrêtent à leur enrôlement. Celles qui concernent le travail de l' " arrière " -que l'on vient d'évoquer- montrent bien l'effort accompli pour que l'ensemble de la population participe à l'effort de guerre.

La détermination de la Convention n'y était pas étrangère. Ah ! qu'elle savait bien trouver les mots pour galvaniser la population ! N'avait-elle pas écrit, dans son décret sur la levée en masse:

" Tous les français seront en réquisition permanente pour le ser vice des armées...

Les jeunes iront au combat, les hommes mariés forgeront les armes, les femmes feront les tentes, les habits, les vieillards se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des guerriers , prêcher la haine des rois et l'unité de la République ". (20)

CHAPITRE X

ADIEUX A LA REVOLUTION

Ces dix ans écoulés ont-ils changé notre village ? Et si oui, peut-on percevoir, au delà de l'anecdotique, quelques lignes directrices dans son évolution ? Comment, au terme de cette histoire, ne pas être tenté par une possibilité de bilan ? Certes, les documents et les thèmes analysés y portent. Mais ils n'ont pas donné accès, pour la plupart, aux changements de mentalité: qui dira, au vu de ce qu'ils nous ont laissé, si les sentiments intérieurs des villageois les portaient ou non vers l'approbation de la mort du roi ? Qui dira si leurs convictions religieuses s'accommodaient des novations de la Constitution civile du clergé ou s'ils s'y opposaient véritablement ? Plus qu'à un bilan, ici trop audacieux, c'est à rechercher plus modestement les traces laissées par la Révolution dans la vie de la communauté villageoise que l'on s'attachera. J'ai tenté d'esquisser, quelque peu arbitrairement sans doute, un portrait du saint-morillonnais d'ancien régime. Cette décennie de bouleversements, qui se termine par un nouveau coup d'état, (celui du 18 brumaire) dont la population villageoise ne peut apprécier sur le moment l'importance, a-t-elle entraîné seulement la modification de certains de ses traits - ou bien le burin révolutionnaire les a-t-il recreusés suffisamment pour qu'ils puissent apparaître comme durables et symptomatiques d'un profond changement ?

Pour un nouveau portrait du saint-morillonnais

En première surimpression car évidente, éclatante, définitive: **l'unification** de la communauté. Fini, Saint-Morillon de Labrède; terminé, Saint-Morillon de Barsac. Disparue la dualité de deux communautés qui remontait à la nuit des temps. Saint-Morillon est un. Nous en vivons encore. Rendons ici à la révolution l'hommage qui lui revient: elle a marqué de façon indélébile le visage de notre commune.

En second plan, la fin des institutions qui structuraient le village et leur remplacement.

En cette fin 1799, la chute de la Royauté et son remplacement par la République peuvent sembler définitives. En cette fin 1799, la disparition des droits féodaux et seigneuriaux également. Les dernières limites à la liberté de disposition des biens ont sauté. Le " tenancier " saint-morillonnais est, pour toujours semble t-il " propriétaire ". L'absolu de ce droit est pour lui, peut-être, la première des conquêtes révolutionnaires. La disparition du seigneur et de ses droits honorifiques et de justice rend possible l'autonomie de la communauté villageoise et la création d'organes administratifs nouveaux. En supprimant les " Ordres " la révolution crée les conditions de l'égalité de droits entre personnes. L'acquiescement à la politique d'acquisition des biens nationaux, à laquelle au moins une partie de la population a répondu favorablement ne peut-il pas être considéré comme un accord avec cette politique ?

Les rapports entre l' Eglise et l' Etat viennent aussi de changer. Je m'en tiendrai pour l'instant à cet aspect nouveau du portrait de la communauté que constitue la création d'un Etat civil strictement communal. Terminé là aussi le rôle de l' Eglise. Ce n'est plus par son entrée dans la communauté ecclésiastique que le saint-morillonnais fait son entrée dans la communauté civile. Première expérience, pour notre citoyen, premier apprentissage de la laïcité.... Comment ne pas remarquer que cette séparation de la puissance spirituelle et de la puissance civile a été réalisée sous l'impulsion de l' état et non sous celle de l' église, dont c'était pourtant dès son origine, la doctrine ?

Structures d' Etat, structures de la Féodalité, structures d' Eglise: sur ces points essentiels les changements sont clairs et nets et peuvent apparaître comme définitifs à notre saint-morillonnais . Les lignes de force de son portrait tant individuel que social en sont profondément marquées.... De " sujet " n'est-il pas devenu " citoyen " ?

Mais notre nouveau " citoyen " s'il saisit tout ceci et l'atmosphère de liberté, d' égalité renouvelée dans laquelle il se meut, ne peut avoir sur toutes choses une vue aussi claire. Parcourant les 10 ans écoulés - ceux de la première révolution et ceux de la seconde (je veux dire bien sûr, ceux de la Constituante et de la Convention d'un côté, puis ceux du Directoire, de l'autre), que de contradictions, que de zones d'ombres ne relève t-il pas ?

Envisage t-il le bilan politique, au plan local, qu'il voit la première révolution lui accorder tout et la seconde le lui retirer.... Il se remémore l'enthousiasme qui suit l'octroi de l'autonomie municipale, l'oeuvre accomplie, la mairie créée, la fiscalité mise en place, la solidarité entre les citoyens réalisée - et la fin de cette même autonomie, marquée par cette municipalité- croupion qui est sienne depuis 1795....

Quelle est donc pour lui la véritable révolution, celle de 1789 qui le croit capable d'assumer son autonomie, ou celle de 1795, qui le lui dénie ?

Envisage t-il l'oeuvre économique et financière? Son pouvoir d'intervention qui s'était marqué par l'oeuvre de solidarité de 1793-94 ne survit pas à thermidor. Plus important peut-être l'oeuvre monétaire. En créant un papier monnaie, la constituante et ses successeurs tentent de moderniser l'économie. En augmentant la masse monétaire, facteur de développement des échanges, elle tente de sortir le pays du sous-développement. Mais cette modernisation ne résiste pas à la guerre, aux dépenses gigantesques qu'elle nécessite, à la crise de confiance. Le Directoire doit y renoncer. L'argent et l'or, sous leur aspect métallique détrônent le papier. Quelle est encore ici, pour notre concitoyen, la vraie révolution ?

Envisage t-il l'oeuvre religieuse ? Comment ne remarquerait-il pas qu'après une première période où la révolution se soumet l' église, elle s'en sépare - qu'elle soit celle d' ancien -régime ou celle de la constitution civile - violemment, dans une atmosphère de crise, et de persécution. Elle chasse du village l'ancien curé parti à l'étranger, puis le nouveau....

Puis il se rappelle que la seconde révolution - celle du Directoire - dans laquelle il vit encore, a opté pour une politique d'apaisement et de séparation des deux puissances. Mais cette période dure peu, des retours de persécutions, à partir de Fructidor 1797 se faisant jour. Qu'en pense t-il, que peut-il en penser, notre saint-morillonnais. Et peut-il s'y retrouver ?

Que d'ombres, que de contradictions auxquelles il se trouve affronté... S'il savait encore au moment où surgit le 18 brumaire, si ce nouveau coup d'état était le bon S'il a suivi l'actualité, il peut en douter : Fructidor, qui a laissé tant de traces négatives n'était-il pas commandité par ce Bonaparte qui récidive, mais directement ce coup ci en brumaire ?

Non, véritablement, non seulement la Révolution n'est pas une, mais on peut craindre que pour le contemporain de notre village, elle ne soit quelque peu contradictoire !

Par bonheur pour nous, nos prédécesseurs nous ont laissé un texte émanant d'eux - mêmes . Ligne directrice dans notre recherche pour définir ce qui les a durablement marqué. Avec eux, suivons donc le déroulement de la " journée " qu'ils organisent, le 30 ventôse an VI (17/3/1798) en l'honneur de la Révolution.

Une apothéose saint-morillonnaise à la Révolution

Ce qui reste de la municipalité agit-il de lui-même ou poussé par le gouvernement qui, après fructidor 1797, cherche à relancer un esprit révolutionnaire ? Toujours est-il que le 30 ventôse an VI (17/3/1798) une grande parade est organisée. (C'est par elle d'ailleurs que se clôt - ou presque - la période révolutionnaire du registre municipal).

UNE FETE DE LA SOUVERAINETE

à

SAINT-MORILLON

17/3/1798

" Ce cortège (je cite évidemment) part de la Maison commune dans l'ordre suivant:

" douze vieillards ayant chacun une baguette blanche à la main représentent le peuple. Quatre jeunes gens qu'ils ont choisis marchent devant eux portant chacun une bannière. Sur la première, on lit:

L'universalité du peuple réside essentiellement dans l'universalité des citoyens .

" *Sur la seconde* : L' universalité des citoyens français est le souverain.

Sur la troisième : Nul ne peut sans une délégation légale exercer aucune autorité ni remplir aucune fonction publique.

Sur la quatrième: Les citoyens se rappellent sans cesse que c'est de la sagesse du choix dans les assemblées primaires et électorales que dépend principalement la durée, la conservation et la prospérité de la république.

" *Les fonctionnaires publics marchent après les vieillards. Des détachements de la garde nationale sédentaire précèdent et suivent le cortège ayant avec eux tambours et drapeaux tricolores.*

Le cortège arrive sur la place publique au milieu de laquelle - et sous l'arbre de la Liberté - s'élève un autel entouré de verdure, surmonté d'une statue de la Liberté, la main droite appuyée sur un faisceau d'armes et la gauche sur un globe sur lequel on lit cette inscription:

LA REPUBLIQUE SERA UNIVERSELLE

Le drapeau tricolore est placé sur l'autel et à côté de la statue de la Liberté, les quatre jeunes gens se mettent des deux côtés, tournés vers le peuple, tenant les bannières élevées".

"Les vieillards se rangent en demi cercle devant l'autel et immédiatement après eux les fonctionnaires publics. Les gardes nationales et le peuple occupent l'extérieur de l'enceinte".

Après le cortège, l'heure des discours

" *L'agent municipal* (rappelons qu'il s'agit d'une sorte de sous-maire puisque le véritable est maintenant celui du canton), *place sur l'otel (sic) de la patrie le livre de la Constitution. On chante cette strophe de l'hymne chéri* : " **Enfants de la Liberté, Amour sacré de la patrie** ". *Les vieillards s'avancent au milieu de l'enceinte et réunissent leurs baguettes. Ils en forment un faisceau qu'ils lient avec des rubans tricolores. L'un d'eux monte sur les degrés de l'autel et adresse au magistrat les phrases suivantes:*

" La souveraineté du peuple est inaliénable. Comme il ne peut exercer par lui-même tous les droits qu'elle lui donne il délègue une partie de sa puissance à ses représentants et à des magistrats choisis par lui-même ou par des électeurs qu'il a nommés. C'est pour se pénétrer de l'importance de ses droits qu'il se réunit aujourd'hui.

A son tour l'agent municipal prend la parole:

" Le peuple a su, par son courage, récupérer ses droits trop longtemps méconnus. Il saura les conserver par l'usage qu'il en fera et il se souviendra de ce précepte qu'il a lui-même consacré par sa charte constitutionnelle, que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée,

la conservation et la prospérité de la république".

La cérémonie prend fin. " Le cortège retourne à la maison commune, les jeunes gens qui avaient porté les bannières portent les faisceaux et le livre de la constitution. Ils marchent devant les magistrats municipaux et ceux-ci devant les vieillards. "

Puis on danse, on chante jusqu'à la nuit tombée, avant de revenir chez soi.

Avec eux, retirons nous aussiQue garderons nous, à leur exemple, d'une telle cérémonie ? Au delà des formes quelque peu surannées, sans doute ces idées sans cesse reprises de " souveraineté ", d' " universalité des citoyens" de "République universelle ". Au moment où le Directoire se meurt sous l'assaut des coups d'état et de l'abandon - au sommet de ce même état - des principes révolutionnaires, n'est-il pas symptomatique de remarquer que ces derniers restent très vivants dans la démocratie locale ?

Nos concitoyens de l'époque nous y invitant eux-mêmes, n'est-ce pas sur cet aspect de leur auto-portrait tracé de leurs propres mains qu'il convient de les quitter ?

- NOTES -

CHAPITRE IV

- 1) cf CHAPITRE 1: paragraphe Enseignement p.27
- 2) Ceci ne rappelle-t-il (ou mieux ne préfigure t-il pas) ce qui sera repris par la Constituante et bien au delà, de nos jours, par les modernes lois de décentralisation.
- 3) Fr Furet " La Révolution " Hachette p.
- 4) L'Histoire des Assemblées provinciales a été étudiée de façon exhaustive par P. Renouvin et un exemple de mise en oeuvre régional par Mourlot pour la Normandie.
- 5) Il faut redire la caractéristique bien négative de Saint-Morillon où l'enseignement avait été des plus inexistant. On peut penser que les résidents secondaires avaient été élevés au collège de Guyenne et possédaient une certaine culture générale englobant cette période de l'histoire de France.
- 6) Arch. parlementaires Tome I p. 626
Le dossier remis par l'huissier comporte :
 - les lettres du roi données à Versailles le 24/1/1790 pour la convocation et la tenue des Etats généraux
 - le règlement d'application
 - l'ordonnance du sénéchal dont on a rapporté l'essentiel
- 7) Arch. Parl. Tome 2 p. 403 et suiv. On peut y lire: " que les tenanciers soient autorisés à user de la faculté de rachat des droits de champart, agrière, (etc)" et plus loin:" les droits féodaux qui tiennent du principe vicieux de la féodalité.... on en demandera la suppression pure et simple"(droits de fouage, de corvées seigneuriales, de guet, de boucherie etc.)
Retrait féodal: " à exercer uniquement dans les 8 jours"; Corvées : "que la Corvée en nature(celle d' Etat) soit supprimée".Mais on ne s'oppose pas au maintien des Lods et Ventes. En outre on accepte le maintien d'un " cens représentatif de la directe en faveur du seigneur. ". Les cahiers ne demandent donc pas l'abolition du régime seigneurial dans son intégralité mais son aménagement. Les Constituants iront au delà....

CHAPITRE V

- 1a) La date exacte des élections à Saint-Morillon reste inconnue. Mais la mention de l'existence du nouveau maire étant donnée dans une lettre de J. Lilet du 29/6/1790, cette élection doit être du printemps 1789.
- 1b) ADG 7 L 66. Ici encore imprécision sur ces chiffres. Ils sont donnés par une pièce officielle au 1/10/1790 établie par la nouvelle municipalité. On trouvera la photocopie de ce document en annexe. Si certains des chiffres sont fiables - et parmi eux ceux se rapportant aux citoyens actifs (l'obligation de connaître les électeurs oblige à une comptabilité exacte) ce n'est pas le cas pour la population totale. Voir p. 114 des précisions à ce sujet En ce qui concerne le chiffre de 90 célibataires, en " arrondi", il est basé sur un document de 1794 précisant que le nombre des célibataires et des veufs atteint 82..
- 2) Furet et Ozouf: " Dictionnaire critique de la révolution française" Flammarion 1988 p. 616. Le choix des électeurs " répond à trois critères principaux" dont le second consiste dans " l'indépendance du jugement" ... " tous ceux qui sont supposés dépendre d'autrui.... sont éliminés" précisent ces auteurs.
- 3) Doc. Courbin Lettre du 29/6/1790 de J. Lilet au maire Théron, lettre établie devant le notaire de Labrède.
- 4) id
- 5) ADG 12 L 4030 floréal II(9/5/1794) P.V. de la délibération de Sté populaire.

- 6) ADG 7 L 66 Tableau des officiers municipaux
- 7) id
- 8) ADG 7 L 66 lettre de Manière à l'administration
- 9) Godechot: Institutions de la France p. 125
- 10) id p.130
- 11) ADG 3 L 98 document 24 Lettre du département à Cadillac
- 12) Doc. Courbin Lettre Lilet déjà citée
- 13) Régistre communal à cette date.
- 14) ADG 7 L 66 Tableau des officiers municipaux
- 15) ADG 12 L 40
- 16) id
- 17) J. Sapaly in Cahiers du Bazadais
- 18) ADG 12 L 38 lettre du 17/3/1791 de Fisson-Jaubert à la société bordelaise affiliée à celle de Paris
- 19) Pour Labrède ADG 12 L 39 et Beautiran ADG 12 L 38
- 20) Godechot op. cit. p. 322-324
- 21) ADG 12 L 40
- 22) Godechot op. Cit. p. 322-324
- 23) Arch. Parlementaires tome 88 15 et 26 germinal II(4 et 15/4/94)
- 24) Arch. parl. tome 95 27 thermidor
- 25) Régistre communal p. 3
- 26) Régistre communal p. 6
- 27) id.
- 28) id . p.. 17
- 29) Godechot op. cit. p. 322-324
- 30) Régistre communal p. 17
- 31) id. p.. 27-28
- 32) id p. 33
- 33) id. p. 13,19,20,23,24.
- 33 bis Je n'ai trouvé mention de cet agent qu'en frimaire an 3 et encore une seule fois.

CHAPITRE VI

- 1) ADG 7 L 66 Cet état est intégralement publié en annexe.
 - 2) ADG 7 L 66
 - 3) Godechot op. cit. p. 164 et suiv. Les maires pouvaient percevoir un supplément pour subvenir aux dépenses propres de la commune.
 - 4) id. p. 164 Les officiers municipaux devaient estimer combien de sous et de deniers par Livre (de revenus) devaient être perçus pour régler la somme demandée par le gouvernement.
 - 5) Doc. Courbin. Ce géomètre Despeaux est soit le futur maire du consulat soit son fils
 - 6) Doc. Courbin. Trois "sections" qui ne peuvent que se rapporter à un cadastre sont indiquées: Section A pour les biens situés au Notaire et au bourg
Section B pour ceux situés à Darriet
Section C pour ceux situés au Claron
- Le tout date du 25/4/1792 Un plan sommaire y est annexé.
- 7) Rég. com. p. 38 et suiv.
 - 8) Godechot op. cit. p. 167 et suiv.
 - 9) Cf. p. 118-119: les aléas d'un voyage à Bordeaux
 - 10) Rég. com. p. 5
 - 11) id
 - 12) ADG 7 L 66

- 13) ADG 13 L 63
- 14) Rég. com. p. 4
- 15) ADG 13 L 63
- 16) Arch. parl. Tome 85 Rapport de Tallien à la convention du 22 pluviôse II
- 17) Pour l'ensemble de l'affaire Dufaure de Lajarte, je me réfère à une étude de Ph. Maffre portant sur les demeures historiques de la région de Labrède dont il a bien voulu me communiquer la partie se rapportant à St-Morillon.

CHAPITRE VII

- 1) M LHERITIER La fin de l' Ancien Régime à Bordeaux Tome I Ch.V p. 179 etc le gel est de décembre 1788
- 2) Arch. parl. Tome 85 N° 68
- 3) Arch. parl. Tome 92 Adresse de Cadillac à la Convention du 5 messidor II 23/6/94 . Il s'agit en fait d'un résumé de cette adresse effectuée par l'auteur du tome 92.
- 4) Arch. Parl. Tome 93 au 10 thermidor II
- 5) Régistre communal p. 1
- 6) id.
- 7) J. Lhéritier La Révolution à Bordeaux Tome I
- 8) Rég. com. P. 7 et suiv. Cette précision découle d' un tableau donnant pour fin 1794 un état d'une imposition spéciale tant en blé qu'en argent.- Voir, pour les précisions qui suivent, en pièce annexe, le tableau des actes d' état civil.
- 9) J. Valette Documents pour servir à l' hhistoire de Labrède.(Archives départementales de la Gironde)
- 10) Rég. Com. p. 1
- 11) Rég. Com. p.2
- 12) Rég. Com. p. 6 20 brumaire II
- 13) il faut cependant noter que cette activité cesse à partir de l'automne 1794: du moins le registre communal n'y fait-il plus référence.
- 14) Godechot op. cit. p. 192 Décret du 4 août 1789
- 15) G. Duby et R. Mandrou Histoire de la civilisation française p. 192 et suiv. En fait, la Grande peur a eu 6 foyers originels d'où elle s'est étendue: Franche-Comté, Champagne, Beauvaisis, Maine, Nantes, et plus au sud, Ruffec. La carte publiée par ces auteurs montre bien que la côte atlantique échappe à cette propagation.
- 16) Toute la première partie de cette étude a permis de souligner, on s'en souvient, l'absence de seigneur résident à Saint-Morillon. L'impact de la féodalité y était plus économique que social.
- 17) Labrède, siège de la Seigneurie, est distant de plus d'une lieue, soit 5 kms.
- 18) Je suis ici Godechot Institutions de la France dans ses différents chapitres concernant tant la Constituante que la législative et la convention.
- 19) Doc. Courbin lettre de juin 1790 adressée au maire Théron
- 20) J.M. Eylau Montesquieu chez ses notaires op. cit. p. 23 et suiv.
- 21) Doc. famil. Lettre de J. Bedouret à la Veuve Saige.
- 22) Godechot op. cit. p. 400 et suiv. Toutes les dénominations et titres seigneuriaux doivent être bannis des actes juridiques.
- 23) La banqueroute des 2/3 ou Loi Ramel dépend des lois du 9 septembre et du 24 frimaire an VI (30 septembre et 14 décembre 1797)
- 24) On ignore jusqu'à quelle date il restera en poste, et quel sera son successeur
- 25) Doc. famil. Ce texte est établi en 1812 à propos de la reddition de comptes de tutelle se rapportant aux années 1793 à 1796.
- 26) Doc. Courbin
- 27) M. Marion a publié les ventes de biens nationaux en Gironde. Je me réfère ici au travail de Ph. Maffre et aux documents qu'il m'a communiqués.
- 28) On ne sait s'il s'agit de l'ancien maire ou de quelqu'un de sa famille. En effet, lorsqu'il a démissionné de son poste de maire au printemps 1794, Manière

a déclaré avoir vendu tous ses biens de St-Morillon pour en acheter ailleurs. Il faudrait donc qu'il se soit ravisé puisqu'il se propose de racheter un bien national à Saint-morillon même, ce qui est peu cohérent avec la vente précédente. Il s'agit donc soit de son fils soit d'un homonyme.

- 29) Le prix d'achat de Bel Aire par Lajarte avait été de 70.000 L . Les travaux de réfection s'élevaient à 20.000 L. Soit un total de 90.000 L. La valeur des enchères est de 63.100 L .pour la maison et l'essentiel des terres En y ajoutant les autres enchères pour le reste des terres on arrive au total de 109.668 F. Comparées aux 90.000 L précédentes, ces enchères ne constituent pas une braderie, même si l'inflation rend les calculs et les comparaisons difficiles...

CHAPITRE VIII

- 1) ADG 7 L 95 Ce carton des archives départementales permet de connaître, canton par canton et commune par commune les prestations de serment , acceptations ou refus. Les variations sont grandes selon les cantons. Par exemple Cadillac le n°1, sur 13 paroisses connaît 4 oui au serment et 8 non (1 inconnu) le n° 2, 10 oui et 3 non, le N° 4 (le notre Castres) 1 Oui et 6 NON qui sont Cabanac, Castres, Labrède, St Morillon St Selve, Saucats. Seul celui de Portets a répondu : Oui.
- 2) ADG 7 L 95
- 3) Pour le déroulement de l'histoire de l' église girondine, je suis ici l'ouvrage de référence sur " le diocèse de Bordeaux" (Ed. Beauchène 1974) sous la direction de B. Guillemin et plus spécialement le chapitre IV dû à R. Darricau, p. 170 et suiv.
- 3 bis) ADG Série Q -1379 et 1489. L'abbé Dufresne y est porté comme " déporté". La date de l'arrêté constatant le fait est du 1 frimaire II (21/11/1793)
- 4) Godechot op. cit. p. 420 et suiv.
- 5) Guillemin op. cit. p. 181
- 6) Godechot id.
- 7) Arch. Nat. Série F 19.875 " lettre certifiée des ministres du culte catholique qui ont décidé de renoncer à toute fonction". Ce sont:
 - les citoyens Fontvielhe, curé de Cadillac, procureur syndic du district
 - Marquette, vicaire de Cadillac
 - Vigneau, curé de Montarouch
 - Trénit, curé de Portets.Signé: Fontvielhe, procureur syndic".
- 8) Ces onze déclarants, remettant leurs lettres de prêtrise sont les suivants:
 - les curés de Lestiac , St- Sever, Landiras, Budos, Ste- Croix, Tabanac, Podensac, Ylats, Begey, Maderas, Tourin.
- 9) Les citoyens Vie, Caube et Latapy (sans le nom de leur cure)
- 10) Liste du 4 floréal II:
 - Les curés de Omet, Mourreur, Tougen, Monprinblanc, Loupiac, Labrède, Danzac, Faleyras, Soullignac, Paillet, St-Martial, Coissac, St-Maixent.
- 11) Pour que seulement quelques prêtres restent qui n'auraient pas prêtés le serment, il faudrait que d'autres listes aient été égarées. Ce qui a priori semble devoir être exclu. Il doit s'agir plutôt d'une exagération méridionale ! Fontvielhe se vante. Il n'aura pas le temps d'aller au bout de sa politique .D' autant que rien n'oblige à penser que tous les prêtres du district aient été prêts à abjurer leur état de prêtre.
- 11 bis). Il fait partie de la première liste de quatre noms.
- 12) ADG 12 L 63 en ce qui concerne l'abbé Crémoux.
- 13) Godechot op. cit.
- 14) Rég. com. p.21.
- 15) id.

- 16) En particulier aucune précision ne nous permet d'évoquer le culte de la raison

CHAPITRE IX

- 1) ADG 7 L 66
- 2) Voir en appendice la photocopie de son acte d'engagement.
- 3) Godechot op. cit. p. 359 etc.
- 4) Godechot id. Il n'est prévu que le départ des hommes célibataires de 18 à 25
S'il manque de candidats, les citoyens devront compléter par une désignation d'office.
 - . 4a: Ce sont: Jean Boireau
Raymond Salcay
Jean Lalanne
Barthelemy Forton
 - . 4b 1* levée: Sieur Jean Théron jeune (sans doute le fils du premier
(7 L 84) maire
Francille, valet du sieur Boyreau
Jean Gasc
Chaubet
Sieur J. Croisilhac
Jean Tallec
Jean Basset
Seignos (?)
 - . 2* levée: Roland Cassagne
Lemoine dit Patatin
X dit Jacques Pour ces trois derniers,
mention de leur équipement aux frais de la commune
 - . 4c(7 L 66) Jean Théron
Jean Chaubet (ces deux noms déjà cités)
A. Ricaud
J. Roumégoux
J. Fabien
Arnaud Baptiste
J. Lilet
Fr. Cassen (?)
 - 4d (7 L 66) Jean Boireau (déjà cité)
P. Biquet
P. Renaud
Barthelemy Langlois
Jean Baudet
Arnaud Prévost
Fr Légglise
P. Ardurats(celui-ci, par exception, étant marié)
- 5) ADG 7 L 84
- 6) Le carton 7 L 84 donne des précisions particulièrement détaillées à ce sujet.
- 7) ADG 7 L 85
- 8) ADG 7 L 66 L'officier municipal perçoit cette somme pour 4 volontaires
- 9) ADG 7 L 66
- 10) rapport établi " par nous administrateurs du directoire du district de Cadillac
26 brumaire an IV" On apprend par ce document que si les volontaires partent
non équipés par l'administration, celle-ci fit verser par la suite aux parents le

- prix estimatif de trois chemises, deux paires de bas et deux mouchoirs.
- 11) id
 - 12) ADG 7 L 84 On a dans ce document l'état des fournitures de vêtements pour
59 cavaliers soit 59 pantalons etc.
 - 13) cf Annexe 1
 - 14) cf document en appendice
 - 15) ADG 7 L 84 Lettre à diverses communes du district du 5 pluviôse II, écrite
par l' Agent supérieur de la levée en masse.
 - 16) J. Sapaly in Cahiers du Bazadais n°
 - 17) Rég. com. p. 6
 - 18) ADG 7 L 68
 - 19) id
 - 20) Godechot op. cit.

CHAPITRE X

- 1) Rég. com. p.

DOCUMENTS ANNEXES

à la

SECONDE PARTIE

156

Tableau des Officiers municipaux, élus
conformément au décret de l'Assemblée nationale
des 31 Janvier et 14 Février.

Maire.

M. Aheron

Officiers municipaux.

M^{rs}. Antoine Ducaud aîné
Jean Boyreau dit fils
Amaud Bordet
Jean Guilhemmin dit Agrollet
Jean Darricet dit Lamanon

M. Boyreau procureur de la commune.

M. Escande
Secrétaire - greffier.

Notables.

M. M. ^{re} Darric d'Al. Bicom
^{re} Guilhemin
Jean o-dee
Thomas ~~Darric~~ Guilhemin
Jean Darric
Jean martin
Jean mitau
Jean Vidal
Jean Gilard
Jean Boyreau
Jean o-de Boyreau
Jean Roudy Observation.

Nous Officiers municipaux de St. morillon

le

certifions par état ci - deffus.

1^{er} 8^{bre} 1790.

M. le Maire

Escande greffier

IMPOSITIONS.

IMPOSITIONS ordinaires.	Taille ou imposition principale.....	1162	5
	Impositions accessoires.....	702	4
	Capitation.....	621	11
	Vingtièmes.....	995	8.4
	Industrie.....		
Il y a dans la municipalité d'impositions		cores	3485' 8 4

IMPOSITIONS extraordinaires.	Rôle des six derniers mois de 1789 des ci-devant privilégiés.....	696	2.1 ^{er}
	Contribution patriotique.....		

Octrois.....

IMPOSITIONS

N^o. Département de la Gironde.

District de Cadillac
Canton de Castillon
Municipalité de St. Maillon
(GIRONDE)

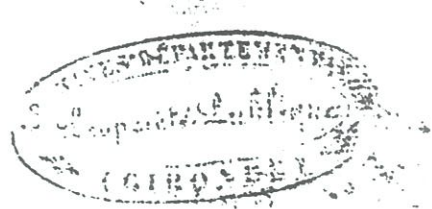
POPULATION

TOTALE..... 131. ans
176
Citoyens actifs.....
payant au moins trois journées de travail, évaluées
à 20..... 96
Citoyens éligibles aux municipalités, districts & départements,
payant au moins dix journées de travail, évaluées
à 20..... 74
Citoyens éligibles à l'Assemblée nationale, propriétaires,
& payant une contribution de 53 livres 9 sols 2 deniers
valeur du marc d'argent au moins..... 7

Naissances, année commune..... 20
Morts..... 12
Mariages..... 8

Gardes nationales { Compagnies 17
Hommes 204
Colonel, M. Maillat

OBSERVATIONS.



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.
DISTRICT DE CADILLAC.

EXTRAIT des Registres d'Engagement de la Municipalité
de *St Morillon Canton de Castres*

CEJOURD'HUI *Neuvieme avr 1792* *Barthelemy Forton* fils
de *Jean Forton* — & de *Catherine Cassagne*
natif de *St Morillon* — Département d *la Gironde*
District d *Cadillac* — a déclaré s'être engagé volontairement &
librement pour servir pendant — dans le Régiment
camp de Soissons — à condition de recevoir, pour prix d'Engagement,
la somme de — & a déclaré
Nesavoir signer. FAIT à *Cadillac* le *dis jour* par
Nous administrateurs du Directoire du District
a lui payé quarante trois *Feblan Mouque' président*
livres cinq sols, pour 173 lieues
a S. Pauline — *Liberasiffon-Jaubert*

SIGNALEMENT.

age de Vingt-un an
Taille *Cinq* — pieds *trois* pouces — ligne, cheveux & sourcils
Noir — yeux *Noir* visage *allongé* — bouche *petite*
menton *roud* — nez *lin* front *petit* & a déclaré n'avoir aucune incommodité qui l'empêche de servir la Nation.

Pour Copie conforme au Registre.

Les Maire & Officiers Municipaux de

Visité par mon Chirurgien Domicile
a Cadillac le 9. aoust 1792. L'an L. de la liberté

Expédition du Bac Dumbé	District Cadiac	Commune de Morillon	Canton	De Cadiac	Observations
Von Der, Co Declaire	distric de Cadiac	parents qui ont au service	Corps on il sont, employés	Dites de Cadiac Enrollement ven Dumbé	Observations
1. Andrieu Lersue veuve Boireau	15 ans 1833, 6 ans	un fils	armée des pénées de 1923	25	
2. Jeannette Forton veuve Boireau	11 ans 1834, 17 ans	un fils	1. Acquisition armée de 15 ans	25	
3. Marie Lafon veuve	6 ans	un fils	armée de 17. thommes	27. 10	
4. Marie Gassus	3 ans	un fils	armée de 17. thommes	27. 10	
5. Jean Sanglois orph.	11 ans	un frère	armée de 17. thommes	27. 10	
6. Jeanne Sagonpouge Pernier	20 ans	un fils	armée de 17. thommes	22. 10	
7. Jean Prevost	19 ans	un fils	armée de 17. thommes	28. 10	
8. Marie Devant	17 ans	un fils	armée de 17. thommes	22. 10	
Jean Seglise	70 ans	un fils	armée de 17. thommes	27. 10	
Jeannette Sagonpouge	60 ans	un fils	armée de 17. thommes	27. 10	
Michel ardurat	62 ans	un fils	armée de 17. thommes	27. 10	
9. Marie femme de St	17 ans	un fils	armée de 17. thommes	27. 10	
Catherine Sanglois	25 ans	un mari	armée de 17. thommes	27. 10	
10. Jeanne ardurat	6 ans	un mari	armée de 17. thommes	27. 10	

DISTRICT DE CADILLAC. DÉPARTEMENT DU BEC-D'AMBE.

Canton de *Cathéal*

Municipalité de *De Morillon*

POPULATION TOTALE de la COMMUNE.	NOMBRE des CITOYENS.		NOMBRE EN 1792.		
	Agés de 21 ans et au dessus Y compris ceux du même Age absents pour le service De la République.	Agés de 25 ans et au dessus Y compris ceux du même âge qui sont Absents pour le service de la République que ce nombre faisant partie de celui Porté en la Colonne précédente.	des MARIAGES.	des NAISSANCES.	des MORTS.
<i>Sept Cent trente-trois</i>	<i>Agés de 21 ans et au dessus Y compris ceux du même Age absents pour le service De la République. Vingt Six</i>	<i>Agés de 25 ans et au dessus Y compris ceux du même âge qui sont Absents pour le service de la République que ce nombre faisant partie de celui Porté en la Colonne précédente. Cent quatre Vingt un</i>	<i>Cinquante G 13</i>	<i>Seize G 16</i>	<i>Cent deux G 32</i>
<i>G 431</i>	<i>G 207</i>	<i>G 26</i>			

Certifié par nous Membres du Conseil - Général de la Commune de *morillon*

le Sept Vaincal, l'an 2^{me} de la République Française, une & indivisible
Boysseaux tanandé *officier M. y. n. k* *Doyen* *notable Bouda & notable*
Notable *Notable*

Notable Bouda & notable
Notable Bouda & notable
Notable Bouda & notable

23
24
25

NATIONALE
de l'encadrement

LA GARDE
(Elections)

1ère Compagnie

2ème Compagnie

24 Messidor
an III

29 Messidor IV

6 nivose VI

: Grades : 24 messidor : 29 Messidor : 6 nivose
an III an IV an VI

Capitaines:	Boudat J. : Croisillac	: Boudat P.	Cassaigne J.	: Lillet Fils	: Lillet Jean Fils
Lieutenants:	Boudat P. : Boudat P.	: Lucuron P.	Lillet J.	: Darriet Ainé	: Darriet J.
S/Lieutenant	Gillard J. : Lucuron P.	: Boyreau Tanaut	Boireau-Mitaut	: Boudat A.	: Boudat A.
Sergents	: Boyreau-Tanaut		Chanterre A.	: Chanterre A.	: Chanterre A.
majors	Guillemin J. : -	: -		: -	: -
Sergents	Guillemin P. : Boyreau Fils	: Boyreau P.	Darriet Etienne	: Odée J.	: Odée Fils
	Danney J. : Guillemin	: (au notaire)	Odée J.	: Boireau Mitaut	: Boireau P. Mitaut
	Boudat Mat. : Cassaigne	: Guillemin P.	Darriet Th.	: Darriet Bicu	: Darriet
	Lucuron P. : Boudat D.	: Cassaigne Fils	Gillard J.	: Gillard	: Gillard
		Boudat A.			
Caporaux	Cassaigne Fils Durand P.	: Durand P.	Boyreau-Flamand	: Roudey J.	: Roudey J.
	Dulou : Laurens J.	: Laurent	Guilhemmin Gravotte:	Darriet Et.	: Darriet
	Laurens P. : Dulou	: Didon	Oursolle Fils	: Oursolle	: Lagranne Et.
	Bertran J. : Boudat M.	: Boudat	Darriet Gandey	: Laganne Et.	: Darriet Guil.
	Guilhemmin Fils Rossignol	: Rossig. J.	Héberard	: Lalande G.	: -
	Boyreau J. Fils Hebert	: Vidal B.	Courbin J.	: Darriet Guil.	: Guilhemmin(Hardea
	Vidal Barth.: Bertrand	: Vidal B.	Darriet-Bicu	: Basset J.	: Basset A.
	Lillet				
Tambours	-	: Boudat Fils : Boudat P.	-	: Plantion	: Plantion
		Vidal J. : Vidal P.		: Carros J.	: Carros Fils

16 18 18 16 17 16

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

I) SOURCES

Je les ai présentées dans mon chapitre d'introduction (cf. p. 9 et 10) et n'y reviens donc que pour un bref résumé:

L'essentiel, au plan local, provient de la Mairie de Saint-Morillon et des archives notariales de Labrède maintenant aux archives départementales. Grâce aux Registres paroissiaux et aux archives notariales on suit l'évolution de la démographie et les rapports féodaux au long du XVIII^e siècle.

Les archives départementales contiennent des documents de valeur générale considérable: Archives historiques au Tome XXIII et liasses des séries C et G (en particulier G 840 pour la visite épiscopale de 1736).
d 646.

La série L concerne la Révolution sous tous ses aspects.

Aux Archives nationales, pour la Révolution, j'ai consulté les Archives parlementaires, très riches pour le district de Cadillac et la série F spécialement pour l'évolution de l'église dans le district de Cadillac.

Enfin, je rappelle l'existence si précieuse du Régistre des Délibérations communales de Saint Morillon à partir de Thermidor an II, à la mairie de la commune.

II) BIBLIOGRAPHIE

A) - Ouvrages généraux

- . G. AUBIN : " La Seigneurie en Gironde au XVIII^e siècle ". Thèse de doctorat en droit. Publication de l' Université de Rouen n° 149 en 1986
- . P. GUILLAUME et J.P. POUSSOU : " Démographie historique " Colin 1970
- . P. BUTEL et J.P. POUSSOU : " La vie quotidienne à Bordeaux au XVIII^e siècle ". Hachette 1980
- . B. GUILLEMAIN (sous la Direction de): " Le diocèse de Bordeaux " dans la collection Histoire des diocèses de France" Beauchesne 1974 dont la troisième partie a été rédigée par R. Darricau: " les temps modernes".
- G. LEBRAS : " L' Eglise et le Village " Nelle bibliothèque scientifique 1976

- . GODECHOT : Histoire des institutions de la France
- . MARION M. Documents relatifs à la Vente des Biens nationaux Bx 1912
- . J. VALETTE : Documents pour servir à l' Histoire de Labrède .
ADG 1989
- . J. BOYREAU : Le village en France au XVIII* siècle Thèse Droit 1954

B) Ouvrages spécifiques sur Saint-Morillon et ses environs directs.

- Sur Saint-Selve:(lié au XVIII* S. à St Morillon par le même seigneur)
 - A. D' Anglade: Le Chateau de St-Selve Naissance et mort d'un domaine de la lande dans Bulletin de la Ste de Borda 1966
 - D. Lalande : La Palomeyre :Revue de la Sté de Borda 1989 N°416
 - G. Lacoste Lagrange:- "Deux actes notariés " concernant LABREDE - et "Notes d'archives sur l' histoire d'une paroisse du Cernes" (De Saint-Sevère de la Taugère à Saint-Selve) dans Revue Archéologique de Bordeaux année 1988 et année 1989 tomes 79 et 80.
- Sur Labrède (lié également à St-Morillon par une seigneurie commune
 - Le " Montesquieu, un grand provincial" du professeur Barrière Bordeaux 1946 reste inégalé
 - MONTESQUIEU amoureux, écrivain, vigneron de Th. Dormontal Paris 1938
 - MONTESQUIEU et la vigne de E. de Perceval Delmas Bx 1935
 - MONTESQUIEU chez ses notaires par le Dr Eylau
 - J. GOY a étudié la démographie de Labrède et de 5 villages environnant de 1760 à la fin du siècle dans " Revue Historique de Bordeaux et du Sud-Ouest" , 1970.

Sur Saint-Morillon:

Aucune publication n'a été réalisée jusqu'à nos jours. Seul le bulletin paroissial a donné une suite de chroniques sur l' Eglise puis sur Jeanne de Lestonnac sous la plume du professeur Lalande

J'ai , en ce qui me concerne, effectué plusieurs études préparatoires à ce présent travail sur Saint-Morillon Ce sont:

J. BOYREAU: " Essai sur la Seigneurie au temps de Montesquieu qui a fait l'objet de deux publications partielles

- l'une dans la Revue de Borda sous le titre: " Une crise de la Seigneurie en Gironde sous l' Ancien Régime- Saint-Morillon, Saint-Selve et Villagrains aux XVII et XVIII* siècles" Sté de Borda 1993 4* trim. p. 489-498
- l'autre dans la Revue archéologique de Bordeaux 1994 tome 85, sous le titre " Saint-Morillon au XVIII* siècle Essai sur la vitalité de la féodalité dans une commune rurale au temps de Montesquieu" p.183 à 207
- . Un essai de Démographie historique à paraître pour l'essentiel dans la Revue historique de Bordeaux et du Sud-Ouest

sous le titre " Un village du sud-ouest d'après ses registres paroissiaux .Saint- Morillon de 1736 à 1799"

- . Dans le Bulletin de l' Institut Aquitain d' Etudes sociales(IAES)
- " Un village de Guyenne sous l' Ancien -régime " (essai de méthodologie)(IAES N° 64 mars 1995)

- " Saint- Morillon de 1789 à 1799" (IAES n° 66 mars 1996)

" Les réactions d'une communauté villageoise face à la Révolution ".

Enfin une étude non encore publiée sur " Un district révolutionnaire à l'oeuvre " Cadillac de 1791 à 1795.

C) Ouvrages divers

- . Abbé BEAURAIN :Variétés bordelaises. Cet ouvrage du XVIII * siècle donnant à vrai moins de précisions que l'on aurait pu le penser.
- . D.PETIT et A. D'ANGLADE : " La seigneurie de Portets, Castres et Arbanats. Hossegor 1934
- . Abbé GAILLARD : La Baronnie de Saint-Magne (2 vol. Bx 1911)
- . J. CAVIGNAC : Le prix des grains à Bazas pendant le deuxième quart du XVIII* siècle" Cahiers du Bazadais 1982 numéro 56
- . J. CHARRIAU : La réaction féodale en Guyenne Thèse droit Bordeaux 1947
- . R. DARRICAU : Les formulaires des visites pastorales dansl'archi-diocèse de Bordeaux (1600-1789) Bulletin de la Sté des bibliophiles de Guyenne décembre 1968
- . M. LHERITIER : La fin de l' Ancien Régime et la préparation des Etats généraux à Bordeaux. PUF 1942
- . ALMANACH : A Bordeaux, Chez Simon de la Court 1711

TABLE DES MATIERES

	P.
<u>LIMINAIRE</u>	3
<u>INTRODUCTION</u>	4
I - Un état des lieux à l'aube du XVII* S.....	4
Permanences des structures naturelles.....	4
Permanences institutionnelles	5
II- Aux sources de la vie saint-morillonnaises	8
 <u>PREMIERE PARTIE: L'ANCIEN REGIME (1610-1787)</u>	11
Chapitre I : <u>La vie publique</u>	12
SEIGNEURIE - EGLISE - COMMUNAUTE D'HABITANTS	
I - Lutttes d'influences :Seigneuries et communautés face à face	13
. Des commnautés responsables et autonomes	13
. Une lutte pour l'autonomie	
. Victoire de la seigneurie	16
. Un document exceptionnel la Prise de possession par Montesquieu de St Morillon de Barsac	18
II - Les institutions à l'oeuvre	
- La seigneurie dans l'exercice de ses droits	23
- L' Eglise à l'oeuvre	26
- L' Assemblée des habitants	28
Notes du Chapitre I	32
 Chapitre II : <u>La vie privée</u>	34
HABITAT - FAMILLE - VIE QUOTIDIENNE	
I - L' HABITAT	35
II - Le MARIAGE et la Fondation de la famille	38
III - AVOIR des enfants et les mener à l'âge d'homme	43

IV - L' EDUCATION DES ENFANTS	46
V - AU FIL DES JOURS, AUX HASARDS DE LA VIE	50
. Cultiver son jardin	50
. Vêtements et soins du corps	51
. Se distraire	51
. Se soigner	52
VI - MOURIR EN FAMILLE	53
Notes du chapitre 2	54
CHAPITRE 3 : <u>La vie économique, sociale et culturelle</u>	55
TRAVAIL- FEODALITE - EGLISE ET SOCIETE	
<u>Section I : regards sur la vie économique</u>	56
Un paysage diversifié	56
I - UNE POPULATION AU TRAVAIL	57
A -. La vigne et sa culture	
B - Céréales et élevage	
C - Evènements climatiques et leurs conséquences	
D - Vendre son vin	
II - APPROCHE de la Pression fiscale	63
<u>Section 2 : Economie et société villageoise</u>	64
I - Vaine pature et défrichements	64
2 - Les droits féodaux	65
. Nature et force des droits féodaux	66
. Une crise féodale à la fin du XVIII* siècle	72
3 - Les hiérarchies sociales	73
<u>Section 3 : Culture et société villageoise</u>	77
. Attitudes chrétiennes et vie communautaire	77
. Influences spirituelles et artistiques	79
EN GUISE DE TRANSITION:	
Esquisse d'un portrait du saint-morillonnais d'ancien régime	82
Notes du chapitre 3	84
Documents annexes à la première partie.	86

DEUXIEME PARTIE:

DE LA REFORME A LA REVOLUTION(1787-1790)	97
--	----

Chapitre IV: <u>En regardant agit le Roi</u>	98
--	----

- . Des réformes octroyées
- . Aux réformes sollicitées....
- . et aux réformes acceptées....

<u>TROISIEME PARTIE: VIVRE A L'HEURE DE LA REVOLUTION</u> (1790-1799)	104
--	-----

Chapitre V : <u>Apparition - évolution - déclin - disparition des institutions et de la vie municipale.....</u>	105
---	-----

I - Institutions et hommes nouveaux	105
-------------------------------------	-----

A) Les acteurs de la nouvelle donne politique	105
---	-----

B) Les institutions parallèles	107
--------------------------------	-----

II - Les avatars d'une municipalité	110
-------------------------------------	-----

Chapitre VI: <u>L' oeuvre des deux premières municipalités</u>	113
--	-----

I - Un instantané au 1/10/1790	113
--------------------------------	-----

II - au grè des cas particuliers	116
----------------------------------	-----

III - L'oeuvre municipale du second maire	117
---	-----

IV - Les libertés individuelles en question	
---	--

Chapitre VII: <u>Vivre révolutionnairement l'économique et le social</u>	122
--	-----

I - en toile de fond, 10 ans de crise climatique	122
--	-----

II - La fin du régime féodal	
------------------------------	--

Chapitre VIII: <u>Eglise et révolution</u>	132
--	-----

I - Constituante et législative: trois ans de calme incertain	132
---	-----

II - La convention : deux années de crise	133
---	-----

III - Accalmie dans la tourmente	135
----------------------------------	-----

Chapitre IX : <u>Défendre la révolution</u>	138
---	-----

I - L'engagement individuel: " volontaires " et " requis "	138
--	-----

II- L'engagement collectif: participation de tous à l'effort de guerre	141
--	-----

	- 166
Chapitre X : <u>Adieux à la Révolution</u>	143
I - Pour un nouveau portrait du saint-morillonnais	143
II - Une apothéose saint-morillonnaise à la Révolution	
Une fête de la Souveraineté à Saint-morillon (17/3/1798)	
NOTES des seconde et troisième parties	149
DOCUMENTS ANNEXES à la seconde et troisième parties	155
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE	160
TABLE DES MATIERES	163